

## **CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**

### **Présents :**

**Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;**

**Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO,**

**Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Leslie LEONI,**

**Monsieur Laurent WIMLOT, Échevins;**

**Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;**

**Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Laurence ANCIAUX, Madame Maria SPANO, Conseillers;**

**Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;**

**Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint ff.;**

**Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps;**

### **Excusés :**

**Madame Alexandra DUPONT, Monsieur Christophe DUPONT, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;**

### **Absentes :**

**Madame Fatima RMILI, Madame Bérengère KESSE, Conseillères;**

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 novembre 2020
- 2.- Arrêté du Gouvernement wallon - Déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT - Notification
- 3.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Mehmet KURT, déchu de son mandat originaire de conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 4.- Monsieur Mehmet KURT - Déchéance du mandat de conseiller communal et de ses mandats dérivés
- 5.- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications
- 6.- DBCG - Budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire
- 7.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 novembre 2020 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2021
- 8.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2021
- 9.- DBCG - Réactualisation du Plan de Gestion - Exercice 2021

- 10.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2019 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 11.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2019 - Parts D
- 12.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD
- 13.- Finances - Deloitte - Facture 13/08/2020
- 14.- Travaux - Marché de travaux relatif à la création de sanitaires à l'école située rue de la Hestre à Haine-Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation
- 15.- Travaux - Marché de travaux relatif à la modification des installations HVAC au Centre de la Gravure – Approbation des conditions et du mode de passation
- 16.- Patrimoine communal - Projet d'extension du cimetière de Maurage - Acquisition de parcelles appartenant à Madame BASSINI - Fixation des contenances et des prix d'achat et désignation du notaire instrumentant
- 17.- Patrimoine communal - Projet d'extension du cimetière de Maurage - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 8ème Division, Section B 326 C appartenant à Mme DESTREE Adrienne, Mme GEUNS Caroline et Mr GEUNS Benoît - Fixation de la contenance et du prix d'achat et désignation du notaire instrumentant
- 18.- Patrimoine communal - Fontaine de Bury - Parc Gilson - Convention de mise en dépôt
- 19.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Fontaine de Pol Bury - Convention de partenariat - Demande de modifications
- 20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis place Caffet 8 à Haine-St-Paul - Consultation pour Enfants - ONE - Fin de bail
- 21.- Patrimoine communal - Maurage - Cité Leburton - Rue d'Italie - Constructions nouvelles - Reprise voirie, parkings et trottoirs - Centr'Habitat
- 22.- Patrimoine communal - Reprises à Centr'Habitat - Cité Urbain
- 23.- Patrimoine communal - Gare du Centre - Vente avec publicité - Discretion communale vis-à-vis des autres candidats acquéreurs - Acquisition pour la Zone de Police Monocommunale
- 24.- Nettoyage – Délibération du collège communal du 09/11/2020 prise sur le pied de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande de solution hydroalcoolique – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD
- 25.- ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020
- 26.- IC IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2020
- 27.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 17 décembre 2020
- 28.- IC IPFH – Assemblée générale du 18 décembre 2020
- 29.- Police administrative - Convention BOSA - Accès DIV

- 30.- Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville - Désignation
- 31.- Plan de Cohésion Sociale - Conventions de partenariat relative à l'exécution du plan PCS 2020-2025
- 32.- Régie Communale Autonome - Marché de services « désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer»
- 33.- Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2020-2024
- 34.- Redynamisation des marchés - Mises à jour du règlement "marchés"
- 35.- Personnel communal non enseignant - Crise sanitaire Covid 19 - Situation du service nettoyage - Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- 36.- Personnel communal non enseignant - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modification du Livre I du statut administratif et du Règlement de travail du personnel - Décision
- 37.- Personnel communal non enseignant - Livre I du Statut administratif - Congé de maternité – Modification
- 38.- Personnel communal non enseignant - Règlement en matière d'absences pour maladie – Modification des Règlements en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif - Décision
- 39.- Personnel communal non enseignant - Flexibilité des horaires à temps partiel – Modification du Règlement de travail
- 40.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 41.- DEF - Reprise des établissements de promotion sociale par la Province - Contractualisation
- 42.- Organisation des crèches durant les vacances d'hiver 2020
- 43.- Attribution d'un subside communal pour l'année 2020 : consultations des nourrissons ONE
- 44.- Culture - Appel à projet supra communal 2019-2020 - Convention avec la Maison du Tourisme
- 45.- Cadre de Vie - Candidature appel à projets POLLEC 2020
- 46.- Cadre de Vie - Convention - Coulée de boues - Actions 2019
- 47.- Cadre de Vie - Coût-vérité Budget 2021 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - Etat des lieux
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Vélodrome à Haine-Saint-Pierre
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Station à Haine-Saint-Pierre

- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Victor Juste à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Giroflées à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tierne du Bouillon à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alfred Séverin à La Louvière
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue du Parc à La Louvière
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Charles Bernier à La Louvière (Maurage)
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à Saint-Vaast
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par la Grand'Rue de Saint-Vaast, la rue Rouge Croix, la rue Fl. Adan et bd du Coq à Saint-Vaast
- 61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bouveleurs à Saint-Vaast
- 62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Victorien Ergot à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Elisabeth à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 64.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Recrutement externe d'auxiliaires d'entretien pour la Zone de police - Rapport rectificatif
- 65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2020 – Marché de fournitures

relatif à l'acquisition de petits matériels informatiques

### **Premier supplément d'ordre du jour**

- 67.- Travaux - Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité située rue A. Warocqué à La Louvière – Modification clauses techniques - Approbation des conditions et du mode de passation
- 68.- Finances - Stratégie - Plan de relance 2021
- 69.- Cadre de Vie - Mission complète d'architecture en vue de reconvertir l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière en vue de réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif – Décision de principe
- 70.- Cadre de Vie - Appel à projet Wallonie Cyclable - Approbation du Dossier de candidature
- 71.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Phase 2 - Modalités et mesures conventionnelles
- 72.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Affichage Commerces - VILL3926 - 19
- 73.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'ordinateurs d'occasion pour la Zone de Police de La Louvière

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

- 74.- Questions d'actualités

### **Points en urgence, admis à l'unanimité**

- 75.- Patrimoine communal - Lotissement Saint-Julien - Transfert parcelle 13C (38m<sup>2</sup>) à la RCA - Désaffectation du DP - Principe de la cession gratuite
- 76.- Animation de la Cité - Subsidés 2020 aux Groupements Patriotiques
- 77.- Adoption du plan de relance

La séance est ouverte à 19:30

### **Avant-séance**

Mme Anciaux : Bonsoir à tous. J'ouvre la séance du Conseil communal de ce 15 décembre 2020. J'ai noté les arrivées tardives de Monsieur Christiaens Jonathan et de Monsieur Olivier Lamand. Y a-t-il d'autres excuses ou arrivées tardives ?  
Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Madame Dupont est excusée.

Mme Anciaux : Madame Dupont est excusée et Monsieur Dupont est excusé.

En ce qui concerne notre ordre du jour, vous verrez, devant vous, il y a trois points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour :

- 1) il y a un point qui concerne une note explicative concernant l'animation de la cité, les subsides 2020 aux groupements patriotiques.
- 2) une note qui concerne les finances du service Juridique et de la transaction S.A. Wanty Galère/Ville 2010.
- 3) une note explicative sur le patrimoine communal du lotissement Saint Julien, le transfert de parcelles à la RCA.

Etes-vous d'accord d'ajouter ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour ? Oui ? Donc, ils sont ajoutés.

Vous avez également devant vous trois notes modificatives : une concernant la modification du règlement de travail du livre I du statut administratif, la deuxième concerne l'adoption du plan de relance qui est une note modificative, et la troisième est une note modificative concernant le budget.

Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Vous me permettez d'intervenir sur le point du plan de relance sachant qu'il y a déjà eu une conférence de presse à laquelle malheureusement nous n'avons pas pu participer. Nous avons eu une commission d'analyse du budget, notamment, et commission des finances.

Venir aujourd'hui avec une note modificative pour un plan de relance, je trouve que c'est un point ô combien important que pour ne pas venir amener des modifications à la dernière minute.

Cela ne me pose aucun problème qu'on mette ce point à l'ordre du jour parce qu'il y a plus qu'urgence.

Néanmoins, alors, je demanderai de postposer l'ouverture du Conseil pour qu'on puisse avoir le temps de découvrir cette note modificative.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Hermant, c'était la même remarque ?

M.Hermant : Oui, cela concernait le plan de relance également. En fait, ma demande était de discuter du plan de relance dans la foulée du budget ; cela me paraissait plus logique que de le mettre en point 68. Je ne sais pas s'il y a une modification possible.

Mme Anciaux : A ce niveau-là, pour les deux réponses, je vais céder la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq, nous avons inscrit ce plan de relance, souvenez-vous, à votre demande d'ailleurs, à l'ordre du jour de notre Conseil communal. C'est une prérogative, comme on l'avait évoqué, du Collège, mais nous avons voulu répondre à cette demande légitime.

Les modifications qui vous sont ici proposées en séance ne concernent en rien les actions. Les actions restent exactement les mêmes. Ce sont des ventilations sur le plan budgétaire et une précision d'opérateurs en fonction des actions.

Le plan ne change pas dans sa version telle que vous l'avez.

En ce qui concerne la demande de Monsieur Hermant, si la technique me dit que c'est possible, je

ne vois pas d'inconvénient à ce qu'après le budget communal, on présente le plan de relance.

Est-ce que la technique me confirme que c'est possible ? La technique opine du bonnet. Merci.

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 novembre 2020

Mme Anciaux : Je vais débiter notre ordre du jour.

En son point 1 : l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 novembre 2020.

Y a-t-il des questions à ce sujet ou des oppositions ? Non.

#### 2.- Arrêté du Gouvernement wallon - Déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT - Notification

*Monsieur Lamand arrive en séance*

Mme Anciaux : Le point 2 concerne l'arrêté du Gouvernement Wallon qui prononce la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet Kurt. Il s'agit d'une prise d'acte de la notification de cet arrêté du Gouvernement Wallon.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L5431 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L4142-1, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que par un courrier recommandé, du 10 novembre 2020, le SPW nous fait parvenir l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 prévoit:

- la déchéance du mandat originaire de conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés;
- l'inéligibilité aux fonctions de conseiller communal, provincial et de l'action sociale pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'Arrêté;

- l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'Arrêté.

Considérant que les mandats visés par l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont les personnes non élues: les personnes qui ne sont pas titulaires d'un mandat originaire et à qui un mandat a été confié dans une personne morale de droit privé ou de droit public par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation: d'une commune; d'une province; d'un centre public d'action sociale; d'une intercommunale; d'une régie communale ou provinciale autonome; d'une association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale; d'une société de logement; de toute personne morale ou association de fait associant une ou plusieurs de ces autorités précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre connaissance de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018).

3.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Mehmet KURT, déchu de son mandat originaire de conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment

Mme Anciaux : Le point 3 : le remplacement de Monsieur Mehmet Kurt de son mandat originaire de conseiller communal et l'installation de sa remplaçante qui a été désignée comme étant Maria SPANO.

Je demande à Madame SPANO de se présenter afin qu'elle fasse sa prestation de serment pour qu'elle soit admise comme conseillère communale.

Mme Spano : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Je prends acte de votre serment et vous installe officiellement comme conseillère communale.

Toutes nos félicitations !

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Considérant que par un courrier recommandé, du 10 novembre 2020, le SPW nous fait parvenir l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que la première suppléante de la liste PS, Madame Lucia RUSSO, siège au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, 2ème suppléante de la même liste siège également au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Manuela MULA, 3ème suppléante de la liste PS, siège également au sein du Conseil communal;

Considérant que par un courriel du 03 décembre 2020, Madame Caroline CROCI, 4ème suppléante de la liste PS, refuse le mandat de conseiller communal;

Considérant que le 5ème suppléant de la liste PS est Madame Maria SPANO;

Considérant que Madame SPANO 5ème suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Madame Maria SPANO, de nationalité belge, domiciliée à la rue Tierne Bourgeois 7 à 7100 LA LOUVIERE est apte à exercer le mandat de conseillère communale.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte du désistement de Madame Caroline CROCI, 4ème suppléante de la liste PS, au remplacement de Monsieur Mehmet KURT, déchu de son mandat originaire de conseiller communal.

**Article 2:** d'installer après prestation de serment, Madame Maria SPANO, 5ème suppléante de la liste PS, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Mehmet KURT, déchu de son mandat originaire de conseiller communal.

**Article 3:** de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1. Mr Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Mme Françoise GHIOT	1ère Echevine
3. Mr Laurent WIMLOT	2ème Echevin
4. Mr Antonio GAVA	3ème Echevin

5. Mme Nancy CASTILLO	4ème Echevine
6. Mr Pascal LEROY	5ème Echevin
7. Mme Emmanuelle LELONG	6ème Echervine
8. Mme Leslie LEONI	7ème Echevine
9. Mr Nicolas GODIN	Président CPAS
10. Mr Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
11. Mme Danièle STAQUET	Conseillère communale
12. Mr Michele DI MATTIA	Conseiller communal
13. Mr Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Mme Olga ZRIHEN	Conseillère communale
15. Mr Francesco ROMEO	Conseiller communal
16. Mme Fatima RMILI	Conseillère communale
17. Mr Affissou FAGBEMI	Conseiller communal
18. Mr Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
19. Mme Alexandra DUPONT	Conseillère communale
20. Mr Jonathan CHRISTIAENS	Conseiller communal
21. Mr Antoine HERMANT	Conseiller communal
22. Mr Ali AYCİK	Conseiller communal
23. Mr Manu PRIVITERA	Conseiller communal

24. Mr Didier CREMER	Conseiller communal
25. Mr Michel BURY	Conseiller communal
26. Mme Bérengère KESSE	Conseillère communale
27. Mr Loris RESINELLI	Conseiller communal
28. Mme Noémie NANNI	Conseillère communale
29. Mme Özlem KAZANCI	Conseillère communale
30. Mr Xavier PAPIER	Conseiller communal
31. Mr Salvatore ARNONE	Conseiller communal
32. Mme Laurence ANCIAUX	Conseillère communale
33. Mme Lucia RUSSO	Conseillère communale
34. Mr Olivier LAMAND	Conseiller communal
35. Mr Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal
36. Mme Anne LECOCQ	Conseillère communale
37. Mme Livia LUMIA	Conseillère communale
38. Mr Alain CLEMENT	Conseiller communal
39. Mr Christophe DUPONT	Conseiller communal
40. Mr Marco PUDDU	Conseiller communal
41. Mme Anne SOMMEREYNS	Conseillère communale
42. Mme Manuela MULA	Conseillère communale

43. Mme Maria SPANO	Conseillère communale
---------------------	-----------------------

**Article 4:** de transmettre la présente délibération aux intéressés.

4.- Monsieur Mehmet KURT - Déchéance du mandat de conseiller communal et de ses mandats dérivés

Mme Anciaux : Concernant le point 4, qui est en fait le remplacement de Monsieur Mehmet Kurt suite à sa déchéance de mandats en ce qui concerne ses mandats dérivés, le point 4 sera reporté en janvier.

Monsieur Siassia, vous aviez une question à ce sujet ?

M.Siassia : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais profiter des points 2 et 3 et féliciter Madame Spano et lui souhaiter la bienvenue dans notre assemblée du Conseil communal pour vous poser une question d'organisation concernant cette assemblée.

La question avait été posée lors du Conseil du mois d'octobre. Depuis ce mois-là, quelques informations ont été données à la presse, et suite à ces informations, je pensais, comme beaucoup de Louviérois, qu'on procéderait au remplacement de Madame Leoni. Lors de ce Conseil, il n'y a eu aucun point allant dans ce sens dans l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Je me permets de vous demander ce qu'il en est des courriers invitant les militants de votre parti, le Parti Socialiste, à voter la ou le nouveau échevin, savoir si ces courriers ont déjà été envoyés, tout simplement.

Mme Anciaux : Pour la réponse, je cède la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Monsieur Siassia, comme vous le savez, il n'y a aucune incompatibilité entre la fonction en qualité de membre d'un Collège communal d'une ville, fût-ce-t-elle de 80.000 habitants, et la fonction de parlementaire. Les instances de notre parti se positionneront quand elles seront prêtes à le faire.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia ?

Juste pour l'organisation, quand vous voulez prendre la parole, je vous invite à garder votre bras levé jusqu'à ce qu'on vous apporte le micro. Merci.

M.Siassia : Oui, effectivement, c'est comme vous l'avez dit la dernière fois, mais en fait, aujourd'hui, si je me permets de vous poser la question, c'est parce que beaucoup d'incertitudes planent sur ce poste, étant donné que Madame Leoni, apparemment, a déjà déposé sa lettre de démission. Déposer une démission, c'est quand la personne renonce à son poste. J'aimerais savoir si pour le prochain Conseil, les Louviérois auront un échevin de la Culture pour que ce soit clair pour tout le monde, tout simplement.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Monsieur Siassia, je vous rappelle que Madame Leslie Leoni a toute sa légitimité, qu'elle assume pleinement ses fonctions d'échevine de la Culture et pas uniquement, donc il y a bien un pilote à bord du service de la Culture à La Louvière, ne vous inquiétez pas.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Maison du sport;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Syndicat d'initiative;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 07 mai 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des Commissions du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2019 relative à la désignation de Monsieur KURT, en qualité de vice-Président au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que par un courrier recommandé, du 10 novembre 2020, le SPW nous fait parvenir l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Mehmet KURT ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du sport;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Syndicat d'initiative;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale et proposé au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de membre au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de membre au sein de la Commission Police et au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019, a désigné Monsieur Mehmet KURT (PS), en qualité de vice-Président au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de reporter ce point au Conseil communal de janvier 2021.

#### 5.- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications

*Monsieur Christiaens et Madame Kazanci arrivent en séance*

Mme Anciaux : Nous passons au point 5 : Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal qui concerne les modifications qui sont apportées à notre Règlement d'Ordre Intérieur. Je cède la parole, pour ce point, à Monsieur Rudy Ankaert, Directeur Général.

M.Ankaert : Les modifications qui sont proposées ici sont en discussion au sein de l'administration déjà depuis un certain nombre de mois, où on a adapté le Règlement d'Ordre Intérieur, d'une part aux nouvelles dispositions légales qui sont applicables depuis la dernière version adoptée par le Conseil communal au niveau de son Règlement d'Ordre Intérieur.

D'autre part, on a intégré dans les modifications qui ont été proposées, des propositions qui ont été émises dans un groupe de travail, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Ce projet de règlement a été discuté en réunion des chefs de groupe, et à cette occasion, on a intégré un certain nombre de remarques qui avaient été émises lors de cette réunion. Voilà l'essentiel des modifications.

Il y a des modifications aussi qui tiennent compte de notre pratique au sein du Conseil communal, je pense notamment à la procédure en matière de vote pour le scrutin secret à huis clos. Il y a des dispositions qui ont été arrêtées aussi en fonction des modalités pratiques qui interviennent lors de la séance du Conseil communal.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions sur ces modifications ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Par rapport à cette modification du Règlement d'Ordre Intérieur de notre assemblée, la première chose que je voulais faire, c'était évidemment de

remercier, le fait d'avoir consulté les différents chefs de groupe et d'avoir effectivement tenu compte de pas mal de nos remarques dans cette modification. Parfois, quand on veut, on arrive à se mettre d'accord sur beaucoup de points.

Cependant, il y a quelques points qui avaient déjà été évoqués lors de cette réunion il y a deux semaines, qui étaient plus des points de positionnement et donc n'ont pas trouvé écho au niveau de la majorité.

Je tenais à les citer, à les rappeler, ce qui expliquera aussi pourquoi on ne votera pas favorablement à cette modification.

Le premier point, et je pense que c'est ce qui est le plus important finalement dans ce R.O.I., c'est qu'on insère effectivement la possibilité de la publication de la vidéo du Conseil communal et le fait que cette vidéo soit archivée, ce qui est une bonne chose et qui répond à la demande que nous avons faite lors du dernier Conseil communal puisque malheureusement, la vidéo avait été retirée à peine 48 heures après sa diffusion. Le fait qu'elle soit archivée directement après le Conseil communal, c'est une bonne chose aussi.

Ce que je regrette personnellement, c'est que la procédure passera in fine uniquement, en tout cas d'après ce qui est prévu dans le règlement, par le site de la Ville. Je pense que pour permettre plus de facilité d'accès, il serait aussi certainement important qu'elle soit au minimum repartagée sur la page Facebook de la Ville ou sur le compte Youtube. Les réseaux sociaux aujourd'hui ont une place très importante dans la société. C'est vraiment un forum citoyen d'expression et de participation, donc le fait de pouvoir rendre aussi accessible sur les réseaux sociaux cette vidéo en direct et en différé serait pour moi une chose très importante. Ceci, c'est par rapport à la diffusion de nos débats.

Plusieurs points d'amélioration de la démocratie dans notre assemblée auraient pu être insérés ; ils ne l'ont pas été. C'est notamment le cas de la réplique sur les questions d'actualité. On était, au niveau de l'opposition, assez unis pour la demander, telle qu'elle est normalement d'ailleurs prévue dans le Règlement d'Ordre Intérieur, modèle qui est proposé par l'Union des Villes et Communes et telle qu'elle est appliquée dans d'autres niveaux d'assemblée, que ce soit des Parlements et aussi des Conseils communaux.

Le fait que les conseillers qui posent une question orale d'actualité ne puissent pas répliquer après la réponse du Collège est selon moi dommageable. Cela ne permet pas de réellement avoir un débat. Vous me direz que les questions orales d'actualité ne sont pas prévues pour créer des débats ; je l'entends.

Si on pouvait également du coup avoir une proposition pour pouvoir insérer des points de débats lors du Conseil communal. Le règlement tel qu'il est précisé ne permet que l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour que si on propose une délibération. On ne peut pas venir inscrire simplement un point pour permettre d'en débattre sans forcément décider quelque chose à la fin, mais simplement d'avoir un débat démocratique.

Je pense que, encore en plus maintenant, que le public peut suivre nos débats de manière encore plus simple, il serait intéressant que dans cette assemblée, on puisse avoir des débats politiques qui ne sont pas forcément prévus à l'ordre du jour de points décisionnels ; cela me semble essentiel. D'ailleurs, c'est un des points qui, lors de la précédente adoption de ce Règlement d'Ordre Intérieur, avait également été soulevé par l'opposition. On se rappelle, à l'époque, où il y avait déjà

des muselières sur certaines statues de notre ville qui est donc l'action d'un de nos amis de la majorité actuelle.

Enfin, il y a également dans ce projet de révision du Règlement d'Ordre Intérieur l'insertion d'au moins un article qui je trouve pose question, c'est la diminution de l'espace de parole de tous les partis politiques ici au niveau de La Louvière à la Une. On passe effectivement dans cette revue mensuelle où les deux dernières pages, et on se pose aussi la question de savoir si l'endroit est bien approprié pour intéresser au maximum les lecteurs, mais bon voilà ; on avait initialement deux pages prévues pour que les différentes formations politiques de l'entité puissent s'exprimer de manière libre avec un quota de caractères limité à 2.000. Ce nouveau Règlement d'Intérieur limite à 1.200 caractères, donc ça veut vraiment dire quelques phrases.

Vous m'avez répondu, lors de la réunion des chefs de groupe, que c'est bien de se concentrer sur l'essentiel, certes, et que la raison principale est une raison de mise en page en termes de bons à tirer du projet de revue. Bien, on peut entendre aussi cet argument, mais je pense que sur une publication qui fait au moins une vingtaine de pages, le fait de limiter à 1.200 caractères, c'est-à-dire à vraiment quelques lignes, l'expression politique des partis, tous confondus, mais évidemment, il est clair que l'opposition, c'est son seul endroit d'expression, alors que le reste de la revue sert finalement à promouvoir les actions et les réalisations de la majorité. C'est vraiment très limitatif et donc, je pense que c'est un pas en arrière sur l'expression démocratique des partis de l'opposition essentiellement pour La Louvière.

Ce sont les trois raisons pour lesquelles notre groupe ne votera pas ce Règlement d'Ordre Intérieur. Merci.

Mme Anciaux : Sur le même point, Madame Lumia, vous avez demandé la parole.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.

Enfin, aujourd'hui, le Conseil communal est filmé et retransmis en direct sur internet ; c'est une bonne nouvelle. Depuis que le PTB le demande, ça fait un an, cela fait un an que le PTB le demande et que les Louviéroises et Louviérois le demandent. Heureusement que de nombreux Louviérois se sont mobilisés pour ça parce que s'ils ne l'avaient pas fait, s'ils n'avaient pas plaidé pour rendre les débats publics, ce règlement ne concernerait que des reculs démocratiques.

La majorité l'annonçait sur les réseaux sociaux et dans la presse depuis plus d'un an, on ne voyait rien venir, donc vraiment, c'est une très bonne nouvelle que le Conseil communal soit filmé à partir de maintenant. En plus, les vidéos vont être maintenues en ligne pour celles et ceux qui ne peuvent pas y assister en direct, et ça aussi, c'est très bien.

Le PTB n'y est pas pour rien non plus parce qu'avec les citoyens, avec les autres partis de l'opposition, nous avons dénoncé la suppression de la vidéo du dernier Conseil communal de Youtube, que vous avez supprimé juste après sa diffusion, une suppression que nous avons jugée injustifiée, tellement injustifiée que nous avons décidé nous-mêmes de reposer la vidéo de la séance sur nos propres canaux de communication, mais a priori, c'était quand même à l'administration communale et au Collège de le faire.

Pour revenir au R.O.I., ce Conseil communal filmé est une avancée pour la démocratie et la transparence, mais quel dommage du coup que d'autres modifications ou absence de modifications viennent réduire cette démocratie et cette transparence, et casser ce bel élan.

Premièrement, il est désormais interdit aux conseillers communaux d'avoir accès à certains documents dans les intercommunales, Régie Communale Autonome, Société du Logement. Non



seulement c'est anti-démocratique mais en plus, on peut vraiment s'interroger sur la légalité d'une telle mesure.

En effet, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dit ceci : « Les conseillers communaux, provinciaux et de CPAS des communes, provinces et CPAS associés, peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales et peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale. Il est interdit aux conseillers communaux non désignés dans ces organismes d'accéder aux documents qui concernent des questions de personnes. » Cela, ça peut vraiment se comprendre. Par contre, il n'y a pas de limitation concernant l'accès aux délibérations des intercommunales.

Au PTB, nous estimons que le secret des affaires n'est pas un motif valable pour restreindre l'accès à ces documents.

C'est aussi l'avis de « Transparencia » que nous avons consultée, que nous avons sollicitée pour examiner ce point, et qui nous a dit ceci : « Le décret publicité de l'administration ne peut être contredit, même un citoyen peut utiliser ce décret pour obtenir des documents de l'intercommunale. Celle-ci ne peut pas invoquer le secret des affaires de manière générale, elle doit prouver que la divulgation de l'information demandée mettrait en danger l'intercommunale », ce qui est peu probable.

« C'est à la Commission d'accès aux documents administratifs d'examiner ces exceptions. »

Le PTB interpellera donc le Ministre des Pouvoirs locaux à ce sujet.

Deuxièmement, lors de la réunion des chefs de groupe, nous avons demandé, avec les autres partis de l'opposition, d'avoir un droit de réplique dans le cadre des questions d'actualité.

Dans tous les parlements, c'est l'opposition, ce sont les représentants du peuple qui ont le dernier mot, qui clôturent le débat, mais pas ici à La Louvière où le Collège refuse que l'opposition puisse réagir aux réponses et s'arroge le droit de répondre en dernier.

En fait, c'est vraiment une manière de museler l'opposition, de faire taire la voix des gens.

C'est aussi ce que vous faites quand vous réduisez le nombre de caractères du forum dans le bulletin communal La Louvière à la Une puisque vous réduisez l'expression des points de vue qui ne sont pas les vôtres. C'est vraiment dommageable pour la démocratie, pour la liberté d'expression et d'opinion.

Pour ces raisons, nous allons nous abstenir sur ce R.O.I. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je ne sais pas si Monsieur Siassia avait demandé la parole. Je remercie les conseillers communaux qui prennent la parole de parler plus fort dans le micro car on n'entend pas grand-chose en fait.

M.Siassia : Mon intervention portait également sur le R.O.I. Comme Monsieur Resinelli l'a bien expliqué, nous allons voter contre cette modification pour la simple et bonne raison que comme le PTB l'a demandé, CDH Plus l'a demandé aussi, on aurait voulu avoir cette réplique lors des questions d'actualité, donc question/réponse/réplique. Malheureusement, elle ne s'y trouve pas. C'est un peu museler l'opposition. Comme Monsieur Resinelli le dit si bien, au début de la mandature, de la législature, un membre de la majorité avait montré une muselière pour montrer à quel point l'ancienne majorité muselait l'opposition. On continue dans le même sens.

C'est avec regret que nous allons voter contre ce R.O.I., tout simplement. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour la réponse, je cède la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Je ferai appel à notre Directeur Général pour pouvoir répondre à Madame Lumia lorsqu'elle invoque un manque de transparence et des problèmes de difficultés d'accès aux documents, notamment des intercommunales. Notre Directeur Général va vous répondre.

M.Ankaert : Il s'agit bien de la faculté pour un conseiller communal qui n'est pas nécessairement membre d'un Conseil d'Administration d'avoir accès à un certain nombre de documents soit des asbl communales ou provinciales, des Régies Communales Autonomes, des intercommunales, des associations de projets ou des sociétés de logement de services publics.

Les dispositions qui ont été intégrées dans notre R.O.I., à savoir l'article 97, auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, reprend l'intégralité du paragraphe 5 de l'article L-6431-1 du Code de la Démocratie Locale. En fait, le R.O.I. ne fait que reprendre les dispositions prévues par la Région Wallonne dans ces décrets qui ont été intégrés dans le Code, à savoir, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret des affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les procès-verbaux détaillés et ordres du jour complétés par le rapport sur le vote des membres peuvent être consultés.

Toutes ces exceptions, qui sont dans notre R.O.I., sont bien reprises in extenso des dispositions légales applicables en Région Wallonne à l'ensemble des intercommunales, des associations de projets, régies et asbl.

M.Gobert : Merci, Monsieur le Directeur Général.

Quelques autres éléments en réponse à ce qui a été dit par les conseillers.

Monsieur Resinelli, vous avez pourtant bonne mémoire, vous vous souviendrez certainement que lorsque l'on vous a soumis notre PST, la retransmission en direct des conseils était bien inscrite, et c'est une des actions de notre PST et donc une volonté politique de la majorité en début de mandature.

Je suis content que vous êtes satisfait de cela, mais non seulement nous l'avons déclaré comme une volonté mais nous l'avons mis en œuvre : crédits au budget 2020, marchés publics – Madame, il faut du temps – et les caméras sont d'ailleurs installées, comme vous le savez, dans la salle du Conseil communal. J'espère qu'au plus vite, on va pouvoir réintégrer nos appartements et pouvoir effectivement bénéficier de cette nouvelle installation qui est là depuis quelques semaines maintenant.

Cela, c'est pour le PST.

Vous dire aussi que nous avons cette volonté très clairement, c'est un choix politique, de ne pas diffuser via les réseaux sociaux. Nous voulons rester sur le site officiel de la Ville et pas sur des sites commerciaux quels qu'ils soient. Cela, nous ne voulons pas évidemment. Il fallait que notre Règlement d'Ordre Intérieur soit voté pour qu'il y ait des balises quant à la façon dont on allait gérer les images des Conseils. Les citoyens, comme n'importe qui d'autre, pourront aller visionner les Conseils antérieurs. Tout cela est bien prévu sur notre site internet, mais hors de question de s'inscrire dans des sites commerciaux.

J'entends le fait que vous regrettiez qu'on ne rencontre pas votre demande d'un droit de réplique. Il faut quand même remettre les choses dans leur contexte - Monsieur Destrebecq était parlementaire,

il le sait – on ne compare pas des choses qui ne sont pas comparables.

Au Parlement, quel qu'il soit, les questions d'actualité, ce n'est pas comme ici. Ici, vous vous préparez à nous poser des questions, et nous ne connaissons pas, et on joue le jeu, ces questions ni les arguments que vous allez faire valoir, et sans aucune préparation, ce qui n'est pas le cas dans les Parlements où les questions doivent être déposées à l'avance, les ministres interpellés ont le temps de se documenter et de répondre. C'est bien différent d'ici où nous travaillons sans filet, et donc, c'est 2 minutes/2 minutes. Ce sont des questions, comme on le dit, clairement d'actualité entre le dernier Conseil et le jour du Conseil qui se tient.

Au-delà de cela, vous savez aussi que nous avons la faculté de ne pas répondre à vos questions de par le fait qu'il y a des éléments dont nous n'avons pas connaissance, dont nous n'aurions pas connaissance ou des informations que nous n'aurions pas. Reconnaissez quand même que nous n'avons pas usé ou abusé de cette faculté-là. Je dois vous avouer que je ne me souviens pas qu'on ait renoncé à répondre à une question. On répond à toutes les questions. Cela pourrait arriver évidemment qu'on ne sache pas le faire, mais ce n'est pas une arme qu'on sort souvent, loin de là. Vous le reconnaîtrez, j'espère.

Il faut remettre les choses dans leur contexte, 2 minutes/2 minutes. Sachez que c'est historique au sein de ce Conseil. Les questions d'actualité datent depuis longtemps, bien avant que d'autres ne l'aient fait d'ailleurs ailleurs, mais c'est parfois pour être aussi plus près de la réalité de terrain, de l'actualité, et on comprend qu'on ait des questions à poser dans un contexte comme celui-là, mais il faut remettre les choses dans le cadre qui est le nôtre, qui est spécifique et qui n'est pas celui d'un Parlement.

Mme Anciaux : J'ai vu que Monsieur Papier avait demandé également la parole sur ce sujet.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente.

Je trouve que la réponse de Monsieur le Bourgmestre va véritablement dans ce sens. Vous avez raison, Monsieur le Bourgmestre, quand on fait face à une question que l'on n'a pas pu préparer et que l'on vous met sous le nez, comment voulez-vous avoir une réponse construite et ensuite un débat ?

Je trouve que quelque part, la réponse que vous nous donnez est la meilleure de toutes les ouvertures pour la réinscription des questions préalables déposées par écrit auprès du Collège et qui permettraient que ces débats aient lieu et que vous ayez le temps de les préparer, et donc de laisser l'initiative louable que vous avez eue de laisser des questions d'actualité aux questions qui viennent juste dans la journée même. Tout un chacun, à l'intérieur de ce Conseil, comprendra que vous n'avez pas la possibilité ni l'obligation de devoir répondre de façon autre que « Je prends note » ou « J'essaye de discuter avec vous ».

Monsieur le Bourgmestre, vous nous faites la démonstration qu'il est temps de remettre dans ce R.O.I. les questions préparées pour que des débats puissent avoir lieu, qu'il y ait intervention, réponse, comme Madame Lumia le propose, et comme Monsieur Destrebecq le soulignait aussi, la possibilité que des partis autres de l'opposition puissent intervenir dans le débat. Merci, Monsieur le Bourgmestre

M.Gobert : Je demanderai à notre Directeur Général de rappeler le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par rapport à l'inscription des points à l'ordre du jour du Conseil par des conseillers. Il y a des balises, tout cela est réglementé, donc il va peut-être nous rappeler ces règles

impératives.

M.Ankaert : Effectivement, le R.O.I. doit se baser sur les principes qui sont inscrits dans le Code de la Démocratie Locale. Les conseillers communaux ont un certain nombre de droits. Dans ces droits, il y a d'une part la capacité pour les conseillers communaux d'introduire des points à l'ordre du jour du Conseil communal dans le délai qui est fixé des cinq jours francs, points qui doivent être adressés au Bourgmestre. A plusieurs reprises, les ministres de tutelle ont rappelé que ces points sont soumis aux mêmes règles que celles qui régissent les points inscrits par le Collège à l'ordre du jour.

Les points doivent faire l'objet d'une note explicative et d'un projet de délibération. Cela, c'est le premier droit des conseillers communaux.

Il y a le droit qui est relatif aux questions d'actualité. Est une question d'actualité une question qui a trait à un point qui est survenu depuis la dernière séance du Conseil communal. Il y a bien d'autres droits mais qui ne concernent pas la séance en tant que telle.

Le Règlement d'Ordre Intérieur se base uniquement sur les dispositions qui sont déjà prévues dans le Code et on vise ici à les préciser mais les dispositions de base sont dans le Code de la Démocratie Locale.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Directeur Général.  
Madame Lumia, vous avez demandé la parole.

Mme Lumia : Merci, Madame la Présidente.  
Tout d'abord, une petite rectification. Monsieur le Bourgmestre dit qu'il joue le jeu en répondant à chaque fois et en évitant de remettre à la séance suivante les réponses aux questions d'actualité. J'ai au moins deux exemples qui me viennent à l'esprit qui prouvent que ce n'est pas vrai.

Un jour, j'ai posé une question qui concernait des aides familiales du CPAS qui étaient en action, qui manifestaient pour des défauts d'équipement pendant la première vague, et Monsieur le Bourgmestre n'a pas souhaité répondre parce que ça relevait du huis clos, point sur lequel je n'étais pas d'accord.

Deuxième exemple, c'est lorsque Monsieur Antoine Hermant a évoqué l'affaire des frais d'huissier pour frais scolaires. Là aussi, je me souviens que Ecolo n'avait pas souhaité répondre parce qu'on évoquait une personne qui était victime, même sans citer son nom. Je trouve que c'est un peu à la carte. Quand ça vous arrange, vous répondez, mais quand ça ne vous arrange pas, vous êtes tout à fait libre de ne pas répondre, et c'est un problème.

L'argument de dire que vous êtes sans filet, que vous n'avez pas préparé les réponses, que vous n'avez pas reçu les questions à l'avance, mais j'ai envie de dire que c'est votre fonction, vous êtes échevins, vous êtes experts de vos matières, vous êtes sensés les maîtriser.  
Je trouve que l'argument est vraiment très léger, je ne comprends pas. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert pour la réponse.  
Monsieur Destrebecq avait aussi levé la main, puis je donnerai la parole à Monsieur Cremer.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente. Je me permets de profiter de répliques puisque comme on n'en aura pas plus demain qu'aujourd'hui aux questions d'actualité, je saute sur l'occasion.

D'abord, avoir une petite pensée ce soir pour un ami, un monsieur très respecté et respectable, Monsieur Pierre Colette, qui s'est battu pendant de nombreuses années pour obtenir l'ouverture de ce débat démocratique dans La Louvière à la Une. C'est vrai qu'il l'avait obtenue après des années de bataille franche, honnête et claire. Je pense que c'est une bonne chose.

Aujourd'hui, une petite larme en pensant à lui parce que c'est malheureusement pour des raisons pseudo-techniques, réduire l'espace à l'opposition, à la minorité. Les graphistes aujourd'hui ont déjà fait preuve de beaucoup de créativité. S'il fallait même offrir à la démocratie trois pages plutôt que deux, je ne vois pas ce que ça peut poser comme problème dans La Louvière à la Une.

Il y a peut-être une autre solution, c'est de rogner par exemple sur l'édito de Monsieur le Bourgmestre.

Voilà un espace qu'on pourrait gagner dans La Louvière à la Une, même si je trouve qu'il est toujours très intéressant. Il faut pouvoir trouver un juste milieu.

Si Monsieur le Bourgmestre garde son espace de liberté d'expression, je trouve qu'il serait intéressant de le laisser de même pour les partis de la minorité. Premier point.

Deuxième point, je viens sur le Règlement d'Ordre Intérieur. J'ai bien entendu Monsieur le Directeur Général. Il est vrai qu'un Règlement d'Ordre Intérieur, c'est d'abord ce qu'on veut en faire dans l'adaptation locale, mais c'est aussi le respect des règles des structures qui ont la tutelle sur le bon déroulement, sur le fonctionnement officiel de cet organe.

Très sincèrement, je ne vois pas d'opposition, quand on lit le Code de la Démocratie Locale, avec des expressions qui ont été celles de certains collègues, notamment celle de rentrer, comme on le fait au Parlement, comme on le fait au niveau fédéral, régional, nos questions pour 11 heures pour que les ministres se préparent à répondre à 14 heures. On pourrait très bien vous rentrer les questions d'actualité à 18 heures et vous demander d'y répondre à 19 heures 30. A 19 heures 30 parce que je pense que c'est aussi intéressant, une question d'actualité, c'est aussi un sujet qui est moins technique, c'est un sujet qui colle parfois plus à la réalité de terrain, qui parle mieux aux citoyens.

Je me demande si l'espace de ces questions d'actualité ne pourrait venir en début de séance et pas au bout de la nuit, peut-être moins souvent que dans le temps. C'est vrai que par le passé, les Conseils avaient tendance à durer plus longtemps qu'aujourd'hui.

Voilà une suggestion, et je dirais que dans le Code de la Démocratie, je n'ai pas vu qu'il n'était pas possible de donner la réplique aux représentants du peuple.

En tout cas, je reste attentif à votre écoute et à l'expression qui est la vôtre.

Je sais, puisque j'étais présent à cette réunion préparatoire des chefs de groupe, il est vrai qu'on n'a pas à se comparer - je le faisais parce que vous l'avez fait vous-même, Monsieur le Bourgmestre - à un Parlement puisqu'au sein des gouvernements, les ministres ne sont pas forcément des élus du peuple, ce sont des personnes qui sont désignées pour certains par les partis et donc, tout n'est pas similitude, mais si on peut aller chercher de bonnes choses à l'extérieur, pourquoi ne pas en profiter ?

Pour le reste, je dirais que j'ai envie de profiter du micro pour faire une suggestion : d'abord, remercier ces personnes qui sont à notre service, à notre disposition, pour aller distribuer les micros aux uns et aux autres. Mais je pense que malheureusement, nous sommes partis pour encore plusieurs mois. Je trouve que là aussi, pour la vitalité des débats, je pense qu'il serait intéressant, je

n'ai pas dit que la Ville, on en reparlera après, il y aura suffisamment de dépenses comme cela dans les frais d'achat, mais si on pouvait, au même titre que le Collège, avoir chacun notre micro, cela permettrait de ne pas casser le débat. Alors, peut-être que cela en arrange certains, ça arrange moins d'autres, mais je trouve que c'est ça aussi la démocratie, c'est justement la vitalité du débat.

En termes de conclusion, et j'en terminerai, Madame la Présidente, je partage assez finalement, tout bien réfléchi, je partage assez votre choix de ne pas vouloir respecter la diffusion de nos débats et de nourrir de nos débats le grand capital comme voudrait le faire le PTB.

Il est vrai que nous avons un site internet à la Ville, que ce soit diffusé sur le site, je trouve que finalement, c'est une bonne chose. On n'est pas obligé forcément d'en faire la publicité sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Youtube. Je pense que Youtube est encore d'actualité ce soir.

Je propose tout simplement qu'on arrête de nourrir le grand capital comme ils le suggèrent mais néanmoins, je pense que la publicité qui est faite de nos débats devrait être beaucoup plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Peut-être que dans votre prochain édito, Monsieur le Bourgmestre, de La Louvière à la Une, vous devriez en faire la publicité. Merci, Madame la Présidente.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Destrebecq. Je cède la parole pour la réponse à Monsieur Cremer.

M.Cremer : J'ai entendu quelques commentaires qui m'ont hérissé le poil. Le PTB réécrit l'histoire. Evidemment, les caméras, c'est le fait du PTB, de son combat. Les caméras, tout le monde le sait, c'est l'aboutissement d'un projet de majorité, d'un accord de majorité. Il faut le temps de mettre au point les marchés publics, il faut le temps d'étudier les solutions techniques ; on avait expliqué tout ça.

Evidemment, c'est beaucoup plus facile de faire croire que d'un claquement de doigts avec d'autres partis, on pourrait aller beaucoup plus vite, et les choses seraient tellement plus simples et gratuites d'ailleurs.

C'est la politique du « fake news », cela a beaucoup de succès Outre-Atlantique. Manifestement, on est tout doucement gangrenés par les mêmes pratiques.

De la même façon, j'entends que l'on met Ecolo en cause parce que nous aurions refusé le débat, parce qu'à l'époque, nous étions pour l'expression et qu'aujourd'hui, manifestement, on serait contre.

Je dis simplement que j'ai entendu un certain nombre de choses. J'entends que les règlements pourraient ne pas être en accord avec la réglementation wallonne. Il suffit de déposer un recours à la tutelle puis de voir ce que ça donnera. A l'époque, j'ai fait énormément de recours à la tutelle. Puis, si ça ne va pas, vous pouvez aller aussi au Conseil d'État. Il suffit d'aller au Conseil d'État, ce n'est pas très difficile. Mais faire croire que tout est possible, je trouve que c'est vraiment malhonnête. C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque concerne la possibilité d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil communal des sujets qui permettraient à tous les partis de débattre comme ça librement.

On a déjà entendu que par rapport aux retransmissions télévisées de notre Conseil, certains souhaiteraient que des journalistes puissent circuler librement, prendre des photos au sein de notre

assemblée, enfin bref, ceci deviendrait une sorte de grand show où chacun des conseillers pourrait se mettre en évidence. Voilà ce que certains souhaitent faire de notre assemblée.

Je pense que ce n'est pas la bonne technique. On voudrait mettre aussi des débats, alors on va parler demain d'avortement, on parlera des élections aux Etats-Unis, on parlera de la gestion du Covid. A un certain moment, je pense qu'il y a, pour chaque assemblée, un type de débat à avoir. Ici, nous avons des débats sur les sujets de la commune. Il ne faudrait pas faire croire aux citoyens qu'on peut débattre de tout ici n'importe comment.

Je pense qu'il est essentiel de recentrer le débat sur la gestion de la commune, notre rôle dans la commune, et s'il vous plaît, de le faire avec honnêteté et pas en utilisant des fake news.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq avait demandé la parole.

M.Destrebecq : Je ne veux pas rallonger le débat inutilement parce qu'il y a d'autres points qui sont importants, mais à un moment donné, trop c'est trop. Quand Monsieur Cremer parle de show, j'ai envie de lui dire est-ce qu'il ne confond pas avec le guignol parce que très sincèrement, et je le dis avec beaucoup de respect, il a une mémoire très courte. Il suffit d'avoir participé – malheureusement, on ne peut plus revisionner les Conseils communaux précédents – mais il suffit de relire les PV pour savoir quelle était l'attitude de Monsieur Cremer auparavant. C'est un peu triste, c'est un peu dommage de voir un changement d'attitude à 180 degrés comme celui dont il fait preuve depuis quelques mois.

Deuxièmement, puisque Monsieur Cremer pense qu'on peut parler de tout au Conseil communal, comme on peut parler de tout au Parlement, ce n'est pas vrai.

Les questions sont soumises au bureau du Parlement et la question est recevable ou elle est irrecevable, ce qui veut dire qu'il n'est pas question de penser ou de laisser croire qu'on va pouvoir refuser de mettre ce point-là à la prochaine réforme du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal puisqu'il y a toujours ce barrage, et je serais d'ailleurs totalement d'accord que ces questions d'actualité soient soumises à l'autorité ou au Directeur Général voire au Collège ; ça ne me poserait aucun problème, dès le moment où l'on sort de la sphère communale puisqu'on est au sein du Conseil communal, on n'est pas là pour parler de sujets qui déborderaient des compétences du Conseil communal. Je pense que c'est un sujet qu'il fallait bien préciser.

C'est lui qui dénonce les fake news, et puis c'est lui qui aurait tendance à influencer la compréhension de nos citoyens. Je pense qu'il était important de remettre les points sur les i.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert, pour la réponse.

M.Gobert : Madame la Présidente, de toute façon, il faudra bien qu'on vote ce point à un moment ou un autre, mais je tiens quand même à préciser à Monsieur Destrebecq que ce virage à 180°, je comprends un peu mieux maintenant ce qui vous a uni au PTB et aux autres partis dans les sorties de ces derniers jours. Je me suis demandé quel était le dénominateur commun pour que le MR et le PTB finalement fassent cause commune. Clairement, cela ne vous a pas interpellés vous ça ? Vous l'avez entendu l'explication ? Monsieur Destrebecq se fait le défenseur de vos valeurs et contre le grand capital.

On l'a entendu, c'est acté, c'est important.

Aujourd'hui, il s'est passé quelque chose dans ce Conseil et je suis vraiment content que tout le monde l'entend et le voit. Cela, c'est une boutade.

Revenons sur La Louvière à la Une brièvement et puis, on va clôturer.

J'ai effectivement un édit qui est l'édition du Bourgmestre et pas du chef de file du Parti Socialiste en tant que tel. Vous pouvez voir d'ailleurs, et je suis content que vous le disiez systématiquement et ça me fait plaisir, vous verrez et vous pouvez me confirmer que dans les écrits, il n'y a absolument rien de politique. C'est la valorisation de la Ville, c'est la valorisation des projets de la Ville, c'est en lien avec l'actualité mais absolument rien de politique.

Quand vous dites que la minorité n'a que ça comme mode d'expression et que le Parti Socialiste et Ecolo ont l'entière responsabilité de La Louvière à la Une, donnez-moi un seul exemple d'un article politique à l'intérieur de La Louvière à la Une. C'est de l'information d'intérêt général. Il n'y a rien de politique à cela, même pas l'édition du Bourgmestre. Quel qu'il aurait été le Bourgmestre, il aurait pris aussi cette place, ce qui se fait objectivement dans toutes les villes où il y a un journal de la Ville. Il n'y a rien d'anormal à ça.

Madame la Présidente, on va voter parce qu'on n'est pas d'accord sur tout. On est quand même déjà d'accord sur combien, Monsieur Resinelli, 90 % ?

M. Resinelli : 80.

M. Gobert : 80 ! Ce n'est pas mal quand même, non ?

Mme Anciaux : Nous allons passer au vote pour ce point n° 5.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : abstention

MR : abstention

CDH : abstention

Indépendants : abstention

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit d'interpellation des habitants - Formulaire-type;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions orales d'actualité au Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne la présidence de la commission et l'octroi du jeton de présence;



Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal suite aux décrets du 29 mars et 24 mai 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne l'organisation des commissions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne l'organisation des commissions du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 de reporter le point;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2020 concernant la diffusion sur le site internet de la ville sans création d'un forum et l'archivage des audio-visuelles;

Considérant le modèle de règlement d'ordre intérieur du Conseil communal actualisé par l'UVCW;

Considérant le droit d'accès des conseillers communaux à la plateforme informatique Plone;

Considérant l'adaptation des dispositions du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal à la pratique;

Considérant les modifications suite à la réunion des chefs de groupe du 30 novembre 2020;

Considérant que les modifications apportées portent sur les articles suivants:

**Art.1 - Tableau de préséance des membres du CC** - Ajout de la fixation d'un tableau de préséance;

**Art. 3 - Tableau de préséance des membres du CC** - Suppression de l'effet dévolutif (Décret du 09 mars 2017 modifiant le CDLD en matière d'élections communales);

**Art.5 - Réunion du CC** - Modification du jour de tenue du Conseil communal, à savoir le mardi;

**Art. 11 - Point supplémentaire à l'ODJ par le conseiller communal** - Ajout d'une disposition en cas d'absence de l'auteur du point - Point non examiné;

**Art. 15 - Inscription des points à l'ODJ** - Modification de dénomination - Echevin "désigné", Directeur général – Ajout du Directeur général adjoint;

**Art. 18 - Envoi de la convocation** - Suppression de la mise à disposition d'une adresse mail aux membres du Conseil communal (répétition de l'article 18bis);

**Ajout d'un article 18 bis - Mise à disposition d'une adresse mail** - Ajout des modalités d'utilisation;

**Art. 19 - Mise à disposition des dossiers** - Ajout de la consultation électronique via Plone;

**Ajout d'une sous-section 4 - Art. 33, 33bis et 33ter - Enregistrement des SP du CC** - Diffusion du Conseil communal en direct sur le site internet - Interdiction aux membres du Conseil communal - Limitation;

**Changement de numérotation des articles à partir des anciens articles 33 à 38** qui deviennent les articles 34 à 39;

**Art. 37 (anciennement 36)** – Changement de numérotation d'article dans le corps du texte;

**Art. 39 (anciennement 38) – Vote Public** - Ajout du vote selon le tableau de préséance;

**Suppression de l'article 39 - Vote Public** - Suppression du vote qui commence en bout de table

(étant donné la modification de l'article 39, vote selon le tableau de préséance);

**Art. 42 - Scrutin secret** – Adaptation des modalités de vote pour être conforme au bulletin de vote - Suppression des mentions "OUI" et "NON";

**Art. 43 - Scrutin secret - Dépouillement** - Ajout de la condition d'âge - Dépouillement par 2 conseillers les plus jeunes, majorité et minorité représentées;

**Art. 47 - Approbation PV** - Modification de dénomination - Directeur général - Ajout de la publication des archives audio-visuelles sur le site internet, dès la fin de la transmission en direct.

**Art. 49 - Commissions du CC - Présence au sein des commissions** – Modification de la qualité d'Echevin – Présence des membres du Collège en qualité qu'expert ;

**Art. 53 - Commissions du CC - Présence au sein des commissions** - Ajout du fonctionnaire désigné par le Directeur général – Présence des membres du Collège en qualité d'expert ;

**Art. 56 - Réunion conjointe** - Modification de l'article 26bis §6 de la loi organique des CPAS et ajout de l'article L1122-11 du CDLD - Ajout d'un point obligatoire à l'ODJ, à savoir, la projection de la politique sociale locale - Suppression de la compétence du Comité de concertation en matière de rédaction du rapport de synergie (Décret du 19/07/18 intégrant le renforcement des synergies);

**Art. 73 - Interpellations des habitants - Conditions de recevabilité** - Ajout de la date de naissance du demandeur + modification du formulaire d'interpellation (Décret du 29/03/18 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance);

**Art. 79 - Les relations entre les autorités communales et l'administration locale** - Ajout de l'article L1211-3 du CDLD;

**Art. 86 – Recueil des QE et réponse** – Suppression de la redevance ;

**Art.90 - Copie d'actes et pièces** - Ajout de la transmission électronique à titre gratuit;

**Section 5 - Droit envers les entités para-locales** - Modification du titre - Restructuration de la section, scindée en 2:

**A. Le droit envers les IC, RCA, Assoc. projet, asbl communal**

**Art. 93 - Rédaction obligatoire d'un rapport annuel** - Ajout de l'article L6431-1 §2 du CDLD;

**Art. 95 bis - Absence de représentant de la Ville** - Ajout de la rédaction du rapport par le Président du principal organe de gestion, en cas d'absence d'administrateur Ville ;

**Art.96 – Consultation budget, comptes** – Pour les membres du CC;

**Art.97 – Consultation du PV** - Modalités de consultation avec exceptions;

**B. Le droit envers les ASBL à prépondérance communale**

**Art. 98 (anciennement 97) - Droit de visite** - Reformulation et ajout des modalités de visite fixées par l'ASBL;

**Art. 99 - Jetons de présence** - Ajout de la perception du jeton lorsqu'ils assistent aux réunions des commissions "en qualité de membre de la commission";

**Ajout d'une section 7 - Remboursement des frais**

**Art. 100 bis - Frais de formation de séjour** - Ajout du remboursement des frais de séjour avec accord préalable du CC (AGW 31/05/18);

**La section 7 - De la participation de groupes politiques démocratiques à l'information insérée dans le bulletin communal** devient la section 8;

**Art.101 – Bulletin communal** - Réduction de l'espace d'expression;

**La section 8 - De l'utilisation des appareils de téléphonie mobile lors des séances du Conseil** devient la section 9.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ainsi que le formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants;

Considérant que le formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants est repris, en pièce jointe.

Par 25 oui et 13 abstentions,

DECIDE :

**Article 1:** de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit:

## **TITRE I - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

### **Chapitre 1er - Le tableau de préséance**

#### **Section unique - L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Le rang du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

**Article 2** - Le tableau de préséance est ensuite réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers en tenant compte du nombre d'années de mandat effectif et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

On entend par « mandat effectif », les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire. Toute interruption entraîne la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'ont jamais siégé au sein du conseil communal figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

### **Chapitre 2 - Les réunions du conseil communal**

#### **Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal**

**Article 4** - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 7 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

## **Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira**

**Article 5** - Sans préjudice des articles 6 et 7, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal. Le conseil communal est convoqué par le collège en principe le mardi.

**Article 6** - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal si tous ses membres sont présents - peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 7** - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou - en application de l'article 4, alinéa 2 du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

## **Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal**

**Article 8** - Sans préjudice des articles 10 et 11, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

**Article 9** - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné d'une note explicative et d'un projet de délibération qui figure dans le dossier.

**Article 10** - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

**Article 11** - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 9 du présent règlement;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "point complémentaire", il y a lieu d'entendre une proposition étrangère, à l'ordre du jour, émanant d'un conseiller communal qui propose une mesure, des pistes de solutions et dont l'inscription à l'ordre du jour donne lieu ou pas à une décision du conseil communal. Il ne peut dès lors pas s'agir d'une simple série de questions.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

#### **Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal**

**Article 12** - Sans préjudice des articles 13 et 14, les réunions du conseil communal sont publiques.

**Article 13** - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

**Article 14** - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

En application de l'article L1122-21 du CDLD, dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

**Article 15** - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action sociale, et le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, §2, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général et/ou le directeur général adjoint,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y a lieu, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

**Article 16** - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

### **Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion**

**Article 17** - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal - laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour, accompagnée d'une note de synthèse explicative - se fait, par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

**Article 18** - La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu

d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population ou l'adresse de substitution sur le territoire communal, communiquée au secrétariat général.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

Les conseillers qui en exprimeront la demande par écrit pourront, en outre, recevoir les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, par voie électronique.

**Article 18 bis** - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « *le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Ville/Commune de ... .* ».

## **Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal**

**Article 19** - Sans préjudice de l'article 21 pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 9 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement des pièces, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique moyennant attribution à chaque conseiller communal d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin d'en sécuriser l'accès.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat général.

**Article 20** - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers durant 2 périodes précédant le conseil communal, à savoir:

- le lundi qui précède le conseil communal, de 18 à 20 heures sur rendez-vous;
- durant les heures d'ouverture des bureaux sur rendez-vous.

**Article 21** - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Section 7 - L'information à la presse et aux habitants**

**Article 22** - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.



La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal.

Ils peuvent choisir le courrier électronique comme mode de transmission.

Ce service est rendu gratuitement par l'administration communale.

### **Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal**

**Article 23** - Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du CDLD.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président d'assemblée désigné conformément à l'article L1122-34 du CDLD n'est pas présent, dans la salle de réunion, à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

### **Section 8 bis - Quant à la présence du directeur général**

**Article 23 bis** - §1 - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve dans une situation d'interdiction (CDLD article L1122-19), le directeur général sera remplacé par son adjoint pendant la durée de son absence au cours de la séance.

§2 - Lorsque le directeur général et son adjoint ne sont pas présents dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'ils doivent quitter la séance parce qu'ils se trouvent dans une situation d'interdiction (CDLD article L1122-19), le conseil communal désigne un secrétaire momentané parmi les conseillers communaux pour le remplacer pendant la durée de son absence au cours de la séance.

## **Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal**

**Article 24** - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

**Article 25** - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

**Article 26** - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

## **Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement**

**Article 27** - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

**Article 28** - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

## **Section 11 - La police des réunions du conseil communal**

### **Sous-section 1ère - Disposition générale**

**Article 29** - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

**Article 30** - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

**Article 31** - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:

- qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
- qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
- ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

**Article 32** - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

a) le commente ou invite à le commenter;

b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1er du présent règlement;

c) clôt la discussion;

d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement sur proposition du président.

Lorsque le président estime qu'un temps de parole suffisant a été attribué aux membres du conseil communal, il clôt la discussion.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

#### **Sous-section 4 – L'enregistrement des séances publiques du conseil communal**

**Article 33** - La séance publique du Conseil communal est diffusée en direct sur le site internet de la Commune sans création d'un forum.

**Article 33bis** - Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil.

**Article 33ter** - Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images ne peut avoir lieu dans l'espace réservé aux élus sauf pour la presse accréditée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

#### **Section 12 - La mise en discussion de points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal**

**Article 34** - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du

danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

### **Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée**

#### **Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats**

**Article 35** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des suffrages", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:

- les abstentions,
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé ou toute autre indication étrangère à l'expression du vote.

#### **Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats**

**Article 36** - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste sur laquelle apparaissent uniquement les noms de ces deux candidats.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à un des deux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## **Section 14 - Vote public ou scrutin secret**

### **Sous-section 1ère - Le principe**

**Article 37** - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

**Article 38** - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

### **Sous-section 2 - Le vote public**

**Article 39** - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à haute voix selon le tableau de préséance.

**Article 40** - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

**Article 41** - Lorsque le vote est nominatif, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, le nombre total de vote en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du conseil communal qui ont voté contre celle-ci ou qui se sont abstenus.

### **Sous-section 3 - Le scrutin secret**

**Article 42** - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles;

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

**Article 43** - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et de deux membres du conseil communal les plus jeunes, majorité et minorité représentées.

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

**Article 44** - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

### **Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal**

**Article 45** - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions. Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 41 du présent règlement;
- la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 70 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collègue et la réplique;
- la transcription des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 87 et suivants du présent règlement;
- le compte rendu intégral des débats intervenus lors de la séance publique.

### **Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal**

**Article 46** - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 19 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

**Article 47** - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2 du CDLD, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, ainsi que les archives audio-visuelles seront publiées sur le site internet de la commune, dès la fin de la transmission en direct.

### **Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Article 48** - Il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances - Patrimoine;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport – Santé;
- la Commission Cadre de vie.

**Article 49** - Les membres des dites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu:

a) que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;

b) que, en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.



d) La présidence des commissions est assurée par des conseillers de groupes politiques démocratiques selon les règles de proportionnalité. Un vice-président est désigné dans chaque commission. Il assure le déroulement des travaux en l'absence du président.

En cas d'absence du président de commission et du vice-président, la présidence est assurée par le conseiller communal comptant la plus grande ancienneté au conseil communal parmi les membres de la commission concernée. En cas d'égalité d'ancienneté, c'est le conseiller communal le plus âgé qui préside.

Le président est chargé, en concertation avec les échevins concernés, de préparer les séances de sa commission, de veiller à la rédaction des rapports et d'assurer le suivi des questions posées en commission.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 48 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Les membres du collège participent aux commissions, en qualité d'expert.

**Article 50** - Les commissions se réunissent sur convocation écrite du président. La convocation contient l'ordre du jour et est adressée à tous les membres du conseil communal

**Article 51** - L'ordre du jour des commissions est adressé aux membres des commissions et aux membres du conseil communal 2 jours francs avant lesdites commissions.

**Article 52** - Les commissions dont il est question à l'article 48 formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

**Article 53** - Les réunions des commissions dont il est question à l'article 48 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:

- les membres de la commission,
- le directeur général ou le/les fonctionnaire(s) désigné(s) par lui,
- les membres du collège, en qualité d'expert,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

**Article 54** - Une commission communale des requêtes peut être mise en place pour donner suite aux interpellations introduites conformément à l'article L1122-34, §1er du CDLD.

**Article 55** - Sur décision du conseil communal, les commissions peuvent se tenir conjointement lorsqu'un problème nécessite un examen commun.

Dans ce cas, la présidence est assurée par le président comptant la plus grande ancienneté au conseil communal parmi les présidents des commissions réunies. En cas d'égalité, c'est le président le plus âgé qui préside.

En son absence, la présidence sera exercée selon l'ordre d'ancienneté communale du ou des présidents, puis des vice-présidents.

En cas d'égalité d'ancienneté communale, c'est le plus âgé de ceux-ci qui préside.

#### **Chapitre 4 - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale**

**Article 56** - Conformément à l'article 26bis, paragraphe 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122-11 du CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

**Article 57** - Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

**Article 58** - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

**Article 59** - Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

**Article 60** - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action ne donnent lieu à aucun vote. Aucun quorum n'est requis.

**Article 61** - La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

**Article 62** - Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par les directeurs généraux de la commune et du CPAS ou un agent désigné par eux à cet effet.

**Article 63** - Une synthèse de la réunion conjointe est transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

#### **Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire/exclu de son groupe politique**

**Article 64** - Conformément à l'article L1123-1, par. 1er, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

**Article 65** - Conformément à L1123-1, par. 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD.

**Article 66** - Conformément à l'article L1123-1 par.1er, al.3 du CDLD, le conseiller qui, en cours de législature est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD.

**Article 67** - Au sens de l'article L5111-1 du CDLD, il y a lieu d'entendre par « mandat dérivé »: tout mandat exercé par le titulaire d'un mandat originaire qui lui a été confié en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière ou qui lui a été confié par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation d'une commune, d'une province, d'un CPAS, d'une intercommunale, d'une régie communale ou provinciale autonome, d'une association de pouvoirs publics visée à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, d'une société de logement, de toute personne morale ou association de fait associant une ou plusieurs de ces autorités précitées.

**Article 68** - Par "démission du groupe politique", il y a lieu d'entendre que le conseiller concerné

notifie sa décision de démissionner de son groupe politique par écrit au collège communal qui le porte ensuite à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche.

**Article 69** - Par « exclusion de son groupe politique », il y a lieu d'entendre que la majorité des membres du groupe politique auquel appartient le membre exclu signe l'acte d'exclusion et le notifie au collège communal qui le porte ensuite à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche.

## **Chapitre 6 - Le droit d'interpellation des habitants**

**Article 70** - Tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance du conseil communal.

Par « habitant de la commune », il y a lieu d'entendre:

- toute personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la Commune et qui est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis.

**Article 71** - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Par « texte intégral », il y a lieu d'entendre, l'objet de la demande accompagnée d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ou les faits sur lesquels des explications sont sollicitées ainsi que les considérations qu'il se propose de développer.

**Article 72** - L'interpellation doit être d'intérêt communal.

**Article 73** - Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
  - sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
  - sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. être adressée par écrit au collège communal au moins 15 jours francs avant le jour de la séance du conseil communal où l'interpellation sera examinée;

11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ainsi que l'identité, l'adresse et la date de naissance du représentant d'une personne morale.

Les demandes écrites conformes sont présentées au conseil communal lors de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du conseil communal.

**Article 74** - Le collège communal est tenu de communiquer au conseil communal, toute décision de non-recevabilité d'une interpellation du public qu'il aurait prise et ce, spécialement motivée. Cette communication est faite dès la première séance du conseil communal qui suit cette décision.

**Article 75** - Les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, dans le respect du quorum de présence tel que visé à l'article 27 du présent règlement, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

Elles débutent à l'heure fixée pour la séance du conseil communal.

**Article 76** - L'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum.

Le bourgmestre ou l'échevin ou le président du conseil de l'action sociale dispose d'une même durée maximale de 10 minutes pour apporter une réponse.

L'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil.

Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'un période de douze mois.

**Article 77** - Le président de séance gère le temps de parole réservé aux interpellations des citoyens. Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le bourgmestre.

**Article 78** - L'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la Commune.

## **TITRE II - LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS**

## **Chapitre 1er - Les relations entre les autorités communales et l'administration locale**

**Article 79** - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 80 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

## **Chapitre 2 - Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux**

**Article 80** - Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des

- principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
  16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
  17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
  18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

### **Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux**

#### **Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites au collège communal**

**Article 81** - Les membres du conseil communal ont le droit de poser, au collège communal, des questions écrites sur les matières qui relèvent de la compétence:

- de décision du collège ou du conseil communal;
- d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence à un objet qui concerne le territoire communal.

**Article 82** - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

**Article 83** - Si la réponse nécessite de longues recherches, une réponse provisoire doit être fournie. La réponse complète sera adressée au conseiller communal dès que l'ensemble des renseignements seront réunis.

**Article 84** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace peut demander au membre du collège échevinal concerné de répondre, dans certains cas, par la voie ordinaire, au conseiller communal. Il en avertit alors celui-ci.

**Article 85** - Toute question qui n'a obtenu aucune réponse dans les délais prescrits peut faire l'objet d'une question au conseil communal.

**Article 86** - § 1 - Le Recueil des Questions et Réponses est publié trimestriellement et adressé à chaque conseiller communal.

§ 2 - Les questions ayant fait l'objet d'une réponse provisoire sont publiées dans un chapitre

spécifique du Recueil des Questions et Réponses.

§ 3 - Les questions jugées recevables et n'ayant reçu aucune réponse sont également publiées dans un chapitre spécifique du Recueil des Questions et Réponses.

§ 4 - Dès que le conseil communal en aura décidé, le Recueil des Questions et Réponses pourra être adressé, à toute personne ou tout organisme qui le souhaite.

## **Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions orales d'actualité au collège communal**

**Article 87** - Les membres du conseil communal ont le droit de poser, au collège communal, des questions orales d'actualité sur les matières qui relèvent de la compétence:

- de décision du collège ou du conseil communal;
- d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence à un objet qui concerne le territoire communal.

Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

**Article 88** - Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales d'actualité:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Le nombre de questions orales d'actualité est limité à une par conseiller communal. Le conseiller communal dispose de 2 minutes pour exposer sa question. Il en est de même pour la réponse du Collège communal.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

## **Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune**



**Article 89** - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

**Article 90** - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces dont il est question à l'article 89, selon des modalités financières qui seront déterminées ultérieurement par le conseil communal.

La transmission de la copie des actes peut avoir lieu par voie électronique, à la demande du membre du conseil. Dans ce cas, la communication est gratuite.

#### **Section 4 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux**

**Article 91** - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal et ce pendant les heures d'ouverture de l'administration.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 5 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

**Article 92** - Durant leur visite, les membres du conseil communal adopteront une attitude passive et s'abstiendront de formuler des critiques ou de s'immiscer d'une quelconque manière dans les tâches de gestion..

#### **Section 5 - Le droit des membres du conseil communal envers les entités para-locales**

##### **A. Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, asbl communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants.**

**Article 93** - Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller désigné pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement), ou à défaut, du principal organe de gestion rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque la Commune dispose de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun.

**Article 94** - Le rapport doit être daté, signé et remis au Collège communal.

Celui-ci est soumis au Conseil communal dans l'année qui suit. Il est présenté par l'auteur et débattu en séance publique du Conseil communal.

**Article 95** - Le conseiller a également la possibilité de rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile.

**Article 95 bis** - Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

**Article 96** - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du conseil.

**Article 97** - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient. Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 96, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

## **B. Le droit des conseillers communaux envers les asbl à prépondérance communale**

**Article 98-** Les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des ASBLS au sein desquelles la commune détient une position prépondérante au sens de l'article L1234-2 §2 du CDLD.

Les modalités de ce droit de visite sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

## **Section 6 - Les jetons de présence**

**Article 99-** Les membres du conseil communal à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, et aux réunions des commissions, en qualité de membres des commissions.

Le président d'assemblée visé à l'article 23 du présent règlement et désigné conformément à l'article L1122-34 §3 et 4 du CDLD, perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

**Article 100 -** Le montant du jeton de présence est fixé comme suit:

- Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance du conseil communal est fixé au montant fixé en francs belges, en séance du 13 décembre 1999, converti en euros à savoir  $3906/40,3399 = 97$  EUR à l'indice 138,01;
- Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance de commission est fixé à 50% du montant du jeton de présence par séance du conseil communal, à savoir:  $97 * 50\% = 48,5$  EUR à l'indice 138,01;
- Le montant du jeton de présence accordé aux présidents de commissions, aux vices-présidents lorsqu'ils assurent la présidence des commissions ainsi qu'aux conseillers communaux lorsqu'ils assurent la présidence, en cas d'absence des présidents de commissions et des vices-présidents est fixé à 75% du montant du jeton de présence par séance du conseil communal , à savoir:  $97 * 75\% = 72,75$  EUR à l'indice 138,01;
- Le montant du jeton de présence accordé aux conseillers communaux par séance du comité de concertation est fixé au montant du jeton de présence par séance du conseil communal, à savoir: 97 EUR à l'indice 138,01.

## **Section 7 – Le remboursement des frais**

**Art. 100 bis** – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs avec accord préalable du Conseil communal.

## **Section 8 - De la participation des groupes politiques démocratiques à l'information insérée dans le bulletin communal**

**Article 101 -** Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques

sont les suivantes:

- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression (1200 caractères, espaces compris) et du même traitement graphique,
- le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné,
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;
- ces textes/articles:
  - ne peuvent en aucun cas interpellier ou invectiver nominativement qui que ce soit;
  - ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
  - doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
  - être signés par un ou plusieurs conseillers communaux.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

Les thèmes des articles, relevant uniquement de l'intérêt communal seront arrêtés par le collège, en début de chaque trimestre, en sa première séance.

La rentrée des articles sera rappelée, une semaine avant la date fixée.

## **Section 9 - De l'utilisation des appareils de téléphonie mobile lors des séances du Conseil**

**Article 102** - L'utilisation des téléphones mobiles en séance du conseil communal doit se faire de la manière la plus parcimonieuse qui soit. En outre, afin de perturber le moins possible la séance, les appareils devront être réglés en mode silencieux et tout membre étant amené à donner ou recevoir un appel sera prié de quitter la salle durant le temps de la communication.

**Article 2:** de modifier le formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle.

### 6.- DBCG - Budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire

Mme Anciaux : Nous passons au point 6 de l'ordre du jour qui est la discussion sur le budget initial 2021. Je cède donc la parole à Monsieur Gobert pour les explications de ce budget.

M.Gobert : Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général me dit qu'il n'a pas acté les votes des Indépendants.

Abstention pour Monsieur Christiaens et abstention pour Monsieur Bury.

Mme Anciaux : Pour tous les deux.

M.Gobert : Nous allons vous présenter ce budget de 2021, budget bien sûr de la Ville, budget de la Zone de police et budget de notre CPAS qui vous seront présentés par la suite.

Avant de vous présenter ce budget, je souhaiterais d'une part remercier et féliciter toute l'équipe conduite par Monsieur Olivier Dascotte qui coordonne toute cette équipe qui gère les budgets tant de la Ville que du CPAS. Ils sont quelques-uns ici présents, et au nom du Collège communal et en mon nom personnel, je tiens à les féliciter. Cela n'a pas été, je dirais comme chaque année, un budget facile. Mais vous conviendrez que le contexte sanitaire a eu des conséquences sur le plan des budgets des pouvoirs locaux et des communes en particulier relativement significatives.

Encore aujourd'hui, et c'est une des raisons pour lesquelles d'ailleurs il y a des modifications qui vous sont suggérées au budget. Il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier parce que des informations nous arrivent au compte-goutte et parfois très tardivement. Certaines n'ont même pas encore pu d'ailleurs être intégrées dans le budget.

Merci aussi à toute l'équipe du Collège communal, nos deux Directeurs Généraux, trois avec celui du CPAS, quatre, adjoint également pour le management de toutes les équipes.

Vous le savez, les budgets communaux subissent déjà depuis plusieurs années des déséquilibres qui sont provoqués principalement par le pouvoir fédéral. Je ne vais pas m'étendre sur le problème des pensions publiques mais il faut quand même savoir que pour les pensions, les cotisations à l'ONSSAPL des agents statutaires ont évolué de manière très importante à la hausse et nous avons en plus la cotisation de responsabilisation qui vient aussi grever nos finances.

Il y a également tout ce qui concerne le désinvestissement du fédéral par rapport au coût des Zones de police mais également par rapport aux Zones de secours. Tout cela impacte de manière significative les budgets des communes.

Est venu s'ajouter à tout cela la crise COVID que nous connaissons et qui a un impact important déjà sur le budget 2020. Souvenez-vous, nous avons déjà pris des décisions qui pour certaines d'entre elles faisaient que nous ne recevions pas de recettes. Nous avons prévu un allègement de la fiscalité pour les commerçants, pour les indépendants pour près de 500.000 euros.

Quand on cumule et qu'on a une vision prospective de la situation budgétaire de la Ville uniquement par rapport à la crise COVID, on a déjà aujourd'hui des éléments certains mais on imagine malheureusement ce qui peut se passer en termes de recettes en moins et de dépenses en plus, dès à présent, je peux vous dire qu'à l'horizon 2024, ce n'est pas moins de 5 millions d'euros que la crise COVID risque de coûter à la Ville de La Louvière.

J'évoquais tout à l'heure les pensions. Les pensions, nous espérons qu'il y aura des accords, il y a un groupe de travail au niveau du Gouvernement Wallon, sous la houlette du Gouvernement Wallon, pour réfléchir à la problématique des pensions des agents statutaires et des pouvoirs locaux, mais la seule facture de responsabilisation de la Ville de La Louvière pour 2021, c'est de 3 millions d'euros.

Voilà un peu les impacts extérieurs qui influent sur notre budget.

Quand on voit notre budget, il s'élève à un montant de 133 millions d'euros. J'espère que cela vous fera comme à moi plaisir, ce budget est en équilibre.

Pourquoi est-ce que j'insiste sur cette notion d'équilibre ? Le Gouvernement Wallon, et le Ministre

des Pouvoirs locaux en l'occurrence, plus particulièrement, ont appris et pris conscience que les finances communales allaient être mises à mal et permettent, sachez-le, déjà en 2020, elles ont permis à ce que les communes puissent présenter des budgets en déficit de 3 % en 2020 et de 5 % en 2021.

Aujourd'hui, la Région nous permet d'arriver avec un déficit de 5 %, 133 millions, vous avez fait le compte, on est sur un peu plus de 6,5 millions. On aurait pu arriver avec un déficit comme celui-là.

Nous ne l'avons pas fait, nous n'avons pas voulu le faire. Certes, c'est au prix de gros efforts, il a fallu serrer les boulons autant que faire se pouvait parce qu'on veut tenir le cap sachant que le plan de gestion doit être réactualisé sans cesse, la matrice des risques doit être réactualisée sans cesse, et qu'il y a beaucoup d'inconnues évidemment.

Quand on rentre un peu plus dans le détail des dépenses, vous voyez notre plan d'embauche dans le cadre des dépenses de personnel, plan d'embauche 1/1. Concrètement, cela veut dire quoi ? Depuis de nombreuses années maintenant, la Ville, dans le cadre des mesures de gestion, ne remplaçait plus qu'un agent sur trois qui partait à la retraite. Certes, dans certains services, on peut trouver des solutions alternatives, peut-être devoir passer parfois par le privé pour certains travaux ou réparations.

Mais il y a des services que l'on doit impérativement faire rendre par des agents communaux, par des fonctionnaires, donc ce principe du 1 sur 3 commençait à mettre en péril la qualité des services parmi l'administration, raison pour laquelle on a intégré cette volonté de dire : on va passer au 1 sur 1, donc globalement, s'il y a 15 agents qui partent à la retraite, on engage 15 nouveaux agents, pas forcément dans les mêmes fonctions, mais je parle au niveau macro évidemment.

Cela veut dire que quelque part, c'est de l'emploi, c'est de l'emploi public, je crois que c'est important de le signaler. La Ville continue à nommer ces agents et à les promouvoir.

Au niveau des coûts de fonctionnement, on a effectivement une évolution de 5 % mais là-dedans, il y a le plan de relance qui vient influencer sur cette augmentation de 5 %.

Au niveau des transferts, ce sont les sommes que l'on, comme son nom l'indique, transfère vers les entités consolidées, vers les satellites de la Ville. On pense bien sûr aux asbl mais on pense surtout au CPAS, on pense aussi à la dotation à la Zone de police qui augmente de 1,8 million. En réalité, on leur avait prélevé 1,5 million l'année passée, donc c'est un équilibre qui se fait. Bien sûr, le plan de relance, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure, ici, pour une partie des actions sur 2021, on est sur 3 millions d'euros.

Au niveau de la dette, on est ici avec une dette de 18.999.000 euros. En fait, on pourrait transposer ça à un ménage. Nous avons un budget de 133 millions, nous avons une dette de 18 millions, donc on a environ 13 % de charge de dette sur notre budget total.

Transposons ça à un ménage. Vous avez un ménage qui a des revenus de 5.000 euros, vous prenez 13 %, vous voilà sur 650 euros. Vous voyez que ce ménage, on ne pourra pas dire qu'il est surendetté.

C'est important de mettre ça dans la balance et de se dire que finalement, notre Ville, même si, vous verrez, on est ambitieux en termes d'investissements, nous maîtrisons effectivement la charge de dette. C'est important de le préciser.

Au niveau des dépenses, voilà un tableau récapitulatif par type de dépense, avec l'évolution sur les années 2020 et 2021. Je ne vais pas m'attarder sur ces chiffres-là mais ils permettent d'avoir une

vision relativement précise par fonction.

Passons aux recettes. Nous avons plusieurs types de recettes évidemment : il y a le Fonds des communes, avec 1.416.000 euros en plus. Concrètement, vous le savez bien sûr, il y a l'évolution de la population, il y a des critères du Fonds des communes qui font que nous bénéficions de ce supplément de recette.

L'additionnel à l'IPP qui, malgré la réforme fiscale, évolue de 243.000 euros. Il est évident que cette augmentation est liée à l'augmentation de la population. Nous étions, il n'y a pas très longtemps, à 78.000 habitants, nous sommes aujourd'hui à 81.000, donc c'est aussi la résultante de cette évolution démographique.

Compléments du Plan Marshall, ce sont des recettes qui nous viennent de la Région. La Région, il y a quelque temps de cela, avait décidé d'alléger la fiscalité pour les entreprises, et les taxes qui étaient prélevées par les communes dans le cadre de l'activité industrielle notamment, sont compensées aujourd'hui par la Région, et donc, vous avez cette recette qui évolue.

Enfin, à l'additionnel au précompte immobilier, il y a une recette supplémentaire de 230.000. Il y a l'indexation des revenus cadastraux, il y a l'évolution du bâti qui fait qu'on a cette évolution.

Au niveau de la dette, nous avons, parce qu'il y a des jeux d'écritures, vous avez vu que la Région permet d'emprunter pour l'extraordinaire, ce qui en soi est « extraordinaire » parce que c'est quand même une dérogation qui est donnée. On fait un emprunt sur l'extraordinaire, donc sur l'investissement, mais on le rapatrie sur l'ordinaire. Ici, on ramène dans l'ordinaire ces 3 millions d'euros.

Provision PST, vous vous souviendrez que dans le cadre du projet politique de la majorité, on avait provisionné une somme d'un peu plus de 2 millions d'euros pour pouvoir mettre en œuvre notre projet politique et donc, nous allons prélever une partie de ces 2 millions d'euros pour mettre en œuvre les projets politiques spécifiques que nous rapatrions ici à concurrence de 450.000. Nous rapatrions également ici une provision COVID que nous avons constituée, et fort heureusement d'ailleurs.

Voilà le tableau récapitulatif cette fois pour les recettes. Nous passons aux investissements. Les investissements, on est sur un montant important : 40 millions d'euros. C'est un programme ambitieux, volontariste.

Il faut savoir que quand on inscrit des crédits à un budget, en termes d'investissements, la concrétisation est souvent différée dans le temps évidemment parce qu'il y a des marchés publics à lancer, il y a des adjudications à organiser, tout ça prend du temps, donc il n'est pas étonnant que vous avez aujourd'hui encore des chantiers en cours sur l'entité mais qui font l'objet de crédits qui étaient là il y a un an ou deux ans. Il y a toujours ce décalage qu'il faut bien intégrer.

Voilà par secteur, vous voyez qu'au niveau des travaux et des voiries, on est à plus de 18 millions d'euros. Vous admettez que depuis ces dernières années, on n'a jamais rénové autant de voiries et d'espaces publics qu'aujourd'hui.

On peut quand même ici voir qu'on a cette volonté de continuer. C'est un besoin évidemment. Grâce aussi aux subsides de la Région Wallonne et du P.I.C. (Plan d'Investissement Communal), nous allons chercher des subsides bien sûr. Ce sont des montants, subsides compris.

Je reviendrai plus en détail sur les cimetières, la rénovation urbaine, la mobilité. J'épinglerai quelques projets pour illustrer ces différents secteurs que vous voyez ici.

Quand on parle de travaux de voiries, on parle de l'aménagement de parkings, en l'occurrence ici à la rue de Nivelles et à la rue de Trivières près des Etangs, on parle de la Place de Maurage où là, il y a effectivement une ancienne station-essence, les citernes s'y trouvent toujours, il faut nettoyer, dépolluer et il va falloir réfectionner la place. C'est la raison pour laquelle on inscrit ces crédits.

La Place de la Concorde, là, se trouve le siège de notre CPAS, subsiste aussi derrière, sa rénovation est prévue.

Le quartier Baume Marpent, c'est le quartier où le nouveau Colruyt est implanté. Il faut reconnaître que l'état de la voirie rue Baume Marpent, rue des Ateliers, est catastrophique. Nous avons mis Colruyt à contribution. Sachez que nous avons imposé à Colruyt en charge d'urbanisme, dans le cadre de la délivrance du permis, de cofinancer les travaux de rénovation de ces voiries. Il y a 250.000 euros que Colruyt a payés pour rénover ces voiries. En accord avec eux, on rénove l'année prochaine, donc ces deux voiries qui sont, il faut le reconnaître, en mauvais état.

Il y a un projet également de rénovation du quartier du numéro 1 sur Jolimont.

Un projet important en termes de salubrité publique, ce sont les toilettes publiques. Nous avons inscrit un crédit de 150.000 euros pour installer des toilettes publiques. Difficile de vous donner le nombre car ça dépendra du modèle que l'on retiendra. Nous voulons des toilettes publiques qui sont tout à fait sécurisées, résistantes et surtout autonettoyantes. Il y a tout un travail d'amenée d'eau, d'électricité à réaliser. Ce sont des toilettes que l'on va installer, en principe dans un premier temps sur le centre-ville, et en fonction du bilan que l'on dressera de ces toilettes publiques, on étendra bien sûr par la suite.

Nouvelle maison de quartier à Saint-Vaast au coeur de la cité.

Voilà la liste importante des voiries qui vont être rénovées dans le cadre de ce budget 2021.

Voilà une première liste. Cette première liste concerne des voiries pour lesquelles on a désigné des auteurs de projet. Nos services, parfois, sont en capacité de réaliser les études techniques et ne faisons pas appel à des auteurs de projet, soit privés, soit IDEA ou IGRETEC en l'occurrence, mais ici, ce sont des travaux pour lesquels il faut impérativement passer par un auteur de projet. C'est l'IDEA en l'occurrence ici parce qu'on rénove complètement les voiries, de façade à façade, mais on intervient aussi au niveau de l'égouttage. On fait ce qu'on appelle des endoscopies dans les égouts, on fait un état des lieux des égouts, et en fonction de l'état, on les rénove avant de refaire les voiries ; c'est bien compréhensible.

Ce sont des travaux plus lourds qui sont ici prévus, sachant que pour la plupart d'entre elles, les impétrants (gaz, eau, électricité) sont déjà intervenus. Prenons l'exemple de la rue de la Couturelle, rue Renard. Les riverains ont souffert d'ailleurs parce que ce n'est pas une entreprise de très grande qualité qui a été désignée par la SWDE. Il y a déjà eu des interventions, des impétrants. Voilà ce qui est prévu au budget 2021.

Mais voyez la liste qui suit, c'est une vingtaine d'autres voiries qui sont prévues à la rénovation. Je ne vais vous faire la lecture bien sûr de tout cela, mais il y en a beaucoup dans tous les coins de



notre entité. Je peux vous dire que malgré tout ça, il y aura encore du travail à faire évidemment. Mais chaque année, vous voyez qu'on est volontariste quant à la rénovation de ces voiries. C'est vraiment très important.

Nous parlons maintenant de cimetières et d'environnement.

Vous parlez des cimetières, ça fait l'objet de débats voire de polémiques, y compris au sein de notre Conseil. La réaction légitime des citoyens lorsqu'ils arrivaient dans les cimetières, mais vous êtes certainement conscients qu'il n'y a pas que chez nous que le problème se posait, avec ces mauvaises herbes. On avait anticipé d'ailleurs à La Louvière l'interdiction d'utilisation des produits Phyto et donc, c'est de l'huile de bras qu'il fallait. A un certain moment, on n'arrivait pas à suivre au niveau de l'entretien.

Notre volonté, c'est de verduriser nos cimetières.

Vous voyez que c'est un montant important, on veut vraiment rendre des cimetières de qualité, propres, et la verdurisation est certainement une piste intéressante avec un entretien plus facile à réaliser que ce que nous avons actuellement.

Les cimetières, on ne va pas s'arrêter à la verdurisation, on a également prévu des crédits pour sécuriser nos cimetières, des caméras sont prévues à l'entrée de chaque cimetière, des grilles avec accessibilité des personnes à mobilité réduite avec la carte de personne handicapée, local pour le fossoyeur, sanitaires prévus pour les citoyens, à mobilité réduite également.

Il y a vraiment un projet global pour nos cimetières, et la cerise sur le gâteau, cela sera le logiciel de cartographie des cimetières qui permettra à n'importe quel citoyen, lorsqu'il recherche la tombe d'une personne, de pouvoir faire cette recherche et d'avoir l'information sur le lieu, sur le cimetière, sur l'allée où se trouve le défunt.

Voilà quelques informations et projets avec des acquisitions de terrains pour l'extension de cimetières, celui de Mauraage, celui de Saint-Vaast et la continuité de la rénovation de la crypte du cimetière de La Louvière.

La rénovation urbaine, logiquement, si le SPW, et je ne doute pas que ça sera le cas, tient tous ses engagements, 2021 sera l'année du début des travaux du Contournement Est, du Boulevard urbain Est.

Ceci, c'est la quote-part communale, donc les travaux débiteront au second semestre 2021 certainement et on commencera par le rond-point situé au carrefour de la rue Max Buset et de la rue de Longtain, et ensuite on traversera le site de l'usine Longtain pour retourner vers la rue Franco-Belge, rue du Canal, Place Keuwet, et pour ceux qui reprennent l'autoroute, c'est beaucoup plus facile.

Acquisition de mobilier urbain, un autre projet important, c'est le quartier du Bocage. C'est le site CCC dont nous sommes propriétaires comme vous le savez. Le site CCC a déjà été assaini.

Il y a eu démolition, il y a eu dépollution. Nous avons conservé d'ailleurs des anciens entrepôts qui étaient en très bon état. Nous avons un projet d'aménagement de ce terrain juste à proximité du Point d'Eau, à quelques encablures de la gare du Centre, pour en faire un lieu qui pourra accueillir des activités de loisirs ou ludiques.

Je crois que là, on est occupé à créer un pôle vraiment intéressant, et le lien avec le terril que nous avons acquis juste à l'arrière, le terril Sainte-Marie, notamment, et qui passe derrière l'école Saint-Joseph. Nous en sommes propriétaires et nous avons des projets là de réalisation de promenades et

d'aménagement de ce terriil.

Le site de La Louvière-Sud. Nous avons des réunions fréquentes avec la SNCB, mais également avec Infrabel, Centr'Habitat, principalement propriétaire du site. Je ne parle pas de la gare, mais je parle de tous les terrains de part et d'autre du Boulevard Roi Baudouin. Il faut reconnaître que cet endroit est un peu glauque, c'est un peu un no man's land qu'on traverse là, un paysage parfois un peu lunaire même d'ailleurs. Ce sont des terrains qui appartiennent tous à la SNCB. Nous les amenons, et la sauce prend – on va dire ça comme ça – à réfléchir à la valorisation de leur patrimoine, sachant que la gare de La Louvière-Sud est sur la dorsale wallonne en termes de fréquentation, c'est la principale gare de notre entité, donc il faut absolument retravailler tout ce quartier-là et donc, les crédits qui sont là inscrits nous permettront de désigner un bureau d'études pour réaliser un master-plan, c'est-à-dire d'avoir une vision globale de l'aménagement des fonctions que l'on veut voir réalisées sur ce site.

La rue du Canal, ce sont des frais d'études et des achats de terrains aussi pour rénover cette voirie qui est le prolongement du Boulevard urbain Est. Nous lançons là une étude pour une nouvelle salle omnisports à La Louvière. Une nouvelle salle omnisports où ? A l'endroit qui me semble tout indiqué, vous l'aurez compris, c'est sur le site CCC. Si on veut là amener un complément, une offre sportive maximale, cette salle omnisports en lieu et place, à terme, de celle de Bouvy qui est énergivore, qui n'est plus adaptée. Nous avons un projet pour ce quartier-là bien sûr, à la place de la salle omnisports et de l'école Fidèle Mengal. Mais nous lançons l'étude pour cette salle omnisports là-bas.

Mobilité : on continue à s'inscrire dans le projet Wallonie cyclable. Ce projet, nous allons le rentrer en espérant être subventionnés pour continuer notre maillage de piste cyclable. Il y a encore des tronçons, des endroits, des assiettes de voies ferrées principalement qui ne sont pas valorisées, qui pourraient l'être, et donc, un projet qui s'inscrit dans la continuité de la valorisation des modes doux de transport.

C'est dans cette logique-là aussi qu'on va acquérir des vélos électriques. Chemin des Sart, la piste cyclo-piétonne, c'est sur Saint-Vaast, Ce point a déjà été voté au Conseil sur le plan patrimonial. C'est maintenant la phase travaux qui apparaît.

Les abribus, vous avez vu qu'actuellement, de nombreux abribus sont encore en cours d'installation. Chaque année, on installe des abribus, l'objectif étant bien sûr de donner un minimum de confort légitime aux usagers des transports publics. On a les grands axes dans un premier temps, et ici, maintenant, on va commencer à pouvoir aller dans les quartiers.

Enfin, l'implantation de bornes de rechargement électriques sont également prévues en ville.

Le projet Zone 30 en centre-ville, c'est une volonté effectivement du Collège, qui était reprise d'ailleurs dans notre PST également. On veut bien le faire en termes de réflexion mais aussi d'intégration et de compatibilité avec les fonctions du centre-ville, et l'intégration esthétique du mobilier urbain, des dispositifs que l'on va placer nous semble importante, donc on a prévu des moyens pour cela.

Acquisition de dispositifs de comptage piétons, c'est effectivement important aussi pour voir un peu l'évolution à ce niveau-là, et la construction d'un parking de délestage. Vous connaissez toutes et tous, j'imagine, ce besoin. Si je prends tout le stationnement de navetteurs qui se fait autour de l'Hôtel Orange, on voit combien il y a un vrai besoin, et donc l'idée, c'est d'aménager un parking de délestage dans le zoning qui se trouve en face, en partenariat avec IDEA.

Nous passons à l'enseignement ; On continue là aussi la rénovation de nos sanitaires dans les

écoles.

Ici, il y a 7 écoles qui seront dotées de nouveaux sanitaires. Au niveau de l'enseignement, on a réalisé une étude également pour une réflexion sur les Deux Haine (Haine-St-Pierre, Haine-St-Paul) quant à un éventuel remembrement des implantations scolaires, de regroupement ou autre. On en arrive aux conclusions qu'il faut se lancer dans une étude pour l'extension de l'école de la Chaussée de Redemont, pour celle de la rue Hiard à Haine-St-Pierre qui est un superbe bâtiment d'ailleurs et qu'on veut valoriser.

Des réflexions d'école, des cours d'école, des peintures de sol, de revêtements extérieurs, connectivité des écoles ; je tiens à épingler ça. Vous voyez que c'est près de 1 million d'euros qui sont prévus pour les connexions, pour la connectivité de toutes les écoles de notre enseignement. On passe vraiment à l'ère du numérique, on va passer là à la vitesse supérieure, très clairement, avec un budget aussi important, mais c'est ce qu'il fallait prévoir.

Nos crèches ne sont bien sûr pas oubliées, que ce soit pour le confort des bébés, du personnel mais aussi pour la mise en conformité des locaux. Voilà ce qui est mis en exergue ici.

Au niveau du sport, politique aussi importante, vous le savez, pour nous. Des projets sportifs et certains sont en cours. Les travaux avancent bien sur Maurage - n'est-ce pas Monsieur le Président - des vestiaires et d'infrastructures pour le club de football, et c'est une très bonne chose. C'est un peu moins rapide sur Houdeng-Goegnies, je l'avoue. Idem pour la salle de gym. On voit le bout, le bon bout j'espère.

Il y a déjà trois chantiers en cours actuellement mais il y en a d'autres qui s'annoncent. Nouveau terrain synthétique pour Bracquengnies Sports, rénovation de la piste d'athlétisme au Tivoli. Dernière phase d'aménagement et de rénovation des tribunes du club de football de Houdeng-Goegnies.

Renouvellement du terrain synthétique de hockey : effectivement, derrière ça, il y a des subsides évidemment, mais ici, le terrain de hockey n'est pas tellement vieux. C'était le Ministre Antoine d'ailleurs qui était venu l'inaugurer quand il était ministre des sports, ça doit faire sept ou huit ans. Le Club de Hockey, vous le savez, rencontre un immense succès. Son utilisation est quand même fort importante et on doit le remplacer.

Besonrieux, bien sûr, n'est pas oublié puisqu'on s'était engagé sur le plan politique à aménager là-bas une aire de jeux et une zone multisports. Cela sera le cas à côté de l'école. Il y a un parking aménagé également dans ce budget, bien sûr, il n'y a pas que l'aire de jeux, mais il y a tout un réaménagement des abords de l'école qui est prévu.

Au niveau de la culture, là aussi, des investissements importants. J'en ai épinglerai deux : il y a le Cercle horticole à Houdeng-Goegnies, Cercle horticole où, vous le savez peut-être, il y a actuellement des travaux dans le petit théâtre du Cercle horticole n° 2, le petit théâtre qui se trouve derrière la bibliothèque que peu de monde connaît, je crois, mais qui est un super petit théâtre avec une magnifique acoustique qui est en cours de rénovation. C'était surtout un problème de mise en conformité par rapport aux normes incendie. On veut vraiment aller jusqu'au bout de la rénovation de ces cercles horticoles polyfonctionnels. On veut augmenter sa polyvalence d'utilisation. Cela sera un petit théâtre de 150, 200 places qui sera ainsi un petit bijou qui sera remis en état.

Un projet également pour le Palace. Vous savez aussi, j'imagine, que le Collège a pris la décision d'affecter le bâtiment contre le Centre Céramis en polycarbonate au Conservatoire. Le Conservatoire va déménager, on va aménager ce bâtiment pour accueillir le Conservatoire. Le Conservatoire va bien sûr quitter les locaux à côté du théâtre, et le Centre culturel viendra sur la Place Communale, à côté du théâtre - quoi de plus logique - avec toute son équipe administrative.

Et donc se libère le Palace, ses bureaux bien sûr, mais on veut donner une autre fonction à ce lieu. Il restera évidemment une salle de spectacle mais on veut l'ouvrir beaucoup plus pour les artistes locaux, régionaux, et on veut ouvrir la salle sur la Place, clairement. Cela existe dans d'autres villes. Il y aurait un espace type taverne devant et la salle de spectacle derrière. On veut vraiment ouvrir et faire en sorte que le Palace vive la dynamique de la Place.

Ensuite, toujours la culture : acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre des 150 ans de la Ville que l'on passera là où la Ville est née, c'est-à-dire sur le site Boch, sur la Place des Fours Bouteille. Des rénovations, des travaux de climatisation au Centre de la Gravure.

Château Gilson : des frais d'études. Le Château Gilson aujourd'hui héberge principalement des activités du Centre culturel, mais on estime qu'il faudrait peut-être lui donner une affectation plus importante encore. C'est la raison pour laquelle le projet que nous avons, c'est de délocaliser le Daily Bul, actuellement à la rue de la Loi, et de venir l'implanter dans le Château Gilson. Il y a des travaux à réaliser, de conformité, de portance de plancher à revoir, mais dans le volume du bâtiment, en tout cas, c'est notre volonté, on veut ramener le Daily Bul à cet endroit-là, cela a du sens, cela a de la cohérence.

Le Daily Bul aura une nettement meilleure visibilité. Il pourra s'ouvrir sur le parc, proche du Centre de la Gravure, et bien sûr avec la Fontaine de Bury, comme vous l'avez vu dans le Conseil, qui sera réinstallée au plus tard au mois d'avril.

J'en ai terminé avec ce budget. Je n'ai pas tout dit évidemment. Je pense que vous avez tout le détail. Derrière, vous avez le plan de gestion avec finalement l'impact du plan de gestion. C'est finalement nos rails financiers le plan de gestion. C'est une vision aussi prospective de l'évolution budgétaire de la Ville. Déjà des mesures prises pour 33 millions d'euros ; des économies importantes ont déjà été réalisées et des recettes aussi qui ont été revues.

Nous avons encore un chemin à faire puisque nous sommes toujours dans une inscription revendicative, soyons clairs. Nous espérons que la Région – je pense que nous ne serons pas les seuls à aller frapper à la porte de la Région – continuera à nous soutenir comme elle l'a fait jusqu'à présent.

Voilà, Madame la Présidente.

Je propose de passer au budget de la Zone de police, puis le CPAS, et nous terminerons par le plan de relance.

Mme Anciaux : OK, pas de souci.

M.Gobert : Au niveau de la Zone de police, un budget de 26 millions d'euros, avec une évolution relativement faible (1,77%).

Les dépenses de personnel constituent, vous voyez, sur un budget de 26.7 millions, il y a 22,7 millions de dépenses de personnel. C'est beaucoup plus que dans une administration comme la nôtre, mais c'est important. Il faut savoir que nous avons prévu de pouvoir engager cinq policiers en plus au-delà du cadre qu'on s'était fixé auparavant vu l'évolution démographique, vu l'évolution du nombre d'habitants, de nouveaux quartiers qui se créent ça et là. Il faut renforcer l'effectif policier, donc cinq nouveaux policiers viendront compléter l'effectif actuel.

Il y a également du personnel d'entretien, mais en fait c'est du personnel qui actuellement travaille au sein de la Zone, et que la Ville met à disposition. Il est prévu que la Zone de police reprenne dans son pairol effectivement le personnel d'entretien qui travaille dans ses locaux.

Au niveau des dépenses, voilà la ventilation telle qu'elle vous a été présentée dans le budget communal.

Idem pour les recettes. Des investissements aussi pour la Zone de police. J'en épinglerai quelques-uns.

Vous savez, la gare du Centre, nous avons négocié et obtenu un droit réel puisque nous sommes bénéficiaires d'un bail emphytéotique. Entretemps, la SNCB souhaite vendre la gare, donc c'est changement de stratégie sur le plan patrimonial au niveau de la SNCB. Nous avons donc prévu des crédits pour acquérir la gare. Nous devons payer un canon, c'est-à-dire un loyer, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Ici, ça sera effectivement une acquisition.

L'étude est finalisée maintenant, la demande de permis est en cours. Voyez ce que sera la gare demain qui bien sûr gardera sa fonction de gare – c'était aussi notre volonté bien évidemment - mais accueillera une part importante des services de police et notamment l'accueil 24 h/24 de nos concitoyens.

On continue aussi la rénovation des locaux de la police, après la gare, après Houdeng et Baume qui a déjà eu pas mal de travaux également.

La prochaine, ça sera l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies où en fait la police actuellement a ses quartiers desservant ainsi les communes de Bousoit, Trivières, Maurage et Strépy-Bracquegnies. Ces locaux sont inadaptés, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, sont énergivores, donc un nouveau commissariat est prévu dans la partie basse de Bracquegnies, côté Strépy, dans la Cité de la Renaissance plus exactement, plus proche encore de là où les policiers, les gestionnaires de quartier doivent travailler. On est vraiment sur une triangulaire avec Maurage, Bousoit, Trivières et Strépy-Bracquegnies.

Ce bâtiment, nous avons finalisé une négociation avec le Fonds du Logement qui va reprendre ce bâtiment ainsi que le terrain latéral pour pouvoir proposer et réaliser des logements pour les familles nombreuses notamment.

Au niveau des investissements, et j'en terminerai là, vous avez du matériel technique dont des bodycams qui sont prévues en acquisition, des véhicules et du matériel informatique.

Voilà, j'ai dit, Madame la Présidente, pour les deux budgets.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : On fait les trois budgets peut-être ?

Mme Anciaux : Cela ne serait pas plus facile ? On va donc faire les trois budgets.  
Je cède la parole à Monsieur Godin pour le budget du CPAS.

M.Godin : Bonsoir à toutes et à tous. Je me permets de me joindre également à Monsieur le Bourgmestre et saluer la présence de la DBCG ce soir et les remercier pour le travail accompli dans le cadre de ce budget 2021. Je pense que le Bourgmestre a assez bien contextualisé la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Pour le CPAS ainsi que pour la Ville, c'est donc un premier budget depuis la crise Covid il y a à peu près une année. Une de nos inquiétudes est en effet l'effet retard de cette crise sanitaire, en outre, on s'attend d'ici 2022 à une augmentation minimum de près de 15 % du nombre de demandeurs du revenu d'intégration, sans compter toutes les aides sociales complémentaires, et ce, malgré

qu'actuellement, la situation reste relativement calme.

Pour les aider à faire face aux conséquences socio-économiques du Covid à long terme, il est important pour nous de pouvoir nous appuyer sur des politiques soutenant à l'égard des publics que nous rencontrons et ce, dans ce sens que des moyens libérés par le fédéral à travers le Fonds Covid vont pouvoir être utilisés jusque fin 2021.

Les conséquences sociales, en effet, elles seront perceptibles dans les mois qui viennent, il est donc important pour nous de pouvoir anticiper en profitant d'un allongement de la période de consommation des budgets octroyés durant le pic de la crise. C'est également dans ce sens – le Bourgmestre l'a rappelé – qu'une indexation de la dotation du CPAS à travers la Ville a eu lieu encore cette année.

Concernant le budget en lui-même, vous pourrez constater que le budget ordinaire est à l'équilibre. Il représente un budget de près de 83 millions d'euros, tant en termes de dépenses qu'au niveau des recettes. Il s'agit donc ici d'une augmentation de 3,77 % par rapport au budget initial 2020, soit un peu plus de 3 millions d'euros.

De 2017 à 2020, les dépenses et recettes ont évolué de manière significative. Cependant, l'évolution entre le budget 2020 et 2021 reste moins importante que ces dernières années.

Au niveau des dépenses en termes de personnel, vous pouvez constater qu'il y a une augmentation d'un peu plus d'un million d'euros des dépenses de personnel.

Pour 2021, la prévision budgétaire relative aux dépenses reprises sur le poste personnel s'élève à un peu plus de 27 millions d'euros, soit environ 34 % du budget total des dépenses ordinaires. Par rapport au budget initial 2020, cela représente une augmentation d'un peu plus de 3,80 %, exactement 3;87 %.

Globalement, les prévisions résultent principalement des éléments suivants :

- traitements des membres du personnel, chèques-repas et charges ;
- les diverses primes d'assurance à payer aux organismes ;

Mais précisément, par rapport à ce budget 2021, les variations s'expliquent grâce à certains facteurs en termes de dépenses.

Le premier, le plus important, vous voyez un plan d'embauche relativement important avec près de 700.000 euros qui vont être dégagés afin de recruter un peu plus d'une vingtaine d'ETP, une première pour le CPAS.

Ensuite, vous avez l'indexation pour un peu plus de 90.000 euros ainsi que la politique de nomination pour 15.000 euros.

Au niveau du fonctionnement, on a une augmentation de près de 13.000 euros. Pour remplir les différentes missions qui sont attribuées au CPAS, nous avons dû faire face à des frais liés notamment aux moyens techniques et matériels nécessaires au bon fonctionnement des services. C'est ainsi que pour l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement sont estimées à un peu plus de 5 millions d'euros. Il s'agit, en l'occurrence, des dépenses liées à des postes tels que l'informatique, la téléphonie, les fournitures de bureau, formations, énergie, carburant, etc.

S'il fallait pointer, en termes de dépenses supplémentaires pour ce budget, quelques éléments, je me permettrais de mettre en avant 50.000 euros pour l'entretien des différents logements qui

appartiennent au CPAS.

35.000 euros pour l'achat de matériel lié à la crise sanitaire que nous connaissons, mais je précise, du matériel en dehors des besoins au niveau des maisons de repos.

9.000 euros pour du matériel bureautique et informatique et à peu près 43.000 euros dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Au niveau des transferts, on a une augmentation ici d'une enveloppe de 2 millions d'euros par rapport aux années précédentes. On a un crédit d'un peu plus de 1,5 million d'euros pour les aides liées au revenu d'intégration financées à 70 % et 200.000 euros pour les revenus d'intégration eux financés à 100 %.

On a également 285.000 euros pour la politique socio-professionnelle.

Au niveau de la dette, vous pouvez constater une diminution de près de 15.000 euros.

Vous devez normalement apercevoir un petit tableau récapitulatif de ce que je viens de vous présenter, donc vous pouvez constater, en termes de dépenses, que nous avons une augmentation d'un peu plus de 3 millions d'euros, comme cela vous l'a été dit et présenté au début.

Au niveau des recettes supplémentaires, un des premiers éléments à mettre en avant et qui fait suite au plan de gestion 2019, c'est la deuxième étape de l'augmentation de la tarification au sein des maisons de repos qui devrait permettre une recette supplémentaire de près de 188.000 euros. Le deuxième élément, c'est le crédit spécial de recettes : près de 832.000 euros. C'est une recette qui s'élève plus ou moins à 3 % de la masse salariale et qui est inscrite en prévision du non-remplacement pour cause de maladie, pauses-carrière, etc, du personnel.

Vous avez toute une série d'autres recettes liées par exemple au Centre communautaire qui n'est pas mentionné, je pense, dans ce visuel, mais qui sont présentes dans le budget.

Au niveau des transferts, on est à une augmentation de près de 2 millions d'euros où là, je vous l'ai dit tantôt, une grosse partie, près de 1.100.000 euros, correspond au revenu d'intégration, financée soit entre 70 et 100 %.

Il y a également toute une série, pour 840.000 euros de différentes subventions. Je ne vais pas toutes vous les citer, mais peut-être deux ou trois qui sont relativement significatives. On a d'abord une augmentation de 94.000 euros pour la subvention liée au droit de l'intégration sociale. C'est donc un montant forfaitaire de 115 euros qui est octroyé par le fédéral au CPAS dans le cadre d'un dossier lié au revenu d'intégration ou insertion professionnelle.

On a les subventions Fonds spécial de l'Aide sociale pour près de 130.000 euros, les subventions INAMI qui augmentent également de près de 350.000 euros. Un groupe de travail a été mis en place entre les maisons de repos et la direction financière ainsi que la RH afin d'optimiser cette subvention.

Egalement, je l'ai cité un peu avant, 43.000 euros au niveau du Plan de Cohésion Sociale. Cela vous a également été présenté il y a de ça quelque temps. Le CPAS va reprendre à sa charge toute une série de maisons de quartier, maisons de quartier qui appartenaient auparavant au service APC.

Vous avez également des subventions supplémentaires au niveau de l'épicerie sociale pour 30.000 euros ou encore les subventions liées à nos aides familiales pour un peu plus de 42.000 euros.

Au niveau du prélèvement, on a une augmentation de la recette de 260.000 euros. Il s'agit ici de l'utilisation d'une provision pour risques et charges dédiée à la crise Covid 19. En 2020, cette enveloppe s'élevait à 275.000 euros. Afin de pouvoir financer le budget cette année, nous avons été ponctionner au sein de cette enveloppe un montant de 260.578 euros.

De nouveau, vous pouvez apercevoir un petit tableau récapitulatif où vous pouvez constater que l'augmentation des recettes équivaut également à un peu plus de 3 millions d'euros.

Au niveau du budget extraordinaire, nous sommes sur un budget extraordinaire également d'à peu près de 3 millions d'euros. En termes de répartition et de financement sur les 2.969.015 euros à l'extraordinaire, on a un peu plus de 400.000 euros qui vont être financés grâce à des subsides réceptionnés. La différence se fera à travers un emprunt. Vous pouvez normalement apercevoir la répartition de la part subsidiée vis-à-vis de l'emprunt.

Concrètement, par rapport au projet, je vais vous en citer une petite dizaine qui sont, je pense, les plus parlants. Certains sont un effet des reports par rapport à l'année 2020. Je pense entre autres aux frais d'études pour le bâtiment de la Concorde, l'étude de faisabilité, afin de déterminer, vous savez que les agents du CPAS sont actuellement un peu à l'étroit au sein de leur bâtiment, donc on étudie la faisabilité de pouvoir acquérir le bâtiment présent, en tout cas qui longe notre bâtiment actuel et ainsi pouvoir déterminer la place dont nous aurions objectivement besoin ainsi que les travaux qui seraient nécessaires.

Le deuxième point, c'est la rénovation des sanitaires dans ce bâtiment-là.

Troisième élément, c'est la démolition et la réhabilitation de deux de nos bâtiments à la rue Chavée, numéros 60 et 62, de mémoire, l'ancien dispensaire « Lafaraise » ainsi que l'ancien bâtiment qui servait aussi au CPAS, aux services administratifs du CPAS.

Nous avons eu l'autorisation de pouvoir démolir un premier bâtiment et donc travailler sur toute la sécurisation du site.

Par contre, le deuxième bâtiment, l'ancien dispensaire, nous avons été informés que nous sommes dans l'obligation de maintenir la coquille parce qu'elle est protégée.

Afin de pouvoir la garder et de ne pas laisser le bâtiment s'autodétruire, va-t-on dire ainsi, on travaille actuellement sur la redéfinition d'un nouveau projet pour ce bâtiment, et donc on étudie la possibilité en fait de déménager au sein de ce bâtiment le Relais Santé du CPAS de La Louvière, Relais Santé présent à la rue du Moulin qui accueille chaque jour des dizaines de personnes à la rue afin de leur donner des soins et faire de l'accompagnement.

L'idée est de les déménager au sein de ce bâtiment-là et en tout cas d'en faire un nouveau pôle santé en centre-ville, certes non loin d'une école, mais qui pourrait trouver totalement sa place.

La deuxième partie concerne nos maisons de repos Le Laetare ainsi que Les Aubépines. Vous avez une réflexion pour près de 60,000 euros par rapport à l'avenir du site du Laetare, un grand espace avec énormément de missions différentes sur ce site et de possibilités. On aimerait approfondir la réflexion afin de pouvoir vous présenter prochainement différents projets.

Il y a à peu près 128.000 euros également pour l'acquisition de mobilier.

Dernier élément dans cette catégorie-là, c'est l'installation généralisée du Wifi au sein des deux



maisons de repos. Pour rappel, durant l'année 2020, on avait inscrit des crédits relativement importants pour l'installation de la fibre optique. C'était la première étape, on travaillait sur l'aspect qualitatif.

Aujourd'hui, en 2021, on va pouvoir installer et développer le Wifi de manière généralisée. Il était temps.

Au niveau du public senior épicerie et social, toujours au niveau du site Le Laetare, les personnes qui ont l'habitude de s'y présenter, dans le fond du site, vous avez ce qu'on appelle une dizaine de maisonnettes qui accueillent en effet des personnes, un public âgé. Certaines de ces maisonnettes sont dans un état vétuste, d'autres ne sont plus du tout occupées, donc 150.000 euros pour retravailler sur la sécurisation de ces logements-là pour les personnes âgées.

Le deuxième poste concerne la création d'une salle polyvalente pour près de 300.000 euros au niveau de l'épicerie sociale de La Louvière. C'est un projet en partie subventionné, subsidié par le FEDER. L'idée de pouvoir travailler ou développer encore un peu plus la cohésion sociale à travers nos groupes d'insertion sociale, et dans ce bâtiment, permettra de compléter toute une série de missions qui sont déjà présentes au sein de l'épicerie sociale en plein centre-ville de La Louvière.

Le dernier point concerne la Cité Plein Air à Strépy-Bracquegnies et son remplacement du crépi ainsi que de l'isolation. Vous pourrez constater – je me permets de le rappeler – qu'en termes de dépenses, pas un euro ne partira pour un projet qui n'est pas présent dans le PST du CPAS de La Louvière.

On essaye et on continue de travailler en cohérence avec les objectifs qui ont été déterminés en début de mandature. Voilà, merci.

Mme Anciaux : Je vais ouvrir les débats sur les trois budgets qui ont été présentés. Monsieur Papier et ensuite, Monsieur Hermant, ainsi que Monsieur Destrebecq.

M.Papier : Merci, Madame la Présidente. Puisqu'aujourd'hui, on a eu une présentation longue comme nous ne l'avons jamais eue en termes de présentation de budgets, je vais donc me sentir obligé d'être pour une fois moi-même bref.

Pour reprendre l'image de Monsieur le Bourgmestre sur la comparaison entre la commune et une famille, nous n'avons jamais autant vu de belles diapos de vacances de l'année prochaine. C'est vrai que c'est assez sympathique de voir le programme.

Il faut dire qu'on n'avait pas pris de vacances depuis un certain temps et que donc ici, les projets arrivent.

Mais ceci dit, dans l'approche d'un budget par rapport à un Louviérois, je voudrais juste un peu rassurer le Louviérois qui se dit : « Moi, j'emprunte plus pour devoir payer ma maison ».

Ne vous inquiétez pas, la Ville de La Louvière est à peu près très proche de ses balises parce que tout simplement, une ville n'a pas besoin d'emprunter comme vous, vous êtes obligé de le faire parce que tout simplement, elle reçoit des dotations d'autres niveaux, et chose que le papa louviérois ne peut pas faire, c'est qu'il ne peut pas foutre des taxes sur ses enfants quand il a dépensé de trop, ni non plus prendre dans les billets de Monopoly pour essayer de remplir le plan de gestion des années à venir.

Je voudrais dire que premièrement, malgré ce petit moment d'humour pour essayer de nous réchauffer après cette présentation un petit peu longue, je voudrais dire que je tiens quand même à saluer Monsieur le Bourgmestre de ne pas avoir utilisé la circulaire pour ne pas dépasser, en termes de déficit en 2021, probablement parce qu'il est conscient autant que nous que les dangers ne sont pas en 2021 mais arriveront de plein fouet en 2022, et pour les années ultérieures, principalement, comme Nicolas l'a dit par rapport au CPAS, parce que le R.I.S.

C'est à ce moment-là que nous allons commencer à le vivre parce que tout simplement l'impact sur les taxes, d'autant plus qu'elles ont été augmentées sur les Louviérois, ces impacts vont seulement se voir avec un décalage d'un an. Ce que nous allons perdre va seulement nous arriver sur la tronche, si je peux me permettre, principalement à partir de 2022.

D'où le fait que je trouve très positif de voir tous les projets qui nous sont présentés, de voir que malgré tout, notre masse salariale de l'administration augmente, que rien que pour l'administration générale, et si on prend cela à l'intérieur des 40 millions de frais de personnel, l'administration générale, c'est quand même une augmentation de 30 % en deux ans, entre l'exécution 2019 et le projet 2021. C'est quand même des masses, ce sont des investissements, et ça aussi, les parents louviérois le savent, quand on est face à une crise, souvent, on s'attend à ce qu'un certain nombre de choses soient lissées.

Je comprends la tentation de Monsieur le Bourgmestre, c'est vrai, on a besoin de porter un certain nombre de projets mais nous sommes face à une crise et face à une ville qui n'est pas dans une santé financière florissante, en tout cas certainement pas par rapport à son avenir, elle a des menaces qui lui pèsent dessus. Quand on est face à des menaces, Monsieur et Madame Tout le monde à La Louvière, ils font quoi ? Ils se serrent la ceinture et ils ne s'engagent pas dans des dépenses qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir supporter.

J'aurais préféré voir cette façon de lisser dans le temps – je tiens à souligner et à saluer Nicolas pour ce point sur lequel il a insisté – en gardant à l'oeil le fait que l'on investisse dans des choses qui vont nous diminuer nos charges annuelles, y compris en termes d'isolation, ce que j'ai peu vu par rapport à la masse, Madame l'Echevine, et deuxièmement en faisant face à l'urgence.

Même si je me suis battu sur de l'entretien, sur le respect des familles par rapport aux cimetières, aucun Louviérois ne va venir réclamer que c'est de l'urgence de s'attaquer entièrement, avec une telle somme, aux cimetières au moment où nos commerçants, nos indépendants ne savent pas se chauffer, ne savent pas manger convenablement parce qu'ils n'ont plus aucune rentrée. Je pense que c'est mal connaître, mal comprendre l'envie de solidarité qu'ont les Louviérois.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre, comme j'ai promis de faire bref, je voudrais juste dire ceci : le budget – et nous en parlerons sur le contenu après – malheureusement inscrit un élément concernant le plan de relance dont nous devons parler maintenant. C'est la façon dont le budget présente le plan de relance dans sa maquette en attribuant à l'asbl L2 le montant qui est prévu au budget 2021, le montant de 3,8 millions.

Je ne veux pas entrer dans le sujet du plan de relance et dans son contenu, mais Monsieur le Bourgmestre, je tiens quand même à signaler qu'avec mes collègues de l'opposition, MR et PTB, nous avons travaillé, analysé cette proposition et nous tenons à dire ceci, en tout cas moi, je tiens à dire ceci, et je pense que mes collègues s'exprimeront sur le sujet : la première chose, ça contrevient au sens et à l'esprit de la circulaire qui nous permet d'emprunter à l'extraordinaire, donc sur la tête de nos enfants, de pouvoir emprunter pour pouvoir faire face au Covid.

Pourquoi ? Parce qu'au paragraphe 4, cette circulaire fait bien imprimer deux éléments : cela vient

pour lutter contre le Covid, ce n'est pas fait pour pouvoir pallier à d'autres dépenses qui seraient globalisées, ce n'est pas fait non plus pour pouvoir constituer des provisions, c'est fait pour réagir à l'urgence, maintenant - c'est bien mis 2021- et justifiées pour être un plan de relance et non pas autre chose.

Enfin, je voudrais simplement vous dire que le fait d'envoyer à L2 une somme, donc toute la gestion de notre plan de relance, c'est indiqué comme tel, prive le Conseil de son pouvoir de contrôle. Je tiens à le dire aux citoyens. Nous ne sommes pas juste là pour faire du débat politique, nous sommes là aussi pour vous assurer que votre argent est bien géré. A partir du moment où cette décision, puisque nous voterons le budget, est prise, nous n'aurons plus qu'un œil distant sur la façon dont ça sera utilisé.

L'Administration régionale wallonne, la tutelle, ce qui garantit aussi à chaque citoyen que l'argent qui est utilisé par les communes soit contrôlé, n'aura plus l'œil sur cette utilisation.

Enfin, je voudrais simplement vous dire que par rapport à cette manœuvre, nous avons une administration dont vous n'arrêtez pas de dire qu'elle est valable, et je confirme que nous avons une administration brillante, dont une administration du budget et des finances qui est ce soir derrière nous, ces gens vont laisser partir cette somme sur lesquelles ils n'auront plus un contrôle, une capacité de pouvoir nous représenter des moyens non utilisés pour pouvoir les utiliser à d'autres choses.

C'est une aberration juridique, une aberration politique, une aberration démocratique, et en plus de ça, c'est une aberration financière.

Je terminerai par celle-ci : je ne peux pas comprendre ni admettre que l'on fasse un plan de relance où nous empruntons sur nos enfants pour 8 millions et qu'au sein de ce plan de relance, parce que nous n'avons pas une administration soi-disant compétente, nous allons aller créer des engagements pour 440.000 euros, c'est mis dans les documents, 440.000 euros sur les 8 millions pour pouvoir engager de nouvelles personnes.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous allez peut-être trop loin. Le plan de relance va être évoqué juste après.

M.Papier : Non, je suis juste en train de signaler les éléments d'utilisation budgétaire, et ça, c'est à l'intérieur de votre budget. Tout cela pour vous dire...

Mme Anciaux : Non, mais les considérations sur le plan de relance que vous avez évoquées avant.

M.Papier : Ce n'est pas sur le contenu ni sur la liste de ce que vous allez attribuer, c'est bien une dépense qui va à l'encontre même de notre plan de gestion, Madame la Présidente, puisque nous devons soi-disant serrer la ceinture sur les engagements, mais par contre, nous allons les créer dans les asbl, et ça tout simplement, sans que les Louviérois ne puissent le voir, et ça, je tiens à le souligner.

C'est pour cette raison, Monsieur le Bourgmestre, pas pour tous les efforts que vous présentez ni non plus pour les projets peut-être louables que vous présentez, que nous voterons contre ce budget 2021 parce qu'en plus, à l'intérieur de ce budget, se trouve un élément fallacieux. Merci.

Mme Anciaux : Merci. Je vais donner la parole à Monsieur Hermant sur les trois budgets.

M.Hermant : Merci. Pour commencer, comme c'est le dernier Conseil de l'année, je voudrais quand même remercier l'administration, le personnel communal, les gens qui ont participé à ce Conseil

communal, ceux qui apportent les micros, etc, les ouvriers de la Ville, pour l'année particulièrement difficile qu'ils ont eue, où ils sont allés travailler la boule au ventre et avec la peur de se faire contaminer, etc, que je voudrais d'abord rendre hommage à toutes ces personnes qui ont continué à assurer le service public.

Le budget de la ville de La Louvière qui est présenté cette année est encore relativement incertain, vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre. Nous ne savons pas encore comment la crise Covid va impacter les revenus des gens. Par exemple, la part de l'impôt des personnes physiques qui sera affecté aux communes ou les taxes qui vont rentrer.

Demain, la Ville va faire face à d'importantes diminutions de recettes financières qui ne seront pas compensées dans le budget par l'emprunt de la Ville pour le plan de relance puisque les 3,8 millions d'euros qui sont prévus pour le plan de relance seront intégralement versés à l'asbl.

Je vais revenir tout de suite à l'asbl L2.

C'est ce point-là, comme l'a dit Xavier Papier, qui nous a particulièrement choqués quelles que soient nos divergences politiques qu'on peut avoir entre partis de l'opposition, vous l'avez bien compris.

L'entièreté de l'argent du plan de relance pour 2021 sera versée dans une asbl, L2. En commission, Monsieur le Bourgmestre, vous confirmez que cette décision a été prise par le Collège puisque c'est sa prérogative. En fait, quel que soit le vote qu'on va faire aujourd'hui, la décision a déjà été prise, le Conseil d'Administration de L2 a d'ailleurs déjà donné son feu vert.

Nous n'y allons pas par quatre chemins, donner de grosses sommes d'argent à des filiales pour que des mesures puissent être prises dans des Conseils d'Administration, coupées complètement de la vue de la population, cela a un nom : c'est la mise en place d'un système Publifin à La Louvière. Je vais être un peu cash là-dessus.

On a installé des caméras pour publier les débats du Conseil communal sur internet, mais le débat sur le plan de relance, il va se faire ailleurs. C'est quand même un comble ! C'est quand même un point très important du budget.

M.Gobert : On est sur le budget, Monsieur Hermant.

M.Hermant : Oui, tout à fait.

M.Gobert : Ne vous dispersez pas !

M.Hermant : Je ne me disperse pas du tout. Il s'agit de 3,8 millions d'euros qui vont passer de la Ville vers l'asbl L2.

Des aides seront attribuées sans aucun droit de regard sur qui en bénéficie, sur l'équité des mesures prises, sur ce qui est fait des somme non utilisées, des bons d'achat non utilisés éventuellement.

Des annonces ont été faites sur les sommes et la destination des moyens dégagés, mais qui va contrôler tout ça ? Quel regard la population va avoir sur ce contrôle ? Aucun. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration ne sont pas publics, les débats non plus des partis politiques ou bien des administrateurs comme Alain Clément qui est un excellent administrateur très attentif à ce qui s'y passe. Mais tout cela se passe en dehors des yeux de la population, et ça, ça ne va pas.

A notre connaissance, il n'y a qu'à La Louvière que ça se passe comme ça, et on n'hésitera vraiment pas à interpellier le Bourgmestre sur la légalité de cette pratique.

Le plan de gestion n'est pas, selon nous, à jour, étant donné la crise sanitaire.

On n'a par exemple pas vu, mais vous aurez l'occasion de répondre, l'aide qui va devoir être apportée à la piscine, aux différentes asbl pour cette année et les prochaines années.

C'est quand même un point sur lequel on se pose des questions. C'est quand même un truc qui risque d'être important. Je ne vous ai pas encore entendu là-dessus. C'est quand même à suivre de près puisque c'est un formidable atout pour la Ville.

Il y a aussi un point qui concerne 67.000 euros en moins pour Central. Vous m'avez répondu en commission que c'est un budget qui était destiné à des projets qui n'ont pas eu lieu. Je comprends parfaitement la raison de votre point de vue mais je me demandais si cet argent ne pouvait pas servir à soutenir le monde culturel qui est particulièrement touché par la crise.

En ce qui concerne le Centre Indigo, la disparition de la médiathèque et la disparition du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est une chose que nous regrettons amèrement, évidemment. Il s'agit là de la destruction d'un patrimoine commun, bien qu'il va y avoir des restes, vous l'avez dit, dans les bibliothèques de la Ville, mais en soi, la disparition de la médiathèque et de certains médias est vraiment très dommageable pour la Ville. Ceux qui vont en bénéficier sont les plateformes de musique en ligne, pour ceux qui savent se les payer car c'est très cher (100 euros par an, en général).

Pour ce qui concerne le personnel, nous étions intervenus l'an dernier, vous avez dit que chaque personne qui part à la pension serait remplacée, c'est une bonne nouvelle. J'ai compté, comme l'année dernière, le nombre de nettoyeurs et de nettoyeuses qui partent à la pension, il y en a plus qui sont remplacés que ceux qui partent à la pension, c'est plutôt une bonne nouvelle, mais dans le contexte Covid, est-ce que ça sera suffisant ? Il y a de l'argent prévu pour ça, mais c'est plutôt un point positif que je tenais à souligner.

Sur le budget du CPAS, l'augmentation du CPAS est modeste cette année. C'est étonnant vu la crise sanitaire que nous traversons. A titre de comparaison, c'est la plus petite augmentation de ces cinq dernières années. On l'avait déjà exprimé il y a quelques années, à l'époque où la dotation avait moins augmenté que prévu puisque ça continue à augmenter, c'est une bonne chose.

Cependant, depuis 2016, le CPAS a connu une augmentation de 26 personnes en plus, 26 agents dans le CPAS même. Les dépenses liées à l'augmentation des revenus d'intégration augmentent de 3 millions d'euros. Cela donne un aperçu de l'évolution de la charge de travail au niveau du CPAS. Cela donne un aperçu de notre société où les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. C'est vraiment un problème que nous constatons dans notre ville aussi. C'est une petite remarque.

Nous avons une question spécifique concernant l'aide aux commerçants. C'est une information qui nous est venue après la réunion de commission puisque deux millions d'euros sont prévus en subsides du fédéral pour les CPAS dans le cadre des aides Covid. Je voulais voir en fait comment vous allez utiliser cet argent, quelle est la partie qui sera réservée aux commerçants, parce que j'ai compris que les commerçants pouvaient demander de l'aide aux CPAS, que vous comptez sur cette force vive pour répondre aux besoins des citoyens au niveau économique, culturel et sportif. Mais on sait que les moyens du CPAS sont limités et que les besoins sont énormes, étant donné la situation sociale à La Louvière. Est-ce qu'on va pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble de la population si une partie des aides est consacrée aux commerces ? Est-ce que c'est bien là la place des aides aux commerces ?

Je voulais vous entendre là-dessus.

Est-ce qu'il y a déjà des aides qui ont déjà été versées aux petits commerçants, et combien ?

Est-ce que les aides – je ne les vois pas dans le budget – du fédéral sont incluses ou pas dans le budget actuel ?

Dernière chose que je voulais aborder, c'était la question du personnel dans les maisons de repos. Les échos qu'on a, c'est que la situation a varié au cours des mois, il y a des moments où ça a mieux été et des moments où ça a moins bien été. Des échos que j'ai, la situation est particulièrement difficile ces derniers jours. Je voulais voir là si vous aviez des réponses à leur apporter pour l'année prochaine puisque nous avons vraiment besoin, pour que nos personnes âgées soient traitées de manière la plus humaine possible, d'un personnel en suffisance qui a vraiment le temps de s'occuper des gens. Et là, on tire la sonnette d'alarme. On nous rapporte que la situation est relativement catastrophique, que les gens craquent, tombent malade parce qu'ils n'en peuvent plus. Il est nécessaire, à notre avis, d'embaucher des gens pour répondre à la demande.

Des fonds ont été promis par le Gouvernement fédéral, en ce qui concerne les soins de santé, et là, on voulait savoir si vous aviez des échos sur des aides qui allaient arriver au niveau du renforcement du personnel de soins dans les maisons de repos, tout de suite, pas quand la pandémie sera passée parce qu'on a eu des échos aussi que ça allait arriver dans les mois qui viennent, etc, mais les besoins sont maintenant. Il y a une deuxième vague en cours, il risque d'y avoir encore des vagues. On a besoin de ce personnel tout de suite.

Je suis assez content, pour terminer sur un point positif, de l'évolution du bâtiment de la rue Chavée. Je ne sais pas si vous vous en souvenez mais j'étais intervenu lors de la mandature précédente en disant qu'il y avait là un bâtiment à l'état d'abandon qui pourrait très bien servir à une future maison médicale communale, comme le PTB en parle depuis des années et des années. Il semble, dans la discussion que j'ai entendue aujourd'hui, qu'on va réintroduire des médecins pour des consultations médicales.

Vu la situation sanitaire, j'ai l'impression – on aura l'occasion d'y revenir dans les mois qui viennent – que tout ce qui est politique de prévention à la santé, ça va jouer un rôle de plus en plus important vu qu'il y a quand même une certaine prise de conscience sur l'importance de la santé et de la prévention dans notre ville, et donc, c'est une bonne nouvelle. On aura l'occasion, j'imagine, de discuter de l'évolution de la situation.

Pour le budget de la police – je terminerai par là – 700.000 euros pour le rachat de la gare du Centre et 1,7 million pour l'aménagement des bâtiments. J'imagine que c'est pour l'installation des nouveaux bâtiments de la police. Cela nous paraît énorme. On soutient bien sûr le bien-être au travail mais ce sont des sommes qui sont quand même conséquentes dans une situation compliquée pour les finances de la Ville. Peut-être qu'on aurait pu rester dans la situation actuelle et attendre un an ou deux avant de déménager. C'est simplement une petite remarque sur ce budget. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Hermant. La parole revient à Monsieur Destrebecq.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Monsieur Cremer parlait tout à l'heure de show, je pense qu'on a déjà quand même bien commencé aujourd'hui. C'est vrai, quelle présentation magistrale !

Je pense qu'il est important de rappeler qu'un budget, ce sont des prévisions. Ce sont de bonnes intentions. Certains diront que de bonnes intentions, d'autres dont je fais partie peut-être jugeront

que certaines de ces intentions ne sont pas si bonnes que ça. C'est ce qui fait fort probablement notre différence et la richesse de la démocratie.

En tout cas, moi, ce que je souhaiterais mettre en évidence ce soir, et j'essayais de trouver de manière imagée, comme Monsieur Papier l'a fait, comment qualifier ce budget, je dirais peut-être un budget « Kinder ». Cela nous rajeunit peut-être pour certains, mais souvenez-vous, les Kinder, on les achetait pour avoir la surprise. Ici, on les attend et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas positivement ce budget de la Ville - je me permets d'insister, de la Ville - parce que je n'arrive pas à comprendre comment dans un budget comme celui-là, avec de si bonnes intentions, d'après ce que vous avez pu nous décrire aujourd'hui, il reste tellement d'incertitudes et d'éléments qui ne sont pas intégrés dans ce budget.

Le Gouvernement wallon a pris des décisions depuis des semaines. Le Gouvernement wallon a un regard très attentif sur la gestion des pouvoirs locaux, sur la santé des pouvoirs locaux. Il y a des inquiétudes. Les inquiétudes ne sont pas une exclusivité de la Ville de La Louvière. Ce n'est pas non plus une inquiétude des villes ou des grandes villes, c'est aussi une inquiétude du milieu rural, donc elle est large, elle est vaste.

Mais j'ai vraiment du mal à comprendre. D'ailleurs, je posais la question en commission, je ne vais pas le cacher. Pourquoi ne pas avoir intégré ces décisions ? La raison était de dire : « Oui, mais les photocopies étaient déjà faites, on n'allait pas refaire les photocopies ». On n'est pas avare d'erratum ou d'addendum, comme vous le souhaitez, on peut les recevoir par mail.

Je pense qu'après une si belle présentation magistrale aujourd'hui de bonnes intentions, il aurait été souhaitable d'intégrer l'ensemble des éléments qui étaient en votre possession. Je me répète, même si je pense qu'il est bien plus important d'analyser des comptes que d'analyser des budgets, on ne le votera pas aujourd'hui, tout simplement parce qu'il nous semble avec beaucoup de surprises, beaucoup trop.

En tout cas, j'ai envie de plutôt vous donner rendez-vous à la première modification budgétaire où on verra à ce moment-là quelles sont plus exactement les véritables recettes et probablement dépenses de la Ville ou en tout cas, les dépenses qui seront compensées par ce que la Ville va recevoir.

Vous le savez, on s'est déjà battus de longue date sur vos propositions, notamment de nouvelles taxes, notamment d'augmentation d'autres taxes. Vous avez fait un geste et c'est très bien. Je pense que vous n'auriez pas pu faire autrement étant donné la crise du Covid. C'était ça ou la mort de certains commerces, de certaines entreprises, de certains indépendants.

Je ne prendrai qu'un exemple qui nous différencie, c'est que l'emploi public, 1 pour 1, pour nous, ce n'est pas une mesure structurelle qui va pouvoir aider la gestion et les budgets futurs de la Ville de La Louvière.

Nous l'assumons, c'est vrai, ça voudra dire qu'on ne pourra pas diminuer les impôts des Louviéroises et des Louviérois. Cela veut dire que la rage taxatoire continuera parce que les moyens structurels que vous devez prendre, les mesures structurelles qu'il faut absolument prendre pour une bonne gestion de la Ville ne nous semblent pas prises ou en tout cas, pas prises à la hauteur de l'enjeu.

Xavier Papier l'a rappelé tout à l'heure, ce n'est pas 2021 qui est le pic, ce sont les années qui vont venir, qui seront les plus délicates.

Quand on veut être un gestionnaire en bon père de famille, on n'attend pas d'être face au mur. Je pense qu'on essaye d'abord de rectifier le tir avant d'être le nez dedans.

Cela, c'est au niveau de la Ville. Pour le reste, je serai relativement bref. En ce qui concerne la police, je suis heureux de voir l'aboutissement d'un dossier sur lequel nous avons travaillé ensemble, celui de la gare parce que je pense que c'était un moyen judicieux, intelligent de ne pas raser cette gare.

Je me souviens que la proposition qui avait été faite était d'amener des cabines pour remplacer. Nous avons réussi à mettre en place une alternative, et je pense que pour la Ville, pour la sécurité de nos citoyens, je pense que c'est un élément extrêmement important.

Nous voterons positivement le budget de la police, et nous voterons positivement, comme nos conseillers du CPAS l'ont fait, nous voterons positivement aussi le budget du CPAS, même si vous savez que nos remarques n'ont pas changé depuis des années. Pour éviter les redites, je dirai qu'on garde la même ligne mais on doit soutenir, et il ne manquerait plus que ça, durant cette crise du Covid, je pense qu'on doit être le plus compréhensif, le plus ouvert possible face à la détresse de beaucoup de nos citoyens malheureusement dans notre ville aussi.

Madame la Présidente, je m'en limiterai à cela pour le moment, mais je reviendrai assez rapidement sur le plan de relance ou en tout cas, ce que vous appelez un plan de relance.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Destrebecq. Je vais donner la parole à Monsieur Van Hooland qui l'a sollicitée.

M. Van Hooland : Merci. Mon intervention concernera le budget de la police. Nous remercions les services pour la réalisation du budget police 2021. Nous regrettons, même si nous comprenons, le report de la commission pour cause de problèmes techniques, ça pourrait peut-être amener ici quelques questions qui auraient pu être éludées avant.

Je commencerai par le budget ordinaire. Nous constatons effectivement une linéarité entre 2020 et 2021, passant de 26,3 millions lors de la dernière modification budgétaire à 26,7 millions en 2021. Donc, guère de perspectives supplémentaires que de garder le cap avec les moyens du bord.

Or, nous nous interrogeons depuis plusieurs années sur les moyens humains de notre police. Dans les slides, vous avez présenté cinq équivalents temps plein supplémentaires, de même que sept personnes pour le nettoyage. Ce n'est pas le type de renfort que j'imaginai, avec tout le respect de la profession.

Mais il faut quand même préciser qu'en matière d'emplois publics, puisqu'avant c'était pris en charge par la Ville, dans le fond, c'est un équilibrage d'emplois publics, il n'y a pas vraiment le + 7 + 7 - 7 alors. Mais on se concentrera sur les effectifs de police.

Dans le cadre prévu lors du Conseil du 20 octobre 2014, on prévoyait 322 équivalents temps plein, mais la masse salariale qu'on retrouve ici dans le budget correspond à 301 équivalents temps plein, même s'il faut rajouter quelques personnes qui sont sur le budget de la Défense puisqu'il y a quelques militaires dans le personnel.

SI nous sommes au fait des techniques budgétaires qui prennent en compte la prévision d'absences pour maladie, accidents ou autres, parce que nous comprenons bien que sur 301 personnes, d'office, il y aura des malades, blessés ou autres, donc on ne va pas le compter dès qu'un budget est plein, nous sommes toutefois surpris par la différence entre 322 équivalents temps plein définis en 2014 et



301 prévus dans la masse salariale.

Nous posons la question suivante : est-ce que notre police tourne en sursystème, nos policiers sont-ils en nombre suffisant pour exercer les missions qui leur sont dévolues ? Surtout, ne se contente-t-on pas du minimum requis au détriment d'un service optimal ?

Bien entendu, nous tenons à souligner que nous ne remettons nullement les compétences, le professionnalisme et le dévouement des agents, des officiers et du Chef de corps, mais nous nous interrogeons bien sur les moyens financiers disponibles et les conditions données pour exercer leurs missions.

Ce qui vient un peu corrélérer notre analyse sur le cadre, c'est l'analyse des inconvénients des opérationnels, ce qui est repris dans le budget sous ce terme, ce sont les suppléments de traitements pour prestations de weekends, jours fériés, nocturnes, heures supplémentaires, etc.

Dans le tableau des heures supplémentaires prestées, effectivement, d'octobre 2019 à septembre 2020, il y a peut-être une coquille qui est entrée dans le tableau parce qu'on relève 46.440 heures supplémentaires ; ça me paraît quand même beaucoup, d'autant plus qu'on en prévoyait 3.922 dans le budget 2020. A mon avis, il doit y avoir un zéro qui s'est glissé dans le tableau et ça devrait plutôt correspondre à 4.644. J'aurais posé ça en commission, soit.

En tout cas, vu le nombre d'heures supplémentaires, même si je prends le 4.644, qu'est-ce qui est exactement recensé sur la convention ? Est-ce que toutes ces heures supplémentaires sont payées ou est-ce qu'elles donnent droit à des jours de récupération ? Nous voulons être sûrs en fait que nos policiers n'ont pas un paquet d'heures supplémentaires qui vont être difficilement récupérables peut-être pour certains.

Cela, ça concerne le budget ordinaire.

Pour le budget extraordinaire qui s'élève à 4 millions d'euros, nous relevons le report de 1,5 million de frais non engagés par rapport au budget 2020. Tel que repris ici, on parle même de 1.580.000. Au budget 2020 de 3 millions, s'il y a 1.580.000 non engagés, on dépasse plus de la moitié d'un budget annoncé en 2020.

Ce n'est pas rien comme somme. C'est plus de la moitié du budget extraordinaire de 2020 et les 37,5 % du budget annoncé en 2021.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce million et demi non engagé ? Est-ce que ça a servi comme d'un coup de prestidigitation ? 1,5 million qui vient gonfler ainsi.

Pour les grands projets immobiliers, nous voyons pleinement l'utilité d'acheter la gare centrale en termes de mobilité, de proximité, etc.

Toutefois, nous nous posons la question sur ces grands projets. Avec l'actuel commissariat de Baume, ne va-t-on pas vers une augmentation des coûts structurels des bâtiments dans les futurs budgets ordinaires de la police ? A terme, est-ce que ça annonce la fermeture du commissariat d'Haine-St-Paul ? Je crois qu'on en a déjà parlé.

A Bracquagnies, ça devrait plus ou moins s'équilibrer en matière de coûts : la fermeture d'un côté et l'ouverture de l'autre.

Voilà, merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Christiaens a également demandé la parole sur le sujet.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. Avant toute chose, je pense qu'il faut remercier l'administration pour le travail qu'ils effectuent lors de la confection de ce budget parce que c'est toujours un moment assez chargé et la situation à trajectoire budgétaire de la ville de La Louvière financière est une trajectoire assez sinueuse et difficile, remplie de pièges qu'il faut savoir éviter. Je pense qu'ils sont là à la disposition du Collège pour essayer de trouver toutes les solutions que peuvent apporter les politiques.

Par rapport à ce budget, effectivement, on a rappelé que nous avons connu une année 2020 assez difficile vu les conditions sanitaires, et donc l'exercice budgétaire que doit réaliser la Ville est encore plus difficile que ce qui se faisait auparavant puisque vous avancez à tâtons avec des perspectives qui peuvent arriver en 2022, mais personne aujourd'hui ne peut dire avec certitude de quoi sera fait demain.

Toutefois, en tant que gestionnaire public, il faut évidemment avancer, continuer à travailler à la vie de la Ville, au développement de la Ville, à mener des projets. Vous avez fait une présentation assez complète que certains ont trouvé peut-être trop long.

Je ne pense que ça voulait nécessairement cacher certaines incohérences que l'on retrouve dans le budget, mais en tout cas, cela démontrait une volonté de vouloir agir sur des priorités que vous avez définies et qui, je pense, sont partagées par grand nombre d'entre nous, majorité comme opposition.

Par rapport à ce budget, effectivement, nous aurions pu peut-être le soutenir positivement, mais comme l'ont rappelé mes collègues, il y a ce plan de relance - je ne vais pas faire le débat maintenant, on y reviendra par après - qui pose un problème, à la fois dans son contenu, dans sa forme et dans sa gestion. C'est dommage parce que c'était l'occasion, cette année-ci, d'avoir un budget, je pense que les groupes auraient pu comprendre les enjeux et la situation difficile et chacun aurait pu faire montre d'une solidarité dans ces perspectives budgétaires 2021.

Nous nous abstiendrons de soutenir le budget simplement sur ce fait du liant du plan de relance qui vient, je pense à mon sens, ternir grandement les efforts qui ont été faits par le Collège en matière budgétaire.

Nous soutiendrons le budget police et celui du CPAS où effectivement, les difficultés sont nombreuses au niveau de l'action sociale.

C'était simplement une précision de vote, mais effectivement, comme l'a rappelé Monsieur Destrebecq, ce qui va compter, c'est la MB 1, ce sont les comptes, et à ce moment-là que l'on pourra juger de l'efficacité, de l'efficience des mesures prises.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Pour terminer, je vais céder la parole à Madame Staquet pour le groupe socialiste.

Mme Staquet : Merci, Madame la Présidente. Si vous me le permettez, je ne ferai qu'une seule intervention quand le plan de relance sera présenté puisque je trouve que les budgets du plan de relance sont intimement imbriqués, donc je ne ferai qu'une seule intervention. Mais rassurez-vous, je voterai les trois budgets positivement, au nom du groupe PS.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je vais donner la parole à Monsieur Gobert pour les réponses aux différentes questions.

M.Gobert : Merci à toutes et à tous pour vos interventions. Je dois vous avouer qu'en vous écoutant, je me suis dit mais que vais-je pouvoir leur répondre parce que je dois quand même reconnaître qu'il n'y a pas grand-chose qui a été dit – excusez-moi – de fondamental.

Sur le fond de notre budget, de nos budgets, je n'ai pas entendu grand-chose comme critiques. Certes, on critiquera des transferts d'argent vers des asbl communales – j'y reviendrai par après – mais sur la ligne de fond, notre budget, oui un peu Monsieur Papier qui s'inquiète de l'endettement de la Ville, du surendettement peut-être, mais en fait, quand on emprunte aujourd'hui, c'est ce qu'on ne pourra pas emprunter demain, mais nous avons ce qu'on appelle un quota, une capacité d'emprunt – je l'ai déjà exprimé dans ce Conseil – capacité d'emprunt à l'échelle de la mandature, donc il est clair que nous ne pouvons pas aller au-delà et que c'est une question de répartition des budgets d'une année à l'autre, tout simplement.

Il y a une bonne part, une fois de plus, Monsieur Papier, de démagogie dans vos propos quand vous mettez dans la balance les besoins des commerçants avec les investissements qu'on réalise dans les cimetières. C'est tout à fait scandaleux parce que cet argent, c'est de l'investissement – vous savez ce que ça veut dire – ce sont des biens durables. Ici, pour les commerçants – on y reviendra avec le plan de relance – c'est de l'argent frais tout de suite qu'ils veulent et pas des investissements en tant que tels. Vous comparez des pommes avec des poires, ça ne veut strictement rien dire.

Ceci étant dit, c'est un choix que nous faisons de concentrer des moyens de manière significative sur cet exercice budgétaire. Pourquoi ? Aussi pour participer à la relance ; c'est une forme de relance aussi. Ce sont des marchés que l'on va passer avec des entreprises ; c'est du travail, c'est de l'emploi.

Savez-vous qu'à l'échelle de la Wallonie, les communes sont le pouvoir qui investit le plus dans des travaux de toutes sortes. 50 % des investissements publics en Wallonie sont réalisés par les communes ? La Ville de La Louvière entend aussi prendre sa part, contribuer à la bonne santé des entreprises qui travaillent pour elle.

On en vient au plan de relance, sur l'aspect budgétaire. Je ne vais pas ici évoquer les actions. On y reviendra par la suite.

Je m'étonne de certains de vos propos. Chaque budget, encore aujourd'hui, vous allez voter ou pas ou vous abstenir, sur des dotations en faveur des asbl communales, vous savez que la Ville de La Louvière n'a pas de service des Sports, elle a confié sa politique sportive à une asbl, l'asbl Maison des Sports.

La Ville de La Louvière n'a pas de service de la Jeunesse, la ville de La Louvière a confié sa politique de la jeunesse à l'asbl Indigo. Idem pour la culture.

Il y a plusieurs asbl comme ça à qui la Ville, historiquement, a confié des pans entiers de sa politique, évidemment, ce sont des asbl communales, dans lesquelles vous êtes représentés les uns et les autres.

Quand on me parle de manque de transparence, je ne peux pas laisser dire ça.

L'asbl L2, c'est une asbl communale qui existe depuis une bonne vingtaine d'années. C'était La Louvière-Citoyenneté, puis elle a évolué, son objet social a aussi évolué. Elle gère pour compte de la Ville chaque année des millions d'euros, et je crois, à la satisfaction de tous.

Dois-je vous rappeler la Politique des Grandes Villes, la rénovation de toutes nos places, les studios ? Combien de projets L2 n'a pas portés pour compte de la Ville.

L2, c'est un opérateur à part entière des projets de la Ville de La Louvière comme les autres asbl que j'ai citées tout à l'heure.

Cette asbl est soumise aux moyens de contrôle que vous avez, au travers de vos administrateurs notamment mais aussi en tant que conseiller communal, et tout ça est prévu par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Les asbl communales sont soumises aux mêmes règles de gouvernance, donc qui sont applicables à toutes, mais aussi à la loi sur les marchés publics ; ne l'oublions pas.

Penser qu'on est dans un trou noir avec L2, n'exagérons rien. Encore une fois, et Monsieur Hermant l'a évoqué, vous avez un administrateur au sein de cette asbl, et je vous confirme qu'il est présent et actif. Il y a un droit de regard qui est exercé, et c'est bien normal d'ailleurs puisque c'est nous qui désignons les représentants au sein des asbl. Ne l'oublions pas.

Dire qu'on transfère tout à L2, c'est faux. Pourquoi ? Il est clair que certaines mesures du plan d'action dépendent exclusivement, et on ne pourrait pas imaginer que ça se fasse autrement, de la Ville. Quand on parle d'allègement de la fiscalité au bénéfice des commerces notamment, on ne va pas transférer de l'argent de la Ville de La Louvière à l'asbl L2 qui elle-même va rembourser la Ville pour compenser les pertes fiscales. Non, la Ville reste à la manœuvre par rapport à cela.

Nous avons aussi pris la décision, et je peux comprendre que vous n'avez pas eu le temps de prendre connaissance du document complémentaire au point inscrit tout à l'heure, nous avons décidé de faire en sorte que les actions soient portées par les asbl ou la Régie communale dans certains cas, ou la Ville dans d'autres bien sûr, en lien avec leur objet social, avec leur capacité à porter les projets, et vous avez ainsi la liste de tous les services et les asbl porteuses de projets. On parle de L2, on parle du CPAS, on parle de la Maison du Tourisme, on parle d'Indigo, on parle de Central, du Relais Social Urbain, Maison du Sport. Bref, la liste est importante et on va éclater sur le seul exercice budgétaire 2021.

Nous empruntons 8 millions pour un plan de relance. Nous proposons d'affecter environ 50 % de ce budget sur la seule année 2021.

C'est vrai qu'il y a dans les textes certaines contradictions quant au fait qu'il faut concentrer les dépenses sur une seule année plutôt que sur plusieurs exercices. Nous revendiquons de pouvoir dépenser 8 millions sur plusieurs exercices budgétaires. Qui, parmi vous, peut dire ce qui va se passer en 2022, en 2023 et en 2024 ? Personne. Croire que la situation aujourd'hui est celle qui est la plus grave que nous sommes susceptibles de connaître, aucun d'entre vous ne peut me le dire en me regardant dans les yeux.

Raison pour laquelle nous comptons conserver ces 4 autres millions pour adapter ce plan d'action, soit en cours d'exercice 2021, en fonction d'une situation sanitaire économique, sociale, que sais-je, imprévisible aujourd'hui, nous pourrions réorienter tant en 2021 mais surtout en 2022, 2023 et 2024 parce que oui, nous allons effectivement interpeller le Ministre parce que la philosophie qui est la nôtre, c'est de dire qu'on ne peut pas faire du one-shot. On ne va pas faire un feu d'artifice en disant : « Voilà, on rase gratis, on arrose tout le monde », et après, qu'est-ce qui se passe après ? Ça risque d'être trop tard, on aura brûlé toutes nos cartouches. Non, nous ne voulons pas ça. Nous voulons des aides philosophiquement même qui soient dégressives.

Quand on parle d'allègement de la fiscalité, 100 % de taxes en moins en 2021, comme en 2020 pour tous les commerçants, et la liste est longue. En 2022, réduction de 75 %, et ainsi de suite pour la suite.

Donc, cela veut dire que je parle de l'aspect budgétaire, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de provisions dans le budget.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2021 ;

Considérant le projet de budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 30/09/2020 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 01/12/2020 et effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD;

Considérant qu'il est le suivant :

<i>1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 25/11/2020 et</i>
--

intitulé: "DBCG - Budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération arrêtant aux résultats suivants le budget initial 2021:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	133.413.138,06	49.265.457,59
Dépenses totales exercice propre	133.413.138,06	- 55.142.249,59
Résultat exercice propre	0,00	- 5.876.792
Recettes exercices antérieurs	6.601.334,67	7.842.149,33
Dépenses exercices antérieurs	- 3.171.545,11	- 1.563.844,71
Résultat exercices antérieurs	3.429.789,56	6.278.304,62
Prélèvements en recettes	0,00	5.878.832,86
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	140.014.472,73	62.986.439,78
Dépenses globales	136.584.683,17	- 56.706.094,30
Résultat global	3.429.789,56	6.280.345,48

et fixant:

- la dotation au CPAS au montant de 16 983 000,00 €,
- la dotation à la Zone de Police au montant de 16 794 398,00 €,
- la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3 893 695,20 €

ainsi que les annexes intitulées:

- provisions après BI 2021 dont le solde après BI 2021 s'élève à 4 103 700,00 €,
- situation des fonds de réserves (solde FR extra = 220 497,25 €),
- balise emprunts 2019-2024 (solde = 9 815 171,34 €),
- les projets de budgets des services ordinaire et extraordinaire,
- note explicative.

Le présent avis est sollicité en **extrême urgence**.

De l'analyse de ces documents ressortent essentiellement les remarques suivantes:

#### **Au service ordinaire**

Les recettes intègrent 3 972 000,00 € de prélèvements du service extraordinaire (financés par emprunt) en faveur du service ordinaire conformément à la dérogation prévue par la circulaire budgétaire 2021 afin de couvrir les dépenses ordinaires spécifiques COVID-19 intégrées dans un plan de relance.

A noter que le budget devra reprendre une annexe détaillant les actions envisagées et justifiant

*l'emprunt contracté dans ce cadre; celle-ci n'a pas été communiquée à ce stade.*

*Au terme des présents travaux, les provisions se soldent à 4 103 700,00 €; il est à souligner qu'elles intègrent toutefois un montant de 2 246 335,00 € de TVA **non encore récupérée** dans le cadre de la rénovation du théâtre visant le financement du PST.*

*Par ailleurs, l'attention est attirée d'emblée sur la position défavorable de la tutelle quant à la constitution d'une provision financée par l'emprunt lié au plan de relance; interpellée à ce sujet, aucune pièce n'a cependant pu être produite à cet égard étant entendu qu'il semble pourtant de bonne gestion de reporter dans le temps les aides pouvant être accordées dans ce contexte ; la constitution d'un FR ordinaire ne serait pas davantage admis par la DGO5...*

*Enfin, vu l'urgence requise, une réserve est émise quant à l'estimation de l'impact COVID au regard du montant de la provision dédiée à ce risque qu'il est ici proposé d'utiliser en plus du prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire (à hauteur de 184 432,78 €) quant à lui intégralement justifié. Quoi qu'il en soit, certaines reprises de provisions doivent à ce stade finalement être envisagées afin de combler l'absence d'aide régionale escomptée dans les précédentes prévisions visant à garantir l'équilibre de la trajectoire budgétaire et ce dès 2021.*

*Pour le reste, un crédit spécial de recettes est intégré à hauteur de 3 % des dépenses de personnel; celui-ci devra toutefois se voir réduit proportionnellement au nombre de mois restant au moment des prochaines modifications budgétaires.*

*Nonobstant l'absence d'index prévu en 2021, ces dépenses de personnels augmentent cependant de plus de 3%, plus d'un million d'euros résultant de la mise en œuvre du plan d'embauche non joint au présent dossier.*

*Quant aux recettes de transferts, elles ont, à ce stade, été budgétisées en fonction du rendement au compte 2019 et n'intègrent donc pas les pertes fiscales résultant le cas échéant d'un nouvel allègement fiscal en 2021 qui se verrait quoi qu'il en soit intégré au plan de relance envisagé.*

### **Au service extraordinaire**

### **ATTENTION**

*Il y a lieu d'adapter les crédits budgétaires inscrits aux articles 00074/956-51 et 00074/961-51 au montant des prélèvements actés au budget ordinaire, à savoir un montant total de 3 972 000,00 €.*

*Le solde de l'emprunt autorisé pour financer le plan de relance, à savoir 4 103 700,00 € ne pourra être inscrit qu'à l'occasion des prochains travaux budgétaires; **il est en effet requis en termes de contrôle interne de garantir la concordance des transferts opérés entre les 2 services.***

*Ceci permettra par ailleurs de contracter un emprunt « plan de relance 1 » dans le cadre du marché financier actuellement en cours et d'intégrer un emprunt « plan de relance Ibis » dans les prévisions du prochain marché financier et ce en adéquation avec les seuils maxima prévus dans les dispositions légales en termes de modifications apportées en cours de marché.*

*Pour le reste, le boni extraordinaire demeure supérieur à 6 millions d'euros en dépit des recommandations formulées antérieurement par la tutelle; la poursuite de l'analyse des fiches-projets devrait en effet permettre d'affecter les excédents au financement de nouveaux projets d'investissement.*

*En l'occurrence, le plan de relance pourrait, le cas échéant, et avec l'accord préalable du CRAC et de la tutelle, se voir autofinancé du moins partiellement afin d'alléger les dépenses de dettes du service ordinaire, dépenses évaluées à plus de 400 000,00 € pour les 20 prochaines années.*

*A noter que le tableau des voies et moyens ne se trouve pas joint au présent dossier.*

*L'attention est cependant attirée sur le fait que certaines fiches demeureraient quant à elles «déficitaires», ceci justifiant notamment la **nécessité d'une analyse préalable à l'affectation du résultat extraordinaire.***

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'arrêter le budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2021 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	133.413.138,06	49.265.457,59
Dépenses totales exercice propre	- 133.413.138,06	- 55.142.249,59
Résultat exercice propre	0,00	- 5.876.792
Recettes exercices antérieurs	6.601.334,67	7.842.149,33
Dépenses exercices antérieurs	- 3.171.545,11	- 1.563.844,71
Résultat exercices antérieurs	3.429.789,56	6.278.304,62
Prélèvements en recettes	0,00	5.878.832,86
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00



Recettes globales	140.014.472,73	62.986.439,78
Dépenses globales	- 136.584.683,17	- 56.706.094,30
Résultat global	3.429.789,56	6.280.345,48

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 16.983.000,00 €;
- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 16.794.398,00 €;
- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.893.695,20 €;
- de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation.

Par 25 oui, 11 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2021 du service ordinaire comme suit :

00010/106-01	:	1 288 940,52 € en lieu et place de	1 283 385,50 €, soit +	5 555,02 €
040/373-01	:	972 937,00 € en lieu et place de	967 157,80 €, soit +	5 779,20 €
040/998-02	:	105 858,03 € en lieu et place de	20 000,00 €, soit +	85 858,03 €
1010000/111-21	:	840 559,00 € en lieu et place de	980 933,39 €, soit	-140 374,39 €
1010000/112-48	:	62 290,66 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	62 290,66 €
1010000/113-01	:	78 083,73 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	78 083,73 €
35155/465-48	:	299 875,57 € en lieu et place de	293 508,40 €, soit +	6 367,17 €
50074/332-02	:	20 000,00 € en lieu et place de	3 800 000,00 €, soit	-3 780 000,00 €
50074/996-01	:	20 000,00 € en lieu et place de	3 800 000,00 €, soit	-3 780 000,00 €
52074/321-01	:	100 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	100 000,00 €
52074/996-01	:	100 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	100 000,00 €
52974/332-02	:	2 375 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	2 375 000,00 €
52974/33201-02	:	175 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	175 000,00 €
52974/996-01	:	2 550 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	2 550 000,00 €
53002/958-01	:	0,00 € en lieu et place de	100 000,00 €, soit	-100 000,00 €
5300274/332-02	:	42 500,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	42 500,00 €
5300274/996-01	:	92 500,00 € en lieu et place de	150 000,00 €, soit	-57 500,00 €
56101/332-02	:	322 963,00 € en lieu et place de	297 963,00 €, soit +	25 000,00 €
5610474/332-02	:	38 100,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	38 100,00 €
5610474/996-01	:	38 100,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	38 100,00 €
7620174/332-03	:	30 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	30 000,00 €
7620174/996-01	:	30 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	30 000,00 €
7630474/332-02	:	5 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	5 000,00 €
7630474/33201-02	:	107 500,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	107 500,00 €
7630474/996-01	:	112 500,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	112 500,00 €
7640174/332-03	:	350 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	350 000,00 €
7640174/996-01	:	350 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	350 000,00 €
77274/332-03	:	11 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	11 000,00 €
77274/996-01	:	11 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	11 000,00 €
83274/124-02	:	5 000,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	5 000,00 €
83274/332-02	:	62 500,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	62 500,00 €
83274/996-01	:	67 500,00 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	67 500,00 €
871119/998-01	:	520 356,04 € en lieu et place de	445 128,85 €, soit +	75 227,19 €
8711193/111-02	:	135 386,92 € en lieu et place de	1,00 €, soit +	135 385,92 €
8711193/112-02	:	9 980,84 € en lieu et place de	0,00 €, soit +	9 980,84 €
8711193/113-02	:	39 614,21 € en lieu et place de	1,00 €, soit +	39 613,21 €
8711193/118-01	:	189,54 € en lieu et place de	1,00 €, soit +	188,54 €
8711193/46502-02	:	31 382,69 € en lieu et place de	0,79 €, soit +	31 381,90 €

1040233/112-02/2018	:	260,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	260,00 €
10433/112-02/2019	:	65,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit	65,00 €
124/301-02/2020	:	793,92 €	en lieu et place de	0,00 €, soit	793,92 €
33002/435-01/2019	:	14 680,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	14 680,00 €
42133/111-02/2019	:	200,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	200,00 €
722/124-08/2018	:	8 154,37 €	en lieu et place de	0,00 €, soit	8 154,37 €
7220433/111-02/2019	:	580,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	580,00 €
7220433/112-02/2019	:	580,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	580,00 €
875/111-01/2017	:	1 350,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	1 350,00 €
875/113-01/2017	:	205,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	205,00 €
875/113-21/2017	:	405,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	405,00 €
875/113-21/2018	:	800,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit +	800,00 €
875/118-01/2017	:	2,00 €	en lieu et place de	0,00 €, soit	2,00 €

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2021 du service extraordinaire comme suit :

- 104/744-51/20210002 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 104/961-51/20210002 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 79001/72401-60/20210200 : 45.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 45.000,00€
- 79001/96101-51/20210200 : 45.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 45.000,00€
- 878/724-60/20210310 : 14.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 14.000,00€
- 060/995-51/20210310 : 29.000,00€ en lieu et place de 15.000,00€, soit + 14.000,00€
- 930/733-60/20186006 : 110.000,00€ en lieu et place de 70.000,00€, soit + 40.000,00€
- 930/961-51/20186006 : 110.000,00€ en lieu et place de 70.000,00€, soit + 40.000,00€
- 76412/73301-60/2010/20100041 : 45.000,00€ en lieu et place de 30.000,00€, soit + 15.000,00€
- 76412/96101-51/2010/20100041 : 45.000,00€ en lieu et place de 30.000,00€, soit + 15.000,00€
- 72299/74101-98/20210151 : 100.350,00€ en lieu et place de 100.000,00€, soit +350,00€
- 72299/96101-51/20210151 : 170.350,00€ en lieu et place de 170.000,00€, soit + 350,00€
- 84499/741-98/20210523 : 8.000,00€ en lieu et place de 5.000,00€, soit + 3.000,00€
- 060/995-51/20210523 : 28.000,00€ en lieu et place de 25.000,00€, soit + 3.000,00€
- 421/735-60/2019/20196043 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 060/995-51/20196043 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 76201/724-60/2018/20180049 : 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€
- 76201/961-51/2018/20180049 : 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€
- 930/733-60/20216064 : 33.620,50€ en lieu et place de 0,00€, soit +33.620,50€
- 930/961-51/20216064 : 33.620,50€ en lieu et place de 0,00€, soit +33.620,50€
- 421/735-60/2019/20196028 : 700,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 700,00€
- 060/995-51/20196028 : 700,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 700,00€
- 752/722-60/2015/20156028 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 752/961-51/2015/20156028 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 76412/72204-60/2017/20160026 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 76412/96104-51/2017/20160026 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 421/735-60/20216050 : 0,00€ en lieu et place de 490.000,00€, soit -490.000,00€
- 421/961-51/20216050 : 0,00€ en lieu et place de 490.000,00€, soit -490.000,00€
- 10418/72404-60/20210018 : 13.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 13.000,00€
- 060/995-51/20210018 : 36.000,00€ en lieu et place de 23.000,00€, soit + 13.000,00€
- 79021/724-60/20210220 : 28.000,00€ en lieu et place de 15.000,00€, soit + 13.000,00€
- 060/995-51/20210220 : 28.000,00€ en lieu et place de 15.000,00€, soit + 13.000,00€
- 930/733-60/20216007 : 110.000,00€ en lieu et place de 100.000,00€, soit + 10.000,00€
- 930/961-51/20216007 : 110.000,00€ en lieu et place de 100.000,00€, soit + 10.000,00€
- 104/724-60/2019/20190002 : 2.044,90€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.044,90€
- 060/995-51/20190002 : 2.044,90€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.044,90€
- 832/743-51/20216063 : 3.110,29€ en lieu et place de 0,00€, soit +3.110,29€
- 832/560-51/20216063 : 3.110,29€ en lieu et place de 0,00€, soit +3.110,29€
- 930/73302-60/2018/20176063 : 429.170,94€ en lieu et place de 0,00€, soit + 429.170,94€
- 930/96102-51/2018/20176063 : 429.170,94€ en lieu et place de 0,00€, soit + 429.170,94€
- 752/724-60/20210136 : 0,00€ en lieu et place de 30.000,00€, soit – 30.000,00€
- 752/665-52/20210136 : 0,00€ en lieu et place de 30.000,00€, soit – 30.000,00€
- 930/732-60/20167100 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 930/961-51/20167100 : 100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 100.000,00€
- 124/724-60/2018/20186046 : 5.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 5.000,00€
- 124/961-51/2018/20186046 : 5.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 5.000,00€
- 84422/72402-60/20210033 : 35.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 35.000,00€

- 84422/96102-51/20210033 : 35.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 35.000,00€
- 72208/72402-60/20210111 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 060/995-51/20210111 : 3.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 3.000,00€
- 72208/72301-60/20210111 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 72208/96101-51/20210111 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 930/731-60/20216065 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 930/961-51/20216065 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€
- 764/733-60/20216066 : 600.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 600.000,00€
- 764/961-51/20216066 : 600.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 600.000,00€
- 00074/961-51 : 3.508.600,00€ en lieu et place de 8.075.700,00€, soit -4.567.100,00€
- 00074/965-51 : 3.393.600,00€ en lieu et place de 8.075.700,00€, soit -4.682.100,00€
- 521/512-51 : 15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 15.000,00€
- 561/512-51 : 80.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 80.000,00€
- 772/512-51 : 20.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 20.000,00€

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, le budget initial 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	133.044.906,57	45.195.438,38
Dépenses totales exercice propre	- 133.044.906,57	- 51.118.230,38
Résultat exercice propre	0,00	- 5.922.792
Recettes exercices antérieurs	6.601.334,67	8.531.320,27
Dépenses exercices antérieurs	- 3.199.620,40	- 2.258.760,55
Résultat exercices antérieurs	3.401.714,27	6.272.559,72
Prélèvements en recettes	0,00	5.930.577,76
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	139.646.241,24	59.657.336,41
Dépenses globales	- 136.244.526,97	- 53.376.990,93
Résultat global	3.401.714,27	6.280.345,48

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 16.983.000,00 €;

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 16.794.398,00 €;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.893.695,20 €;

Article 7 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation;

7.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 novembre 2020 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 25 novembre 2020 -Budget des services ordinaire et extraordinaire 2021;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 25 novembre 2020 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2021;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Par 29 oui et 9 abstentions,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire 2021

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au CPAS.

8.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2021

*Monsieur Christiaens quitte la séance après le point sur le plan de relance*

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire PLP60 traitant des directives pour l'établissement du budget 2021 des zones de police;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP60 à l'attention des zones de police, parue tardivement, implique la non inscription de certaines recettes, aggravant dès lors le déficit structurel constaté à l'initial;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (03/11/2020) tablent sur une indexation des traitements en janvier 2022, soit aucun saut d'index en 2021;

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 313 ETP, incluant :

- une base de 296 ETP
- 1 ETP du fait du remplacement au cadre d'1 ETP de commissaire par 2 ETP d'inspecteurs;
- 4 ETP d'inspecteurs supplémentaires par rapport à 2020 (au lieu des 5 envisagés initialement);
- 5 ETP pour le visionnage des caméras de surveillance;
- 7 ETP pour le nettoyage des surfaces;

Considérant que des glissements sont opérés depuis ce cadre:

- 1 ETP est glissé en frais de fonctionnement pour le financement des détachés "IN" provenant de la police fédérale;
- 2 ETP sont glissés en inconvénients pour le financement d'heures supplémentaires;
- 120.000€ (+- 3,5ETP) sont glissés en frais de fonctionnement pour le financement sur les 6 premiers mois des prestations de nettoyage de surface, actuellement refacturées par la Ville.

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 7 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés "OUT");
- 2,78 ETP NAPAP subsidiés.

Considérant que la réduction de 1.500.000€ appliquée sur la dotation communale 2020 par rapport à 2019 est supprimée en 2021, la dotation communale 2021 est fixée par l'autorité à 16.794.398€;

Considérant que la circulaire budgétaire interdit aux zones de police l'inscription des subsides NAPAP et de Sécurité Routière à l'initial (pour un total d'1M€ en 2020);

Considérant que sur base d'une projection de la CPPL, il est néanmoins proposé d'inscrire une partie du subside sécurité routière à hauteur du montant minimum espéré (50%);

Considérant qu'à ce propos, la tutelle est consciente des difficultés engendrées par la communication tardive des instructions ministérielles impliquant de surcroît la non inscription d'une recette d'une telle ampleur; il en résultera donc une analyse au cas par cas des zones de police lors de l'approbation des budgets;

Considérant le prélèvement de l'entièreté du fonds de réserve, à hauteur de 1.745.843,67€ venant combler le déficit alors obtenu à l'exercice propre;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 3.998.185€ d'investissements, dont 105.000€ seront subsidiés et 21.885€ seront financés sur fonds propres, le solde étant financé par emprunts. Parmi ceux-ci, il faut tenir compte de:

- la réinscription en doublon de projets prévus initialement en 2020, pour 1.580.000€ (commissariat de Strey et aménagements de véhicules);
- la (ré)inscription de l'acquisition de la gare du centre, pour 700.000€;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2021 prévus comme suit:

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2021**

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	22.773.283, 21	2.595.126,0 9	23.500,00	1.332.213,3 0	26.724.122,60	0	26.724.122, 60
Total	22.773.283, 21	2.595.126,0 9	23.500,00	1.332.213,3 0	26.724.122,60		26.724.122, 60
Balances exercice propre					Déficit	1.822.033,6 9	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		26.724.122, 60
069 Prélèvements							0
Total général							26.724.122, 60
Résultat général					Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2021**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	671.710,81	24.226.434,04	3.944,06	24.902.088,91	0	24.902.088,91
Total	671.710,81	24.226.434,04	3.944,06	24.902.088,91		24.902.088,91
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		76.190,02
				Excédent	76.190,02	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		24.978.278,93
069 Prélèvements						1.745.843,67
Total général						26.724.122,60
Résultat général				Boni	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021**

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	3.998.185,00	0	3.998.185,00	0	3.998.185,00
Total		3.998.185,00		3.998.185,00		3.998.185,00
Balances exercice propre				Déficit	21.885,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.998.185,00
069 Prélèvements						0
Total général						3.998.185,00
Résultat général				Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	105.000,00	0	3.871.300,00	3.976.300,00	0	3.976.300,00
Total	105.000,00		3.871.300,00	3.976.300,00		3.976.300,00



Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		7.720,26
				Excédent	7.720,26	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.984.020,26
069 Prélèvements						21.885,00
Total général						4.005.905,26
Résultat général				Boni	7.720,26	

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2021 de la zone de police de La Louvière;

Par 33 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2021.

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2021.

9.- DBCg - Réactualisation du Plan de Gestion - Exercice 2021

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : micro non branché

Mme Anciaux : Désolée, c'est un oubli de ma part. J'étais directement passée au plan de relance. On va peut-être voter sur le point 9.

Avant de voter, je vous cède la parole, Monsieur Papier, sur le point 9.

On a abordé le plan de gestion, à cette heure tardive, on ne va pas s'étendre. J'ai juste une proposition de transparence par rapport au plan de gestion, sur l'inscription revendicative. Je pense qu'il serait honnête d'indiquer que ce que nous faisons dans ces 3.300.000, c'est peut-être à réclamer à d'autres niveaux mais de considérer qu'on doit ajouter à côté ce que sont peut-être des dépenses en moins que nous devons faire à l'avenir et que donc, ce sont des mesures qui devront être prises. Au moins, comme ça, le poste reste neutre entre les deux possibilités, soit de rêver d'une aide que nous n'aurons peut-être pas soit de rêver que cela fera l'objet, comme cela a déjà été le cas plusieurs fois, vous l'avez fait, Monsieur le Bourgmestre, de devoir prendre des mesures supplémentaires.

Mme Anciaux : On peut voter sur ce point ou bien Monsieur Gobert souhaite répondre ?

M.Gobert : Je ne vous suis pas, je ne saisis pas très bien . Monsieur Dascotte est présent, peut-être

que s'il a le décodeur, ça nous aiderait.

M.Papier : Je disais que dans le plan de gestion, vous indiquez 3.300.000, c'est repassé de 1.700.000 à 3.300.000 d'inscription budgétaire revendicative pour laquelle vous considérez que nous aurons des aides des pouvoirs supérieurs. Si toutes les villes de Wallonie demandent la même chose, je pense que la Région Wallonne ou en tout cas, le fédéral, va avoir du mal. En toute clarté, que ces 3.300.000 ne soient pas libellés simplement comme revendication aux autres pouvoirs, mais qu'il y ait un tiret, que ce soit une revendication – mesures d'économie à prendre, parce que tout simplement, quand nous n'aurons pas l'entière responsabilité, c'est ce que nous allons faire, nous allons devoir prendre des mesures de diminution de charges.

M.Gobert : Cela fait partie de l'actualisation future du plan de gestion donc on ne va pas aujourd'hui aller imaginer ce qui demain ne sera peut-être plus la réalité. Aujourd'hui, c'est une inscription revendicative que nous assumons.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, sur ce point 9 ?

M.Destrebecq : Si j'ai bien compris la proposition qui est faite, Monsieur le Bourgmestre, ce qui voudrait dire qu'à chaque fois que vous viendrez avec une MB, on pourrait revoir arriver ce point ? Est-ce que ce ne serait pas une idée positive que de venir en même temps ?

M.Gobert : En fait, il y a à chaque fois une actualisation du plan de gestion quand on vient avec des MB, donc d'office.

M.Destrebecq : D'office, vous reviendrez avec.

M.Gobert : Bien sûr.

Mme Anciaux : Nous pouvons voter sur ce point 9.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : oui

Plus & CDH : non

Indépendant : oui

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion,

la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, ayant bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé;

Considérant le fait que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme;

Considérant que le présent rapport dresse l'actualisation du plan de gestion prenant pour base les budgets 2021 de la Ville et de ses entités consolidées et que ce dernier a pour but de constater les effets des mesures appliquées et de déterminer les mesures futures.

Considérant, par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de la situation budgétaire des Villes et Communes sous plan de gestion, tenant compte des effets de la crise sanitaire, que la Task force finances locales a défini un nouveau calendrier de travail devant mener à l'actualisation du plan de gestion de la Ville et de ses entités consolidées pour le 31/12/2021 au plus tard, soit pour le budget 2022 et ce, en collaboration avec le CRAC.

Considérant que les différents documents relatifs à cette réactualisation du plan de gestion se trouvent en annexe du présent rapport (Ville et entités consolidées). En fait partie, l'état des lieux des mesures du plan de gestion dont est repris ci-dessous, le récapitulatif.

Considérant que, pour mémoire, la réactualisation complète du plan de gestion en 2017 a permis de dégager, de 2017 à 2019, une économie totale de 17.142.763 €, déclinée comme suit :

- 8.900.000 € pour la Ville
- 5.823.911 € pour le CPAS
- 1.797.131 € pour la ZP
- 621.720 € pour les ASBL

Considérant que l'état des mesures reprises ci-dessous concerne bien le nouveau plan de gestion adopté fin 2019.

Considérant également les trajectoires quinquennales de la Ville et de ses entités consolidées que vous retrouvez en annexe. Eu égard à la crise sanitaire, les trajectoires budgétaires tenant compte des matrices de risques financiers ainsi que du financement du plan de relance.

## **Plan de gestion Ville**



Mesures CPAS à réaliser	Impact budgétaire									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2019-2024	Total 2025-2026
Services	- €	- €	714.434,04 €	720.354,24 €	736.634,26 €	753.282,19 €	768.347,83 €	793.714,79 €	2.924.704,73 €	1.562.062,63 €
Ressources humaines	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Finances	- €	- €	- €	- 500.000,00 €	- 500.000,00 €	- 500.000,00 €	- 500.000,00 €	- 500.000,00 €	- 1.500.000,00 €	- 1.000.000,00 €
Aide sociale	- €	- €	149.263,46 €	384.497,39 €	696.071,64 €	1.155.487,00 €	1.606.357,15 €	1.606.357,15 €	2.385.319,48 €	3.212.714,30 €
SAMD	- €	- €	210.647,00 €	215.765,72 €	221.008,83 €	226.379,34 €	231.880,36 €	237.515,05 €	873.800,89 €	469.395,42 €
Centres communautaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MR/MRS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Patrimoine	- €	- €	8.990,00 €	78.464,07 €	78.464,07 €	78.464,07 €	78.464,07 €	78.464,07 €	244.382,21 €	156.928,14 €
EFT - Ferme Delsamme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Logements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des Mesures (en l'état)	- €	- €	1.063.334,50 €	899.081,42 €	1.232.178,80 €	1.719.612,60 €	2.185.049,42 €	2.216.051,07 €	4.928.207,32 €	4.401.100,48 €

## Autres entités

Mesures PG 2019	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Zone de Police	9.225.806,22 €	830.653,35 €	1.205.608,05 €	1.581.203,95 €	1.827.675,77 €	1.882.884,78 €	1.897.782,31 €			
ASBL	279.286,41 €	13.200,00 €	89.024,61 €	46.850,92 €	51.247,03 €	52.163,39 €	53.100,46 €			
RCA	3.306.454,78 €	394.700,00 €	474.346,00 €	392.394,78 €	448.109,00 €	725.000,00 €	871.905,00 €			
Mesures réalisées	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
Zone de Police	2.212.343,49 €	830.653,35 €	560.038,56 €	401.952,46 €	385.594,97 €	421.556,19 €	416.462,88 €			
ASBL	311.041,43 €	13.200,00 €	26.286,69 €	72.536,48 €	43.013,83 €	66.170,25 €	89.836,18 €			
RCA	436.400,00 €	394.700,00 €	53.300,00 €	6.600,00 €	11.400,00 €	5.100,00 €	11.900,00 €			
Mesures à réaliser	Total 2019-2024	Total 2025-2026	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Zone de Police	7.013.462,73 €	2.647.594,14 €	- €	645.259,49 €	1.983.164,41 €	1.442.080,80 €	1.401.328,60 €	1.481.319,43 €	1.211.901,79 €	1.435.887,35 €
ASBL	294.885,39 €	36.440,35 €	- €	76.224,61 €	37.090,29 €	24.927,02 €	29.893,39 €	25.809,45 €	27.713,25 €	28.766,69 €
RCA	2.870.054,78 €	1.822.491,45 €	- €	421.046,00 €	385.794,78 €	459.459,00 €	719.900,00 €	889.805,00 €	959.600,72 €	916.870,72 €

Considérant la décision du Collège du 30 novembre 2020 de présenter la réactualisation du plan de gestion 2021 (reprise en annexe et faisant partie intégrale de la décision).

Par 28 oui et 9 non,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réactualisation du plan de gestion 2021 reprise en annexe.

10.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2019 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D

Mme Anciaux : Je remercie tous les conseillers et le public qui restent de reprendre leur place pour qu'on puisse continuer l'ordre du jour. Est-ce que tout le monde peut reprendre sa place pour qu'on puisse redémarrer le Conseil communal ?

Nous reprenons la séance du Conseil communal aux points finances, les points 10 à 13 de l'ordre du jour.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Resinelli et ensuite Monsieur Hermant. Sur quel point en particulier ?

Je n'avais pas vu que Monsieur Ankaert souhaitait prendre la parole. Je vais d'abord la céder à Monsieur Ankaert.

M.Ankaert : C'est plutôt une communication de service. On vient de se rendre compte que le compte Youtube qu'on avait activé limite à 5 heures la diffusion du Conseil communal, donc on essaye de basculer dans un autre compte Youtube. Nos techniciens sont en train d'essayer d'activer un compte Youtube premium. Voilà, on vous prévient de la situation dans laquelle on est.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 21 septembre 2020, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2019 de l'assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2019 s'élève à 5.702,31 € ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits en MB2 à l'article - 876/81201-51 /20206078 (FR) ;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour l'année 2019 le montant de la prise de participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA en parts D - représentatives de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits : "Assainissement bis " : à 5.702,31€

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir le fonds de réserve ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2019 - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 21 septembre 2020, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2019 s'élève à 35.750,81 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2020 - 876/812-51 /20206078 (FR) ;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour l'année 2019 le montant de la prise de participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA en parts D - représentatives de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits : "Assainissement bis" à 35.750,81€

Article 2 : de fixer le mode de financement à savoir le fond de réserve ;

Article 3 : la présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle

spéciale d'approbation.

## 12.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que la Division financière a reçu du service "Salaires" un fichier relatif à des remboursements de frais de déplacements pour l'année 2019;

Considérant que les articles budgétaires concernés n'avaient pas le crédit suffisant;

Considérant que le Collège a décidé en séance du 16 novembre 2020 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement en urgence de 62,82€ à l'article 722/121-01/2019 et 37€ à l'article 42133/115-01/2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD visant à permettre l'engagement et le paiement sans délai des dépenses reprises ci-après en dépassement de crédit:

- 62,82€ à l'article 722/121-01/2019

- 37€ à l'article 42133/115-01/2019

## 13.- Finances - Deloitte - Facture 13/08/2020

Mme Anciaux : Nous passons aux points 10 à 13, des points finances de l'ordre du jour.

Y a-t-il des questions, des abstentions ou des oppositions ?

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Très bref aussi. La facture pour la société Deloitte, en commission, on n'a pas eu l'occasion de poser la question mais de quoi s'agit-il ? Est-ce qu'il s'agissait d'une facture qui était de consultance pour le site de La Strada ?

M.Gobert : Nous avons fait appel à Deloitte qui est le bureau qui avait été désigné par la Ville dans le cadre de l'analyse des offres reçues et de voir comment mieux évaluer la capacité financière des soumissionnaires ou du soumissionnaire à l'époque parce qu'il n'y en avait qu'un. Ici, dans le cadre de la négociation que nous menons avec eux, nous sommes dans la médiation, comme vous le savez.



Nous avons dû faire appel à nouveau à Deloitte pour demander de valoriser les pertes financières, les enjeux financiers par rapport à la situation actuelle face à WilCo.

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Simplement, Madame la Présidente, rebondir sur les propos de Monsieur le Bourgmestre, et profiter de l'opportunité pour simplement savoir, je ne vous demande pas le contenu parce que je sais ce que c'est qu'une médiation, et donc vous êtes obligés de rester sur la réserve et de ne rien dire, en tout cas au niveau du contenu. Par contre, ce qui serait intéressant de savoir, au niveau du timing, quand est-ce que cette médiation se termine ? Quel est le programme dans le processus après cette médiation ? Je ne vous demande pas de me dire aujourd'hui quel est le résultat de la médiation. J'espère que ce sera positif.  
Quel est le processus et le timing de cette médiation ? Comment ça se passe, bien ou pas bien ?

M.Gobert : Je ne ferai pas de commentaire sur la manière dont ça se passe. Par contre, en ce qui concerne le timing, c'est fin de ce mois. Les trois mois arrivent à échéance fin décembre. Puis, chacun tirera les enseignements, des conclusions de cette médiation de son côté et chacun définira sa ligne de stratégie.

Mme Anciaux : Pour ce point 13, pas d'autre abstention à part celle du PTB ou opposition ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Division financière a reçu une facture de la société Deloitte liée à l'exécution du marché public lui attribué pour de la consultance financière dans le cadre du dossier de revitalisation du site BOCH (dossier Strada) (facture du 13/08/2020 en annexe) ;  
Considérant qu'il apparaît que les crédits inscrits au budget pour la consultance financière dans le dossier BOCH ne sont pas suffisants;

Considérant qu'en effet, l'article **104/122-01/2009** présente un disponible de € 0 alors que le montant à liquider est de €14.157 TVAC ;

Considérant qu'afin de pouvoir éviter de payer des intérêts de retard trop importants, il est proposé à votre assemblée de recourir à l'article L1311-5 du CDLC qui précise pour rappel:

*"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."*

Considérant que le caractère urgent résulte de l'échéance de paiement pour le 12/09/2020 avec intérêts de retard à dater du 12/09/2020;

Considérant, par ailleurs, qu'un montant de €40.000 est prévu en MB2 mais qu'il importe de procéder au paiement de la première facture en urgence, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier des services du prestataire alors que la situation des négociations l'exige actuellement ;

Considérant que l'événement imprévisible réside dans la difficulté de prévoir l'évolution du dossier "BOCH- Strada" au moment de la MB1 en mai/juin 2020 car l'étape contraignante prévue au planning dans l'exécution du marché public et de la convention de partenariat du 26 juin 2018 concernant l'atteinte du taux de commercialisation venait à échéance en août 2020;

Considérant qu'en séance du 23/11/2020, le Collège communal a décidé de faire application de l'article L1311-5 du CDLD pour un montant de € 14.157 afin d'honorer le paiement de la facture du 13/08/2020 adressée par la société Deloitte dans le cadre du marché public de consultance financière pour le dossier "Boch";

Considérant qu'il convient de procéder à la ratification de cette décision;

Par 32 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 23/11/2020 relative à l'application de l'article L1311-5 du CDLD pour un montant de € 14.157 afin d'honorer le paiement de la facture du 13/08/2020 adressée par la société Deloitte dans le cadre du marché public de consultance financière pour le dossier "Boch".

14.- Travaux - Marché de travaux relatif à la création de sanitaires à l'école située rue de la Hestre à Haine-Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 09 novembre 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°437/2020, demandé le 10/11/2020 et rendu le 25/11/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la création de sanitaires à l'école située rue de la Hestre à Haine-Saint-Pierre;

Considérant le cahier des charges N° 2020/163 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.281,00 € hors TVA ou 80.857,86 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (estimé à : 72.331,00 € hors TVA ou 76.670,86 €, 6% TVA comprise);

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (estimé à : 3.950,00 € hors TVA ou 4.187,00 €, 6% TVA comprise);

Considérant que la tranche conditionnelle concerne des travaux d'égouttage complémentaires, en effet elle est prévue en cas de niveau et de pentes insuffisants pour permettre un raccordement efficace vers le réseau d'égout à rue;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 72202/724-60 (n° de projet 20200103) et sera financé par un emprunt.

A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet la création de sanitaires à l'école située rue de la Hestre à Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2020/163 et le montant estimé du marché, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.281,00 € hors TVA ou 80.857,86 €, 6% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 72202/724-60 (n° de projet 20200103) par un emprunt.

15.- Travaux - Marché de travaux relatif à la modification des installations HVAC au Centre de la Gravure – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 09 novembre 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°443/2020, demandé le 16/11/2020 et rendu le 30/11/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la modification des installations HVAC au Centre de la Gravure;

Considérant le cahier des charges N°2020/395 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.090,00 € hors TVA ou 167.088,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2020, sur article 774/724-60 (n° de projet 20200030) et sera financé par emprunt.

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1er: de lancer un marché public de travaux ayant pour objet la modification des installations HVAC au Centre de la Gravure.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2020/395 et le montant estimé du marché, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.090,00 € hors TVA ou 167.088,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2020, sur article 774/724-60 (n° de projet 20200030) par emprunt.

16.- Patrimoine communal - Projet d'extension du cimetière de Maurage - Acquisition de parcelles appartenant à Madame BASSINI - Fixation des contenances et des prix d'achat et désignation du notaire instrumentant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu les décisions du Collège communal du 16 juillet 2018 et du 23 novembre 2020;

Considérant que dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Maurage, il y a lieu d'acquérir à l'amiable, pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées ou l'ayant été, Section B 331 D, 326 E et 327 D soit dans leur entièreté soit en partie telle que reprises sur le plan en annexe établi par le géomètre communal le 24 septembre 2020;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone agricole et appartiennent à Madame Bassani Lidia domiciliée rue des Vaulx n° 26 à 7110 Maurage;

Considérant qu'il est à noter qu'il y aura lieu de solliciter une dérogation au plan de secteur afin que ces parcelles puissent faire l'objet de l'extension du cimetière de Maurage;

Considérant que le service Environnement avait émis en 2018 un avis favorable et

précisait qu' après l'analyse du dossier, le Service Environnement confirmait que les terrains concernés ne sont pas repris comme potentiellement pollués dans l'inventaire de la SPAQUE et dans la BDES. Ceci combiné avec l'absence de remblai permettant de conclure que ces terrains ne sont très probablement pas pollués. ";

Considérant que le Département Travaux avait également émis un avis favorable et précisait que "cette acquisition de parcelles est indispensable afin de pouvoir mettre en oeuvre le projet d'extension du cimetière;

Considérant qu'en date du 28 mars 2018, le notaire Franeau avait estimé les parcelles à un montant de € 2 le m<sup>2</sup> vu la situation au plan de secteur (zone agricole) et son usage actuel en nature de pâture et a actualisé son estimation en date du 2 novembre 2020 et estime qu'à l'heure actuelle, la valeur vénale peut être estimée à € 2,50 le m<sup>2</sup> pour des terres agricoles;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2018, Madame BASSINI Lidia a marqué son accord écrit quant à la vente de ses biens au prix de € 2 le m<sup>2</sup>;

Considérant que notre Ville acquiert donc ces biens en dessous de l'estimation réactualisée, sur base du prix fixé entre parties en 2018 qui est donc une opportunité pour notre Ville;

Considérant que le Notaire Sébastien DUPUIS nous informait par courrier que sa cliente, propriétaire des parcelles lui demandait d'intervenir comme notaire instrumentant;

Considérant qu' il est donc proposé de désigner le Notaire de la venderesse pour instrumenter ce dossier;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2020, le géomètre communal a établi le plan de bornage et de mesurage des parcelles à acquérir pour l'extension du cimetière de Maurage, dont celles appartenant à Madame BASSINI;

Considérant qu'il est à noter que notre géomètre a établi la délimitation en concertation avec Madame BASSINI;

Considérant que ce plan a été transmis au notaire DUPUIS et qu' aucune remarque n'a été formulée;

Considérant qu' il est donc entendu que la délimitation des parties de parcelles à acquérir est acceptée par la propriétaire;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2020, le géomètre a dès lors introduit auprès de l'administration du cadastre une demande de précadastration sous le numéro de plan 55026/10245:

- Section B 331 D (dans son entièreté) pour une contenance de 32 a 04 ca.
- Section B326 E (partie) pour une contenance de 29 ares 74 ca.
- Section B327 D (partie) pour une contenance approximative de 67 ca.

Considérant qu'en date du 5 octobre 2020, l'Administration du Cadastre a informé le géomètre par courrier que ces parcelles ont été regroupées en une seule parcelle après pré-cadastration sous la référence 8ème Division (Maurage), Section B 661 A P0000;

Considérant que cette parcelle reprise en liseré jaune sur le plan (lot A), après mesurage a une contenance de 62 ares 45 centiares;

Considérant que le prix de vente sur base de cette contenance s'élève donc à € 12.490;

Considérant que le prix de vente étant inférieur à € 22.000, l'avis de la Directrice financière n'est pas sollicité;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Extraordinaire 2020 sous la référence 878/711-60/ - / -20180305 dont le financement sera constitué par un emprunt;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer le montant de l'emprunt à € 12.490;

Considérant que l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sera dispensée de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord d'acquiescer à l'amiable pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées, 8<sup>ème</sup> Division (Maurage) :

- Section B 331 D (dans son entièreté) pour une contenance de 32 a 04 ca.
- Section B326 E (partie) pour une contenance de 29 ares 74 ca.
- Section B327 D (partie) pour une contenance approximative de 67 ca.

qui ont été regroupées en une seule parcelle suite à la pré-cadastration réalisée par le géomètre communal et dont le nouvel identifiant parcellaire est à présent 8<sup>ème</sup> Division (Maurage), Section B 661 A P0000 pour une contenance selon mesurage de 62 a 45 ca au prix de € 2 le m<sup>2</sup>, soit pour un prix de € 12.490.

Article 2 : D' approuver le plan dressé par le géomètre communal en date du 24 septembre 2020, lequel sera annexé à l'acte.

Article 3 : De désigner le notaire Sébastien DUPUIS, dont l'étude est située rue Noulet 27 à 7100 La Louvière (Strépy-Bracquegnies), notaire de la venderesse, comme notaire chargé d'instrumenter ce dossier et de l'en informer par courrier officiel afin qu'il puisse entamer la rédaction du projet d'acte de vente.

Article 4 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office.

Article 5 : D'imputer cette dépense de € 12.490 au Budget extraordinaire 2020 à l'article 878/711-60/ - / -20180305 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 6 : De fixer le montant de l'emprunt à € 12.490.

17.- Patrimoine communal - Projet d'extension du cimetière de Maurage - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 8<sup>ème</sup> Division, Section B 326 C appartenant à Mme DESTREE Adrienne, Mme GEUNS Caroline et Mr GEUNS Benoît - Fixation de la contenance et du prix d'achat et désignation du notaire instrumentant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu les décisions du Collège communal du 16 juillet 2018 et du 23 novembre 2020;

Considérant que dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Maurage, il y a lieu d'acquérir à l'amiable, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée ou l'ayant été, 8ème division, Section B 326 C, telle que reprise sur le plan en annexe établi par le géomètre communal le 24 septembre 2020;

Considérant que cette parcelle est située en zone agricole et appartient à :

- Madame Destrée Adrienne (usufruit 1/1) demeurant rue des Braicheux n° 89 à 7110 Maurage
- Monsieur Geuns Benoît (nu-propriété 1/2) demeurant rue des Bruyères n° 97 à 7034 Mons
- Madame Geuns Caroline (nu-propriété 1/2) demeurant Avenue du Monde n° 51 bte 2 à 1400 Nivelles

Considérant que la parcelle est occupée par un fermier conformément à un bail à ferme, qui sera résilié quand notre Ville débutera les travaux d'extension;

Considérant qu' il y aura lieu de solliciter une dérogation au plan de secteur afin que ces parcelles puissent faire l'objet de l'extension du cimetière de Maurage;

Vu l'avis du Service Environnement confirmant que les terrains concernés ne sont pas repris comme potentiellement pollués dans l'inventaire de la SPAQUE et dans la BDES. Ceci combiné avec l'absence de remblai permettant de conclure que ces terrains ne sont très probablement pas pollués;

Vu l'avis favorable du Département Travaux précisant que cette acquisition de parcelle est indispensable afin de pouvoir mettre en oeuvre le projet d'extension du cimetière;

Considérant que ce dossier d'acquisition a pris du temps à être finalisé car le notaire DUPUIS, désigné par les vendeurs, a fait des recherches assez approfondies pour retrouver des informations liées à une potentielle servitude de passage actée dans un ancien titre de propriété mais que celui-ci n'a toutefois rien trouvé;

Considérant qu'en date du 28 mars 2018, le notaire Franeau avait estimé la parcelle à un montant de € 2 le m<sup>2</sup> vu la situation au plan de secteur (zone agricole) et son usage actuel en nature de



pâture et a actualisé son estimation en date du 2 novembre 2020 et estime qu'à l'heure actuelle, la valeur vénale peut être estimée à € 2,50 le m2 pour des terres agricoles;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2018, les propriétaires, Mesdames Destrée Adrienne, Geuns Caroline et Monsieur Geuns Benoît ont marqué leur accord par écrit quant à la vente de leur bien au prix de € 2 le m2;

Considérant que notre Ville acquiert donc ce bien en dessous de l'estimation réactualisée, sur base du prix fixé entre parties en 2018 qui est donc une opportunité pour notre Ville;

Considérant qu'en date du 3 septembre 2018, le Notaire Sébastien DUPUIS nous informait par courrier que ses clients, propriétaires de la parcelle cadastrée Section B 326 C lui demandaient d'intervenir comme notaire instrumentant;

Considérant qu'il est donc proposé de désigner le Notaire des vendeurs pour instrumenter ce dossier;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2020, le géomètre communal a établi le plan de bornage et de mesurage de la parcelle à acquérir pour l'extension du cimetière de Maurage, appartenant à Mesdames DESTREE et Madame GEUNS et Monsieur GEUNS;

Considérant que cette parcelle reprise en liseré bleu sur le plan (lot B), après mesurage a une contenance de 61 ares 85 centiares;

Considérant que le prix de vente sur base de la surface reprise au plan s'élève donc à € 12.370;

Considérant que le prix de vente est inférieur à € 22.000, l'avis de la Directrice financière n'est pas sollicité;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Extraordinaire 2020 sous la référence 878/711-60/ - / -20180305 dont le financement sera constitué par un emprunt;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer le montant de l'emprunt à € 12.370;

Considérant que l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sera dispensée de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée, 8<sup>ème</sup> Division (Maurage), Section B 326 C, selon une procédure de gré à gré à l'amiable, au prix de € 2 le m2, pour une contenance selon mesurage de 61 a 85 ca, soit pour un prix de € 12.370 appartenant à:

- Madame Destrée Adrienne demeurant rue des Braicheux n° 89 à 7110 La Louvière (Maurage)
- Monsieur Geuns Benoît demeurant rue des Bruyères n° 97 à 7034 Mons (Obourg)
- Madame Geuns Caroline demeurant Avenue du Monde n° 51 bte 2 à 1400 Nivelles

Article 2 : D'approuver le plan dressé par le géomètre communal en date du 24 septembre 2020,

lequel sera annexé à l'acte.

Article 3 : De désigner le notaire Sébastien DUPUIS, dont l'étude est située rue Noulet 27 à 7100 La Louvière (Strépy-Bracquegnies), notaire des vendeurs, comme notaire chargé d'instrumenter ce dossier, et de l'en informer par courrier officiel afin qu'il puisse entamer la rédaction du projet d'acte de vente.

Article 4 : De dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office.

Article 5 : D'imputer cette dépense de € 12.370 au Budget extraordinaire 2020 à l'article 878/711-60/ - / -20180305 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 6 : De fixer le montant de l'emprunt à € 12.370.

18.- Patrimoine communal - Fontaine de Bury - Parc Gilson - Convention de mise en dépôt

Mme Anciaux : Nous passons au point 18 : Patrimoine communale - Fontaine de Bury . Y a-t-il des questions, abstentions, oppositions ?

M. ??? : micro non branché

M.Gobert : On n'en a jamais douté.

La Fontaine de Bury reviendra à La Louvière, jamais on n'a douté.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq, vous voulez intervenir sur ce point ?

M.Destrebecq : ... (micro non branché) Y a-t-il d'autres oeuvres d'art, si je puis me permettre l'expression, de ce type pour lesquelles on pourrait avoir le même problème, c'est-à-dire que la communauté estime qu'elle a le droit de restituer l'oeuvre à la ville de La Louvière, et si tel était le cas, est-ce qu'il n'y a pas des précautions à prendre pour qu'on ne reconnaisse plus ce genre de problématique ?

M.Gobert : Non, il n'y a pas d'autre oeuvre dont la Ville serait détentrice d'un autre niveau de pouvoir.

M.Destrebecq : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis 1992, le parc Gilson situé rue de Bouvy à La Louvière est doté, face au château d'une sculpture-fontaine, oeuvre de Pol Bury;

Considérant que celle-ci est la propriété de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que suite aux travaux de réaménagement du parc Gilson, la fontaine Bury a été déplacée et a elle-même fait l'objet d'une restauration;

Considérant que début novembre 2020, la Ville de La Louvière a été avisée par la Fédération Wallonie Bruxelles que la fontaine pourrait être réinstallée au sein du parc Gilson;

Considérant qu'il s'agit d'une mise en dépôt de l'oeuvre par la FWB sur un site appartenant à la Ville et ce, conformément à une convention dont le projet a été transmis à notre Administration par la FWB;

Considérant les principales dispositions de ladite convention à durée indéterminée suivantes :

- Le déposant est la FWB tandis que le dépositaire est la Ville de La Louvière.
- Le dépôt n'est consenti que pour un seul lieu, le dépositaire ne pouvant, en aucun cas, transférer l'oeuvre en un autre lieu que celui mentionné dans la convention.
- Le dépositaire s'engage à conserver l'oeuvre dans un état irréprochable.
- Le dépositaire veillera à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires contre le vandalisme soient prises sur le lieu de dépôt.
- Le dépositaire prendra à ses frais la préparation de l'emplacement choisi pour accueillir l'oeuvre.
- La FWB se réserve le droit d'accès au lieu de dépôt ainsi que le droit de faire examiner l'oeuvre et faire procéder aux restaurations nécessaires aux frais du dépositaire.
- En cas de violation des dispositions de la convention et si le dépositaire ne donne pas suite aux demandes du déposant, ce dernier a le droit de reprendre l'oeuvre, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal d'un huissier de l'état de l'oeuvre, ceci aux frais du dépositaire.
- Le dépositaire devra souscrire une assurance de type "tous risques" pour le transport et durant toute la durée de la mise en dépôt, incluant les garanties grèves et émeutes.
- L'oeuvre d'art sera exposée dans l'état où elle se trouvait lors de la mise en dépôt et selon les conditions déterminées par le déposant dans la convention.
- Le dépositaire ne peut en aucun cas procéder à un traitement quelconque (nettoyage, restauration, vernissage, etc).
- La reproduction totale ou partielle de l'oeuvre déposée ne peut se faire sans l'accord écrit du déposant.
- La FWB peut mettre fin à la mise en dépôt pour tout motif et sans justification, moyennant un préavis de 6 mois. Après ce délai, le dépositaire s'engage à restituer l'oeuvre en bon état.
- En cas de manquement à l'une des conditions reprises dans la convention de mise en dépôt, la FWB peut résilier sans préavis la mise en dépôt;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise en dépôt de la fontaine de Pol Bury, 1985, acier inoxydable, APC27298 dont le projet est repris en annexe.

19.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Fontaine de Pol Bury - Convention de partenariat - Demande de modifications

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la reconnaissance du périmètre de rénovation par le Gouvernement wallon le 9 mars 2007;

Considérant que la fontaine de Pol Bury, située devant le château Gilson, est propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2019 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 octobre 2019 ;

Considérant que ces décisions avaient permis d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de La Louvière et la Communauté de française, convention qui permettait d'octroyer une subvention de 50.000 € à la Communauté française pour la restauration de la fontaine de Pol Bury et selon les conditions définies dans ladite convention ;

Considérant qu'une des conditions précisait " *Pour la première phase, une copie des factures et la preuve de leur paiement seront fournies à la Ville de La Louvière, et ce, au plus tard le 31 décembre 2020*" ;

Considérant que cette première phase comprend les postes suivants :

- le transport vers l'atelier de restauration (transport aller) ;
- le nettoyage extérieur et intérieur de la fontaine ;
- le transport vers le lieu de dépôt prévu (place Gilson à La Louvière (transport retour) ;

Considérant que la deuxième phase vise, quant à elle, les postes suivants :

- les tests de fonctionnement de la fontaine ;
- la réhabilitation du mécanisme de la fontaine ;

Considérant qu'à ce jour, les travaux de restauration de l'œuvre sont finalisés et que l'oeuvre pourrait être déposée sur son socle ;

Considérant, toutefois, que le mécanisme de la fontaine situé en dessous de l'esplanade dysfonctionne du fait d'une inondation qui a endommagé certaines pompe ;

Considérant que le service Travaux a lancé un marché de réparation et de mise en service du

mécanisme ;

Considérant que ce marché devrait passer pour attribution d'ici fin novembre 2020 au Collège, et que les réparations ne pourront se faire avant les congés de Noël et donc avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce 19 novembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles envoyait un mail à la Ville de La Louvière expliquant que le prestataire en charge de la restauration de la fontaine de Bury souhaiterait attendre que le mécanisme de la fontaine soit en état de fonctionnement pour permettre la connexion de la fontaine le jour du dépôt :

Considérant ce qu'écrit le prestataire :

*« Malheureusement, diviser le travail en deux parties ne me semble pas une bonne idée. Nous n'aurons aucun contrôle sur la manière dont l'œuvre est conservée pendant les mois où elle sera placée, mais pas en état de fonctionnement.*

*De plus, dans notre budget très serré (que nous avons déjà dépassé de loin par la quantité d'efforts que nous consacrons au travail), nous ne prévoyons pas de jours supplémentaires pour revenir et tout mettre en marche - nous voudrions apporter l'œuvre et effectué les branchements du système hydraulique, pendant que nous y sommes ».*

Considérant la réponse de Madame VANGILBERGEN, attachée à la Fédération Wallonie Bruxelles et en charge du projet de restauration :

*« Je peux comprendre ses propos, tant du point de vue économique qu'au niveau de la sécurité. En effet, tant que la restauration n'est pas finalisée, il en est responsable ».*

Considérant qu'elle sollicite, par conséquent, un avenant à la Convention de partenariat et propose de prévoir un transport de l'œuvre et le branchement du système au printemps, en avril pour être certain d'être hors période gélive ;

Considérant que cela implique de devoir modifier la convention en précisait que " Pour la première phase, une copie des factures et la preuve de leur paiement seront fournies à la Ville de La Louvière, et ce, au plus tard le 30 juin 2021" ;

Considérant, en effet, qu'il est plus prudent de prévoir deux mois de battement entre la date annoncée du remplacement de la fontaine et la date à laquelle la preuve de paiement peut être transmise à la Ville de La Louvière ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2020 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de modifier la convention approuvée par le Conseil Communal du 26 février 2019 et amendée par le Conseil Communal du 22 octobre 2019 en adaptant la phrase " Pour la première phase, une copie des factures et la preuve de leur paiement seront fournies à la Ville de La Louvière, et ce, au plus tard le 31 décembre 2020" comme suit : " Pour la première phase, une copie des factures et la preuve de leur paiement seront fournies à la Ville de La Louvière, et ce, au plus tard le 30 juin 2021".

20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis place Caffet 8 à Haine-St-Paul - Consultation pour Enfants - ONE - Fin de bail

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de La Louvière met à la disposition de la consultation pour enfants, association de fait agréée par l'Office National de l'Enfance (ONE), des locaux situés au sein de l'école communale sise place Caffet, 8 à 7100 Haine-St-Paul et ce, conformément à un bail de location dont le dernier a pris cours le 01/01/2016 pour se terminer le 31/12/2024;

Considérant que par un courrier daté du 09/10/2020, la Présidente de la consultation précitée a adressé le renon à la location et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 du bail qui précise que chacune des parties pourra, à tout moment, mettre fin au bail moyennant le respect d'un préavis de 3 mois prenant cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'envoi du renon;

Considérant que le préavis prendra cours le 01/11/2020 pour se terminer le 31/01/2021, les locaux devant être totalement libérés au plus tard pour cette date;

Considérant que la représentante de l'ONE s'est engagée à prendre contact avec notre Administration pour convenir d'un rendez-vous afin de procéder aux démarches de sortie locative (Etat des lieux de sortie et remise des clés);

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu de mettre fin au bail de location à partir du 31/01/2021.

Considérant que cette location fait l'objet du versement par l'ONE d'un loyer annuel de € 603 indexés, charges comprises;

Considérant que pour 2020, le montant du loyer, à savoir € 644,05 a été versé par l'ONE.

Considérant que le préavis se termine le 31/01/2021;

Considérant qu'il y aura lieu que les services financiers réclament le loyer dont le montant sera fixé au prorata des jours d'occupation entre le 01/01/2021 et la date d'établissement de l'état des lieux de sortie;

Considérant le bail de location ainsi que le courrier de renon repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la résiliation anticipée du bail de location passé entre la Ville et l'ONE pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise place Caffet 8 à 7100 Haine-St-Paul et ce, conformément au renon d'une durée de 3 mois, ayant été adressé par l'ONE à notre Administration, prenant cours le 01/11/2020 pour se terminer le 31/01/2021.

Article 2 : De transmettre la présente décision aux services financiers.

21.- Patrimoine communal - Maurage - Cité Leburton - Rue d'Italie - Constructions nouvelles - Reprise voirie, parkings et trottoirs - Centr'Habitat

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;

Considérant que Centr'Habitat a communiqué à la Ville le 26.09.2018 et le 27.09.2018 deux courriers avec deux plans de rétrocession d'ouvrages (voirie, trottoirs et parkings) que devrait reprendre la Ville suite à la réalisation d'un projet immobilier à Maurage, Cité Leburton:

- 42 logements en phase 1;

- 30 logements en phase 2;

Considérant qu'il s'agit de constructions nouvelles et que ce dossier n'est donc pas concerné par l'accord de principe conclu entre la Ville et Centr'Habitat et consacré par décision du Collège du 19 janvier 2015;

Considérant que Centr'Habitat a interrogé la Ville pour savoir si celle-ci entend compléter la cession des ouvrages par une cession du fonds et que cette façon de faire va modifier favorablement l'usage précédent et selon lequel Centr'Habitat entendait conserver en propriété le fonds et ne cédait que le 'construit': formule fort peu pratique à l'usage;

Considérant que Centr'Habitat a communiqué le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre Petit le 04.08.2020;

Considérant qu'il est proposé d'utiliser un acte unique de reprise pour les deux phases (42 et 30 logements) tandis que Centr'Habitat indique qu'a priori, c'est leur propre notaire qui se chargera de l'acte;

Que le géomètre communal a marqué son approbation sur le procès-verbal de mesurage du 04.08.2020 présenté par Centr'Habitat;

Considérant que le service Voiries a rendu un **avis favorable** à la reprise des espaces publics sous réserve de la levée de certaines remarques;

Considérant que le géomètre de Centr'Habitat se charge de la procédure de précadastration;

Que la Ville donnera mandat au notaire commun pour la représenter à l'occasion de la signature de l'acte, l'acte de reprise se fera pour cause d'intérêt public de sorte que l'acte sera exempté des droits d'enregistrement et l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera dispensée expressément de prendre d'office l'inscription hypothécaire sur les biens objets de la cession pour le prix de ladite cession;

Considérant que tous les frais de la vente dont les frais du notaire qui instrumentera l'acte authentique seront entièrement mis à charge de Centr'Habitat;

Considérant, enfin, que les reprises seront conditionnées par la levée des remarques du service Travaux;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'entériner le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre Petit le 04.08.2020.

Article 2: De marquer son accord sur le principe de reprendre à Centr'Habitat pour l'Euro symbolique les voiries et leurs accessoires telles que figurés sous jaune, bleu, rose et pêche et identifiés comme étant les Lots 1 à 9 au procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre Petit le 04.08.2020.

Article 3: De procéder aux reprises au moyen d'un unique acte notarié réalisé par le notaire choisi par Centr'Habitat.

Article 4: De faire le choix du même notaire

Article 5: De donner mandat au notaire commun pour représenter la Ville à l'occasion de la signature de l'acte.

Article 6: De dire que l'acte de reprise se fera pour cause d'intérêt public de sorte que l'acte sera exempté des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 7: De dispenser expressément l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre d'office l'inscription hypothécaire sur les biens objets de la cession pour le prix de ladite cession.

Article 8: De dire que tous les frais de la vente dont les frais du notaire qui instrumentera l'acte authentique seront entièrement mis à charge de Centr'Habitat.

Article 9: De conditionner les reprises à la levée des remarques suivantes :

- 2 poteaux d'éclairage manquants ;
- Délimitation des stationnements dans les dalles gazon via du béton coulé (de couleur blanche) à la place des éléments plastiques ;
- Signalisation place PMR manquante (au sol dans les dalles gazon par endroit et presque partout en signalisation verticale) ;



- Signalisation ralentisseur manquante ;
- Ornières à corriger dans la phase 2.

## 22.- Patrimoine communal - Reprises à Centr'Habitat - Cité Urbain

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;

Considérant que la Cité Emile Urbain est en 2ème position sur le tableau commun Ville-Centr'Habitat des lieux/Cités à reprendre et prévoit la réalisation d'une convention;

Que depuis, Centr'Habitat a créé une nouvelle Cité Urbain suite à la démolition de l'ancienne et les espaces publics comme les parcelles privées actuelles ne correspondent plus à l'ancienne situation;

Considérant qu'un plan de délimitation et d'alignement général de la Cité Urbain (en annexe) a été dressé par le géomètre-expert Hervé Stievenart, plan qui identifie en jaune les parcelles que la Ville peut reprendre à Centr'Habitat pour les incorporer dans son Domaine Public et en rose les parcelles que la Ville cédera à Centr'Habitat;

Considérant que le géomètre communal a approuvé ce plan qui pourra être joint à l'acte de cession;

Considérant que les parcelles sont déjà précadastrées;

Considérant que Centr'Habitat produit le procès-verbal de réception définitive du 14.02.2020 (en annexe);

Considérant que la Ville reprendra les 9 parcelles suivantes: LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96p25 (39m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96r25 (36m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96s25 (30m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96t25 (36m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96v25 (29m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96x25 (48m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96y25 (120m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96z25 (44m<sup>2</sup>)\* et LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96a26 (13m<sup>2</sup>), soit 395m<sup>2</sup>;

(\* L'attention du notaire sera attirée sur la situation particulière de la parcelle LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96z25 (44m<sup>2</sup>) dans la mesure où celle-ci est surplombée par une prolongation du bâtiment érigé sur la parcelle Centr'Habitat A96f26)

Tandis que Centr'Habitat reprendra les 2 parcelles suivantes: LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96b26 (77m<sup>2</sup>) et LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96w25 (64m<sup>2</sup>), soit 141m<sup>2</sup>;

Considérant que Centr'Habitat annonce son choix du Notaire Maître Denis Gilbeau Rue Brichant 10 à Manage pour instrumenter l'acte, la Ville rejoindra ce choix;

Que ces deux cessions se feront dans un seul et même acte, pour l'Euro symbolique chacune et dans un but d'intérêt public;

Que le bureau Sécurité Juridique de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensé de prendre les hypothèques légales respectives;

Que tous les frais de la vente dont les frais du notaire qui instrumentera l'acte authentique seront entièrement mis à charge de Centr'Habitat;

Vu l'avis du service Travaux-Voiries/abords/carto/égouttage:

*Lors de la réception provisoire faite, en date du 14/02/2019, par Centr'Habitat en compagnie d'un représentant de la Ville de La Louvière, des remarques avait été formulées :*

*Toutefois, lors de la visite de contrôle du 01/09/20, les remarques suivantes restent à lever :*

- armoire ORES à remettre d'aplomb ;
- réfection zone en pavé au pied de l'armoire ORES ;
- éclairage public manquant.

*De plus, une autre remarque est apparue :*

- brosser les zones de parking (dalle gazon remplie d'empierrement).

*Avant de reprendre la voirie en gestion communale, il est nécessaire que Centr'Habitat lève l'entièreté des remarques sous peine de devoir palier nous-mêmes à ces éléments.*

Vu l'avis du géomètre communal qui tempère l'avis précité:

*Pour l'éclairage , voir si comme pour la cité Emile Urbain la pose est retardée par Ores suite à une planification "douteuse ou Covideuse" mais se fera dès que possible!*

*Pour les ornieres dans l'herbe , ne pas en tenir compte car il s'agit d'un terrain restant appartenir à Centr'Habitat et ce sont eux qui gèrent les entretiens d'espaces verts.*

*Donc on peut imaginer faire passer l'acte de reprise avec ces remarques spécifiques (ou du moins en partie) afin de plus attendre des mois voir des années ...*

Considérant qu'en ce qui concerne le hors niveau de l'armoire ORES, suite à une visite sur place la remarque peut être levée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de conclure avec Centr'Habitat une double convention de vente portant sur les lots suivants:

- La Ville achètera à Centr'Habitat les parcelles LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96p25 (39m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96r25 (36m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96s25 (30m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96t25 (36m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96v25 (29m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96x25 (48m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96y25 (120m<sup>2</sup>), LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96z25 (44m<sup>2</sup>) et LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96a26 (13m<sup>2</sup>), pour une contenance totale de 395m<sup>2</sup>.
- En contrepartie, Centr'Habitat chètera à la Ville les parcelles LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96b26 (77m<sup>2</sup>) et LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTPAUL/A96w25 (64m<sup>2</sup>), pour une contenance totale de 141m<sup>2</sup>.

Article 2: D'approuver le plan de mesurage du géomètre-expert Hervé Stievenart qui figure en annexe et servira à la réalisation de l'acte authentique et y sera joint.

Article 3: De dire que les deux cessions se feront dans un seul et même acte, pour l'Euro symbolique chacune et dans un but d'intérêt public.

Article 4: De dire que le bureau Sécurité Juridique de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensé de prendre les hypothèques légales respectives.

Article 5: De dire que tous les frais de la vente dont les frais du notaire qui instrumentera l'acte authentique seront entièrement mis à charge de Centr'Habitat.

Article 6: De suivre le choix de Centr'Habitat en la personne du Notaire Maître Denis Gilbeau Rue Brichant 10 à Manage pour instrumenter l'acte commun.

Article 7: D'attirer l'attention du notaire sur la situation particulière de la parcelle LA LOUVIERE 5 DIV/HAINES-SAINTE-PAUL/A96z25 (44m<sup>2</sup>) dans la mesure où celle-ci est surplombée par une prolongation du bâtiment érigé sur la parcelle Centr'Habitat A96f26.

Article 8: De conditionner la signature de l'acte envisagés à la levée par Centr'Habitat des remarques émises par le service Travaux-Voiries/abords/cartographie/égouttage mais avec la modération donnée par le géomètre communal, étant:

- Réfection zone en pavé au pied de l'armoire ORES ;
- Eclairage public manquant;
- Brosser les zones de parking (dalle gazon remplie d'empierrement).

23.- Patrimoine communal - Gare du Centre - Vente avec publicité - Discretion communale vis-à-vis des autres candidats acquéreurs - Acquisition pour la Zone de Police Monocommunale

Mme Anciaux : Les points 20 à 23, des points Patrimoine communal. Y a-t-il des questions ? Sur quel point précisément ? Monsieur Resinelli ?

Sur le point 23, y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaitera, après l'intervention de Mme Lelong, de prendre la parole ?

Madame Lelong, je vous cède la parole sur le point 23 : Gare du Centre – Vente avec publicité.

Mme Lelong : Merci, Madame la Présidente.

Effectivement, dans ce dossier de la Gare du Centre, le Collège avait pu déjà faire part de ce qu'il souhaitait acquérir le bâtiment relatif à la Gare du Centre, au bénéfice finalement de la Zone de police mono-communale. Dès lors, nous savons déjà à l'heure actuelle qu'il y a eu une première évaluation qui a été faite par le géomètre Petit pour un montant de 615.000 euros . C'est un rapport qui vous dit que la Zone de police communale ne possédant pas la valeur juridique, c'est la Ville qui va finalement acquérir le bien pour compte de la Zone de police puisqu'à nouveau pour des questions de personnalité juridique, c'est comme cela que ça doit se passer. Puis, la Zone de police va prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition dans le cadre de son budget.

Pour ce qui est de la publicité, en fait, la SNCB a imposé des mesures de publicité par rapport à cette vente de la Gare du Centre, et dès lors, cela implique évidemment une mise en concurrence

inévitable. Ici, quelque part, on vous demande finalement d'octroyer au Collège un mandat spécial dans le cadre des opérations de négociation par rapport au prix de cette vente.

Pourquoi ? Parce qu'il est évident qu'à partir du moment où on doit être mis en concurrence, il n'apparaît pas opportun de laisser apparaître au travers du Conseil communal à la fois le montant maximal de l'enchère de la Ville ou les montants qui seraient prévus dans le cadre des surenchères en réalité.

C'est pour cela que l'on vous demande ici aujourd'hui de pouvoir donner ce mandat spécial avec pouvoir de représentation au Collège communal.

J'attends évidemment vos questions car je sais que des mains se sont levées, et on tentera d'y répondre.

Mme Anciaux : Il y a une main qui s'est levée, c'est celle de Monsieur Resinelli pour une question.

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente. Ce point me laisse assez interrogatif sur plusieurs aspects. Le premier, c'est qu'actuellement, nous sommes emphytéotes de cette gare. Est-ce que dans le bail emphytéotique, il n'y a pas un droit de préemption qui nous revient comme dans beaucoup de baux emphytéotiques en cas de mise en vente du bien en question ?

La deuxième question est : en tant que pouvoir public, on a le droit de faire une acquisition pour cause d'utilité publique, c'est ce qui permet d'éviter ou du moins de diminuer normalement tout ce qui est procédure de publicité et mise en concurrence.

Ensuite, la question qui est la question qui nous est soumise, elle me paraît aussi un peu étrange puisqu'on nous dit que d'un côté, l'estimation est à 615.000 euros, on ne veut pas dévoiler au public, et ça je comprends, pour ces raisons de concurrence, le montant maximum auquel on veut monter, mais d'un autre côté, on a voté un budget aujourd'hui avec des montants inscrits dedans pour cette acquisition.

Cela veut dire que de toute façon, il faudra, à un moment ou à un autre, voter une modification budgétaire qui reprendra le montant dépassé si on dépasse ce qui a été effectivement crédité au budget extraordinaire à la fois de la Ville et de la Zone de police.

Enfin, c'est une décision qui dépossède le Conseil communal encore d'une de ses prérogatives ; on n'en est pas fan. Pourquoi ne pas simplement porter ce point dans la partie huis clos du Conseil communal pour que effectivement, on puisse avoir ce débat et suivre ces questions en Conseil communal, au lieu de le déléguer au Collège, mais sans que le public ne puisse être au courant des différentes enchères qui pourraient intervenir ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M. Hermant : Une précision : si les guichets et l'espace réservés aux voyageurs seront bien maintenus et si les services qui seront attachés à la gare seront aussi bien maintenus (vendeurs de journaux, etc). En fait, pour le PTB, on assiste depuis des années et des années à une destruction du service public, à la disparition des petites gares, les gares qui sont transformées en d'autres choses, etc. C'est de nouveau un pas dans la destruction du patrimoine ferroviaire. C'est un véritable problème. Toutes les gares qu'on a vues comme ça être transformées ont connu quand même de grosses difficultés au niveau de la partie ferroviaire (destruction, etc, on abîme, on tagge). Il y a des craintes par rapport à ça. Je sais que c'est à côté de la police, il y aura peut-être moins de gens qui oseront détruire la gare, mais il y a quand même des précautions là à avoir pour qu'on ait un bel outil pour le futur puisque le rail est amené à remplacer tôt ou tard quand même une grande partie

des voitures. Merci.

Mme Anciaux : Madame Lelong pour la réponse.

Mme Lelong : En réalité, je répondrai sur la réponse relative au bail emphytéotique. Effectivement, il n'y avait pas de droit de préemption particulier. Le droit de préemption est quelque chose que l'on prévoit conventionnellement mais qui n'est pas automatique. Il est rare que ce genre de chose soit prévue avec des partenaires tels que la SNCB. On n'est pas du tout dans le cadre des mêmes relations qu'avec un partenaire à caractère purement privé.

Pour ce qui concerne le budget, je laisserai Monsieur le Bourgmestre répondre plus précisément sur ce point, mais de toute façon, vous l'avez dit, il y a une estimation qui a été posée, donc je ne pense pas que le fait de s'en écarter quelque peu dans un sens ou dans l'autre, affectera particulièrement le budget à venir.

Pour ce qui est de la question du huis clos, sauf erreur de ma part, mais je laisserai Monsieur Ankaert me corriger éventuellement, mais je pense, de mémoire, qu'en vertu du Code de la Démocratie locale, ces questions sont énumérées de façon limitative par les dispositions légales, et ce type de question n'en fait pas partie.

Je laisserai maintenant Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Ankaert compléter les informations que je viens de donner. Merci.

M.Ankaert : C'est tout à fait exact. L'acquisition d'un bien immobilier ou la vente d'un bien immobilier par la Ville est une question qui ne peut pas être abordée à huis clos, mais qui doit être abordée en séance publique.

M.Gobert : Autre élément de réponse. Pour exproprier la SNCB, je crois que c'est une dérogation royale. Comme Monsieur le Directeur Général me le disait, c'est une dérogation royale, il faut le savoir.

La fonction de gare, c'est parce que justement, nous n'avons pas voulu qu'elle se perde, Monsieur Hermant, que nous avons à la fois contracté ce bail emphytéotique et maintenant, que nous voulons nous montrer acquéreurs parce que dans les conditions d'acquisition, nous avons négocié avec la SNCB qu'elle maintienne évidemment un guichet. Maintenant, j'espère qu'il restera des années, mais la stratégie de la SNCB est telle que personne ne peut prévoir ce qui va se passer de ce côté-là aussi.

Il y a d'ailleurs des travaux qui sont en cours avec des travaux à venir également par rapport aux quais, des rehaussements des quais sont prévus, des abris. Bref, tout cela doit se faire. Mais soyons clairs, la SNCB – Monsieur Destrebecq était présent dans les contacts qu'on a eus à l'époque avec eux – la gare du Centre, pour eux, c'est une gare « secondaire ». La gare principale, je le disais tout à l'heure, c'est La Louvière-Sud, c'est la dorsale wallonne, donc avoir une gare telle qu'elle est là, surdimensionnée par rapport aux besoins, plutôt qu'un simple point barré, c'est vers ça qu'on allait. Personne ne peut garantir qu'un jour ce n'est pas à ça qu'on arrivera.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions, oppositions, abstentions sur ce point 23 ?

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Abstention.

Mme Anciaux : Abstention pour le PTB. Abstention pour Plus & CDH également. Le MR, c'est oui.  
Pour l'indépendant ? OK.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Considérant que par décision collégiale du 21.01.2019, le Collège (de Police) a marqué son accord de principe sur le fait d'acquérir le bâtiment de la gare et le périmètre de l'emphytéose et a sollicité une estimation de la part du Comité d'Acquisition;

Vu le rapport d'expertise (actualisé le 15.09.2020) du géomètre-expert Valentin Petit (bureau Topolouve) rendu en date du 22.10.2019, qui figure en annexe et qui retient à titre de valeur de la vente de gré à gré la somme de **615.000€** en état actuel, représentant la valeur du bâtiment (D4/19) et du terrain l'environnant (D246a);

Considérant que la zone de police monocommunale ne possède pas de personnalité juridique et que ce sera donc la Ville qui va acquérir ce bien pour compte de la Zone de Police, laquelle Zone de Police prévoit à son Budget extraordinaire 2021 les crédits nécessaires à cette acquisition;

Considérant que la SNCB impose une vente avec publicité (c'est-à-dire avec concurrence) de la gare du Centre;

Que la prudence doit donc inviter à ne pas rendre publiques les intentions détaillées de la Ville puisque laisser apparaître au Conseil Communal, le montant maximal de l'enchère de la Ville ou les montants prévus pour chaque surenchère offrirait aux tiers des informations qui ne doivent pas être divulguées dans le cadre d'une vente en concurrence;

Considérant qu'il faut donc impérativement éviter la publicité qu'impose une délibération du Conseil Communal;

Qu'il est ainsi proposé que le Conseil Communal mandate spécialement le Collège Communal pour mettre sur pied les modalités de la participation de la Ville aux opérations de vente avec publicité de la gare du Centre par la SNCB;

Considérant qu'il s'agira d'un mandat classique et que le procédé est similaire à ce qui se passe lorsqu'un Collège Communal négocie puis passe un compromis de vente: le Conseil entérinera ensuite les décisions du Collège qui agissait, pour des raisons pratiques, au nom et pour le compte du Conseil Communal;

Considérant que le Collège Communal sollicitera l'avis de la Direction Financière dès lors que l'acte qu'il posera dans le cadre de son mandat aura une portée supérieure à 22.000€;

Considérant que suite aux contacts avec des représentants de la SNCB, l'on peut uniquement supputer que le prix de mise en vente devrait être de 660.000€ et que la SNCB acceptera de n'être payée qu'une fois la vente transcrite;

Considérant que le Collège Communal, une fois les opérations de vente terminées, rendra compte de son mandat spécial au Conseil Communal;

Considérant que les termes de ce mandat spécial peuvent être libellés ainsi que suit:

- De proposer au Conseil Communal de donner mandat spécial avec pouvoir de représentation au Collège Communal afin d'agir au nom et pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des opérations de mise en vente avec publicité par la SNCB de la gare du Centre; mandat qui permettra de pouvoir surenchérir si c'est nécessaire afin de pouvoir réaliser cette acquisition;
- Après obtention du mandat spécial octroyé par le Conseil Communal, de solliciter du service patrimoine un rapport complémentaire au Collège Communal permettant de pouvoir fixer un plafond maximum de surenchère et les modalités en cas de dépassement de celui-ci;
- De dire qu'une fois les opérations de vente terminées, le Collège Communal rendra compte de son mandat spécial au Conseil Communal;

Considérant, enfin, que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au Budget Extraordinaire 2021 de la Zone de Police;

Par 28 oui et 9 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de la Gare du Centre pour compte de la Zone de Police, étant donné que celle-ci n'a pas de personnalité juridique.

Article 2: De donner mandat spécial avec pouvoir de représentation au Collège Communal afin d'agir au nom et pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des opérations de mise en vente avec publicité par la SNCB de la gare du Centre; mandat qui permettra de pouvoir surenchérir si c'est nécessaire afin de pouvoir réaliser cette acquisition.

Article 3: Après obtention du mandat spécial octroyé par le Conseil Communal, de solliciter du service patrimoine un rapport complémentaire au Collège Communal permettant de pouvoir fixer un plafond maximum de surenchère et les modalités en cas de dépassement de celui-ci.

Article 4: De dire qu'une fois les opérations de vente terminées, le Collège Communal rendra compte de son mandat spécial au Conseil Communal.

Article 5: De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget extraordinaire 2021 de la Zone de Police.

Article 6: De transmettre la présente décision à la Zone de police.

24.- Nettoyage – Délibération du collège communal du 09/11/2020 prise sur le pied de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande de solution hydroalcoolique – Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1311-5;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer de la solution hydroalcoolique pour respecter les mesures sanitaires qui doivent être prises suite au reconfinement;

Considérant que cette commande est effectuée dans le cadre du marché public de fourniture de produits pharmaceutiques ;

Considérant que ce marché public est en cours depuis le 03/12/2019 et se termine le 02/12/2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public à liste non-exhaustive ;

Considérant qu'une offre de prix a été demandée à l'adjudicataire de ce marché public, c'est à dire PharmaLouve à Haine-Saint-Paul ;

Considérant que cette commande est effectuée dans le lot 1 ;

Considérant que le prix remis est de 24.50 euros TVAC pour un bidon de 5l (avec remise de 20% déjà effectuée) ;

Considérant que pour 1.000 litres, le prix s'élève à 4.900€ TVAC ;

Considérant que cette demande d'offre a été effectuée par mail ;

Considérant que la justification de l'urgence de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante :

**Événement imprévisible** : il était impossible de prévoir la deuxième vague. De plus, l'ensemble du personnel ne peut pas réaliser du télétravail et doit donc disposer du matériel nécessaire pour se protéger du virus.

**Urgence impérieuse** : il est impératif de déployer toutes les mesures préventives qui sont possibles afin d'enrayer la propagation de ce virus. Il en va de la sécurité sanitaire des agents de la Ville.

Considérant qu'en date du 09/11/2020, le Collège communal a décidé :



- Article 1er: d'approuver cette commande de 1.000 litres de solution hydroalcoolique dans le cadre du marché public de fourniture de produits pharmaceutiques attribué à la société PharmaLouve pour un montant de 4.900 € TVAC.
- Article 2: De notifier la présente décision à l'adjudicataire.
- Article 3 : De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 4.900 € TVAC.
- Article 4 : d'engager un montant de 4.900 euros sur le budget ordinaire.
- Article 5 : d'acter que la dépense sera régulariser lors du compte 2020 sous l'article 87119/124-02.
- Article 6 : de ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal.

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du collège communal du 09/11/2020;

Considérant qu'il y a lieu d'acter que l'article budgétaire pour la commande de solution hydroalcoolique est le 87119/124-02.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 09/11/2020 relative à la commande de solution hydroalcoolique concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

Article 2 : d'acter que l'article budgétaire pour la commande de solution hydroalcoolique est le 87119/124-02.

#### 25.- ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Mme Anciaux : Les points 25 à 28. Le point 25 est la représentation à l'Assemblée Générale d'ORES du 17 décembre 2020. Il faut désigner un représentant. Nous proposons Madame Staquet à l'AG. Y a-t-il des questions sur ce point, des oppositions ?

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Pour les points 27 et 28, c'est non pour le PTB.

Mme Anciaux : Pour le point 26, nous désignons comme représentant Monsieur Jacques Gobert. Y a-t-il une opposition, une abstention ? Non.

Le PTB s'oppose aux points 27 et 28.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes

des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein d'ORES Assets;

Considérant que par un courrier, en date du 13 novembre 2020, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures dans ses locaux, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve – sous réserve d'une modification de lieu;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant dès lors que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Monsieur Mehmet KURT (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant que Monsieur Mehmet KURT a été déchu de son mandat de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés, et ce, en raison de l'absence de déclaration 2019 de mandats, fonctions et de rémunération (exercice 2018);

Considérant que le conseil communal est donc invité à délibérer sur le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur le points unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

- Plan stratégique - Évaluation annuelle.

Considérant que les citoyens sont invités à transmettre toute question sur l'ordre du jour par écrit étant donné qu'il n'est pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'être représenté par Madame Danièle STAQUET à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets.

**Article 2:** d'approuver, le point unique - Plan stratégique - Evaluation annuelle.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

26.- IC IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2020

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 12 novembre 2020, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le mercredi 16 décembre 2020;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné les représentants de la Ville suivants:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);

2. Monsieur Ali AYCIK (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Monsieur Pascal LEROY (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Considérant que le conseil communal est invité à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération du conseil communal doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. Plan stratégique IDEA 2020-2022 – Evaluation 2020 - Approbation;
2. Modifications statutaires suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et associations- Approbation ;
3. Création de NEOVIA.

Considérant que par un courriel, du 17 décembre 2020, l'Intercommunale IDEAnous informe de la présence d'une erreur matérielle dans la note de synthèse, et ce au point 3 "Création de NEOVIA", page 12, chapitre "Timing pour la mise en place de NEOVIA";

Considérant qu'il convient de lire au troisième tiret "Création de NEOVIA" en janvier 2021 et non 2020;

Considérant que cette erreur matérielle n'a pas d'impact sur le fond du dossier ni sur la proposition de décision qui est soumise.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'être représenté par Monsieur Jacques GOBERT à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA.

**Article 2:** d'approuver l'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022.

**Article 3:** de marquer son accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts IDEA joint, en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Article 4:** d'approuver la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10%.

**Article 5:** de transmettre la présente délibération au représentant de la ville ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

27.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 01 octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunale;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 17 novembre 2020, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le jeudi 17 décembre 2020 à 17h30, **sans présence physique;**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations donnéeS à des mandataires;

Considérant que, conformément à l'article 1er §1 du Décret du 01 octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022.
4. Création de NEOVIA;
5. IN HOUSE: fiches de tarification.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC;

Considérant que le Conseil communal doit décider de ne pas être représenté physiquement à cette Assemblée générale, étant donné qu'elle va se tenir sans présence physique.

Par 32 oui et 5 non,

DECIDE :

**Article 1:** de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC.

**Article 2:** d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations/Administrateurs.

**Article 3:** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Modifications statutaires.

**Article 4:** d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022.

**Article 5:** d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Création de NEOVIA.

**Article 6:** d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: IN HOUSE: fiches de tarification.

**Article 7:** de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC.

28.- IC IPFH – Assemblée générale du 18 décembre 2020

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 01 octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 18 novembre 2020, l'Intercommunale IPFH, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le vendredi 18 décembre 2020 à 17h30, **sans présence physique**;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant que, conformément à l'article 1er §1 du Décret du 01 octobre 2020, l'Assemblée générale d'IPFH se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022.
2. Création de NEOVIA;
3. Nominations statutaires.

Considérant que conformément à l'article L1523-13 §1er du CDLD concernant l'Assemblée générale ouverte au public, une procédure permettant à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associé, de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IPFH;

Considérant que le Conseil communal doit décider de ne pas être représenté physiquement à cette Assemblée générale, étant donné qu'elle va se tenir sans présence physique.

Par 32 oui et 5 non,

DECIDE :

**Article 1:** de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH.

**Article 2:** d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Première évaluation annuelle du Plan

stratégique 2020-2022.

**Article 3:** d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Création de NEOVIA et prise de participation.

**Article 4:** d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Nominations statutaires.

**Article 5:** de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPFH.

29.- Police administrative - Convention BOSA - Accès DIV

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'autorisation 18/2015 du Comité Sectoriel pour l'Autorité Fédérale ;

Vu la convention de communication de données entre la Ville de La Louvière et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière du 03/02/2020;

Considérant qu'en date du 6 mai 2013, le Collège Communal a marqué son accord pour que l'on sollicite de la Commission de la protection de la vie privée, l'autorisation d'obtenir un accès aux informations détenues par la DIV dans le cadre des sanctions administratives;

Considérant que cette demande était introduite dans le but de permettre la poursuite de certaines infractions (exemples :infractions en matière d'arrêt et de stationnement, infractions environnementales telles que les jets de déchets par la fenêtre d'un véhicule,...);

Considérant que la Ville avait alors adhéré à l'autorisation unique AF 18/2015 du 28 mai 2015 pour obtenir l'accès à la DIV;

Considérant cependant, qu'avec l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données, il convenait d'approuver une nouvelle convention ci-annexée, entre la Ville de La Louvière et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière afin de permettre la communication des données extraites du fichier de la DIV;

Considérant que les législations sur base desquelles la Ville pourra avoir accès aux données de la DIV sont :

- La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
- Les différents arrêtés royaux pris en exécution de cette Loi
- Le règlement général de police de la Ville de La Louvière
- Les autres règlements communaux de la Louvière



Considérant que celle-ci a donc été signée le 03 février 2020;

Considérant cependant, qu'une migration est en train d'être opérée; Que dès lors, à partir du 1er mai, il sera impératif de passer par un intermédiaire le "BOSA" (SPF Stratégie et Appui) afin d'accéder aux données extraites du fichier de la DIV;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver une nouvelle convention entre le fournisseur d'accès (intermédiaire entre la DIV et nous), en l'occurrence le BOSA (SPF Stratégie et Appui) et notre Administration;

Considérant qu'à partir du 1er mai 2021 si la convention n'est pas signée et si la migration informatique n'est pas effectuée, la Ville n'aura plus d'accès aux données de la Banque Carrefour des véhicules;

Considérant l'avis positif de la DPO et énoncé comme suit :

*"Eu égard aux obligations imposées par le RGPD, reprises par la convention et que la Ville s'engage à respecter en souscrivant à celle-ci, il y a lieu de porter une attention particulière aux points suivants dont il serait souhaitable de vérifier/documenter la mise en oeuvre:*

*\* Gestion des accès: vérifier que seules les personnes compétentes peuvent avoir accès aux données et documenter (liste des accès accordés avec justification -par ex., descriptions de fonction-);*

*\* Système d'authentification des utilisateurs : veiller à la sécurisation des accès/modes d'authentification et documenter;*

*\* Sécurité: mesures techniques (dont sécurité physique) et organisationnelles à vérifier et documenter;*

*\* Respect des finalités: lister les finalités (en principe, reprises dans la fiche de traitement concernée), vérifier que les données ne sont utilisées que pour ces finalités préétablies et documenter;*

*\* Sous-traitance: les données ne font pas l'objet de sous-traitance d'après les informations reçues. Si cela venait à changer, il y aurait lieu d'être attentifs aux dispositions en la matière reprises dans la convention du 03/02/2020 annexée au rapport;*

*\* Registre des activités de traitement: actualiser la fiche AG018 et la transmettre à l'adresse [dpo@lalouviere.be](mailto:dpo@lalouviere.be) ; idéalement, la documentation est jointe à la fiche de traitement (annexe ou hyperlien);*

*De cette manière, en cas de contrôle ou de fuite de données, le Responsable de traitement sera en mesure facilement de démontrer qu'il a tout mis en oeuvre pour se conformer à ses obligations (respect du principe d'accountability imposé par le RGPD)."*

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention ci-annexée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention transmise par le "BOSA" (SPF Stratégie et Appui) en vue de la mise en oeuvre effective du traitement de données personnelles (données extraites de la DIV sur base d'une plaque d'immatriculation) entre la Ville de La Louvière et le "BOSA" (SPF Stratégie et Appui).

### 30.- Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville - Désignation

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE);

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécution;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville selon la clé d'hondt, sur décision du Collège communal du 21 janvier 2019;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 20 octobre 2020 concernant la désignation des représentants de la majorité et l'absence de position de l'opposition;

Considérant que pour rappel le SPW a informé l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière que la représentation de la commune n'a pas été réalisée sur base du clivage entre la majorité et l'opposition;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 mai 2020 a reporté le dossier et a sollicité la base légale sur laquelle se fonde l'ONEM;

Considérant que le SPW par un courrier du 11 août 2020, nous informe que les ALE sont régis par une législation spécifique qui prévoit que les membres désignés par le Conseil communal ou les Conseils communaux sont répartis suivant la proportion entre la majorité et la minorité

Considérant en effet, que l'article 8 de l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs prévoit que cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail. L'association sans but lucratif compte 12 membres au moins et 24 membres au plus. Le conseil communal peut également associer d'autres membres avec voix consultative. Le Roi peut fixer des conditions plus précises pour la composition de cette association;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 31 août 2020, a décidé d'appliquer le clivage majorité/opposition à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière, à savoir, 12 représentants dont 7 de la majorité et 5 de l'opposition (choix politique);

Considérant que selon le clivage majorité/opposition, la Ville doit désigner 12 représentants dont 7 de la majorité et 5 de l'opposition (choix politique);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 20 octobre 2020 a désigné 7 représentants de la majorité et pris acte de l'absence de position de l'opposition.

Considérant que l'identité du représentant supplémentaire, à savoir Madame Pauline TREMERIE, nous a été communiquée, par mail, le 16 novembre 2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE):

1. Monsieur Christophe DUPONT (PTB);
2. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
3. Madame Graziella CUVATO (Plus&CDH);
4. Madame Linda GARCIA Y MENA (MR-IC);
5. Madame Pauline TREMERIE (MR-IC).

**Article 2:** de proposer les 5 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE).

**Article 3:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE).

31.- Plan de Cohésion Sociale - Conventions de partenariat relative à l'exécution du plan PCS 2020-2025

Mme Anciaux : Le point 31 : Plan de Cohésion Sociale – Conventions de partenariat relatives à l'exécution du plan PCS. Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Simplement une question. Dans les acteurs qui sont les associations partenaires, chaque année, ce sont les mêmes, mais je remarque simplement que sur la ville de La Louvière, on a deux abris de nuit et un abri de jour. Picardie Laïque assure un abri de nuit et un abri de jour, ils sont bien repris dans les associations partenaires. Pourquoi est-ce que l'asbl « L'Abri » qui est un abri, comme son nom l'indique, qui se trouve à Longtain, n'est pas reprise dans ce PCS ? Est-ce que c'est eux qui n'ont pas la volonté d'y adhérer ou bien parce qu'il y a des démarches qui ont été faites en ce sens ?  
Merci.

Mme Anciaux : Pour la réponse, Monsieur Godin.

M.Godin : Simplement qu'ils ont des moyens de subvention autres, mais en tout cas, ils sont présents dans les commissions propres au Plan de Cohésion Sociale. Ils participent aux travaux mais ils ont été invités, à un moment, à trouver d'autres types de subventions, et ils sont en grosse partie subventionnés à travers les projets du Relais Social Urbain.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025;

Vu qu' en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal délègue au Collège communal (jusqu'au terme de la mandature en 2024) l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1<sup>o</sup>2<sup>o</sup>3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que dans le cadre du Plan de cohésion sociale 2020-2025, la cheffe de projet soumet à votre assemblée les conventions de partenariat relative à l'exécution du plan PCS 2020-2025 pour leurs ratifications. Que celles-ci permettent de conclure le partenariat entre les deux parties: Ville et les partenaires mettant en oeuvre une action du plan sur le territoire de La Louvière. Que cette démarche est obligatoire pour établir les modalités du partenariat impliquant un transfert financier entre la Ville et l'ASBL ou l'institution concernée;

Considérant que ce rapport est présenté pour ratification à votre assemblée.

Considérant que les neuf conventions sont jointes en pièce jointe à ce rapport. Que les obligations et devoirs des deux cocontractants y sont repris. Que la cheffe de projet s'est basée pour ce travail sur le modèle envoyé par la DiCS. Que ces conventions ont été mises à la signature et seront conservées par le pouvoir local. Qu'une copie a été remise au partenaire subventionné;

Considérant qu'après la réalisation des signatures des co-contractants, le service Finances de la Ville sera en mesure de payer les acomptes annuels qui représentent 75% du montant relatif aux différentes actions, dont ces dernières ont été approuvées par le Collège communal du 14/04/2020 et de votre assemblée du 26/05/2020;

Considérant que le détail de ces montants des acomptes de 75% ainsi que le nom de l'association et la référence de l'action du plan menée pour le montant alloué de la subvention seront repris ci-dessous pour chaque partenaire du plan où un transfert financier est prévu;

Subside PCS ou Art20	Période de l'action	Actions	Associations partenaires	Montant attribué en €	Montant Acompte 75% en €
PCS	2020-2025	5.5.01	Théâtre Royal de la Monnaie	7.000	5.250
PCS	2020-2025	2.4.01	Picardie Laïque (Abri de nuit Le Tremplin)	39.000	29.250
PCS	2020-2025	2.4.01 (2)	Picardie Laïque (Abri de jour L'Etape)	10.000	7.500
PCS	2021-2025	5.4.01(2)	CPAS	42889,28	32.166,96
Art.20	2020-2025	5.5.01 (2)	Vie Féminine Picardie Laïque	2.000	1.500
Art.20	2020-2025	5.5.01 (3)	(Abri de jour L'Etape)	2.000	1.500
Art.20	2020-2025	5.5.02	Picardie Laïque (Abri de jour L'Etape)	25.000	18.750
Art.20	2020-2025	1.1.06	Latitude Jeunes asbl	2.000	1.500
Art 20	2020 -2025	1.8.04	Le C.L.A.E.	18.977,98	14.233,49

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le contenu des conventions présentées en annexe de ce rapport et de prendre acte des signatures entre la Ville et les partenaires subventionnés dans le cadre du PCS et de l'article 20;

Article 2 : d'accorder le versement des acomptes de 75% sur le montant alloué à chaque partenaire pour mener leur action inscrite dans le Plan PCS2020-2025 à l'issue de la signature des conventions.

32.- Régie Communale Autonome - Marché de services « désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer »

*Monsieur Fagbemi et Madame Lumia quittent la séance*

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le collège des trois commissaires de la RCA (dont un membre qui a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises) soit désigné par le Conseil communal;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RCA, du 23/10/2020, marquant son accord sur le cahier spécial des charges " Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer »;

Considérant les offres reçues de la société Groupe Audit Belgium sprl, rue du Bosquet 8 à 1400 Nivelles et de la SPRL JOIRIS – ROUSSEAUX, rue du Parc 60/5 à 7100 La Louvière;

Considérant qu'après analyse de la sélection qualitative des différents soumissionnaires, nous constatons que ceux-ci répondent complètement aux documents requis par la sélection qualitative;

Considérant les critères d'attribution suivants:

- Volume d'heures de travail exprimé en NHER – 40 points
- Prix - 40 points ;
- Approche d'audit, planning – 20 points.

Considérant le classement final des soumissionnaires

	<b>CRITERES</b>	<b>Groupe Audit</b>	<b>Joiris-Rousseaux</b>
1	Volume d'heures de travail exprimé en NHER – 40 points	34,90/40	40/40
2	Prix - 40 points ;	29.040,00 € HTVA 40/40	36.300,00 € HTVA 32/40
3	Approche d'audit, planning – 20 points.	16/20	18/20
		<b>90,90/100</b>	<b>90/100</b>
	<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RCA, du 27/11/2020, de désigner le cabinet Groupe Audit au terme de la procédure négociée sans publication préalable du 16/11/2020 " Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer » au montant de 29.040€ HTVA pour une durée de 3 ans;

Considérant que l'analyse complète des offres est reprise en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de désigner le cabinet Groupe Audit Belgium sprl, rue du Bosquet 8 à 1400 Nivelles, comme membre du Collège des commissaires au sein de la RCA..

33.- Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2020-2024

Mme Anciaux : Le point 33 : Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2020-2024.  
Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Jacques Gobert.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Un point important puisque la Régie Communale Autonome a déjà suscité des débats en notre sein, et je crois qu'il est important, même si l'heure est tardive, de pouvoir quelque peu se poser et de réfléchir à ce qu'elle est, d'où elle vient, et surtout ce que l'on veut en faire. C'est quand même ça qui est important pour une structure particulière. Cette Régie Communale Autonome, vous le savez, elle est régulée par un décret. L'Assemblée Générale de la Régie, c'est le Conseil communal. C'est une structure juridique qui permet aux communes de gérer certaines de leurs activités à caractère commercial et industriel de manière décentralisée. Nous avons notre Régie Communale depuis 2003 ici à La Louvière.

L'objet social de la Régie Communale Autonome, lui aussi, est défini dans le CDLD et il peut concerner l'exploitation de parkings, d'entrepôts ou de terrains de camping, l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissements, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins, l'acquisition d'immeubles et la constitution de droits réels immobiliers et la construction, la rénovation et la transformation, la location ou la location au financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location au financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles, mais également elle peut organiser des événements à caractère public, elle peut réaliser des livraisons de biens et des prestations de services concernant l'informatique et l'imprimerie.  
Enfin, elle peut assurer la gestion du patrimoine immobilier de la commune confiée à la Régie Communale, et tout cela est balisé par des articles du Code de la Démocratie Locale.

Notre Régie Communale Autonome aujourd'hui, c'est 5,5 équivalents temps plein auxquels viennent s'ajouter un trésorier et un secrétaire, bénévoles tous les deux d'ailleurs.

Quels sont les avantages d'une Régie Communale Autonome ?

En fait, on doit savoir que la Régie Communale Autonome, à tout moment, peut être sollicitée par le Conseil communal pour avoir un rapport sur ses activités, même s'il y a un Conseil d'Administration, et là, plusieurs représentants des partis de l'opposition y sont représentés. La Régie Communale Autonome peut aussi être opérateur immobilier mais aussi a un pouvoir d'expropriation, ce qui est quand même fort important.

14 administrateurs : 9 sont désignés par notre Conseil communal, une répartition majorité-opposition et 3 sont issus du secteur privé, un de Centr'Habitat, l'autre de Centre Capital et le troisième de la Chambre de Commerce. Le bureau exécutif est constitué lui de 3 administrateurs dont le Président de la Régie Communale Autonome.

Quels sont en fait les éléments-clés qui balisent l'activité d'une Régie Communale Autonome et la nôtre en particulier ?

Elle a clairement une activité purement commerciale, comme je le disais, et/ou industrielle. La Régie Communale est donc publique mais sa tactique est de nature privée. En fait, c'est une petite entreprise – disons-le comme ça – de droit privé mais les principes de fonctionnement sont d'une part : engagement de personnel limité, recours à la sous-traitance, collaboration aussi avec les services de la Ville, recours à des sociétés spécialisées, souplesse de fonctionnement, ce qui permet effectivement d'avoir une plus grande réactivité. Régulièrement, la Ville fait appel à la Régie Communale Autonome pour acquérir notamment des biens grâce à une souplesse qu'on peut obtenir de par le fonctionnement même d'une Régie Communale Autonome.

La Régie, comme je le disais, c'est en 2003 qu'elle a trouvé ses fondements. Ensuite, il y a eu des projets auxquels la Régie a été associée par la suite, notamment avec le Point d'Eau qui a ouvert ses portes en 2008, et a défini tout le modèle de gestion à l'époque, il y a eu aussi Louvexpo, qui sont aujourd'hui deux infrastructures qui sont dans le patrimoine de la Régie Communale Autonome. Louvexpo, qui nous accueille ce soir, dont la construction a été permise grâce aux subsides du Feder en son temps.

La troisième période, c'est la filialisation, donc on a filialisé l'exploitation du Louvexpo avec la filiale Louvexpo et le Point d'Eau de l'autre côté, ce qui fait qu'en fait, la Régie Communale Autonome est devenue une structure faîtière des deux filiales que sont le Point d'Eau et le Louvexpo.

Maintenant, nous allons effectivement trouver, c'est dans la réflexion, toutes les idées, tous les projets pour le développement de notre Régie Communale Autonome. Il y a aussi un besoin de spécialisation.

On se rend compte que la gestion notamment des filiales nécessite peut-être là aussi une spécialisation, raison pour laquelle le projet qui est ici présenté, c'est de dire que la Régie Communale Autonome sera la gestionnaire administrative de toutes les procédures- et elles sont nombreuses – de gestion des filiales, ce qui leur permettra ainsi aux deux directions du Point d'Eau et du Louvexpo, de pouvoir avoir un certain soulagement dans la gestion administrative, sachant qu'elles pourront ainsi un peu plus s'appuyer sur le savoir et le savoir-faire des membres du personnel de la Régie Communale Autonome.

C'est une mutualisation des ressources que l'on veut faire.

Les filiales, comme je vous l'ai dit, il y en a deux. La Régie Communale Autonome reste majoritaire dans ces filiales, elle est propriétaire du foncier et la Ville, de par sa participation pour 1/4 des parts et sa contribution financière dans les filiales, doit également assumer la gestion des filiales.

En termes de projets, ils sont nombreux. Pour mémoire, il y a des projets en centre-ville mais pas uniquement puisqu'on parle notamment de l'acquisition et de la rénovation de bâtiments .

Je pense à la rue de la Loi, les travaux sont en cours, l'ancien bâtiment Roulet. Il y a tout le site Saint-Julien avec l'aménagement d'un lotissement avec la vente de 49 parcelles, rue Sylvain Guyaux où des travaux sont en cours également, à l'entrée de la rue Pourbaix, il y a le théâtre avec toute une réflexion sur la gestion et l'optimisation fiscale dans le cadre du théâtre, l'ancien bâtiment du DEF à la rue Albert Ier avec un projet important cofinancé par la P.D.U., toutes les maternités



commerciales, la gestion des filiales, la collaboration dans le projet de ville, la gestion patrimoniale du Point d'Eau, la réorganisation de la RCA et de ses filiales, bref toute une série de projets en cours, et pour l'avenir, des projets aussi qui concernent le Louvexpo, qui est un projet d'extension d'ailleurs, le déménagement de la Régie Communale début d'année dans les bâtiments voisins ici au Boulevard des Droits de l'Homme.

Il y a plusieurs projets en centre-ville, la reprise du stationnement en 2023 puisque la concession à Q-Park arrive à échéance et donc, la Régie Communale Autonome reprendra la main à ce moment-là, et toute une série d'activités que la Régie a en projet, notamment, et j'insiste beaucoup là-dessus, c'est ce fameux guichet unique dont on a un peu parlé aussi, c'est l'accueil des investisseurs, c'est aussi d'avoir une seule porte d'entrée lorsqu'un candidat investisseur veut venir s'implanter à La Louvière et qu'il y ait un accompagnement dans toutes les procédures administratives, urbanistiques et autres et ainsi qu'il se sente porté et soutenu dans ses démarches.

Il y a aussi le site des Etangs de Strépy. La Régie Communale Autonome se positionne clairement comme facilitateur de projets communaux, tout cela dans le respect strict des règles sur les marchés publics, sur les contrôles financiers du réviseur – vous l'avez désigné tout à l'heure d'ailleurs. C'est un outil important et grâce auquel on a déjà mené beaucoup de projets qui, sans elle, n'auraient certainement pas pu aboutir parce que le législateur wallon a pensé les Régies Communales Autonomes pour venir en soutien finalement aux projets communaux qui, avec la lourdeur parfois administrative et la complexité de certaines situations, font que des opérations ne pourraient se faire.

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Hermant pour ses questions.

M.Hermant : Première remarque, c'est qu'il est très tard, et que l'ordre du jour était très lourd. Cela aurait dû être prévu de faire ça en deux jours parce que le budget plus le plan de relance plus des points comme ça qui sont vraiment fondamentaux, c'est évident qu'on allait dépasser minuit et finir très tard.

Je vous demanderai pour la prochaine fois, s'il y a encore ce genre de chose qui se reproduit, qu'on fasse ça en deux jours, qu'on fasse un Conseil communal supplémentaire. Je ne vais pas être plus long sinon je vais rallonger la sauce.

Sur la question de la Régie Communale Autonome, on parlait tantôt de la démocratie et de la politique de La Louvière de décentraliser une série de compétences dans des asbl. On était inquiet par le plan de relance avec 3,8 millions d'euros qui allait être versé à L2, mais de nouveau, ici, il y a quand même des indices qui montrent qu'il y a quand même un danger dans cette ville qu'il y ait des structures parallèles aux structures démocratiques et administratives qui existent.

Je ne sais pas ce que vous avez, Monsieur Gobert, contre l'administration dirigée par Monsieur Ankaert, mais enfin, je me posais quand même des questions.

M.Gobert : Vous savez qui est le secrétaire de la Régie Communale Autonome ?

M.Hermant : Oui.

M.Gobert : Je vous présente le secrétaire de la Régie Communale Autonome, Monsieur Rudy Ankaert, Directeur Général de la Ville de La Louvière, Monsieur Hermant.

M.Hermant : C'est autre chose que l'administration publique.

Création d'un groupe de réflexion stratégique sur de grands projets, à la page 30.

On parle de créer un groupe R-team, A-team, C-team, on ne sait pas encore très bien. Quel va être le rôle de ce groupe ?

M.Gobert : Comment vous avez dit ?

M.Hermant : C'est un groupe qui va être créé, stratégique.

M.Gobert : Essayez de vous exprimer clairement pour qu'on comprenne.

M.Hermant : C'est un groupe de réflexion autour de grandes thématiques sociétales comme le logement, la démocratie, l'identité, l'égalité, climat, vieillissement, mobilité, environnement, perte d'infrastructures collectives, etc, tous des thèmes qui en fait sont des thèmes qui doivent être discutés dans le Conseil communal et pas dans une R.C.A. ou je ne sais quoi d'autre comme asbl et comme groupe.

Autre chose sur cette R.C.A., c'est que la structure passerait de 4,5 à 15 personnes. On est en train de créer là quelque chose de beaucoup plus grand, plein de nouvelles missions, etc. Il y a quand même un danger là de créer des structures parallèles aux structures démocratiques et administratives.

C'était la remarque globale que j'avais sur ce plan. Pour nous, ce sera un non.

Mme Anciaux : Monsieur Papier, vous avez sollicité la parole.

M.Papier : Je trouve que les interventions d'Antoine ne prêtaient pas à rire.  
Je trouve que nous avons le droit de nous poser des questions sur ce qui nous est proposé.

Le plan de management en lui-même est tout à fait louable.

La volonté d'utiliser la RCA pour pouvoir éviter certaines lourdeurs, Monsieur le Bourgmestre, vous avez totalement raison, c'est un outil qui doit être utilisé.

Par contre, vous le dites bien, c'est un outil pour une politique communale, ce n'est pas un outil qui devient lui-même son propre gestionnaire d'une politique. Cela reste un outil entre les mains du Conseil communal et ça doit le rester, c'est nous qui restons à la politique stratégique de la RCA en tant qu'assemblée générale. Je pense même qu'avec le développement que la RCA prend, je l'avais déjà annoncé dans un Conseil communal précédent, il ne serait pas néfaste que nous ayons des rapports de la Directrice Générale plus régulièrement parce que tout simplement, la RCA prend de plus en plus de place, vous lui confiez des missions ou vous envisagez même parfois de les confier puisqu'ici, certaines ne peuvent pas encore être décidées puisque par exemple, pour le parking, ça n'interviendra qu'en 2023. On peut supputer que ça soit une idée qui soit sur la table, mais elle n'a pas encore été votée par le Conseil communal, d'où mon étonnement à l'instar d'Antoine sur l'augmentation du personnel qui se fait dans la prévision d'éléments qui vont seulement venir.

On voit l'impact de 650.000 euros par an. Quand il faut engager des gens pour gérer de nouvelles politiques, ça peut se comprendre. J'ai juste un peu du mal quand je vois comment les voies et moyens pour payer ces 650.000 nouvelles charges financières sur le dos de la commune, puisque indirectement, la RCA, ça reste toujours à la commune. Tout simplement, ça avale à peu près ce qui est estimé pour la gestion du stationnement en 2023.

On va passer de City-Parking à la RCA. On apporte de la dotation dans le berceau du bébé et puis, on voit tout de suite que automatiquement, ça part en nouvelles dépenses. Là, franchement, c'est

vrai que ça me titille de voir ça.

Je me dis que vous aviez une vision probablement plus large. Vous vous dites : « Non, mais ça va nous coûter moins cher en définitive ». J'aimerais quand même entendre que la RCA ne va pas recevoir des moyens uniquement pour pouvoir les claquer mais que donc, quelque part, à un moment, ça nous rapporte, en dehors de l'aspect fiscal sur lequel je vous rejoins.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert pour la réponse.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente.

Quelques éléments. Dans le plan de gestion de la Ville et de ses entités consolidées, on peut voir que la dotation de la Ville à la Régie Communale Autonome était de 400.000 euros, elle a diminué de 50.000 euros l'année dernière dans le cadre du plan de gestion et elle arrive à zéro lorsque nous serons au terme de ce plan de gestion, en 2024.

Un des objectifs de la Régie Communale Autonome dans les projets qu'elle porte, c'est d'en arriver à son auto-financement. Cela, c'est important.

Au-delà de ça, il faut savoir que la Régie Communale Autonome ne porte aucun projet qui n'ait été validé par le Collège ou par le Conseil. La Régie Communale Autonome, c'est un outil opérationnel au service des projets de la Ville. La Régie Communale, ce n'est pas une administration, une structure parallèle qui fait sa vie de son côté indépendamment de sa mère nourricière qui est la Ville, très clairement.

Rassurez-vous, je répète, l'Assemblée Générale de la Régie Communale Autonome, c'est vous, un réviseur que vous désignez. Des rapports peuvent être faits bien évidemment. Cela ne pose aucun problème lorsque vous souhaitez que des projets soient présentés. On est à votre disposition, bien évidemment.

Mme Anciaux : Je vous remercie. On va passer au vote.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : oui

Plus & CDH : abstention

Indépendant : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que La RCA a été créée en juin 2003.

Considérant les statuts de la RCA

Considérant cinq grandes périodes peuvent définir son parcours:

- 1ère période : de 2003 à 2006 – **NAISSANCE**

Pas de personnel et les services communaux sont sollicités pour remettre des avis sur les dossiers.

- 2ème période : de 2007 à 2014 - **CREATION**

Mise en oeuvre du Point d'eau et de Louvexpo -

- Le Point d'eau ouvre ses portes en juin 2008 et les six mois précédant cette ouverture, la RCA a travaillé à un modèle de gestion
- Louvexpo ouvre ses portes en avril 2012 et la RCA a travaillé sur la fiche Feder, le cahier des charges services et Travaux, le modèle de gestion et recruté le personnel.

- 3ème période : les filialisations – **REALISATION**

- Le point d'eau est filialisé en juillet 2014
- Louvexpo est filialisé en décembre 2016

- 4ème période : Maintenant – **LE DEVELOPPEMENT**

- Développement (en projet) de la stratégie et de la vision
- Développement des projets et des activités – large éventail de projets
- Développement (en projet) de la structure et du personnel

- 5ème période : demain – **SPECIALISATION**

- Spécialisation du Personnel
- Spécialisation des outils
- Spécialisation et professionnalisation de la gestion

Considérant que la RCA est à un tournant.

Considérant qu'elle a atteint sa vitesse de croisière et pourrait se contenter de vivre sur ses acquis, à savoir mettre en oeuvre des projets.

Considérant son rôle opérationnel et de facilitateur de projets

Etant donné que la Ville lui confie un projet, la RCA le met en oeuvre.

Considérant que la RCA peut être une plus-value pour la Ville mais aussi pour le personnel en

place.

Considérant que la RCA pourrait être plus:

- innovante;
- une force de propositions (que d'attendre que la Ville le fasse pour nous)
- visionnaire pour notre ville.

Considérant que le mot qui est revenu plusieurs fois pour qualifier la RCA est « CAMELEON » :

- La RCA s'adapte à de nouveaux environnements
- La RCA s'adapte à de nouveaux projets
- La RCA s'adapte à de nouveaux process
  - Pour répondre aux demandes
  - Pour mettre en œuvre des projets différents

Considérant qu'en ce qui concerne les filiales, plusieurs constats ont pu être faits:

- La RCA reste majoritaire dans les filiales ==> Elle est donc impliquée dans sa gestion
- La RCA est propriétaire du foncier ==> Elle décide des investissements et de l'opportunité des investissements nécessaires aux différentes exploitations.
- La Ville, de par sa participation pour 1/4 des parts et sa contribution financière dans les filiales, doit également assumer la gestion des filiales.
- Tant la RCA que la Ville doivent assumer et maîtriser les coûts des filiales.

Considérant qu'il est donc essentiel, pour la RCA, d'être plus active dans cette gestion et d'en maîtriser les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers afin d'anticiper les problèmes ou dérapages éventuels.

Considérant que la Ville nous sollicite ou nous a sollicité également pour la réalisation de certains projets spécifiques

- La redynamisation du centre-ville
- l'optimisation fiscale des projets
- les opérations immobilières en centre-ville
- la réflexion sur la reprise du stationnement
- la mise en place des maternités commerciales
- partenariat avec la ville pour certains dossiers de rénovation urbaine
- Gestion des investissements des filiales
- Facilitateur dans le cadre de certaines acquisitions

Considérant que, avec le Projet de ville et les actions proposées, nous devons entamer une réflexion sur le rôle de la RCA dans tous ces projets et son positionnement par rapport à la Ville mais aussi par rapport à la vision de la RCA vis-à-vis de l'extérieur.

Considérant que la RCA entame un tournant dans son évolution.

Considérant que les propositions ci-dessous envisagent notre RCA comme un partenaire solide, fiable, incontournable et innovant.

### **PROPOSITION DE LA RCA**

Selon son plan d'entreprise, la RCA peut être considérée comme une entreprise, aujourd'hui, en plein développement, donc en pleine croissance.

Nous devons donc anticiper et gérer cette croissance.

COMMENT?

- Par des moyens financiers adéquats pour répondre aux demandes de mise en oeuvre des projets.
- En se dotant de talents et de compétences
- En déménageant vers un lieu propice - ce qui sera fait dans les prochains mois.

En effet, une entreprise qui a atteint sa vitesse de croisière ne peut se contenter de vivre sur ses acquis

Nous devons donc choisir de relever de nouveaux défis pour ne pas stagner, puis régresser

==> la RCA doit donc adapter sa stratégie en fonction du contexte, de l'évolution des demandes, des projets ou des matières à traiter.

==> élaborer une stratégie à court, moyen et long terme

==> Proposer et tester de nouvelles façons de mettre en oeuvre les projets

==> La RCA doit être une entreprise performante:

- dans la gestion des projets via les outils existants comme par exemple la suite microsoft office
- Dans la recherche de solutions innovantes
- dans sa souplesse de gestion
- dans le recrutement et la réorganisation de la structure
- Dans la veille (recherche d'appels à projets, de subside...)

Considérant les différentes pistes ci-dessous :

**- La RCA – Maison-mère**

- La RCA doit jouer pleinement son rôle de maison-mère en permettant à ses filiales d'exploiter au mieux leur activité
- Recrutement de profils à la fois pour la RCA mais également pour la gestion des filiales. Ces personnes ressources seraient engagées par la RCA et travailleraient au développement des filiales également
  - Financier – Gestion financière de l'ensemble des activités
  - Communication
  - Juridique
  - Technique – Gestion des chantiers mais également des bâtiments relevant du patrimoine de la RCA
  - Animation économique – selon des thèmes à définir
  - RH – Gestion de l'ensemble du personnel de la RCA et ses filiales

**- La RCA doit se développer**

- Elle doit donc adapter sa stratégie en fonction du contexte, de l'évolution des demandes, des projets ou des matières à traiter.
- Elle doit élaborer une stratégie à court, moyen et long terme
- Elle doit proposer et tester de nouvelles façons de mettre en oeuvre les projets
- Elle doit envisager de nouveaux outils afin de rendre professionnaliser la gestion

**- La RCA doit être une entreprise performante :**

- dans la gestion de ses projets et la recherche de solutions innovantes

- dans le recrutement et la réorganisation de la structure
- dans la formation de ses employés
- Dans la veille (recherche d'appels à projets, de subside...)
- Dans la recherche de projets rentables

**- La RCA doit être une structure souple**

- Dans la mise en place d'une politique RH (formation notamment)
- Dans ses horaires de travail
- Dans sa participation aux projets
- Dans sa volonté d'entreprendre de nouvelles choses.

**- La RCA doit s'adapter**

- Développer sa présence sur les réseaux sociaux (Linked In par exemple)
- Créer un site internet
- Aux demandes extérieures liées aux nouveaux projets à gérer (Accueil des investisseurs, reprise du stationnement, ...)

**- La RCA doit pouvoir se rattacher à des valeurs:**

- Autour desquelles les projets vont se développer
- Auxquelles ses travailleurs se reconnaîtront :
  - Le bien-être social
  - Les actions en faveur de l'environnement et du développement durable (devenir un modèle en matière de gestion de papiers, de déchets,...) au sein de notre équipe.
  - Les actions en faveur de la gestion de projets (mettre en place un modèle de gestion collaborative par exemple)
  - Le respect mutuel dans les relations avec les autres
  - Le respect de l'entreprise et des valeurs qu'elle véhicule

**- La RCA doit créer un business model :**

- Pour pouvoir répondre aux défis qui s'annoncent.

Considérant les projets en cours en 2020:

**PROJETS EN COURS 2020**

1. Saint-Julien - aménagement des terrains et vente de 49 parcelles

3. Rue de la Loi - Aménagement de 6 logements et 2 commerces - Chantier en cours puis vente du bâtiment
4. Rue Sylvain Guyaux - Chantier en cours et ensuite gestion des locations
5. Théâtre - réflexion sur la gestion et l'optimisation fiscale
6. Rue Albert 1er n°37 et parking de la rue du Temple - Achat à réaliser
7. Les étangs de Strépy - gestion du site et de la concession du Chalet des étangs
8. Keramis - gestion future des maternités commerciales et du bâtiment (bail emphytéotique)
9. Mansart 6 - Gestion des locations et du bâtiment (bail emphytéotique)
10. Gestion des filiales (comités de pilotage et gestion des marchés publics) et des ses investissements
11. DEF - Etude en cours + Mise en place du projet + recherche de collaborations + gestion patrimoniale du site
12. Suivi de la redynamisation
13. Centre-Ville - Groupe Moteur Wilco
14. Collaboration Projet de ville
15. Gestion patrimoniale du Point d'eau
16. Gestion patrimoniale de Louvexpo
17. Salle polyvalente - gestion du dossier - Permis en cours + gestion patrimoniale et mise en place de l'exploitation
18. Gestion de la RCA
- Réorganisation de la RCA et ses filiales - En cours

Considérant les projets à venir 2020-2024

#### **PROJETS A VENIR 2020 - 2024**

1. Réorganisation de la RCA et ses filiales - Redéfinir le rôle de la maison-mère
2. Déménagement de la RCA - Réflexion en cours
3. Extension Louvexpo
4. Galerie du Centre + autres projets en centre-ville
5. Urbact
6. Reprise stationnement (CV + Fours Bouteilles) - Etude en cours
7. PST Animation économique - projets en réflexion
  - Organiser le salon de l'immobilier
  - Guichet unique
  - Organiser des rencontres avec des architectes, des conférences
  - Mise en place d'un réseau d'entreprises
8. Attractivité commerciale
  - Spécialisation du centre-Ville, niches commerciales
  - Continuer les maternités commerciales
9. Chalet des étangs - réflexion sur l'aménagement du site
10. RCA comme facilitateur de projets communaux

Considérant qu'ela RCA est propriétaires( ou agit comme tel) de quelques bâtiments et sites, nécessitant une gestion quotidienne.



Considérant que cette gestion nécessite du personnel.

Considérant qu'actuellement personne n'est affecté à cette tâche et chacun fait au mieux lorsqu'un problème se présente.

Considérant qu'afin de pouvoir gérer au mieux les nombreux projets en cours et à venir, des recrutements à la RCA sont nécessaires.

Considérant le personnel actuel de la RCA est de 5,5ETP + concierge (1h/semaine)

- 1ETP - Administratif
- 1ETP - Juriste
- 1/2 ETP - Comptable
- 1 ETP - Technicien et surveillant de chantier (CDD 4 mois)
- 1ETP Responsable technique
- 1ETP - Directrice - Mise à disposition du CPAS.

Considérant qu'il devient donc très difficile de gérer les nombreux dossiers variés et la polyvalence a ses limites.

Considérant que pour une gestion optimale de la RCA et des dossiers en cours et futurs, nous proposons l'organigramme suivant:

		Direction	+ 1 ETP administratif	+ Trésorier	
2ETP	1 ETP	3ETP	3ETP	1ETP	1ETP
Département des Finances	Département des RH	Département administratif	Département technique	Département économique	Département communication
1ETP Responsable financier (Master ou Ingénieur)	1ETP Responsable RH (Master)	1ETP Responsable administratif (Juriste)	1ETP Responsable technique (Ingénieur)	1ETP Animateur économique (Master trilingue)	- 1/2 communication - 1/2 Graphiste
1ETP Comptable (bachelier)		1ETP Marchés publics	1ETP Gestionnaire immobilier		
			1ETP Technicien - surveillant de chantier		
1ETP Secrétariat – Transversal aux différents services et repris dans Dept. Adm					

Considérant que la réflexion et la réorganisation de la RCA portera également sur la gestion administrative, technique et financière des filiales, afin que celles-ci se concentrent principalement sur leur activité.

Considérant que le total des effectifs passera de 5,5 ETP (actuel) à 13 ETP

Considérant le rôle de chaque département:

- **Le Département des finances** travaillera aux projets de la RCA et des filiales. La RCA refacturera ses prestations via un Management fee (=frais ou honoraires de gestion) à mettre en place.
- **Le Département RH** s'occupera de la mise en place de processus RH (plan de formation, outils de gestion de dossiers, ...) et sera le référent entre le secrétariat social et la RCA et ses filiales.
- **Le Département Administratif** gèrera les marchés publics, les dossiers juridiques, l'administratif de la RCA (et ses filiales?) ainsi que le secrétariat des conseils et Bureaux de la RCA
- **Le Département technique** gèrera les chantiers, les propriétés de la RCA (gestion patrimoniale), les locations, ainsi que le site des étangs.
- **Le Département économique** mettra en place le volet prévu dans le PST, à savoir l'accueil des Investisseurs, guichet unique, création d'un réseau d'entreprise, organisation de conférence à thèmes, organisation de salons avec Louvexpo, ...
- **Le Département communication** mettra en place des outils de communication pour les projets de la RCA mais également des filiales.

L'ensemble des services travaillera de manière transversale sur les dossiers de la RCA et de ses filiales

Considérant les OUTILS DE GESTION à mettre en place:

- Gestion immobilière
- Gestion de projets
- Gestion des marchés publics
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des organes (CA, Bureaux exécutifs, pv de réunions,...)

Considérant que 13 ETP seront nécessaires pour une RCA performante et professionnelle.

Considérant que le coût en personnel est estimé à 650.000€ annuel

Considérant qu'une partie du financement de la RCA proviendrait de:

- La vente des parcelles de Saint-Julien est un début et rapportera +/- 800.000€ mais est une recette one shot.
- la gestion du stationnement en 2023 permettra une recette de +/- 500.000€/an - recette en principe récurrente
- le management fee est une source également de recettes (difficile à estimer)
- Les rentrées dues aux locations immobilières
  - Sylvain Guyaux - 30.000€/an
  - Mansart: entre 22.000 et 31.000€/an
  - DEF
- Vente bâtiment rue de la Loi pourrait rapporter 1.000.000€ (actuellement pas de subventionnement pour la construction) mais +/- 800.000€ provenant du fonds de roulement des ventes antérieures.

Considérant qu'il faudra compléter les informations par:

- Préciser les profils de fonction
- Modification du cadre + Transfert d'agent CPAS vers la RCA
- Déménagement
- Procéder à des recrutements via une société externe

Considérant que présenter un plan de développement sans prévoir les effectifs nécessaires ne serait pas réaliste. Mais à l'inverse, prévoir un remaniement de la structure sans envisager les projets futurs ne l'est pas non plus.

Considérant que le financement est un élément majeur de ce plan d'entreprise, sans lequel aucun projet ne pourrait voir le jour.

Considérant que tout est donc lié.

Considérant que l'objectif de ce plan d'entreprise n'est pas de créer une administration bis mais d'être complémentaire aux services communaux déjà en place, en proposant une RCA innovante, performante, créatrice et pourvoyeuse d'idées et de projets.

Par 27 oui, 4 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur le plan d'entreprise 2020-2024 de la RCA.

34.- Redynamisation des marchés - Mises à jour du règlement "marchés"

Mme Anciaux : Le point 34 : redynamisation des marchés – Mise à jour du règlement « Marchés ». Je vais céder la parole à Monsieur Wimlot sur ce point 34 des marchés.

M.Wimlot : En fait, les modifications au règlement sur les marchés concernent avant tout une mise à jour des lieux où sont organisés les marchés. Certains marchés ont changé de configuration. Il y en a même un qui n'existe plus. Dans ceux qui ont changé de configuration, il y a le marché du samedi à La Louvière avec l'extension sur la rue Hamoir, donc il a fallu attendre la période de test pour que clairement on puisse se prononcer sur la continuation du projet. Là derrière, il y avait surtout les volants, les maraîchers qui ne sont pas abonnés qui étaient en attente justement pour voir leur situation réorganisée, ce qui sera possible maintenant.

Il y a aussi une mise à jour des sanctions où on intègre entre autres des sanctions en cas d'abandon de déchets ou de salissures sur nos places. Il s'agissait de rééquilibrer les quotas. Chaque gros secteur sur le marché dispose de quotas ; il fallait rééquilibrer ça. On a entre autres limité le quota fruits et légumes pour augmenter les quotas produits bio, produits fermiers.

Enfin, il fallait intégrer quelques remarques de la tutelle, ce qui a été fait.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Monsieur Resinelli, vous avez sollicité la parole.

M.Resinelli : Effectivement, on remarque dans ce point que la fréquentation des marchés, excepté le marché du samedi matin à La Louvière qui lui est véritablement le marché qui fonctionne le mieux sur notre entité, les marchés du lundi et du jeudi à La Louvière et l'ensemble des marchés de nos villages, on constate, quand on regarde le tableau, c'est surprenant en disant le nombre qui a chuté de commerces.

Evidemment, quand on va sur les marchés, le nombre de commerces a chuté aussi parce qu'il y a moins de clients qui sont présents.

Le point s'appelle « Redynamisation des marchés ». Effectivement, comme Laurent l'a expliqué, c'est plutôt des points administratifs et de réorganisation qui nous sont proposés au vote, donc évidemment, il n'y a pas de problème sur ces points. Mais je pense qu'il faudrait vraiment avoir une réflexion globale de redynamisation de ces marchés de villages. C'est aussi finalement une partie d'une relance nécessaire. Quand un marché fonctionne bien, c'est aussi notamment tout le secteur Horeca qu'il y a autour qui fonctionne bien avec, c'est aussi les magasins du village qui peuvent aussi en profiter.

Je pense qu'il serait peut-être intéressant d'avoir une bonne fois une grosse réflexion sur pourquoi est-ce que le nombre de participants à la fois vendeurs et clients diminue dans ces marchés ? Peut-être sonder les opinions pour voir un peu si d'autres horaires, par exemple des marchés plutôt du type marchés du soir, ne seraient pas intéressants pour tout ce public grandissant de personnes qui veulent justement acheter du local, acheter en proximité, mais qui le matin, les jours de semaine, travaillent et donc ne peuvent pas se rendre sur les marchés.

C'est toute une réflexion, je pense, qui mériterait d'être initiée en partenariat avec à la fois des représentants des marchands et aussi des représentants des villageois et des clients, clients actuels et clients potentiels.

Mme Anciaux : Monsieur Destrebecq a également demandé la parole sur ce point.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente, merci, Monsieur l'Echevin pour l'exposé. Je rejoins véritablement mon collègue qui se prononçait sur ce point-là. Vous avez parlé de la rue Hamoir, Monsieur l'Echevin, je suppose que vous vouliez dire la rue Albert Ier ? Ok, d'accord.

Deuxième élément : si on ne parle que de La Louvière, je me pose véritablement la question, j'y passe régulièrement puisque j'habite juste à côté, quelle est l'utilité d'en avoir encore trois marchés – je ne parle pas du samedi – mais des deux marchés en semaine ? Ce qui m'amène à la réflexion et à la conclusion de mon intervention. Je pense que c'est une mise à jour du règlement de marchés. De là à dire que c'est un point sur la redynamisation, franchement, et je rejoins mon collègue en disant : est-ce que cela a du sens de faire, si on prend La Louvière, le lundi matin, le jeudi matin, et pourquoi pas faire avoir un peu de créativité, d'audace, encore faut-il trouver les maraîchers qui seraient d'accord, mais c'est vrai qu'il y a un certain public, celui qui travaille, ça ferait peut-être plaisir à certains de pouvoir venir en nocturne par exemple.

Je sais aussi qu'en fait faut-il avoir les maraîchers qui accepteraient de venir le soir.

Voilà une piste, mais je suppose qu'il doit y en avoir d'autres. Mais il est clair aussi que l'évolution des marchés n'est pas spécifique à La Louvière, je pense qu'il faut voir ça de manière bien plus globale.

Mme Anciaux : Monsieur Siassia avait aussi demandé la parole.

M.Siassia : Juste une petite question. Comme Monsieur Destrebecq reprenait l'Echevin en disant que le marché du samedi ne se faisait pas à la rue Hamoir, mais à la rue Albert Ier, je sais qu'à un certain moment, ça posait un peu problème au niveau des commerçants de la rue Albert Ier. J'aimerais savoir si ce souci s'est réglé à ce niveau-là. Le fait d'avoir des échoppes devant leur magasin, ça ne leur plaisait pas trop.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : Quelques éléments de réponse. En fait, je n'ai pas été très long dans mon exposé, j'aurais pu l'être. En effet, outre le fait que le texte devait être mis à jour et toiletté, on va pouvoir s'appuyer maintenant sur un texte qui nous permettra peut-être d'aller rechercher des abonnés. Cela

ne sert à rien d'avoir sur un marché cinq marchands de légumes et pas de charcuterie. Je pense, par rapport aux marchés, qu'il y a des habitudes de consommation qui se perdent, que la fréquentation des marchés appartenait peut-être aussi à une autre génération. Cela n'explique pas tout. Il y a certains commerces qu'on trouvait sur les marchés qui maintenant sont devenus des commerces sédentaires, je pense à beaucoup de charcuterie, de produits italiens ou ce genre de choses, qu'on ne trouvait avant que sur les marchés et que maintenant, on trouve ça par d'autres canaux. Forcément, si on n'a plus cet attrait au départ, nos marchés se vident. On est aussi confronté à la vente de produits vestimentaires de piètre qualité qui donne une image qui n'est pas évidente pour revaloriser un marché.

Mais il faut savoir qu'outre le règlement sur lequel on doit se prononcer aujourd'hui, il y a toute une série de dispositions qui sont prévues par le SPF Economie, donc on doit clairement se conformer à toute une série de contraintes. Evidemment, on a en perspective la redynamisation de nos marchés, peut-être un meilleur assortiment sur ceux-ci. On est aussi face à une corporation qui n'est pas toujours évidente quand il s'agit à un moment donné de statuer : qu'est-ce qu'on fait quand la place Maugrétout est occupée, le lundi et le jeudi, est-ce qu'on va à la place Mansart ou à la place Communale ? Il y en a la moitié qui veut aller Place Mansart et l'autre moitié qui veut aller à la Place Communale.

C'est vraiment un chantier très délicat.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : En la matière, je pense qu'on peut aussi réfléchir à des animations. On ne parle ici que de maraîchers, mais par exemple, un petit kiosque avec de la musique ou bien alors, des artistes de rue, comédiens, etc, ça peut contribuer, ça peut faire un plus, ça fait une ambiance générale.

On va au marché, puis après, on prend une consommation, on prend un verre, il y a une ambiance un peu festive, on reste quoi. Et ça, ça fait tourner le commerce. Donc, il ne faut pas seulement se focaliser et dire : « Ah non, toi, ne viens pas vendre ta cacaille, j'attends qu'un marchand d'élite vienne s'installer à La Louvière en disant : « Ici, c'est the place to be ». »

Il faut aussi qu'on suscite l'animation pour amener les gens. Quand on se dit que c'est une autre génération, peut-être mais à des jeunes, ça pourrait plaire aussi.

Si vous avez vraiment une ambiance festive et dynamique, dans ce cas-là, on y va, et à peu de frais, ça ne demande pas un spectacle de Dragone tous les samedis.

Avec quelques artistes de rue qui ne demandent pas trop cher, il y a moyen franchement de déjà donner une tout autre dynamique, et ça, c'est de la redynamisation plus que de dire : « On ne va pas s'installer là et arrête de vendre tes carottes ». Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot pour la réplique.

M. Wimlot : Les animations, ça serait le weekend ou en soirée, si ce n'est que le seul marché qui fonctionne, c'est celui du weekend. Je ne sais pas si c'est vraiment sur cette voie-là qu'on doit travailler, oui, par rapport aux autres commerces certainement, mais on est tributaire de trucs ; le marché de Haine-St-Pierre, il a commencé à dégringoler quand le marchand de poulet du samedi matin à La Louvière n'est plus venu, c'est aussi simple que ça, outre peut-être une situation qui s'est un peu dégradée.

Par rapport à ce qu'on essaye de mettre en place, je vous rappelle quand même que le marché de producteurs qu'on a installé mensuellement sur Strépy-Bracquegnies, il sera prolongé un peu plus loin dans l'année, qu'on a décentralisé une fois par mois ce marché le vendredi soir avec des succès plus ou moins positifs, mais je vous rappelle qu'à un moment donné, il y a quand même une saloperie de virus qui est venu s'immiscer dans notre vie à tous et donc, forcément, l'expérience a

bien fonctionné une fois et puis, cela a été beaucoup plus difficile.

Mme Anciaux : S'il n'y a plus d'autres questions, pas d'oppositions ou d'abstentions, nous pouvons passer aux points 35 à 39 : personnel communal.

J'ai demandé s'il y avait des oppositions et des abstentions, sur le point 34, personne ne s'est opposé ni s'est abstenu.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004.

Vu la loi du 25 juin 1993 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 123;

Considérant le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public adopté en date du 10 novembre 2014;

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 08/06/2015 intitulé : "Etat actuel du marché de Hodueng-Goegnies - mobilier de la place du Trieu";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 30/10/2017 intitulé : "Redynamisation des marchés - propositions diverses";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 19/02/2018 intitulé : "Redynamisation des marchés \_proposition 6 - promotion des marchés";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 09/04/2018 intitulé : "Marché de Strépy-Bracquegnies \_modification de périmètre";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 02/07/2018 intitulé : "Redynamisation des marchés \_proposition 5 - Déplacement du marché du jeudi place Mansart";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 09/09/2019 intitulé : "Marché du

samedi\_extension au piétonnier rue Albert 1er\_finalisation";

Considérant le rapport présenté au collège communal en date du 02/12/2019 intitulé : "Marchés - projet de regroupement du marché de Houdeng-Aimeries place d'Aimeries";

Considérant que les agents du service Animation de la Cité, en charge de la gestion des marchés sur l'entité, constatent depuis quelques temps le déclin des marchés de semaine (lundi -> vendredi).

Considérant que nous administrons cette évolution à plusieurs phénomènes contemporains liés aux changements des habitudes de consommation dont notamment le regroupement des achats en grande surface (gain de temps, facilité de stationnement, prix concurrentiels, ...), les achats sur internet, ...

Considérant que le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'abonnés pour les marchés de semaine au fil des années depuis 2010 :

	La Louvière (lundi)	Strépy- Bracquengies	Haine-Saint- Pierre	La Louvière (jeudi)	Houdeng- Aimeries
2010	58	58	34	50	54
2011	38	51	33	36	43
2012	36	46	30	34	41
2013	30	42	23	24	32
2014	25	40	18	17	26
2015	26	43	24	13	32
2016	19	35	14	15	28
2017	18	34	13	13	24
2018	18	27	11	14	23
2019	13	27	11	10	21

Considérant que cette évolution se constate notamment en 3 points étroitement liés (voir annexes) :

- perte de maraîchers abonnés (réguliers de semaine en semaine)
- perte de commerçants attractifs en terme de spécialisation (beaucoup de textiles de qualité moindre)
- baisse de fréquentation en terme de clientèle potentielle

Considérant l'ensemble de propositions présentées au collège en date du 30/10/2017, à savoir :

1. Adaptation du système de quotas et du nombre d'emplacements.

Mesure en attente de mise à jour du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, ces mesures sont expliquées dans le projet de rapport ci-annexé.

2. Suppression du marché du lundi en centre-ville.

L'étude de cette possibilité fut rejetée par le collège communal en séance du 30/10/2017

3. Création d'un marché des producteurs ou de circuit court en Centre ville.

Mesure adoptée avec la mise en oeuvre du marché des producteurs et artisans "Du Champ à l'assiette" sur la place de Strépy à partir de mai 2018.

4. Intégration d'une partie du marché du samedi rue Albert 1er (excepté lors de la braderie).

Mesure initiée auprès du collège communal en date du 06/06/2017 et étudiée de juin 2017 à septembre 2019 via des sondages et rencontres avec les commerçants et maraîchers mais aussi la mise en place d'une phase test.

En date du 09 septembre 2019, ce point fût finalement accepté par le collège et mis en attente de modification du règlement communal relatif à l'organisation des marchés.

5. Déplacement du marché de la place Maugrétout à la place communale ou Jules Mansart

Mesure abandonnée suite au sondage des commerçants de la place Jules Mansart et de la rue Albert 1er, ces derniers n'y étant pas favorables pour la majeure partie.

6. Promotion des marchés.

Mise en place d'un plan de communication via notamment des publications dans La Louvière à La Une, aux écrans d'accueil de la Cité administrative, du site internet de la Ville, Facebook et les mails internes

Considérant la proposition de modification du périmètre de marché de Strépy-Bracquignies refusée en séance du 09/04/2018;

Considérant le projet de regroupement du marché de Houdeng-Aimeries sur la place d'Aimeries accepté en séance du 02/12/2019;

Considérant que certaines de ces mesures nécessitent une mise à jour de notre règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Considérant que dans le même temps, nous y apporterons également les adaptations nécessaires :

- suite à l'évolution de cette même législation suite à la régionalisation de cette manière.
- suite au retour de la tutelle concernant la précédente modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public et reprenant un ensemble de remarques réceptionnées au delà du délai prévu. En effet, le 08 décembre 2014, suite à la précédente modification du règlement communal, le projet de règlement avait été transmis au SPW Département du Développement Économique. Cependant, la matière venant juste d'être régionalisée, les remarques ont été transmises hors délais de la part du SPW. Il convient dès lors, de les prendre en compte dans la présente modification du règlement communal.
- concernant les charges maximales admises pour les camions magasins et autres remorques



lors des marchés se déroulant place Maugrétout.

Considérant le projet de règlement annexé ainsi que son annexe concernant les quotas de spécialisation;

Considérant les modifications apportées aux articles suivants :

- **chapitre 2 – Organisation des activités ambulantes sur les marchés publics**

**Art. 1er – Marchés publics**

Les marchés publics suivants sont organisés sur le domaine public communal :

1. Lieu: **La Louvière : place Maugrétout , ~~boulevard Mairaux~~**

Jour: Lundi **EXCEPTE** le lundi du Carnaval de La Louvière

Horaire: 08h à 13h

*-> le nombre de maraîchers abonnés se limitant actuellement à 13 les lundis et 10 les jeudis, nous proposons de ne plus prévoir l'étendue de ces marchés au Boulevard Mairaux.*

*Cette mesure permettra de libérer les aires de stationnement du Boulevard Mairaux réservés jusqu'à présent à l'organisation de ces mêmes marchés.*

**3 Lieu : Trivières :-**

Jour : Mardi **EXCEPTE** le mardi du Carnaval de Trivières

Horaire : 08h à 13h

*-> la phase test de mise en place de ce marché s'étant soldée sur un échec, nous proposons de supprimer ce point.*

5. Lieu : **Houdeng-Goegnies : Place de Goegnies**

Jour : Mercredi

Horaire: 14h à 17h

*-> jusqu'alors, le règlement prévoyait l'organisation de ce marché place du Trieu.*

*Suite aux travaux effectués sur cette même place et sa nouvelle configuration, le collège décidait d'organiser ce marché place de Goegnies suite au rapport du 08/06/2015.*

6. Lieu: **La Louvière : place Maugrétout, ~~boulevard Mairaux.~~**

Jour: Jeudi

Horaire: 08h à 13h.

*-> idem point 1*

7. Lieu: **Houdeng-Aimeries : places d'Aimeries, ~~du Souvenir~~, de la Tannerie, rue du Presbytère et ~~rue du Pereot~~**

Jour: Vendredi

Horaire: 08h à 13h.

*-> Modification de ce point suite au projet de regroupement du marché de Houdeng-Aimeries*

*présenté au collège en date du 02/12/2019*

8. Lieu: **La Louvière : rue Alber 1er (piétonnier), place J. Mansart, rue du Marché.**

Jour: Samedi

Horaire: 08h à 13h.

*> Modification de ce point suite à l'intégration d'une partie du marché du samedi rue Albert 1er, mesure adoptée lors du collège du 09/09/2019.*

- **Art. 13 – Sanctions**

### **13.1. – Avertissements**

Un avertissement sera adressé par la ville de La Louvière au titulaire d'un emplacement **par abonnement ou au jour le jour** en cas de:

1. Absence de l'abonné sans en avoir informé l'agent placier
2. Non-paiement de la redevance prévue
3. Vente de produit interdit
4. Dépassement du métrage non autorisé au préalable par l'agent placier
5. Non-placement du panneau d'identification
6. Non-respect des injonctions de l'agent placier
7. Non-respect du présent règlement
8. Non-respect de la spécialisation prévue pour l'emplacement
9. **Abandon de déchets ou souillures sur l'emplacement occupé**

**Les avertissements délivrés ont une validité de deux ans.**

**Le candidat à un emplacement ayant déjà fait l'objet d'avertissements à raison de trois reprises sur une durée de deux années pourra se voir refuser sa demande.**

*> 1. Précisions apportées quant aux sanctions possibles pour les maraîchers occupant des emplacements au jour le jour (hors abonnements).*

*2. Intégration de mesures de sanctions liées à la propreté et à l'abandon de déchets sur les emplacements à l'issue du marché.*

*3. Clarification quant à la durée de validité de ces avertissements et les implications y étant liées en terme d'obtention d'un nouvel emplacement.*

Considérant que les adaptations liées à la mise à jour de la réglementation et aux retours de La Tutelle apparaissent en surligné vert dans le projet de rapport ci-joint ;

Considérant que les adaptations concernant les charges maximales admises pour les camions magasins et autres remorques lors des marchés se déroulant place Maugrétout apparaissent en surligné bleu dans le projet de rapport ci-joints ;

Considérant les adaptations apportées au registre de la répartition des quotas par marchés (annexe) :

1. fusion des catégories : "Boulangerie - pâtisserie" et "Confiserie - biscuits - gaufres" pour l'ensemble des marchés.

-> Ces deux catégories étant souvent regroupées dans l'exercice de la vente, nous proposons donc de les assimiler .

2. limitation de l'offre en ce qui concerne les fruits et légumes pour le marché de Strépy-Bracquegnies à 4 étant donné la diminution du nombre global de maraîchers abonnés pour celui-ci et augmentation d'une unité aux rubriques "Charcuterie – Fromagerie – prod. Laitiers", "Produits bio – produits fermiers – Artisanat" et "Boulangerie - pâtisserie - confiserie - biscuits - gaufres" afin

de contre-balancer cette modification.

3. limitation de l'offre en ce qui concerne les fruits et légumes pour les marchés de La Louvière des lundi et jeudi à 3 étant donné la diminution du nombre global de maraîchers abonnés pour ces derniers ainsi que l'augmentation d'une unité pour toutes les autres rubriques afin de contre-balancer cette modification.

4. limitation de l'offre en ce qui concerne les fruits et légumes pour le marché de Haine-Saint-Pierre à 2 étant donné la diminution du nombre global de maraîchers abonnés pour celui-ci et augmentation d'une unité à la rubrique "Produits bio – produits fermiers – Artisanat" et "Charcuteries - Fromages" afin de contre-balancer cette modification.

5. limitation de l'offre en ce qui concerne les fruits et légumes pour le marché de Houdeng-Aimeries à 3 étant donné la diminution du nombre global de maraîchers abonnés pour ces derniers ainsi que l'augmentation d'une unité pour toutes les autres rubriques afin de contre-balancer cette modification.

Conformément à l'article 14 §2 de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, "l'autorité communale transmet les projets de règlement d'organisation des activités ambulantes et foraines sur les marchés et fêtes foraines publics ainsi que sur le domaine public au ministre, avant approbation par le conseil communal. Il en va de même pour toute modification du règlement.

Le ministre dispose d'un délai de quinze jours, à dater de la réception du projet pour faire part à la commune de ses observations quant à la conformité du règlement à la présente loi.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis du ministre est réputé sans observations.

La commune communique le règlement au ministre dans le délai d'un mois suivant son adoption.";

Considérant que la réponse du Cabinet du Ministre compétent a été réceptionnée en date du 02 octobre dernier et que les remarques émises par ce dernier ont donc pu être intégrées, soit :

- ajout de la phrase suivante à l'article 6 : "Les titulaires d'autorisation patronale sont présents en personne pour se voir attribuer un emplacement, conformément à l'article 2 du présent règlement".
- répétition dans l'article 7.5 concernant la tenue d'un plan et d'un registre des emplacements devant être supprimée.
- Modification de l'article 11. Les conditions de cession des emplacements attribués par abonnement ont été modifiées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.
- Suppression de la liste des produits et services dont la vente est interdite de manière ambulante suite à la loi du 29 juin 2016 modifiant la loi du 25 juin 1993 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines (article 15).
- Modification des articles 21.1 et 21.2. La protection du consommateur comme motif de refus d'un emplacement a été supprimée par la loi du 29 juin 2016.

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : L'approbation du présent règlement et de son annexe.

35.- Personnel communal non enseignant - Crise sanitaire Covid 19 - Situation du service

nettoyage - Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Mme Anciaux : Les points 35 à 39, personnel communal. Monsieur Hermant, sur quel point en particulier ?

M.Hermant : micro non branché

Mme Anciaux : Madame Ghiot ?

Mme Ghiot : Nous avons eu réunion jeudi dernier, lors du Comité de Négociation, et cela a fait l'objet de points positifs.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant Le Livre III - Finances communales - Titre premier Budget et comptes - Chapitre premier - Dispositions générales du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel prévoit :

Art. L1311-1.

L'exercice financier des communes correspond à l'année civile.

Sont seuls considérés comme appartenant à un exercice les droits acquis à la commune et les engagements pris à l'égard de ses créanciers pendant cet exercice, quel que soit l'exercice au cours duquel ils sont soldés.

Art. L1311-2.

Toute allocation pour dépense facultative qui aura été réduite par l'autorité de tutelle, ne pourra être dépensée par le collège des bourgmestre et échevins sans une nouvelle délibération du conseil communal qui l'y autorise.

Art. L1311-3.

Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement à l'alinéa 1er.

Art. L1311-4.

§1er. Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu.

§2. Néanmoins, lorsque, à la clôture d'un exercice, certaines allocations sont grevées d'engagements régulièrement et effectivement contractés en faveur des créanciers de la commune, la partie d'allocation nécessaire pour solder la dépense est transférée à l'exercice suivant par décision du collège des bourgmestre et échevins, qui sera annexée au compte de l'exercice clos.

Il peut être disposé des allocations ainsi transférées sans nouvelle intervention du conseil communal.

Art. L1311-5.

Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Art. L1311-6.

Les mandats sur la caisse communale, ordonnancés par le collège des bourgmestre et échevins, doivent être signés par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et par un échevin, ils sont contresignés par le secrétaire ;

Considérant un mail du 19/10/2020 par lequel Monsieur Patrick RENAUD, Directeur du Département de l'Infrastructure, et Madame Brigitte DARTHE, Responsable du service de Nettoyage, informent des difficultés auxquelles ils sont confrontés au sein du service "Nettoyage" ;

Considérant la délibération du 26/10/2020 du Collège communal par laquelle il décide :

- 1) d'autoriser les remplacements après 15 jours d'incapacité de travail ( hors salaire garanti )
- 2) de prévoir des entretiens oraux rapidement sur base des candidatures spontanées afin de constituer une réserve de recrutement ;

Considérant que la situation du service "Nettoyage" se dégrade de jour en jour, en raison des nombreuses absences enregistrées pour maladie ou quarantaine dans le service ainsi que des nettoyages et désinfections inattendues sur de nombreuses implantations ;

Considérant que sur certains chantiers, seul le service minimum est assuré à savoir le nettoyage et la désinfection des sanitaires, des réfectoires, des classes maternelles. Le nettoyage des zones primaires et des bureaux doit être négligé ;

Considérant que le service "Nettoyage" est dans l'incapacité de continuer à respecter les directives édictées par l'ONE dans certaines zones, à savoir :

- aérer les locaux dès que l'on rentre dans la pièce
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours
- procéder au nettoyage à l'eau de toutes les surfaces, de façon minutieuse (aucune surface ne peut être négligée, aucun local oublié).
- repasser les surfaces de contact avec une micro-fibre imprégnée de désinfectant en spray, à défaut avec une micro-fibre humidifiée dans de l'eau chlorée (ou eau de javel) : les bancs, les poignées de porte et fenêtres, les interrupteurs, les rampes d'escaliers, les téléphones, les claviers de photocopieuses, les souris, .....
- nettoyer les sols à l'eau savonneuse, puis les repasser avec de l'eau chlorée ou autre désinfectant (pas de mélange de produits), 1X par semaine
- procéder au nettoyage des sanitaires y compris les surfaces verticales en appliquant la méthode précitée (appliquée dans le service où la désinfection est déjà prévue quotidiennement, depuis longtemps), de manière minutieuse + 2ème passage sur les sols avec de l'eau chlorée (ou autre désinfectant)
- 2 passages/jour doivent être prévus dans les sanitaires.

Considérant, en situation de manque de personnel, que les tâches suivantes sont réduites ou négligées :

- le passage dans les sanitaires est réduit à 1/jour (nettoyage et désinfection)
- le nettoyage et la désinfection des sols est négligé dans les zones primaires, couloirs et bureaux : le nettoyage des sols se limite au balayage et au détachage. La désinfection est supprimée. Par contre, le nettoyage des sols dans les zones maternelles et les réfectoires (zones prioritaires) sont maintenus normalement
- le nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces de contact est maintenu dans toutes les zones, y compris dans les bureaux.

Considérant, en cas d'absence qui ne peut être remplacée, que le service est dans l'incapacité de respecter les recommandations à 100%, dans l'ensemble des zones et ce, même si nous demandons aux agents présents d'assurer quelques heures supplémentaires ;

Considérant, pour les absences de courte durée (en dessous de 15 jours), qu'il n'est en effet pas réaliste d'envisager des contrats de remplacements ;

Considérant la demande de Madame Brigitte DARTHE par laquelle elle sollicite renforcer l'équipe volante par l'engagement de 5 mi-temps afin de pallier aux absences de courte durée ;

Considérant que pour effectuer cette dépense, il est impératif d'utiliser l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- 1) Evénement imprévisible: l'ampleur de cette crise sanitaire ne pouvait en aucun cas être anticipée, la COVID19 s'est propagée d'une façon exponentielle ces derniers jours si bien que la Ville de La Louvière n'a pas pu prendre des mesures plus rapidement ;
- 2) Urgence impérieuse: l'engagement de 5 mi-temps au sein de l'équipe volante permettrait de pallier aux absences de courtes durée et ainsi aider à la non-propagation du virus. Un nettoyage plus intensif et régulier est un moyen de lutter contre l'expansion de celui-ci. ;

Considérant l'avis de la Directrice financière :

" La présente proposition vise à obtenir du Collège une décision de principe avant de lancer la procédure de recrutement en vue de la désignation de 5 auxiliaires professionnel(le)s mi-temps pour une durée de 6 mois.

Le recours à l'article L1311-5 du CDLD vise à permettre l'engagement, l'ordonnancement, le mandatement et finalement le paiement par le Directeur financier nonobstant l'absence de crédits budgétaires exécutoires.

Il y aura donc lieu d'intégrer la motivation ici proposée dans les délibérations par lesquelles le Collège décidera des engagements proprement dits.

A noter que lesdites délibérations devront en l'occurrence préciser l'article budgétaire ainsi que la hauteur de la dépense autorisée dans ce cadre.

L'AFL serait formalisé le cas échéant sur ces projets de délibérations à porter à la connaissance du Conseil communal " ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 09/11/2020 décidant de marquer un accord de principe sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'engagement de 5 auxiliaires professionnel(les ) mi-temps pour une durée de 6 mois afin de renforcer l'"équipe volante" du service "Nettoyage".

36.- Personnel communal non enseignant - Report de congés, récupérations et heures supplémentaires - Modification du Livre I du statut administratif et du Règlement de travail du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 29/04/2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif - Mesures décidées par le Conseil national de sécurité - Personnel statutaire et contractuel;

Considérant que celle-ci demandait aux Pouvoirs locaux d'être attentifs à la situation des membres du personnel placés en dispense de service pendant de longues périodes et qui, de ce fait, n'auraient pas entamé leur quota de congés, indiquant qu'il « reviendra à chaque entité d'avoir une lecture souple des dispositions applicables en la matière et d'apporter, le cas échéant, la réponse la plus équitable possible à ces situations, notamment via le report des congés jusqu'au 31 décembre 2021 »;

Considérant qu'après prise de contact avec les organisations syndicales, celles-ci s'étaient montrés favorables à une possibilité de report à une seule date, c.à.d. au 31/12/2021 plutôt qu'à un mécanisme progressif réparti sur 2020 et sur 2021;

Considérant que suite à la crise sanitaire qui a lieu depuis mars 2020, il convient en effet d'assurer la continuité du service sans pour autant pénaliser le personnel qui n'aurait pu épuiser ses congés, récupérations ou heures supplémentaires;

Vu les prises de contacts avec l'ONSS, la Région Wallonne et le Contrôle des Lois Sociales;

Considérant que l'épuisement des congés est ainsi proposé au 31/12/2021, et ce dans le respect de la hiérarchie des normes et des prescriptions de l'Autorité de tutelle et sauf pour les agents en maladie de longue durée, tandis que le report des heures supplémentaires et récupérations est proposé au

31/12/2021 en sollicitant auprès des responsables un plan d'apurement;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du CPAS;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis financier remis;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant les modifications soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 10 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et la clarification intervenue en séance;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail ainsi que le Livre I du statut administratif du personnel afin d'inclure une disposition transitoire permettant d'une part, le report des congés au 31/12/2021, sauf pour les agents en maladie de longue durée et dans le respect de la hiérarchie des normes et des prescriptions de l'Autorité de tutelle, d'autre part, le report des heures supplémentaires et récupérations au 31/12/2021 moyennant un plan d'apurement, comme repris en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

37.- Personnel communal non enseignant - Livre I du Statut administratif - Congé de maternité – Modification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;



Vu plus précisément son Titre 8 "Du régime des congés", chapitre 8, section B relative au Congé de maternité;

Vu la loi du 12 juin 2020 modifiant les périodes survenues durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal, avec une prise d'effet à partir du 1er mars 2020;

Considérant que le congé prénatal, qui débute à partir de la 6ème semaine qui précède la date présumée de l'accouchement, peut être reporté, en totalité ou en partie, à l'issue des 9 semaines de congé postnatal, à la condition que la travailleuse ait continué à travailler à partir de la 6ème semaine qui précède la date réelle de l'accouchement et que seuls les jours pendant lesquels la travailleuse a effectivement travaillé durant cette période peuvent être reportés après le congé postnatal;

Considérant la loi susmentionnée étend désormais les périodes assimilées énumérées de façon limitative par l'arrêté royal du 11 octobre 1991, celui-ci énumérant les jours d'inactivité qui sont assimilés à des périodes de travail (incapacité de travail ou accident, écartement complet du travail);

Considérant qu'il convient d'intégrer cette modification dans le statut afin de la rendre applicable au personnel statutaire;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis financier rendu;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant, en son Titre 8 "Du régime des congés", chapitre 8, section B relative au Congé de maternité, afin d'étendre les périodes assimilées pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal, comme repris en annexe en gras sous forme de tableau comparatif.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet rétroactif au 1er mars 2020.

38.- Personnel communal non enseignant - Règlement en matière d'absences pour maladie – Modification des Règlements en annexe du Règlement de travail et du Livre I du statut administratif - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les Règlements de travail;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Vu plus particulièrement le règlement fixant les modalités de contrôles des absences pour maladie du personnel annexé au Règlement de travail (annexe 12) et au Statut administratif (annexe 3);

Vu également le règlement fixant les modalités de contrôles des absences pour accident du travail du personnel annexé au Règlement de travail (annexe 10) et au Statut administratif (annexe 4);

Considérant le marché en matière d'externalisation des contrôles médicaux en cas de maladie du personnel et le nouveau prestataire désigné, Medicheck;

Considérant la nouvelle approche préconisée en matière de suivi des absences médicales, à savoir une approche positive de l'absentéisme médical, une approche digitale et une nouvelle procédure;

Considérant que la mise en oeuvre de cette approche plus souple et plus moderne requiert une adaptation des dispositifs de la Ville et du CPAS;

Considérant les principes modifications du règlement, comme suit :

- identification de la nouvelle philosophie en matière de suivi médical et adaptations terminologiques
- modernisation et simplification de la procédure (digitalisation du certificat médical, utilisation du SMS pour les convocations ou notifications, suppression du second contact du travailleur avec son responsable concernant la durée de l'absence, prise en compte du coût réel pour le remboursement des absences aux convocations, clarification de la présence à domicile pour les absences d'un jour sans certificat, référence au logiciel de pointage, suppression des modèles imposés, fonctionnalité de la mise en oeuvre accrue).

Pour répondre spécifiquement aux demandes syndicales ont été ajoutées des précisions concernant les modalités du contrôle, la durée de conservation des SMS par le travailleur, l'information que le travailleur doit communiquer en matière de type de certificat médical (première, de prolongation ou

de rechute) et la conservation des données

- clarification du chapitre en matière de prestations réduites (en parallèle du chapitre correspondant du Livre I du statut administratif)
- précision quant à l'intervention de l'employeur au regard de la couverture accident du travail (règlement accident du travail)
- amélioration de la lisibilité des articles;

Considérant l'uniformisation des modifications avec le CPAS;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point a été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis positif rendu;

Considérant que la modification du Règlement de travail et du statut administratif n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableaux comparatifs;  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le règlement fixant les modalités de contrôle des absences pour maladie du personnel annexé au Règlement de travail (annexe 12) et au Livre I du Statut administratif (annexe 3 mais aussi le chapitre 15 du titre 8) ainsi que l'article A.2.3 du règlement fixant les modalités de contrôle des absences pour accident du travail du personnel annexé au Règlement de travail (annexe 10) et au Livre I du Statut administratif (annexe 4), comme repris en annexe en gras sous forme de tableaux comparatifs, de manière à intégrer la nouvelle approche en matière de contrôle médical et la modernisation des textes.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

39.- Personnel communal non enseignant - Flexibilité des horaires à temps partiel – Modification du Règlement de travail

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les Règlements de travail;

Vu le Règlement de Travail du personnel communal non enseignant, adopté en séance du Conseil communal du 12 mars 2007, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2007 et entré en vigueur au 1er juillet 2007;

Considérant que dans le cadre de la politique de bien-être de l'Administration, l'une des mesures proposées vise à procéder à l'extension de la flexibilité des horaires au personnel à temps partiel;

Considérant que des propositions d'horaires ont été établies sur base d'une analyse des profils horaires existants et des besoins de l'Administration (nouvelle annexe 1 ter);

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le Règlement de travail afin de les intégrer mais aussi de clarifier le pointage(annexe 2) et la fixation des récupérations (article 1), sur base notamment des principes suivant :

- Chaque collaborateur pourra, en concertation avec son responsable, choisir le nombre d'heures à prester par jour ainsi que les jours de prestations sur une ou plusieurs semaines
- en matière de récupération, le principe sera l'octroi d'un maximum cumulable correspondant au prorata par rapport à un temps plein
- sauf cas exceptionnel dûment motivé par le responsable de service, le temps supplémentaire dépassant l'horaire ne sera pas pris en compte;

Considérant que les modifications intègrent par ailleurs les balises fixées par les Autorités en terme de fixation d'horaire à temps partiel (nombre de jours minimum selon le nombre d'heures hebdomadaire);

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/CPas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis financier rendu;

Considérant que la modification du Règlement de travail n'entraîne pas d'impact financier;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Règlement de travail du personnel communal non enseignant, en ses article 1, annexe 2 et nouvelle annexe 1 ter, afin de procéder à l'extension de la flexibilité des horaires au personnel à temps partiel.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet le 1er jour du mois suivant l'approbation.

40.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée du 29/09/2020 au 28/10/2020, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS ;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie ;

Considérant que cette convention est financée à 100% par le CPAS et ne coûte donc rien à l'établissement ;

Considérant que les finalités de l'unité de formation sont multiples, à savoir par exemple : permettre au bénéficiaire de prendre conscience de l'impact de l'image de soi dans la recherche d'un emploi et dans les relations professionnelles ; préparer et mettre en place des outils pour valoriser l'image de soi (attitudes, vêtements, maquillage, coiffure,...) ; jouer le rôle "d'ambassadeur de l'entreprise" dans les relations avec les clients (entreprises de titres-services, ...) ; disposer de conseils personnalisés et exploitables au quotidien ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique** : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 29/09/2020 au 28/10/2020.

41.- DEF - Reprise des établissements de promotion sociale par la Province - Contractualisation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant la décision prise par cette Assemblée en février 2020 de céder les deux établissements communaux d'enseignement de promotion sociale à la province ;

Considérant les nombreux échanges entre les deux Pouvoirs organisateurs en vue d'élaborer les conventions de reprise ;

Considérant les conventions de reprise des deux établissements telles que transmises au Def par la Province en date du 26 novembre ;

Considérant les articles de la convention qui sont libellés ci-dessous :

### **Article 1er**

Les établissements d'enseignement de promotion sociale de la Ville de La Louvière sont cédés à la Province de Hainaut, avec effet au 1er janvier 2021.  
Ils conserveront leur dénomination actuelle.

### **Article 2**

A partir du 1er janvier 2021, la Province de Hainaut assumera tous les droits et obligations inhérents à sa qualité de Pouvoir Organisateur de l'établissement visé à l'article 1er tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis des étudiants.

La Province s'engage à défendre et à promouvoir l'enseignement officiel dans l'établissement.

### **Article 3**

A la date du 1er janvier 2021, les membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation, nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection au 31 décembre 2020, qui figurent sur la liste jointe en annexe, acquièrent d'office la qualité de membres du personnel nommés à titre définitif dans les fonctions correspondantes à la Province de Hainaut.

Les services effectifs rendus auprès du Pouvoir Organisateur de Ville La Louvière sont assimilés à

des services effectifs rendus en qualité de membre du personnel de la Province de Hainaut.

Le volume horaire des prestations des membres du personnel visés à l'alinéa 1er ainsi que l'ancienneté de service de ces agents telle que calculée par le Pouvoir Organisateur Ville de La Louvière figureront sur la liste jointe en annexe.

Le volume horaire renseigné correspondra aux prestations détenues à titre définitif et subsidiées reprises sur le PROM S12 valable de l'année scolaire 2020-2021.

La directrice actuelle est, à titre personnel, reprise en qualité de stagiaire au 1er janvier 2021 dans sa fonction de directrice.

La Ville de La Louvière met en disponibilité par défaut d'emploi les membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation et titulaires d'une nomination définitive et qui ne sont pas repris par la Province de Hainaut.

#### **Article 4**

La Province de Hainaut reprend, au 1er janvier 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, les temporaires prioritaires qui ont été désignés à Format 21-Centre de formation continuée Gustave Piton dans une fonction de recrutement entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020.

La Province de Hainaut s'engage également à désigner dans l'établissement Format 21, en fonction des postes à pourvoir à partir du 1er janvier 2021, les agents temporaires prioritaires figurant dans le classement établi par la Ville de La Louvière au 1er septembre 2020, dans le respect des dispositions statutaires.

Les services effectifs rendus auprès du Pouvoir Organisateur Ville de La Louvière sont assimilés à des services effectifs rendus en qualité de membre du personnel de la Province de Hainaut.

Les membres du personnel temporaire qui auraient bénéficié d'un ou de plusieurs engagements par la Ville de La Louvière avec dérogation aux titres suffisants du groupe B sont réputés avoir bénéficié de la ou des mêmes dérogations vis-à-vis du Pouvoir Organisateur Province de Hainaut.

#### **Article 5**

Le personnel administratif subsidié par la Communauté française, désigné à titre temporaire et qui est en activité de service au 31 décembre 2020, acquiert, à sa demande, au 1er janvier 2021, la qualité de personnel administratif subsidié par la Communauté française, désigné à titre temporaire, à la Province de Hainaut.

#### **Article 6**

Les emplois vacants annoncés par la Ville de La Louvière au 15 avril 2020 et confirmés par cette dernière, conformément à l'article 31, alinéa 3 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, seront pourvus sur base des candidatures reçues par la Ville de La Louvière et transmises, par celle-ci, à la Province de Hainaut.

#### **Article 7**

Le membre du personnel qui, sans motif valable, n'occupe pas la ou les fonctions dans laquelle ou lesquelles il a accepté d'être repris, est considéré, après 10 jours de non-activité, comme démissionnaire d'office. Le délai de 10 jours prend cours le jour où l'affectation de service lui a été

notifiée.

### **Article 8**

En matière de pensions, le personnel communal repris dans le cadre de la présente convention sera soumis aux dispositions de la résolution du Conseil Provincial du 29 juin 1989 qui sont identiques à celles du régime appliqué au personnel de la Communauté française.

### **Article 9**

La Province de Hainaut n'engagera pas sa responsabilité et ne supportera pas les conséquences d'erreurs administratives éventuelles que la Ville de La Louvière aurait commises avant la date de la reprise, soit le 1er janvier 2021.

### **Article 10**

Les modalités d'occupation par la Province de Hainaut des biens immobiliers appartenant à la Ville de La Louvière ainsi que les modalités d'utilisation du mobilier, de l'équipement et du matériel didactique permettant d'assurer la continuité de l'enseignement seront fixées par convention particulière établie par Hainaut Gestion du Patrimoine.

### **Article 11**

Pour le surplus, en ce qui concerne la Province de Hainaut, le Collège provincial est chargé de régler les modalités d'application de la présente convention et de prendre toute décision complémentaire à cette fin.

Considérant que les conventions sont conformes aux négociations qui se sont tenues entre les deux partenaires ;

Considérant dès lors que l'ensemble du personnel affecté au sein des établissements sera repris par la Province ;

Considérant les documents annexés au présent ;

Considérant que la Province de Hainaut, interpellée par le Def, nous informe qu'elle n'est pas en mesure de fournir une convention bien que disposant de tous les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport à soumettre aux Collège et Conseil provinciaux ;

Considérant la confirmation écrite annexée au présent ;

Considérant toutefois que le service Patrimoine de la Ville présentera néanmoins un rapport à cette Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

De valider les conventions de reprise des établissements communaux de promotion sociale par la Province. Ces conventions concernent le personnel affecté au sein de ces établissements.

42.- Organisation des crèches durant les vacances d'hiver 2020



Mme Anciaux : Le point 42 : organisation des crèches durant les vacances d'hiver 2020 et le point 43 : Attribution d'un subside communal pour les consultations ONE. Y a-t-il des questions, abstentions, oppositions ?

Monsieur Resinelli pour le point 42 : organisation des crèches.

M.Resinelli : Il y a effectivement une période de fermeture de l'ensemble des crèches qui est prévue.

Dans le point de l'ordre du jour, on parle simplement du 27 et 28 décembre, ce qui veut dire qu'à partir du 29 décembre, les choses reprennent leur cours normal ? Je ne comprends pas très bien puisque les vacances s'étendent quand même jusqu'au 4 janvier. En enlevant le weekend et le 1er, au moins jusqu'au 31 décembre.

C'est la question pratique.

Est-ce que pour cette période de fermeture, parce qu'on dit quand même que normalement, il y avait 26 enfants qui étaient présents diminuant à 22, cela veut dire quand même qu'il y a une petite demande qui est toujours là, est-ce que des contacts ont été pris avec les parents pour s'assurer qu'ils ne se retrouvent comme ça sans rien, sans plan de secours, pour faire garder leurs enfants alors qu'ils travaillent ?

Mme Anciaux : Pour la réponse, Madame Ghiot.

Mme Ghiot : Effectivement, la fermeture, c'est pour la deuxième semaine des vacances. La première semaine, les 4 crèches restent ouvertes et la deuxième, les 4 crèches seront fermées. On avait pris la décision le lundi et dès le mardi, tous les parents ont été contactés, et à l'heure actuelle, nous avons une famille qui a un problème pour la deuxième semaine. Nous avons réglé le problème avec l'accueil dans une des crèches de l'asbl Le CLAE. C'est vraiment à titre exceptionnel que nous dérogeons au R.O.I., sinon les autres années, il y a un regroupement, la première semaine deux crèches et la seconde semaine les deux autres crèches. Mais c'est vrai que tant l'ONE n'était pas vraiment favorable au vu du contexte sanitaire, il y avait une inquiétude aussi au niveau du personnel de changer de bulles avec les enfants. C'est pour ça que nous avons pris une telle décision à titre exceptionnel.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Juste pour une raison pratique. Alors, il y a une erreur dans la délibération au niveau de la date de fermeture de l'ensemble des 4 crèches. La délibération parle du 27 au 28 décembre, mais c'est plutôt du 27 au 31 décembre.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil (...);

Vu le Règlement d'ordre intérieur des crèches communales adopté par le Conseil communal du 23 novembre 2015 ;

Considérant que, jusqu'en 2014, les quatre crèches communales étaient fermées entre le 25 décembre et le 1er janvier ;

Considérant que, depuis lors, le Règlement d'ordre intérieur des crèches communales, prévoit l'ouverture de deux crèches sur les quatre ainsi que le regroupement des enfants durant les vacances d'hiver ;

Considérant l'analyse du taux de fréquentation des enfants depuis les 5 dernières années durant cette période dressé par le Service des Crèches ;

Considérant que :

- la moyenne des présences pour la quinzaine était de 26 enfants pour l'ensemble des quatre structures ;
- les chiffres montrent en outre une tendance à la baisse pendant la courte période entre Noël et Nouvel-an ; la moyenne passait à 22 enfants présents

Considérant que, cette année, le calendrier est identique à celui de 2015 (jours fériés tombant les vendredis), à savoir :

- 1e semaine de vacances : du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2020
- 2e semaine de vacances : du lundi 28 au jeudi 31 décembre 2020

Considérant le courrier envoyé en octobre 2020 à l'ensemble des parents dont l'(les) enfant(s) fréquente(nt) une des quatre crèches afin de connaître leurs intentions quant à la fréquentation de leur enfant durant entre le 21 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que, par rapport aux autres années, les mêmes tendances sont observées, à savoir :

- semaine 1 : moyenne de 45 enfants (c'est-à-dire moins de 12 enfants par crèche)
- semaine 2 : moyenne de 30 enfants (c'est-à-dire moins de 8 enfants par crèche)

Considérant que l'expérience démontre en outre que la fréquentation réelle des enfants est régulièrement inférieure aux prévisions, surtout en cas de regroupement des crèches ;

Considérant l'avis de la référente Santé de l'ONE en matière de regroupement :

*« Au vu du contexte sanitaire que nous connaissons, le regroupement de plusieurs bulles n'est pas une pratique recommandée. Néanmoins, je comprends qu'au niveau organisationnel, cela ne soit pas possible de faire autrement. Voici donc quelques points d'attention :*

- Si au sein d'un même milieu d'accueil, des groupes (assimilables à une bulle) sont créés, il serait judicieux de faire en sorte que les bulles (tout comme une section) ne se rencontrent pas. C'est dans le même ordre d'idées que, dans la mesure du possible, nous ne recommandons pas les regroupements de section (en matinée ou en fin de journée). En d'autres mots, il est souhaité que le groupe d'enfants reste identique, sur la même semaine, pour établir une même bulle.*
- Si certains enfants doivent être accueillis sur les deux semaines : selon les possibilités, faire en sorte qu'ils restent dans la même bulle sur l'entièreté de la durée des vacances.*
- La stabilité des groupes d'enfants va de pair avec une stabilité des encadrants par section. Une puéricultrice devrait toujours rester avec la bulle dont elle s'occupe et ne pas avoir de contacts avec la/les autre(s) bulle(s). Favoriser le travail d'un même membre du personnel sur plusieurs jours ou sur l'entièreté de la semaine pour éviter un turn-over important de personnes en contact avec les enfants.*
- Les consignes d'hygiène et de désinfection recommandées actuellement devront être scrupuleusement suivies. »*

**Dans le contexte actuel de crise sanitaire actuelle, il est proposé l'ouverture des 4 crèches durant la 1e semaine de vacances et fermeture de l'ensemble des crèches lors de la 2e semaine,**

Avantage :

- respect strict des bulles

Inconvénients :

- mobilisation d'un grand nombre d'accueillantes durant la 1e semaine malgré un taux d'occupation très faible des crèches
- problème de garde pour les parents ayant besoin d'une solution d'accueil lors de la 2e semaine d'accueil
- dérogation du ROI dans la mesure où l'accueil des enfants était garanti tout au long de l'année (ce qui été précisé dans le courrier récemment envoyé aux parents)

Considérant par ailleurs que cette alternative nécessite de déroger au Règlement d'ordre intérieur des crèches;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

de déroger à titre exceptionnel au règlement d'ordre intérieur des crèches communales en matière d'organisation durant les vacances d'hiver 2020 en optant pour une ouverture des 4 crèches durant la 1e semaine de vacances et la fermeture de l'ensemble des crèches lors de la 2e semaine.

43.- Attribution d'un subside communal pour l'année 2020 : consultations des nourissons ONE

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal de décembre 2017 fixant le montant des crédits à allouer au budget 2020 et notamment le montant à allouer aux Consultations des nourrissons de l'ONE;

Considérant qu'un montant de 4 462 € est inscrit au budget communal 2020 sous l'Article 87102/332-02 pour l'octroi de subventions aux consultations de nourrissons de l'ONE;

Considérant que la demande de subsidiation a été introduite par les différentes consultations de nourrissons;

Considérant que le Service des Crèches communales, chargé du dossier, propose la répartition de ce crédit selon le critère du nombre d'enfants inscrits dans chaque consultation au cours de l'année 2019;

Considérant la ventilation proposée :

<u>Consultations ONE</u>	<u>Enfants inscrits en 2018</u>	<u>Subventions 2019</u>	<u>Enfants inscrits en 2019</u>	<u>Propositions de subventions 2020</u>
Houdeng-Goegnies, Chaussée Houtart, 339 B	352	460,47 €	367	521,14 €
Haine-Saint-Paul, rue Ferrer, 196	315	412,04 €	341	484,22 €
Houdeng-Aimeries, rue de l'Enfance, 3	177	231,54 €	236	335,12 €
Warocqué Sainte-	462	604,32 €	403	572,26 €

Anne, rue Warocqué, 36 LL				
Bracquagnies, rue Harmegnies, 100	320	418,58 €	301	427,42 €
La Louvière, rue Faignart, 28	430	562,46 €	345	490 €
Maurage, Place de Maurage, 15	223	291,7 €	251	356,42 €
Haine-Saint-Pierre, Grand'Place, 15	312	408,12 €	222	315,24 €
Trivières, rue Hallez, 4	90	117,74 €	115	163 €
La Louvière, rue Bonne Espérance, 80	194	253,77 €	181	257 €
Houdeng-Aimeries, rue Quinconce, 14	74	96,83 €	27	38,34 €
Saint-Vaast, rue Chapelle Langlet	71	92,91 €	78	110,76 €
La Louvière, rue Camille Deberghe, 72	136	177,92 €	124	176,1 €
Haine-Saint-Paul, Place Caffet, 8	101	132,15 €	35	50 €
Haine-Saint-Paul, Chaussée de Jolimont, 196	154	201,45 €	116	165 €
	-----	-----	-----	-----
Total:	3 411	4 462 €	3 142	4 462 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de valider la répartition du subside communal destiné aux Consultations ONE.

44.- Culture - Appel à projet supra communal 2019-2020 - Convention avec la Maison du Tourisme

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que, en sa séance du 02 juillet 2019, le Conseil Communal a décidé d'adhérer au projet points-noeuds "Vhello" dans le cadre de l'appel à projet supracommunal de la Province de Hainaut et a désigné Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre (anciennement Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux), comme opérateur pour le suivi du projet;

Considérant que, en date du 30 septembre 2019, les Maisons du Tourisme du Pays du Centre et de la Région de Mons ont introduit une candidature commune pour le projet "Vhello", le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut, par l'intermédiaire de l'IDEA;

Considérant que cette candidature a été acceptée par la Province de Hainaut et qu'un montant total de 717.393€ a été obtenu pour la poursuite du projet Vhello. Une convention avec la Province de Hainaut pour le financement des projets supracommunaux a d'ailleurs été validée par le Conseil Communal du 26 novembre 2019;

Considérant que, cependant, 25% du montant total de la subvention ne sera versé aux opérateurs désignés qu'à la réception par la Province de Hainaut du rapport final d'activités et du rapport financier;

Considérant qu'il est impossible pour les opérateurs désignés pour le projet points-noeuds d'avancer sur fonds propres la dernière tranche de la dotation qui équivaut à près de 180.000€;

Considérant que la Maison du Tourisme demande donc à la ville de La Louvière une avance de fonds récupérable correspondant à 25% de sa dotation totale 2019 et 2020 pour le projet points-noeuds, à savoir 40.257€;

Considérant que ce montant serait versé à la Maison du Tourisme au plus tard le 31 janvier 2021 et intégralement remboursé à la ville au plus tard le 31 décembre 2021;

Considérant que, afin de conclure un accord entre la ville et la Maison du Tourisme du Pays du Centre, cette dernière propose une convention (ANNEXE 1) traitant de cinq articles : le rôle des opérateurs, le préfinancement, le développement et la maintenance du réseau, l'entretien de ce réseau et les dispositions diverses;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'adhérer à cette convention et d'accepter ses modalités;

Considérant qu'il a été demandé au Collège de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet et de désigner au sein de la commune deux personnes qui effectueront la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises de l'extension du réseau points-nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur;

Considérant que ces personnes auront le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé;

Considérant que M. Laurent Cannizzaro, directeur de la Maison du Tourisme, s'est proposé d'être l'agent-relais de la ville dans le cadre du projet points-noeuds "Vhello";

Considérant que le département Infrastructure a désigné M. Jean-Marc Geuse, Brigadier Signalisation, comme agent responsable de la visite de terrain avant le balisage de l'extension du réseau points-noeuds louviérois;

Considérant que le service Mobilité a désigné M. Sébastien Herssens, Technicien en chef, comme deuxième agent responsable de la visite de terrain avant le balisage de l'extension du réseau points-noeuds louviérois;

Considérant que le Collège communale a adhéré à ladite convention et a approuvé les agents relais et de terrain cités ci-dessus.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

**Article 2:** d'avancer la somme équivalente à 40.257,00€ à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir :

- Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre;

**Article 3:** de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet :

Nom / Prénom : *Cannizzaro Laurent*

Fonction / Service : Directeur de la Maison du Tourisme

Mail : laurent@centrissime.be

Numéro de téléphone : 0484/118.654

**Article 4:** de désigner au sein de la commune les deux personnes suivantes pour effectuer la visite de terrain avant le balisage :

Nom / Prénom : *Geuse Jean-Marc*

Fonction / Service : Brigadier Signalisation

Mail : jmgeuse@lalouviere.be

Numéro de téléphone : 0498/93.71.53

Nom / Prénom : *Herssens Sébastien.*

Fonction / Service : Mobilité

Mail : sherssens@lalouviere.be

Numéro de téléphone : 0498/93.72.75

**Article 5:** de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente convention

45.- Cadre de Vie - Candidature appel à projets POLLEC 2020

Mme Anciaux : Le point 45 : cadre de vie – Candidature appel à projets POLLEC 2020.  
Je vais céder la parole à Madame Castillo sur ce point.

Mme Castillo : Il s'agit d'un appel à projets pour les Politiques Locales pour l'Energie et le Climat. Souvenez-vous, en janvier 2019, nous avons adopté le plan d'action pour l'énergie durable et le climat. Ce plan d'action détaillait les actions que nous devons mener pour atteindre notre objectif de réduction de gaz à effet de serre en 2030. Ce plan d'action détaillait aussi des mesures d'adaptation au changement climatique.

Ici, la Région Wallonne essaye de donner un coup de pouce aux communes qui se sont comme nous engagées dans un plan d'action pour l'énergie durable et le climat. Comment ? En subsidiant à 75 % l'engagement d'une personne qui sera chargée de coordonner ce plan que nous avons adopté il y a bientôt deux ans et de le mettre en œuvre.

Dans un second volet, en subsidiant toujours à 75 %, des investissements prévus dans ces actions, ou si elles ne sont pas encore prévues, il faut en tout cas qu'elles intègrent le plan d'action au plus vite.

Nous avons proposé des exemples d'actions qui pourraient être menées dans le cadre de ce second volet, sous réserve bien sûr d'acceptation puisque les critères ne seront définitivement fixés par la Région Wallonne qu'à la fin de ce mois.

Ce qui est proposé ici, c'est de valider notre candidature à cet appel à projets.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions sur ce point 45 ? Pas d'abstention, pas d'opposition. Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant l'un des objectifs opérationnels de l'Objectif stratégique 4 du **Plan Stratégique Transversal** « Etre une ville engagée dans une diminution importante de son empreinte écologique



et qui œuvre pour la préservation de la biodiversité de ses ressources naturelles » est de « réduire nos consommations énergétiques, notre production d'émissions de CO<sup>2</sup> et d'investir dans des sources d'énergie renouvelable ».

Considérant que la ville de La Louvière a signé la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat (CoM 2015) en janvier 2019 et a développé un plan d'actions pour l'énergie durable et le climat PAEDC qui vise notamment, via des actions à mener, une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'ici 2030 par rapport à 2006 mais aussi une adaptation au changement climatique.

Considérant que, dans le cadre des campagnes Pollec, la Région Wallonne a lancé le 16/10/20 l'appel à projets POLLEC 2020.

Considérant que cet appel à projets offre un subside de 75% aux communes, dont La Louvière, pour :

1. l'engagement d'un coordinateur pour deux ans, en vue de piloter et mettre en œuvre le Plan d'actions pour l'Energie durable et le Climat
2. des investissements dans des projets concrets qui ont pour vocation d'agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques. Ils doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et faire partie du PAEDC (sinon, ils devront y être intégrés).

Considérant que les critères de sélection des projets d'investissement et un guide des dépenses éligibles détaillé seront fournis par la Région en décembre 2020 et une proposition de projets d'investissement devra être soumise à la Région par la ville **pour le 15/03/21**.

Considérant que les projets d'investissement indiqués dans le volet 2 sont donc proposés à la Région, sous réserve de respecter les critères de sélection qui seront élaborés fin décembre 2020.

Considérant qu'un tableau chiffré reprenant les actions prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire 2021 qui pourraient être prises en charge par cette subvention a été établi. Ce tableau prouve que rien qu'avec le subside à l'ordinaire de 75% (44.250 €), on compense déjà la part en fonds propres relative aux ressources humaines sur 2 ans et aux projets à l'ordinaire (37.150 €).

Considérant que les deux formulaires de candidature se trouvent en annexes de ce rapport et en font partie intégrante :

- Candidature pour le suivi et le pilotage du PAEDC (engagement d'un coordinateur POLLEC)
- Candidature pour le soutien aux investissements PAEDC.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de marquer son accord sur le dossier de candidature de la Ville de La Louvière pour l'appel à projets Pollec 2020, lancé par la Région Wallonne.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le dossier de candidature de la Ville de La Louvière pour l'appel à projets Pollec 2020 lancé par la Région Wallonne.

#### 46.- Cadre de Vie - Convention - Coulée de boues - Actions 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le dossier "Coulées de boues" visant à lutter contre l'érosion et le ruissellement au sein de notre Ville avait été amorcé en 2012 et a été à l'origine d'un rapport (voir annexe) de la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol - Erosion - Ruissellement) - du Service Public de Wallonie (SPW) - DGO3.

Considérant que le GISER a, plus particulièrement, pour mission d'apporter un appui aux communes en terme de lutte contre les inondations par ruissellement et contre l'érosion hydrique des sols agricoles.

Considérant que le GISER a suggéré, à l'époque, l'installation de dispositifs dits d'« hydraulique douce » sur différentes parcelles agricoles ou en bordure de celles-ci et ce, dans la mesure où les inondations subies par la Ville trouvent leurs causes, entre autres – et à côté du phénomène pluvial lui-même –, dans la sensibilité du sol à l'érosion, sa topographie et son occupation (le type de culture, ....).

Considérant que c'est dans ce contexte que le GISER et le Service Espaces Verts et Plantations de la Ville avaient effectué, en tenant compte de la carte ERRUISSOL, un diagnostic des problèmes et une identification des « points noirs », sur plusieurs bassins versants du territoire communal avec une description des caractéristiques géographiques.

Considérant que les solutions sont différentes en fonction des cas rencontrés et que les principales solutions proposées sont généralement la pose de fascines, la création de bandes enherbées, la création de fossés, la mise en place d'avaloir et la pose de gabions.

Considérant que suite aux problèmes rencontrés en 2019, rues de Binche et Saint-Antoine à Haine-Saint-Pierre, une plantation de haies sur le talus doit être réalisée ainsi qu'une fascine;

Considérant que pour la fascine à disposer à l'arrière de la rue Saint-Antoine, la précédente convention avait été rédigée sur base de l'agriculteur en charge de la culture du champs;

Considérant qu'une partie de son champs a été rachetée par la Société Rinaure et que de ce fait, l'agriculteur préfère que la fascine soit installée sur la partie du champs rachetée par la Société Rinaure, rencontrée en 2019;

Considérant que la convention doit être modifiée par rapport au propriétaire chez qui la fascine sera placée;

Considérant que pour la plantation de haie à la rue de Binche, une erreur dans le relevé cadastral conduit à recommencer la convention reprise en annexe;

Considérant qu'une convention "agriculteurs et/ou propriétaire - Commune", reprenant les types d'aménagements envisagés pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement ainsi que les obligations et droits de chacune des deux parties, a été rédigée;

Considérant que ces conventions doivent être validées par le Conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les conventions présentes relatives aux coulées de boues respectivement avec la Société Rinaure et l'agriculteur Desmet Patrick.

47.- Cadre de Vie - Coût-vérité Budget 2021 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - Etat des lieux

Mme Anciaux : Le point 47 : Cadre de Vie – Coût-vérité budget 2021 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

Sur ce point, je cède la parole à Madame Castillo.

Mme Castillo : Je vois qu'il y aura des questions par la suite. Peut-être que je pourrai y répondre en faisant une présentation très sommaire.

Vous savez que chaque année, à la fin de l'année, nous devons rentrer un budget qui explique comment nous allons couvrir, par l'ensemble des taxes-déchets, l'ensemble de ce que coûte le traitement de nos déchets. C'est ce qu'on appelle le coût-vérité.

Sur quoi nous nous basons pour établir ce budget ? Essentiellement sur les comptes de deux ans auparavant, sur les prévisions qui nous ont été fournies par l'intercommunale, également deux ans auparavant.

Pourquoi est-ce que cette année-ci, nous ne sommes pas encore là avec notre budget coût-vérité ? Il se fait qu'entre les prévisions de budget 2021 fournies par l'intercommunale en 2019, comme il est normal, et ce budget 2021 revu, il y a vraiment une grande différence.

Nous avons demandé des explications, certaines nous ont été fournies mais ce que nous proposons, c'est d'interpeller directement la Région Wallonne pour qu'elle nous donne davantage d'explications sur le pourquoi de cette augmentation plus importante que dans d'autres communes, d'ailleurs, et pour que nous soyons en mesure de proposer un travail sur le coût-vérité, à proprement parler.

Mme Anciaux : Y a-t-il des questions sur ce point 47 ? Monsieur Resinelli et ensuite Monsieur Clément.

M. Resinelli : Merci à Madame Castillo pour ses explications.

Je reste malgré tout quand même assez sceptique par rapport à l'avenir de ce coût-vérité et comment on va pouvoir résoudre ce problème, le problème venant à la base de l'estimation réalisée par HYGEA, pour laquelle effectivement on s'était abstenu de voter le budget lors du dernier Conseil communal.

Suite à ça, où en sommes-nous au niveau de l'HYGEA, au niveau de leur budget ?

Par rapport aux chiffres qu'ils nous ont transmis, qui nous tombent un peu sur la tête et qui pourraient – j'ai posé la question en commission, on m'a dit qu'il était tôt pour y penser mais on y pense quand même déjà tous derrière la tête - c'est si ces chiffres ne peuvent pas être revus à la baisse pour notre ville. Comment va-t-on compenser cette augmentation du coût-vérité ? On ne pourra pas faire autrement que de reaugmenter la taxe-déchets, et donc voilà une question assez importante qui mérite d'être clairement effectivement bien étudiée, et notamment, dans nos relations avec l'intercommunale HYGEA. Ce n'est pas la première fois où on constate, et là, c'est vraiment administratif, mais dans d'autres actions de l'intercommunale, on constate quand même des manquements parfois assez importants.

Quid de la position de la ville de La Louvière par rapport à cette intercommunale de gestion des déchets ?

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Clément.

M. Clément : Merci, Madame la Présidente. La conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets tire la sonnette d'alarme au niveau de la Région Wallonne. Il dénonce la charge supplémentaire que représente le coût-vérité pour 2021.

La facture qu'on envoie à la Ville augmente de manière disproportionnée, et les raisons invoquées ne sont pas acceptables. Par exemple, des changements dans les récoltes des autres communes ne doivent pas se répercuter sur les ménages louviérois. De plus, les déchets liés au Covid n'ont pas été payés via le coût-vérité. C'est inéquitable, il faut une autre solution.

La Région Wallonne prépare des aides pour limiter le coût des factures aux citoyens. N'hésitez pas vous aussi à interpeller la Ministre de votre côté, peut-être que Madame Castillo pourrait également tirer la sonnette d'alarme à la Ministre de votre parti.

Nous nous refusons toute augmentation de la taxe-poubelle. Les citoyens font énormément d'efforts, des efforts très importants et ne sont pas toujours récompensés pour les efforts effectués. Merci.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour les réponses.

Mme Castillo : Je vais d'abord remercier Monsieur Clément d'approuver, si je comprends bien, l'action que nous proposons, c'est-à-dire d'interpeller la Région Wallonne. Le fait que la Ministre soit de mon parti ne changera pas grand-chose à l'affaire. On va dire que nous interrogeons en tant que Conseil communal la Région Wallonne pour que nous obtenions davantage d'explications et plus satisfaisantes à l'augmentation du budget par l'intercommunale, augmentation qui n'était pas possible d'anticiper.

La question de Monsieur Resinelli sur l'augmentation de la taxe, ce n'est pas moi qui vais pouvoir vous dire aujourd'hui : « On va augmenter la taxe à telle ou à telle date ». C'est clair que notre première démarche, c'est d'expliquer le différentiel énorme et disproportionné. Ensuite, nous avons une série de propositions d'axes de travail sur tout ce qui intervient dans le coût-vérité.

Je n'ai pas voulu entrer dans les détails mais ça se trouve dans la notice explicative. Il y a aussi une légère différence entre le coût réel 2019 et ce qui avait été budgétisé pour 2019.

Déjà dans le compte 2019, on n'atteint pas ce qu'on avait prévu.

Il y a des hypothèses qui ont été avancées pour ça, donc il convient peut-être de travailler dans les domaines identifiés comment étant de possibles explications. Par exemple, je pense à l'augmentation des flux d'encombrants dans nos parcs à containers. Ce sont des actions sur lesquelles on peut travailler. L'augmentation de la taxe n'est qu'une des pistes de travail. Ce n'est clairement pas moi qui vais donner la réponse aujourd'hui et encore moins un calendrier.

Nous ne pouvons entreprendre ce travail dans les différentes pistes qu'après avoir reçu une réponse à nos interrogations.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B. 12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B. 02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2017 "Convention Ville - HYGEA pour l'informatisation des parcs à conteneurs : procédures budgétaires";

Vu la délibération du Collège Communal du 19 octobre 2020 "Coût vérité Réel 2019";

Vu la délibération du Collège Communal du 02 novembre 2020 "Coût vérité budget 2021";

Vu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2020 "Coût vérité budget 2021";

Considérant que le coût-vérité budget 2021 doit être calculé en suivant la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 dont en voici un extrait: *"Le taux de couverture du coût de l'exercice N+1, et dès lors la tarification des déchets, doit être établi par la commune sur la base des dépenses et recettes - hors tarification des déchets - connues et arrêtées de l'exercice N-1. Les éléments connus de modification des recettes et dépenses nouveau mode de collecte, changement de prestataire, hausse du prix de revente de certains déchets valorisables, modification de la taxation régionale sur les déchets, etc. seront pris en compte (ajoutés ou soustraits). Le décret admet une tolérance de 10 % au-delà du taux de couverture des coûts de 100 %, permettant de tenir compte de l'indexation et d'autres éléments d'incertitude susceptibles de générer des variations."*;

Considérant que les éléments connus de modification des recettes et des dépenses doivent être utilisés;

Considérant que pour estimer le montant de la taxe 2021, les prévisions budgétaires pour l'année 2021 fournies par HYGEE/IDEA sont utilisées ainsi que, les modifications liées aux dépenses du personnel, les prévisions de points APE...;

Considérant que le taux de couverture est déterminé annuellement, lors de l'établissement du budget, sur base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts;

Considérant que plus précisément, le coût-vérité budget 2021 est calculé en utilisant :

- les données des comptes 2019 et
- les éléments connus de modification :
  - les prévisions budgétaires de l'IDEA 2021;
  - les charges salariales [augmentation barémique annuelle (ancienneté), évolution de carrière normale du personnel nommé/contractuel, les nominations. Ces éléments sont une estimation ;

Considérant que la quote-part IDEA reprend notamment :

- la collecte de base des ordures ménagères,
- le coût de traitement des OM,
- la cotisation infrastructures de transfert,
- le coût des collectes sélectives (PMC, verre, papier/carton),
- le coût de distribution + stockage des sacs,
- le coût de communication et actions propres IDEA,
- la recette vente des sacs,
- le coût de traitement des encombrants des PAC (intégrant le nouveau taux de taxation régional);

Considérant que dans un premier temps, il peut être signalé certains éléments à prendre en compte directement:

- le taux de couverture du Coût vérité réel 2019 (c'est-à-dire issu des comptes) était de 95,08% (soit

un montant de 275.106€ nécessaire, à ajouter, pour atteindre les 100% de couverture),  
- la différence de 318.940€ entre le coût IDEA SPP 2019 et le budget initial IDEA SPP 2021,  
- la différence de 425.683€ entre le budget IDEA SPP 2021 revu en octobre 2020 et le budget initial IDEA SPP 2021 présenté en 2019 ;

Considérant que selon les éléments repris ci-dessus, un montant de 1.019.729 est nécessaire afin d'atteindre un taux de couverture de 100% pour l'année 2021;

Considérant que 442.911,59€ peuvent être utilisés pour lisser ce montant grâce aux résultats reportés (c'est-à-dire l'excédent de cotisation qui est la différence entre le budget et le coût réel pour une année.

Considérant qu'en effet, IDEA a envoyé un courrier daté du 19 novembre 2020 dans lequel il est mentionné que l'excédent budgétaire 2019 (s'élevant à 355.721€) peut être utilisé pour lisser la quote part budget 2021.

Considérant qu'en juin 2020, cet excédent 2019 avait été porté en dettes associés par l'Assemblée générale d'IDEA et donc non disponible pour lisser le budget 2021.

Considérant qu'en outre, la Ville de La Louvière dispose encore d'un montant de 87.190,59 € (disponible) issu d'un reste de l'excédent budgétaire 2018 soit un total de 442.911,59€ pour lisser la quote-part pour le budget 2021.

Considérant que IDEA a validé cette disponibilité suite à diverses conversations téléphoniques auprès de membres d'IDEA et de HYGEA;

#### Prévisions budgétaires IDEA

Considérant qu'il est à noter que les prévisions budgétaires d'IDEA 2020 et 2021 concernant la gestion des déchets ont été augmentées par rapport aux années précédentes (2016, 2017, 2018 et 2019);

Considérant qu'au niveau des prévisions budgétaires IDEA Secteur Propreté Public (SPP) pour l'année 2021, un budget initial avait été annoncé en octobre 2019;

Considérant que, cependant, IDEA a envoyé un budget revu en novembre 2020;

Considérant que ce budget revu est en nette augmentation. Cette dernière est motivée par HYGEA comme suit:

- augmentation généralisée et importante des coûts liés au traitement des déchets,
- gestion de la situation sanitaire, période d'incertitude du Budget 2021 et 2022,
- perte de revenu conséquente de la vente du papier-carton,
- révision de la cotisation de responsabilisation sur le personnel statutaire,
- le nouveau schéma de collecte (adhésion de certaines communes);

Considérant que le Collège a demandé des éclaircissements à HYGEA et à IDEA sur ces augmentations;

Considérant que les explications fournies par HYGEA et par IDEA ne sont pas satisfaisantes et que des zones d'ombres persistent encore;

Considérant qu'en effet, le Collège demande, notamment, à HYGEA et à IDEA de revoir la répartition des charges entre les communes bénéficiant du nouveau schéma de collecte, ainsi que la révision du calcul relatif aux infrastructures de transfert et d'autres augmentations;

Considérant que le Collège souhaite que HYGEEA/IDEA revoit leurs modes de calcul;

Considérant qu'en outre, le Conseil communal de novembre 2020 s'est abstenu sur l'Evaluation du Plan Stratégique 2020-2022 de HYGEEA contenant le budget 2021 revu pour l'Assemblée générale de HYGEEA de la mi-décembre. La Ville attend donc, entre autres, les conclusion de l'Assemblée générale avant de fixer les modalités du Coût-vérité budget 2021;

Considérant que, dès lors, en l'état, il est impossible de présenter le coût-vérité 2021 et d'en déterminer le taux de couverture;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1: d'interpeller le SPW quant aux difficultés rencontrées à présenter le coût vérité Budget 2021 au regard des données budgétaires de HYGEEA.

article 2 : de reporter la détermination du taux du Coût vérité budget 2021 afin de prendre connaissance des conclusions de l'Assemblée générale de HYGEEA fixée à la mi-décembre 2020.

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Vélodrome à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2329.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;



Attendu que la rue du Vélodrome est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 48 de la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit;

Considérant que nous préconisons dès lors une matérialisation à l'opposé, soit du côté impair en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 51 de la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Vélodrome à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 53, en prolongation de l'emplacement déjà matérialisé le long du n° 51;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Station à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 septembre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2194.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue de la Station est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 17 de la rue de la Station à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit mais qu'il est possible de le matérialiser à l'opposé, dans la zone de stationnement en bataille, soit du côté pair de la rue de la Station à La Louvière (Haine-Saint-Pierre);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Station à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, à l'opposé de l'habitation n° 17, dans la zone de stationnement en bataille;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche descendante;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage concernant la rue Victor Juste à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2434.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que la rue Victor Juste est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 16 de la rue Victor Juste à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté pair, le long du n° 16 de la rue Victor Juste à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Victor Juste à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 16;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Giroflées à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2333.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue des Giroflées est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 4 de la rue des Giroflées à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 6 de la rue des Giroflées à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Giroflées à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 8, en prolongation de l'emplacement déjà matérialisé le long du n° 6;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tierne du Bouillon à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2331.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue Tierne du Bouillon est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 1 de la rue Tierne du Bouillon à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 11 de la rue Tierne du Bouillon à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Tierne du Bouillon à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 9, en prolongation de l'emplacement déjà matérialisé le long du n° 11;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2305.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la Grand'Rue de Saint-Vaast est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 73 de la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 73 de la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 73;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Alfred Séverin à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2448.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que la rue Alfred Séverin est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 9 de la rue Alfred Séverin à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 9 de la rue Alfred Séverin à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Alfred Séverin à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 9;



Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2450.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que la Grand'Rue de Bouvy est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 13 de la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 13 de la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 13;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2425.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que le Clos de la Ferme d'Aulne est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 2 du Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte à cet endroit et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit;

Considérant qu'il est possible de prévoir l'implantation d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de personnes handicapées sur le parking prochainement réglementé, conformément au plan n° 824;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans le Clos de la Ferme d'Aulne à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé sur le premier emplacement de stationnement de la zone de parking en bataille, prochainement réglementé;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche descendante), conformément au plan n° 824, ci-joint;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue du Parc à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement

de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2459.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 2 novembre 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées rue du Parc, le long de l'habitation n° 34 à La Louvière;

Attendu que la rue du Parc est une voirie communale;

Considérant que le lors de la matérialisation, le service Signalisation Routière est informé du décès de la requérante;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue du Parc, le long de l'habitation n° 34, à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Charles Bernier à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2446.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que la rue Charles Bernier est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 28 de la rue Charles Bernier à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté pair, le long du n° 28 de la rue Charles Bernier à La Louvière (Maurage);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Charles Bernier à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 28;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2337.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue Omer Thiriar est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 277 de la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 277 de la rue Omer Thiriart à La Louvière (Saint-Vaast);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Omer Thiriart à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 277;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par la Grand'Rue de Saint-Vaast, la rue Rouge Croix, la rue Fl. Adan et bd du Coq à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2442.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 27 janvier 2020;

Attendu que les rues Rouge Croix, Fl Adan, de Péronnes et du Bd du Coq sont des voiries communales;

Considérant qu'en séance du 14 avril 2020 le Collège Communal marquait son accord pour le marquage de zones de stationnement délimitées au sol dans le carrefour formé par les rues Rouge Croix, Fl Adan, de Péronnes et du Bd du Coq (article 1 tiret 3);

Considérant que le présent est édité uniquement pour permettre de scinder les procédures d'approbation entre ledit carrefour et la Grand'Rue de Saint-Vaast, que les plans ont été scindés;

Considérant que dans le carrefour formé par les rues Rouge Croix, Fl Adan, de Péronnes et du Bd du Coq, les zones de stationnement sont délimitées au sol, qu'elles sont précédées de zones d'évitement striées, qu'une ligne axiale sépare les bandes de circulation pour guider les conducteurs;

Considérant que les passages pour piétons représentés sont déjà en place;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans le carrefour formé par les rues Rouge Croix, Florimond Adan, de Péronnes et du Bd du Coq à La Louvière (Saint-Vaast), la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 619, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

61.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bouveleurs à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la



législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2309.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue des Bouveleurs est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 33 de la rue des Bouveleurs à La Louvière (Saint-Vaast) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 33 de la rue des Bouveleurs à La Louvière (Saint-Vaast);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Bouveleurs à La Louvière (Saint-Vaast), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 33;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

62.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Victorien Ergot à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2307.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 octobre 2020;

Attendu que la rue Victorien Ergot est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 105 de la rue Victorien Ergot à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté impair, le long du n° 105 de la rue Victorien Ergot à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Victorien Ergot à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 105;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

63.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Elisabeth à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 octobre 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa2431.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 novembre 2020;

Attendu que la rue Elisabeth est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 10 de la rue Elisabeth à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit du côté pair, le long du n° 10 de la rue Elisabeth à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Elisabeth à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 10;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

64.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Recrutement externe d'auxiliaires d'entretien pour la Zone de police - Rapport rectificatif

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement les articles 29 bis, 117, 118 et 119 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (EXODUS) et plus particulièrement ses articles 6, 19, 20, 21, 23, 25, 26 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 novembre 2020 décidant de marquer son accord sur le recrutement de 7 auxiliaires d'entretien, temps plein sous contrat hors cadre à durée indéterminée pour la zone de police ;

Considérant qu'en sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil Communal a décidé :

- de marquer son accord sur le recrutement de 7 auxiliaires d'entretien, temps plein sous contrat hors cadre à durée indéterminée ;
- de phaser la sélection :

Dans un premier temps, sera convié le Personnel de la ville et dans le cas où le quota de 7 ETP ne serait pas atteint ou que le nombre de personnes versées en réserve ne serait pas assez importante (minimum de 10 personnes), il sera fait application de la phase suivante.

Dans un second temps, candidats FOREM via diffusion de l'offre d'emploi.

Phase 1 : CANDIDATS - PERSONNEL VILLE

- de limiter le nombre de candidats à 30
  - que la sélection se déroule de la manière suivante :
1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
  2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
  3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
  4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
  5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
  - d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
  - e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.

Phase 2 : CANDIDATS FOREM

- de limiter le nombre de candidats à 30
  - que la sélection se déroule de la manière suivante :
1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
  2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
  3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
  4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
  5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
- c. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
  - d. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
  - e. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.
- De marquer son accord pour l'engagement sous contrat de remplacement d'une personne issue de la réserve (classé en fonction du résultat à l'issue de la sélection) dès qu'une auxiliaire de la zone de police annoncera un congé maladie de plus de 30 jours ;
  - De relancer le recrutement susmentionné si la sélection ne serait pas concluante
  - D'informer les agents en place que le régime horaire sera de 38h et non de 36h

- De poursuivre dans un premier temps l'accompagnement technique par la Ville en transition avec la DRM

Considérant qu'initialement, ce recrutement comportait deux phases, à savoir, phase 1 : candidats au sein du personnel d'entretien de la ville et phase 2 : candidats via le FOREM ;

Considérant qu'il a été omis de tenir compte des stagiaires sociaux mis à disposition tant des services de la Ville que des services de police ainsi que des candidatures spontanées ;

Considérant que la zone de police souhaite donc phaser différemment son recrutement ;

Considérant qu'aussi, il était mentionné de pourvoir au remplacement d'une auxiliaire de la zone dès que celle-ci annoncerait un congé maladie de plus de 30 jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte d'autres types d'absences telles que l'interruption de carrière, le congé maternité, ..à savoir toute absence partielle ou totale où le membre du personnel ne serait plus rémunéré par la zone de police ;

Considérant que l'article 2.2.3. de la Circulaire GPI15 bis relatif aux contrats de remplacements et autres emplois en dehors de la répartition du personnel stipule que pour de tels emplois, la Zone de Police peut procéder à des engagements de manière autonome;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de remplacer l'article 3 de la délibération du Conseil Communal du 17/11/2020 par :

- de phaser la sélection :

Dans un premier temps, sera convié le Personnel de la ville/stagiaires sociaux mis à disposition, actuellement, de la VILLE/POLICE et dans le cas où le quota de 7 ETP ne serait pas atteint ou que le nombre de personnes versées en réserve ne serait pas assez important (minimum de 10 personnes), il sera fait application successivement des phases suivantes.

Dans un second temps, candidatures spontanées reçues par la zone et la ville (si le quota des 30 candidats n'est pas atteint au niveau de la zone de police)

Dans un dernier temps, candidats FOREM via diffusion de l'offre d'emploi.

Phase 1 : CANDIDATS - PERSONNEL VILLE - STAGIAIRES SOCIAUX MIS A DISPOSITION DE LA VILLE/POLICE

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
  1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
  2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
  3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
  4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
  5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)

3. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
4. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
5. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.

Phase 2 : CANDIDATURES SPONTANÉES POLICE et VILLE (si le quota des 30 candidats n'est pas atteint au niveau de la zone de police)

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
  1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
  2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
    3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
    4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
    5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
  3. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
  4. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
  5. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.

Phase 3 : CANDIDATS FOREM

- de limiter le nombre de candidats à 30
- que la sélection se déroule de la manière suivante :
  1. une épreuve pratique éliminatoire avec un seuil de réussite à 60 % (dont le score vaut 30% de la cotation finale) afin d'être convoqué devant la commission de sélection.
  2. une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection composée comme suit :
    3. Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière) ;
    4. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
    5. Un conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière ou un Consultant)
  3. Procéder à une enquête approfondie du milieu et des antécédents du candidat retenu
  4. Passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste du candidat ;
  5. De créer, à l'issue des épreuves, un classement des personnes « aptes » non retenues et de les informer de leur présence dans une réserve de recrutement.
- De marquer son accord pour l'engagement sous contrat de remplacement une personne issue de la réserve (classé en fonction du résultat à l'issue de la sélection) dès qu'une auxiliaire de la zone de police annoncera une absence partielle ou totale pour laquelle aucune rémunération ne sera perçue ;
- De relancer le recrutement susmentionné si la sélection ne serait pas concluante

65.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 2- 26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 23 novembre 2020, relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le marché actuel de location du matériel téléphonie de la Zone de Police arrive à échéance en mars 2021 ;

Considérant que la Zone de Police souhaite installer une nouvelle solution de téléphonie basée sur les standards VOIP ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition se monte à 61.445,05 EUR HTVA (74.348,51 EUR TVAC) ;

Considérant que ce marché comprend une maintenance de 4 ans, que l'estimation de cette maintenance se monte à 43.045,92 EUR HTVA (52.085,56 EUR TVAC) ;

Considérant que l'estimation globale du marché s'élève à 104.490,97€ HTVA, que le seuil est inférieur à 139.000 € HTVA et que dès lors il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges s'impose et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant les critères d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- Prix : 40 points ;



- Capacité technique de la solution proposée : 35 points ;
  - Sous-critère 1 : Architecture de la solution ;
  - Sous-critère 2 : Connectivité de la solution ;
  - Sous-critère 3 : Fonctionnalités générales ;
  - Sous-critère 4 : Système de gestion ;
  - Sous-critère 5 : Fonctionnement spécifique ;
  - Sous-critère 6 : Respect du RGPD ;
  - Sous-critère 7 : Plan tarifaire de communication ;
- Facilité d'utilisation, qualité d'interface : 15 points ;
- Délai de livraison : 10 points ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

1° l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs;

2° l'article 71 concernant les critères de sélection ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 novembre 2020, a marqué son accord sur les sociétés à consulter, à savoir:

- Be IP, Parc scientifique Fleming, Fond Jean Pâques 4 – 1348 Louvain-la-Neuve ;
- Proximus, Boulevard du Roi Albert II 27 – 1030 Bruxelles ;
- Be One Group, Avenue Jean Mermoz 1 Bt 4 – 6041 Gosselies ;
- Telenet Group SA, Liersesteenweg 4 – 2800 Malines ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition seront inscrits à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que les crédits relatifs à la maintenance seront inscrits à l'article 330/123-12 du budget ordinaire 2021 et suivants ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une solution complète de téléphonie VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :**

De marquer son accord sur le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe.

**Article 4 :**

De financer le projet par emprunt.

**Article 5 :**

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2020 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de petits matériels informatiques

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que certains périphériques externes informatiques sont utilisés 24h/24h et 7 j/7j ;

Considérant dès lors que ceux-ci doivent être remplacés régulièrement ;

Considérant que la zone de police ne dispose plus de quantité suffisante pour pallier à ces remplacements ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des services de la zone de police et d'optimiser leur fonctionnement, du petit matériel informatique est indispensable ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir le matériel informatique suivant :

Quantité	Dénomination
1	BEAMER EPSON EB-W42
1	Scanner Brother-ADS-2800W
7	LECTEUR/GRAVEUR DVD ± R/RW TS8XDVD 8X UBS 2.0 (couleur noir)
11	LECTEUR CARTES MULTI-FORMAT NANGA USB 2.0
4	HDD DESK RED 10TB (WD101EFAX)
30	Souris Logitech M90
40	Casque USB Trust Mauro
40	TRUST PRIMO 21791 SOURIS OPT SANS FIL NR
30	CLAVIER CHERRY KC1000 (Azerty BE élargi, touche Windows, touche €, lecteur EID, USB 2.0, couleur noir)

Considérant que le montant total de la dépense est estimé à 5.313,16 € HTVA soit 6.428,93 € TVAC ;

Considérant que ce matériel informatique peut être acquis via le marché FORCMS, portant la référence FORCMS-AIT-121-3, relatif à l'acquisition d'accessoires divers pour PC et est valable jusqu'au 30/04/2024;

Considérant que l'adjudicataire est la firme Lyreco Belgium NV, Rue du Fond des Fourches, 20 à Vottem ;

Considérant que le matériel proposé par Lyreco Belgium NV correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir le matériel informatique nécessaire auprès du fournisseur Lyreco Belgium NV ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-AIT-121-3 se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de petits matériels informatiques sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

D'approuver le principe d'acquisition de petits matériels informatiques pour les services de police.

**Article 2 :**

De marquer son accord sur l'adhésion au marché du FORCMS portant la référence FORCMS-AIT-121-3 relatif à l'acquisition d'accessoires divers pour PC et valable jusqu'au 30/04/2024.

**Article 3 :**

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

**Premier supplément d'ordre du jour**

67.- Travaux - Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité située rue A. Warocqué à La Louvière – Modification clauses techniques - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°188/2020, demandé le 02/06/2020 et rendu le 11/06/2020 ;

Considérant qu'une première décision de principe concernant le présent marché a été approuvée au Collège communal du 08 juin 2020 et au Conseil communal du 29 juin 2020 ;

Considérant qu'une erreur est relevé en cours de procédure, au niveau des clauses administratives du cahier des charges;

Considérant que le cahier des charges prévoyait un dépôt des offres classique or c'est un dépôt électronique qui devait être prévu;

Considérant que le cahier des charges a été modifié;

Considérant que le cahier des charges modifié est approuvé par le Collège communal du 31 août 2020 et par le Conseil communal du 15 septembre 2020;

Considérant qu'en cours de procédure, une seconde erreur est relevée;

Considérant qu'il y a une erreur au niveau des clauses techniques du cahier des charges, des discordances entre le descriptif technique et le bordereau des prix;

Considérant que le service des travaux a effectué la modification;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/096 relatif à ce marché établi par la Ville de La Louvière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le cahier des charges modifié relatif au marché « Renouvellement et isolation des couvertures de toiture - Maison de la Laïcité La Louvière » .

68.- Finances - Stratégie - Plan de relance 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19, le Collège échevinal a élaboré un plan de relance de la vie économique, sociale et culturelle, sur base de la consultation des forces vives du territoire et sur la contribution des services de l'Administration;

Considérant que la coordination et l'opérationnalisation du plan de relance est confiée à L2;

Considérant qu'une série d'actions ont été définies selon ces axes stratégiques pour l'année 2021 et budgétées;

Considérant que ces actions sont présentées dans le tableau joint en annexe, et proposées à l'adoption de votre Assemblée;  
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de remplacer ce point qui a fait l'objet d'une note modificative par le point 77.

69.- Cadre de Vie - Mission complète d'architecture en vue de reconverter l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière en vue de réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif – Décision de principe

Mme Anciaux : Nous passons au point 69 : Cadre de vie – Mission complète d'architecture en vue de reconverter l'ancienne galerie du centre. Monsieur Leroy ?

M.Leroy : Un petit mot puisque tout le monde a l'air bien fatigué. Au niveau du projet qu'il y a au niveau de la galerie du centre, vous savez que c'est un point stratégique puisqu'il est situé dans la rue Sylvain Guyaux qui est l'axe par où on passe régulièrement.

Cette galerie du centre, nous avons reçu un subside en 2019 pour l'acquérir, ce que nous avons fait, et nous avons demandé à Centr'Habitat de réaliser une étude de faisabilité par rapport à un projet qui pourrait se faire au niveau de la galerie pour éviter que cet endroit ne devienne un chancre. Nous avons eu la possibilité de voir qu'un projet reprenant à la fois du commerce en rez-de-chaussée et un îlot central avec du logement ainsi qu'un parking qui serait bien sûr réservé aux habitants des logements et aux riverains vraiment immédiat, pourrait se faire de ce côté-là.

Nous avons fait appel à un subside aussi pour les bâtiments qui se trouvent à la rue des Amours puisque cette galerie du centre va – je ne vais pas vous l'apprendre – de la rue Sylvain Guyaux jusqu'à la rue des Amours. Pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est question de demander des subsides pour la rue des Amours, numéro 9 et aussi pour le 7 et le 9 de la rue Sylvain Guyaux, pour

pouvoir faire quelque chose d'attractif au sein de notre ville et dans le cadre de la rénovation urbaine.

Je ne sais pas si je dois encore dire d'autres choses par rapport à ça, si ce n'est peut-être que le marché de services qui est ici évoqué va être fait pour l'établissement d'un avant-projet définitif et qui sera soumis ensuite, si l'introduction de la demande du permis sera soumise au niveau du Fonctionnaire délégué pour avis.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : Madame la Présidente, je ne serai pas très long sur le 69, mais je me pose des questions sur à quoi correspond en termes de montant de la réalisation, une telle somme, pour un encadrement architectural.

J'ai bien lu la liste mais, Monsieur l'Echevin, pouvez-vous nous préciser pourquoi nous allons investir 700.000 euros, TVA comprise ? Pour quel type de projet, enfin pas le type en détail, mais quel est le volume pour que l'on ait une somme pareille parce que ça ne comprend pas les travaux, on est bien d'accord, j'ai bien lu ?

Mme Anciaux : Monsieur Gobert pour la réponse.

M.Gobert : Ici, en fait, ce sont les montants des honoraires, c'est un pourcentage sur le montant des travaux. On le considère de l'ordre de 10 % pour les architectes. Si on parle de 700.000, les travaux, on peut les estimer à 7 millions. On a entendu qu'on avait des subsides là pour plus de 5 millions. Il y a effectivement une étude de faisabilité qui a été réalisée par un partenaire de ce projet qui est Centr'Habitat et qui a permis de dégager à la fois une esquisse, un gabarit avec X logements - je n'ai plus en mémoire le nombre de logements - il y a un îlot central – Pascal Leroy l'a évoqué – de part et d'autre du logement dans les étages côté rue Sylvain Guyaux et du commerce au rez-de-chaussée. C'est lié aux travaux.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu Vu la décision du collège communal du 07/12/20, inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services relatif à une mission complète d'architecture en vue de reconverter l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière en vue de réaliser des cellules

commerciales, des logements et un parking privatif;

Vu l'avis financier de légalité n°491/2020, demandé le 01/12/2020 et rendu le 03/12/2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Mission complète d'architecture en vue de reconvertir l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière, en vue d'y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif » ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/353 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le présent marché est scindé en 7 postes :

- Poste 1 : Établissement de l'avant-projet définitif (Estimé à : 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise);
- Poste 2 : Établissement et introduction de la demande de permis d'urbanisme (ou unique) (Estimé à : 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Poste 3 : Établissement du dossier de mise en adjudication (Estimé à : 145.000,00 € hors TVA ou 175.450,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Poste 4 : Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de travaux (Estimé à : 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Poste 5 : Direction et suivi des travaux (Estimé à : 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Poste 6 : Réception provisoire (Estimé à : 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Poste 7 : Réception définitive (Estimé à : 29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Établissement de l'avant-projet définitif (poste 1) (Estimé à : 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle 1 : Établissement et introduction de la demande de permis d'urbanisme (ou unique) (poste 2) (Estimé à : 116.000,00 € hors TVA ou 140.360,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle 2 : Établissement du dossier de mise en adjudication et établissement du rapport d'analyse des offres du marché de travaux (postes 3 et 4) (Estimé à : 174.000,00 € hors TVA ou 210.540,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle 3 : Direction et suivi des travaux/ Réception provisoire/ Réception définitive (postes 5, 6 et 7) (Estimé à : 174.000,00 € hors TVA ou 210.540,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant la motivation du recours aux tranches: "La ville souhaite solliciter des subventions pour la mise en oeuvre du projet. Si elle ne l'obtient pas, elle pourrait décider d'interrompre le marché ou de transmettre les droits de contrat à un éventuel partenaire.

Le recours aux tranches permet de clôturer ou transmettre le marché sur base de phase de projet cohérente";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 580.000,00 € HTVA soit 701.800,00 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20206006) et sera financé par emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet mission complète d'architecture en vue de reconvertir l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière, en vue d'y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/353 et le montant estimé du marché "Mission complète d'architecture en vue de reconvertir l'ancienne galerie du centre sise à la rue Sylvain Guyaux, 7-9 et 11 et rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière, en vue d'y réaliser des cellules commerciales, des logements et un parking privatif", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 580.000,00 € HTVA soit 701.800,00 € TVAC .

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20206006) par emprunt.

70.- Cadre de Vie - Appel à projet Wallonie Cyclable - Approbation du Dossier de candidature

Mme Anciaux : Le point 70 : Cadre de vie – Appel à projet Wallonie cyclable.  
Pour une petite explication avant, je vais donner la parole à Madame Castillo.

Mme Castillo : J'apporte déjà des réponses aux questions. Il n'est pas du tout dans l'idée d'allonger les débats.

Il s'agit d'un appel à projet pour les communes désireuses de mener une politique volontariste en faveur de la mobilité à vélo mais au quotidien. C'est bien la mobilité au quotidien, cette fois-ci, la cible n'est pas touristique.

Que pouvons-nous espérer ? Les villes de notre taille peuvent espérer un montant de maximum 1.700.000 euros représentant 80 % de la somme totale. Il y aura 20 % de parts communales pour des infrastructures, il ne s'agit pas de sensibilisation, cette fois-ci, ce sont pour des infrastructures qui se trouvent sur le domaine communal, en tout cas pour lesquelles la commune dispose d'un droit, ce qui nous a conduit à prioriser les possibles projets, pas forcément de la manière que nous aurions souhaitée mais il s'agissait de posséder un droit réel sur les parcelles envisagées.

Une priorité doit être accordée aux liaisons vers les pôles locaux (pôles sportifs, pôles



commerciaux).

Une priorité doit également être accordée à tout ce qui est considéré comme un chaînon manquant, raison pour laquelle ici, nous proposons d'être ville candidate dans l'espoir d'être ville retenue.

Nous soumettons notre schéma, l'état des lieux de notre réseau cyclable actuel. Nous mettons le doigt sur les chaînons manquants en espérant qu'ils seront retenus comme des actions.

On est allé un peu plus loin que ce qui était obligatoire, c'est-à-dire qu'on a déjà détaillé de possibles actions. On en a un peu discuté en commission. Mais avant toute chose, il faut se porter candidat en espérant être retenu puisque toutes les démarches seront faites ensuite avec un comité d'accompagnement, toute la sélection des actions possibles. D'ailleurs, tout cela sera précédé d'un audit. La démarche est vraiment complète mais une fois qu'on a eu la chance d'être retenu ; nous l'espérons.

Mme Anciaux : La parole est à Monsieur Papier.

M.Papier : Merci, Madame l'Echevine. Je vois bien sur quoi porte WaCy qui va quand même nous faire passer d'un bon de l'époque de l'australopithèque à l'utilisation moderne du vélo.

J'aurais, probablement comme mes collègues, aimé avoir le contenu du plan parce que nous avons déjà posé des questions à ce sujet, principalement pour privilégier les sites propres, pour voir quelles étaient les connexions qui allaient être envisagées.

Je sais que WaCy ne portera pas sur tout mais par contre, il y a quand même une volonté du Cabinet Henry de venir en soutien. Ce qui m'intéresserait à titre personnel, c'est d'avoir le contenu de votre dossier de candidature pour voir, sur base de ce que vous avez, vous dites l'audit, mais on sait très bien l'un et l'autre qu'il y a pas mal de pistes de vélo où on n'aimerait pas mettre un enfant parce que soit, elles sont discontinues, soit elles ne sont simplement que des marquages au sol parfois dans des virages excessivement dangereux, ce qui interpelle quand même beaucoup de parents et ce qui n'incite pas à l'utilisation du vélo. Cela m'intéresserait d'avoir l'audit, votre audit, votre vision actuelle en tant qu'échevine sans avoir besoin d'un recours extérieur et de voir sur quel point vous comptez surtout mettre l'accent.

Mme Anciaux : Madame Castillo pour la réponse.

Mme Castillo : Il était prévu que soient annexés les documents de notre candidature, c'est-à-dire le plan du réseau cyclable tel qu'il est. Ce qui a été précisé, c'est ce qui a été considéré comme tronçons manquants ou tronçons uniquement en balisage. Il est clair que pour la traversée du centre-ville de La Louvière, on n'aura jamais un site propre séparé parce que les voiries sont ce qu'elles sont et on n'a pas d'alternatives possibles.

Là où on avait des alternatives, elles n'étaient pas toujours éligibles dans le cadre de Wallonie Cyclable puisque nous n'en sommes pas propriétaires. Ce sont d'anciennes voiries du chemin de fer.

Les tronçons qui étaient éligibles, pour lesquels nous avons la possibilité d'avoir un droit réel dans les délais impartis, ont été identifiés, ont fait l'objet de suggestions, et dans la mesure du possible, nous signalons notre intérêt quand même stratégique aux tronçons manquants qui n'entrent pas parfaitement dans les conditions de l'appel, et ça, ce sont des sites propres qui sont sous des voiries du chemin de fer, etc.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2020, le Collège marquait son accord sur la participation à l'appel à projet Wallonie cyclable 2020;

Considérant qu'en date du 07 décembre 2020, le Collège Communal marquait son accord sur le dossier de candidature;

Considérant qu'en parallèle, le service Mobilité s'est penché sur la constitution du dossier de candidature qui comprend notamment :

- L'intérêt à devenir Commune "Wallonie Cyclable"
- Un état des lieux de la politique cyclable louviéroise
- Le potentiel cyclable
- Le projet de politique cyclable
- La stratégie en matière de mobilité à long terme
- Le réseau cyclable projeté
- Les liaisons cyclable envisagées à court, moyen et long terme.

En complément, des fiches actions pour les projets à court terme ont été réalisées et annexées au dossier;

Considérant que dans le cadre de la constitution du dossier de candidature, le "Plan Communal cyclable" a été mis à jour ;

Considérant que celui-ci a permis d'identifier une trentaine de projets classés par ordre de priorité en fonction des critères de sélection, et notamment en terme de maîtrise foncière ; en effet, le subsidie Wallonie Cyclable concernent des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit;

Considérant que le service Mobilité avait initialement proposé de soumettre deux grands projets, à savoir l'aménagement de la ligne 107-114 reliant la gare du Sud au Canal du Centre, et le projet de Contournement cyclable;

Considérant que ces deux projets sont divisés en plusieurs tronçons ; ceux étant éligibles ont été identifiés et font l'objet d'une fiche action de première priorité;

Considérant qu'une des grandes thématique de Wallonie cyclable étant la liaison entre pôles (pôles économiques, pôles scolaires, point d'intérêt touristique, etc);

Considérant que différents aménagements potentiels, permettant la matérialisation des ces liaisons, sont également proposés;

Considérant que ce dossier de candidature doit être déposé avant le 31 décembre 2020 au près de la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW;

Considérant que pour être réputé complet, le dossier doit notamment comporter la délibération du conseil communal approuvant le dossier de candidature;

Considérant que le dossier doit donc être présenté au Conseil du 15 décembre 2020 ;

Considérant que le Comité de sélection envoie la notification officielle d'octroi d'une subvention ou la décision de non-sélection aux villes et communes au plus tard pour le **28 février 2021** ;

Considérant qu'en cas de sélection, un audit de la politique cyclable doit être réalisé via un organisme spécialisé, au plus tard pour le **1er juillet 2021**;

Considérant que cet audit est un préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagements subsidiés;

Considérant que dans le courant du **1er semestre 2021**, les villes et les communes sélectionnées présenteront l'ensemble des projets accompagné du plan d'investissement qu'elles envisagent de réaliser au Comité d'accompagnement, composé de représentants du SPW M-I et du GRACQ et qui valide ou non les projets et le plan d'investissement après examen ;

Considérant que les Villes et les communes lauréates enverront leurs dossier-projets finalisés et prêts pour le lancement du marché (délibération du conseil communal approuvant le projet, Cahier Spécial des Charges, métrés estimatifs, plans) à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard pour le **30 juin 2022** ;

Considérant que les dossiers d'attribution (offre retenue, rapport d'attribution, délibération du collège communal désignant l'adjudicataire) devront quant à eux être envoyés à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard pour le **31 décembre 2022**. Les projets devront être finalisés, avec introduction des décomptes finaux, au plus tard pour le **31 décembre 2024** ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est plafonné à 1.700.000 € pour les communes de plus de 80.000 habitants;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la Ville ;

Un article a donc été inscrit au budget extraordinaire 2021;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le dossier de candidature de la Ville de La Louvière dans le cadre de l'appel à projet "Wallonie Cyclable"

71.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Phase 2 - Modalités et mesures conventionnelles

Mme Anciaux : Le point 71 : Cadre de vie – Gratuité du stationnement payant. Y a-t-il des questions, interventions, oppositions, abstentions ?

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : micro non branché

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Hermant.

M.Gobert : C'est une précision de vote.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2020, le Collège communal a notamment décidé dans le cadre des discussions relatives à la modification budgétaire n°2 de prolonger, à partir du 01 octobre jusqu'au 31 décembre 2020, la gratuité du stationnement dans le périmètre payant mais de limiter la durée à 1 heure en lieu et place des 2 heures octroyées actuellement;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2020, le Collège a décidé d'appliquer la méthode de calcul suivante qui a été approuvée par Q-park :

- Chaque ticket délivré fera l'objet d'une indemnité de 1.30€ pour la zone rouge et 1.10€ pour la zone verte et orange.
- Chaque gratuité sera donc indemnisée intégralement.
- Cette indemnité ne fera pas partie des recettes du compte d'exploitation comme ce fut le cas pour la première indemnisation.
- Cette indemnité sera plafonnée à 144.000€ maximum sachant que ce montant est obtenu sur base d'une moyenne mensuelle de 40.000 tickets au prix moyen de 1.20€ (48.000€ x 3 = 144.000€)

Considérant qu'en date du 26 septembre 2020, le Collège Communal a décidé d'approuver le projet de convention qui reprend les balises précisées ci-dessus.

Considérant qu'en date du 27 septembre 2020, le projet de convention a été soumis à Q-park pour avis.

Considérant qu'en date du 27 septembre 2020, Q park a marqué son accord de principe sur les balises proposées.

Considérant que la convention reprend bien les balises précitées :

- Les tickets délivrés par les horodateurs constituent la référence pour le calcul de l'indemnité ;
- Le principe consiste à multiplier le nombre de tickets par la durée de stationnement gratuite octroyée dans la zone payante, en l'occurrence, 1h par jour;
- Le tarif horaire est de 1,10 euros en zone verte et de 1,30 euros en zone rouge ;
- Le calcul consiste à multiplier le nombre de tickets par le tarif horaire et le résultat de cette opération sera multiplié par la durée de gratuité octroyée (60 minutes par jour) ;
- La Ville de la Louvière ne perçoit pas l'indemnité de 10 % du chiffre d'affaire qui lui est due pour la période du 01 octobre 2020 au 31 décembre 2020 ;
- La S.A. CITY PARKING ne sollicite aucune indemnité en compensation de la diminution des redevances T1;
- L'indemnité sera plafonnée à 144.000€ maximum sachant que ce montant est obtenu sur base d'une moyenne mensuelle de 40.000 tickets au prix moyen de 1.20€ (48.000€ x 3 = 144.000€)

Considérant que la Direction financière a remis un avis favorable avec les remarques suivantes :

*1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 25/11/2020 et référencé «[Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Phase 2 - Modalités et mesures conventionnelles](#) ».*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité.*

*3. De cette analyse, il ressort que les remarques émises dans les avis formulés antérieurement en ce dossier ont été majoritairement levées.*

*En outre, il convient de souligner que :*

- *le projet de convention ici proposé relève de l'expertise de Maître Uyttendaele, conseil de la ville ;*
- *une réserve subsiste à ce niveau quant au montant à payer qui devra être démontré sur base de pièces justificatives en lien avec le mode de calcul ;*
- *les crédits budgétaires utiles ont été approuvés ;*
- *Enfin, le dernier règlement prévoyant la gratuité d'une heure de stationnement jusqu'au 31 décembre 2020 a été approuvé par la Tutelle le 27/11/2020 et est en cours de publication.*

*En conséquence, l'avis est favorable sur les propositions telles qu'énoncées.*

Considérant que tenant compte des éléments précités, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention annexée au présent et d'indemniser la société Qpark à hauteur de 144.000€ maximum;

Par 31 oui et 4 non,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention annexée au présent

Article 2 : d'indemniser Q-park à hauteur de 144.000€ disponible sur l'article budgétaire 871119/332-02 qui présente un solde de € 150.000

72.- Zone de Police locale de La Louvière - Ordonnance de Police du Bourgmestre - Affichage Commerces - VILL3926 - 19

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 1er décembre 2020;

Considérant que le Comité de Concertation du 16 octobre 2020 avait décidé de la fermeture des établissements relevant du secteur HORECA ;

Considérant de plus que le depuis le 1er novembre, les commerces considérés comme non-essentiels ont dû fermer leurs portes ; Considérant cependant, que le comité de concertation a décidé qu'à partir du 1er décembre 2020, tous les commerces pouvaient rouvrir en respectant des règles minimales ;

Considérant cependant que le SPF Economie a émis comme directive que les commerces affichent clairement les consignes à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le magasin ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel précise que n'est autorisé maximum qu'un client par 10m<sup>2</sup> de surface accessible ; Que lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1.5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients ;

Considérant qu'il convenait donc d'imposer à chaque commerce de l'entité de La Louvière qu'il affiche clairement à l'intérieur et à l'extérieur du magasin le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le commerce ;

Considérant que vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'était pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile;

Considérant que si de telles mesures de sécurité n'étaient pas adoptées, cela pouvait constituer un dommage pour les citoyens de La Louvière ;

Considérant que cette ordonnance cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le conseil communal à sa plus prochaine réunion;

Considérant que cette ordonnance annule et remplace l'ordonnance du 21 octobre 2020;

Considérant que la présente ordonnance est entrée en vigueur le 04 décembre 2020;

Considérant qu'il convient de confirmer cette ordonnance du 1er décembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que la présente ordonnance abroge et remplace l'ordonnance du 14 mai 2020 concernant l'imposition à tous les commerces de l'entité de La Louvière d'afficher clairement à l'intérieur et à l'extérieur du magasin, le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le commerce.

Article 2 : de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 1er décembre 2020 concernant l'imposition à tous les commerces de l'entité de La Louvière d'afficher clairement à l'intérieur et à l'extérieur du magasin, le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans le commerce.

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'ordinateurs d'occasion pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 7 décembre 2020 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs d'occasion pour la zone de police de La Louvière ;

Considérant qu'actuellement, la zone de police loue un parc de 210 pc de bureau ;

Considérant que dans un futur, la zone de police désire faire l'acquisition de son propre parc de PC de bureau ;

Considérant que ce projet d'acquisition est estimé à 200.000 € ;

Considérant que la zone souhaite amortir la dépense sur plusieurs années via un accord-cadre permettant d'acquérir les pc au fur et à mesure des besoins de la zone ;

Considérant que pour palier à cet investissement pluriannuel, la zone de police souhaite acquérir des pc d'occasion répondant à des prescriptions techniques ;

Considérant que ces prescriptions techniques doivent répondre aux besoins techniques des applications bureautiques propres à la police et répondant aux exigences édictées par DRI ;

Considérant que la zone de police exige un échantillon afin de vérifier ladite compatibilité ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 35.695 € TVAC soit 29.500 € HTVA ;

Considérant que ce marché s'élève à un montant supérieur à 22.000 euros et que l'avis de la Direction financière a été sollicité ;

Considérant que la Direction financière a remis son avis qui porte le n°394/2020, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne, après analyse, les remarques suivantes :

*1 / La proposition telle que formulée consiste à lever une option d'achat dans le cadre d'un marché de location, option qui aurait dû être prévue dans le cahier des charges et prise en considération dans le coût du marché. Ne s'agirait-il donc pas plutôt d'une modification en cours de marché ?*

*2 / En outre, pouvons-nous considérer que la mise en concurrence est effective dans de telles circonstances ? En effet, l'adjudicataire du marché initial profite d'un avantage certain par rapport à ces concurrents.*

*3 / L'absence de clauses techniques précises rend également difficile la remise d'offres.*

*4 / A ce stade, il conviendrait de développer davantage les motifs qui justifient cette proposition apparemment imprévue.*

Considérant qu'en réponse au premier commentaire, la Zone fait remarquer que le présent rapport concerne le lancement d'un nouveau marché puisque le marché de location actuel arrive à échéance et qu'il n'y avait pas d'option de rachat des pc prévue dans celui-ci. Dans ce cadre, il est proposé de consulter 7 sociétés ;

Considérant qu'en réponse au deuxième commentaire, après analyse et informations prises auprès des Services Tutelle Police et Zones de secours, consulter la société de location avec laquelle nous avons un contrat de location actuellement n'est pas contraire aux principes de mise en concurrence et qu'il n'y a donc pas d'inconvénient à procéder de la sorte ;

Considérant que suite au troisième commentaire, les clauses techniques ont été définies et qu'elles sont jointes dans le document annexé à la présente ;

Considérant qu'en réponse au quatrième commentaire, il est aujourd'hui envisagé d'acquérir en bien propre ce matériel car cette option est moins coûteuse que la formule de location. Par le passé, à savoir depuis la Réforme, l'ancien chef de corps, Luc Demol, avait toujours opté pour un marché de location, formule qui selon lui offrait plus d'avantages.

Aujourd'hui, compte-tenu du marché actuel de l'informatique le Chef de corps, Eddy Maillet, considère à contrario que disposer de ses propres PC, permettra à la zone de faire des économies ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché et



de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas mais qu'un document de marché est rédigé afin de préciser les exigences techniques ;

Considérant que ce document de marché est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il a été effectué une prospection auprès de sociétés louant régulièrement des pc et étant susceptibles de pouvoir nous remettre une offre ;

Considérant qu'en sa séance du 7 décembre 2020, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Ricoh, Medialaan 28A, 1800 Vilvorde,
- Priminfo, rue du Grand Champ 8, 5380 Noville-les-Bois
- SPIE Belgium, chaussée de Louvain 431c, 1380 Lasne,
- SHS Computer, chaussée Freddy Terwagne 2a, 4480 Hermalle-sous-Huy,
- Real Dolmen SA, Vaucampsiaan 42, 1654 Huizingen,
- Proximus, rue Ferdinand Allen 38, 3290 Dienst,
- Civadis, rue de Neverlee 12, 5020 Namur.

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition d'ordinateurs d'occasion sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2020;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

De marquer son accord sur le marché d'acquisition d'ordinateurs d'occasion pour la zone de police de La Louvière.

**Article 2 :**

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la facture acceptée.

**Article 3 :**

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

**Article 4 :**

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

**Troisième supplément d'ordre du jour**

74.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous arrivons aux questions d'actualité. Je donnerai la parole d'abord à Monsieur Hermant, ensuite à Monsieur Van Hooland, Monsieur Clément, Monsieur Papier et Monsieur Lamand en dernier.

M.Hermant : Merci. Une simple question, c'est assez rapide : il y a un scandale qui est né dans certaines communes, à partir de la Flandre notamment, sur l'utilisation des drones pour surveiller les gens qui fêtent Noël à plus qu'une personne dans leur foyer, etc.

La question était si à La Louvière, comme on s'est équipé de drones, si la police de La Louvière allait utiliser ces drones dans le cadre des fêtes de fin d'année pour surveiller que les mesures Covid soient bien appliquées ou pas.

Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Maillet, pour une réponse.

M.Maillet : Je pense que les médias ont joué un rôle particulier dans cette affaire puisque si vous vous renseignez un peu sur la technologie infrarouge, un drone peut survoler un bâtiment pour l'instant et ne permettra pas de détecter combien de personnes il y a à l'intérieur.

Je pense qu'on en a fait une grosse affaire. Néanmoins, la Zone de police du Limbourg avait déjà utilisé son drone notamment pour le problème d'utilisation de feux d'artifice la nuit du réveillon. Là, évidemment, les gens qui sont à l'extérieur sont eux plus détectables par la technologie infrarouge et permettait de déplacer le drone par rapport à l'utilisation d'un feu d'artifice.

A ma connaissance, sans bien connaître le dossier, je pense que c'est tout simplement ça que le chef de corps de cette zone de police a voulu évoquer. Cela en a fait tout un plat.

Cet après-midi même, nous avons reçu une directive du Collège des procureurs généraux qui précise à tous les chefs de corps qui possèdent un drone que l'usage proportionné, subsidiaire doit être d'application et que dès lors, poursuivre des infractions Covid pour des rassemblements à l'intérieur par un drone semble totalement disproportionné.

Ce n'était pas d'actualité chez nous et je pense qu'au Limbourg, ça ne l'était pas, mais enfin, ce n'est pas le débat du jour.

Je peux vous rassurer, Monsieur Hermant, le drone sera au repos et on pourra faire le réveillon tranquillement.

xxx

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. Dans la presse, on annonce la volonté de passer en Zone 30 dans le centre-

ville. On ne connaît pas encore les modalités exactes des rues. Je peux comprendre l'aspect de sécurité. En roulant à 30 à l'heure, c'est moins accidentogène.

Même si les rues du centre-ville, je ne sais pas si elles connaissent beaucoup d'accidents en blessant des piétons avec blessures graves ou autres, ça, je ne sais pas dire.

Mais en matière écologique, je me pose quand même la question, quand on roule à 30 à l'heure, on est en deuxième, en voiture, il y a les boîtes automatiques et les boîtes manuelles. Quand on roule à 30 à l'heure, j'ai l'impression que le moteur est surconsommation par rapport à une vitesse à 50 à l'heure, et donc je me demande, si on veut passer dans le centre-ville à du 30 à l'heure pour raisons écologiques en tout cas, est-ce qu'on a fait une étude concernant notre centre-ville ? Est-ce qu'il y a des arguments propres pour défendre ce sujet ?

Mme Anciaux : Pour répondre, je vais donner la parole à Madame Castillo.

Mme Castillo : Michaël, c'est un faux argument de dire que c'est parce que tu roules en deuxième vitesse que tu pollues plus. Tu pollues plus parce que tu roules en voiture.

Je vais reprendre les choses dans l'ordre. Comme tu l'as signalé, la principale raison est une raison de sécurité. On sait qu'à 30 à l'heure, les accidents sont moins nombreux et lorsqu'ils se produisent, ils sont beaucoup moins graves. C'est vraiment une raison de sécurité.

Pour que la zone 30 soit respectée, il faut des aménagements qui doivent être bien pensés. Comme le Bourgmestre l'a dit dans le cadre du budget, il faut que ça ait aussi une intégration esthétique parce qu'il s'agit quand même du centre-ville.

Je reviens sur le volet écologique. On n'instaure pas une zone 30 pour une raison écologique. Si ça ne tenait qu'à moi, pour une raison écologique, on peut aussi bien installer un piétonnier. Ce n'est pas la raison principale qui nous conduit à instaurer une zone 30.

Une zone 30 est quand même plus écologique parce qu'il y a infiniment moins de bruit. Des voitures qui roulent à 30 à l'heure et qui respectent ce 30 à l'heure, grâce aux aménagements mis en voirie et sur les espaces publics, génèrent beaucoup moins de bruit, donc on a une augmentation de la qualité de vie.

Enfin, la cerise sur le gâteau, les voitures hybrides en fait n'ont pas besoin de consommer une goutte d'essence quand elles roulent à 30 à l'heure. J'ai aussi une voiture hybride et je peux te dire qu'à 30 à l'heure, tu es sur le moteur électrique qui se recharge en roulant. En fait, on consomme beaucoup moins, on émet beaucoup moins de gaz d'échappement.

Je pense que ce sont toutes de bonnes raisons qu'on n'évoque pas toujours parce que bien sûr, on parle surtout des aménagements nécessaires pour que ce soit intégré dans le paysage mais puisque tu m'offres la possibilité d'en parler, voilà.

Mme Anciaux : Je vous remercie.

xxx

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Clément.

M.Clément : Merci, Madame la Présidente. On a pu lire dans les journaux que 51.000 euros ont été

détournés au CPAS de La Louvière.

Mme Anciaux : Monsieur Clément, c'est une information antérieure à notre dernier Conseil communal.

Les questions d'actualité, je vous le rappelle, sont des questions...

M.Clément : C'est parce que c'est au niveau de la justice, c'est pour ça que je me permets de poser la question.

Mme Anciaux : Je pense que l'information est antérieure à notre précédent Conseil communal.

M.Clément : Je ne pense pas, j'ai vu ça dans les journaux.  
C'est juste pour poser une question concernant les mesures que la Ville a prises.

Mme Anciaux : Posez-là.

M.Clément : Je peux continuer ?

Mme Anciaux : Allez-y !

M.Clément : Un membre du personnel responsable de la gestion des revenus d'intégration sociale à verser aux allocataires du CPAS. Ce n'est malheureusement pas la première fois que de tels incidents se produisent dans l'entité louviéroise et qui ternissent l'image malheureusement de notre commune.  
Cela se passe ailleurs aussi également.

Dans d'autres organismes comme le PACO, le Port Autonome du Centre et de l'Ouest, la décision qui avait été prise à l'époque était de séparer l'encodage de la comptabilité du paiement, donc c'était une double sécurité.

Ma question : suite à cela, des mesures ont-elles été prises pour éviter de tels méfaits ? Est-ce le cas pour le CPAS également ?

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Godin, mais je ne sais pas s'il y a une réponse à donner par rapport à ça.

M.Godin : Je n'ai pas l'ensemble des éléments. En effet, toute une série de mesures ont été prises afin que la situation ne puisse se représenter. On a retravaillé sur les procédures en termes de contrôle interne. J'ose espérer, j'en suis même certain, que ce type de situation ne se reproduira plus jamais.

xxx

Mme Anciaux : Je vais donner la parole à Monsieur Papier.

M.Papier : Je vais être bref, ma question porte sur les fêtes de Noël. Je voudrais féliciter la Ville et le Collège, notre échevin, pour les décorations en centre-ville, pour lesquelles nous rivalisons avec nos villes voisines, et fièrement.

Je peux admettre que j'ai l'habitude d'être pingre et que donc, je suis plutôt contre ce genre d'utilisation de nos moyens en période de crise, mais que là, je dois bien reconnaître que ça fait

pétiller les yeux de la population et qu'on en a probablement bien besoin dans la situation qui est la nôtre.

Par contre, juste une demande. On doit constater que nous avons un centre-ville qui est superbement décoré mais il y a quand même beaucoup de citoyens dans les villages qui se posent la question en disant pourquoi nous n'avons que soit très peu de décorations, quelques guirlandes, ou dans le cadre de Besonrieux ou de Boussoit, pas du tout, aucune, rien de lumineux ?

On ne va pas aller mettre un petit Jésus dans chaque crèche si vous voulez ensemble pour le vérifier, mais à Boussoit, il n'y en a pas sinon elles sont privées. Maurage a reçu moins que les autres années. On a eu à une époque de chouettes décorations. Tout ça pour dire que le geste de l'illumination, vous avez raison, ça fait du bien. Je pense que dans l'ensemble des villages, ça fait aussi du bien que dans un centre-ville, et surtout aussi je voudrais ne pas donner l'impression que certains se trouvent en bout de course et donc n'ont pas le droit à des éléments que l'on met ailleurs.

Il faut laisser un équilibre. C'est le centre-ville qui doit être peut-être plus éclairé parce que nous avons des commerces et que c'est notre centre-ville, mais pas un déséquilibre aussi grand.

Mme Anciaux : Monsieur Wimlot pour la réponse.

M.Wimlot : Je suis étonné par ton interpellation parce que justement, on nous a reproché d'avoir mis trop de moyens par rapport aux illuminations, et les moyens complémentaires qu'on a mis, c'était exclusivement par rapport aux communes périphériques.

Par rapport aux fêtes, on est lié par un marché, le matériel qui est installé est un matériel qu'on loue parce que ça pose des problèmes d'entretien, de stockage, j'en passe et des meilleures. On peut revoir ça à la lumière de ce que tu dis, mais il me semble que systématiquement, tous les ans, on consacre de plus en plus de moyens à l'éclairage de toutes les communes de l'entité.

Pour ce qui est de Boussoit, on envisage la question pour l'année prochaine, mais en fait, on s'est baladé dans Boussoit et on s'est dit où mettrait-on les fêtes lumineuses ? Il y a encore quelques coins de l'entité que l'on voudrait agrémenter un peu mieux l'année prochaine mais par rapport à Boussoit, si tu as une suggestion ou l'autre, tu peux toujours m'en faire part. Le problème, c'est qu'il n'y a pas vraiment de lieu central, c'est la difficulté. Quant à Besonrieux, je pense qu'elle a été servie.

Mme Anciaux : Pour un complément, Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Monsieur Papier, dans le plan de relance que vous avez refusé de voter tout à l'heure, vous n'avez pas vu qu'il y avait une ligne relative à l'augmentation des moyens pour les fêtes lumineuses. Cela veut dire concrètement que les moyens complémentaires vont être affectés pour renforcer l'éclairage, et c'est 50.000 euros en plus des 150, et ce sera dédié aux anciennes communes.

C'est dommage que vous ne l'ayez pas voté parce qu'on aurait pu répondre à la demande.

Mme Anciaux : Il n'y a pas de réponse dans les questions d'actualité.

Pour un complément d'information, je vais donner la parole à Monsieur Leroy.

M.Leroy : C'est juste une précision par rapport à ce que tu as évoqué. Le centre-ville en fait cette année a été illuminé un petit peu plus au niveau des places parce qu'il n'y avait pas de marché de

Noël et que le budget qui était alloué par rapport au marché de Noël a été investi au niveau des éclairages uniquement sur les deux places et par la Gestion centre-ville.

Il y a effectivement un marché, comme Laurent l'a expliqué, j'ai répondu plusieurs fois sur Facebook à des citoyens qui m'interpellaient. J'ai répondu un petit peu au nom de Laurent. Mais clairement, les petites communes ne seront pas oubliées les années prochaines.

xxx

Mme Anciaux : Pour la dernière question d'actualité, Monsieur Lamand.

M.Lamand : Merci, Madame la Présidente.

Depuis maintenant un certain temps, les piscines ont la possibilité de refonctionner. A La Louvière, ce n'est pas le cas.

Ma question est pourquoi et y a-t-il un timing de prévu pour sa réouverture ?

Mme Leroy : Comme nous avons répondu à la fois la Directrice et moi au niveau de la presse, les conditions actuelles qui nous sont imposées ne nous permettent pas d'ouvrir la piscine dans de bonnes conditions.

Comme je l'ai dit aussi, les trois derniers mois de l'année sont déjà des mois qui sont beaucoup plus compliqués au niveau de la fréquentation de la piscine, et l'ouvrir dans de mauvaises conditions et en plus, un public qui ne serait certainement pas au rendez-vous puisqu'il n'a pas été à la réouverture après le premier confinement malgré que les mesures étaient moins strictes, on ne voyait pas tellement la possibilité d'ouvrir notre piscine dans ces conditions.

Effectivement, il y en a peut-être qui ouvrent mais je ne vais pas porter de jugement de valeur par rapport au respect des règles en vigueur. Mais j'ai quand même quelques doutes.

### **Points en urgence, admis à l'unanimité**

75.- Patrimoine communal - Lotissement Saint-Julien - Transfert parcelle 13C (38m<sup>2</sup>) à la RCA - Désaffectation du DP - Principe de la cession gratuite

Mme Anciaux : On avait ajouté trois points supplémentaires. Je suis désolée, j'ai oublié les points supplémentaires.

Le premier point concerne l'Animation de la Cité, les subsides 2020 aux groupements patriotiques. Y a-t-il des questions sur ce point, des oppositions, des abstentions ?

Le deuxième concernait les finances - service Juridique – SA Wanty Galère – Transaction – Paiements des intérêts. Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions ou des abstentions ?

Le troisième...

M.Gobert : Saint-Julien, c'est sur une parcelle à la Régie Communale Autonome, pour qu'elle puisse vendre un terrain.

Mme Anciaux : Je suis désolée, mais c'est la première fois que ça se termine aussi tard. Je clôture la séance publique. Nous passons en huis clos pour le vote en huis clos.

Je remercie le public restant de sortir pour que nous puissions voter.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juin 2005;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 mai 2007;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 octobre 2012;

Considérant que le lotissement que réalise la Régie Communale Autonome (RCA) sur le site Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies est en phase de se terminer;

Considérant qu'un 'ajustement' est requis, étant qu'une portion de terrain d'une superficie de 38m<sup>2</sup> ou 38ca, actuellement classée dans le Domaine Public de la Ville doit être mis à la disposition de la RCA pour qu'elle finalise ses ventes aux particuliers;

Considérant qu'il s'agit du Lot 13C tel que figuré sur le plan de division établi le 05.11.2020 par le géomètre désigné par la RCA, Monsieur Meunier;

Considérant que le Conseil Communal du 22 octobre 2012 avait décidé de désaffecter une zone d'une superficie de 1338 m<sup>2</sup> du domaine public de la Ville en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Ville et ce afin de la céder gratuitement à la RCA qui prenait à sa charge les travaux de démolition des surfaces de parking de cette zone;

Considérant que dans le cas de l'espèce, il y a lieu de rappeler que la RCA a acheté les terrains à la Ville pour une somme de 250.000€, et qu'il peut être considéré que la petite parcelle ici en question, de 38m<sup>2</sup>, n'est qu'un accessoire d'un principal d'ores et déjà acheté contre un prix effectif;

Considérant que la RCA et la Ville ont en effet entendu échanger contre la somme de 250.000€ les surfaces requises pour la réalisation du projet d'urbanisation délivré à l'époque;

Considérant que cet ajout provient d'un ajustement des projections initiales et va permettre à la RCA de valoriser au mieux deux parcelles qu'elle va vendre;

Considérant qu'afin de pouvoir céder cette parcelle à la RCA, il y a lieu dans un premier temps de désaffecter celle-ci du domaine privé de la Ville et de l'incorporer dans le domaine public de la Ville;

Considérant que la parcelle envisagée se trouve en bordure de voirie et n'est pas aménagée de façon à offrir un usage public;

Considérant que sa désaffectation est donc justifiée par le fait que cette parcelle de terrain n'est pas ou n'est plus nécessaire à la Ville ou à la satisfaction d'un besoin public;

Considérant que la cession de cette parcelle sera concrétisée par la signature d'un acte authentique qui sera établi par le Notaire désigné par la RCA à savoir Maître Bavier;

Considérant que tous les frais relatifs à cette cession seront à charge de la RCA;

Considérant que le géomètre, désigné par la RCA, Monsieur Meunier établira le plan qui sera annexé à l'acte authentique et se chargera également de la pré-cadastration de cette parcelle;

Considérant que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera dispensée de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désaffecter du Domaine public Communal la parcelle de terrain d'approximativement 38m<sup>2</sup>, actuellement non cadastrée et située entre la voirie rue du Mineur de Strépy et la parcelle 481/05 au motif que cette parcelle n'est pas ou n'est plus nécessaire à la Ville ou à la satisfaction d'un besoin public.

Article 2 : De décider du principe de vendre à la Régie Communale Autonome, pour l'Euro symbolique, la parcelle de terrain ainsi désaffectée, d'approximativement 38m<sup>2</sup>, actuellement non cadastrée et située entre la voirie rue du Mineur de Strépy et la parcelle 481/05.

Article 3 : De dire que cette vente se fera pour le prix de l'Euro symbolique dès lors que cette transaction n'est que l'accessoire de la transaction principale déjà réalisée par acte de vente.

Article 4 : De dire que cette vente sera instrumentée par le notaire choisi par la RCA, en l'espèce le notaire Bavier, qui représentera également la Ville.

Article 5 : De dire que les frais de la vente seront intégralement pris en charge par la RCA.

Article 6 : De dispenser expressément l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre l'inscription légale d'hypothèque sur le bien vendu.

76.- Animation de la Cité - Subsidés 2020 aux Groupements Patriotiques

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 décembre 2020;

Considérant qu'une somme de 258,00 € est inscrite au budget communal 2020 (article 84901/332-02) à répartir entre les différents groupements patriotiques (2);

Considérant que les bénéficiaires sont :

- Union des GP des 2 Haine, représentée par Mr Delhaye René, Avenue Valère Beaufort, 12 à 7100 Haine-Saint-Pierre
- Amicale des Associations Patriotiques de La Louvière représentée par Mme Vankeleffe Renée, rue Ed. Anseele, 105/25 à 7100 La Louvière

Considérant que l'octroi de ce subside est réservé à des fins telles que la participation aux manifestations, l'achat de fleurs pour les décès, colis de fin d'année pour les membres, cadeaux pour les centenaires, pour des missions dans les écoles;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 25 novembre 2014, précisant que les Groupements patriotiques ne devaient pas fournir de pièces justificatives pour prouver l'utilisation de la subvention;

Considérant qu'un montant de 129,00 € par association patriotique (2) sera versé dans les mois qui suivent la validation du présent rapport par le Collège communal, et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public, les manifestations organisées par les groupements patriotiques bénéficiant au plus grand nombre;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder un subside à chacun des groupements patriotiques selon la répartition suivante:

<b>Groupements Patriotiques</b>	<b>Subside 2020</b>
Union des GP des 2 Haine	129,00 €
Amicale des Associations Patriotiques de La Louvière (Centre)	129,00 €
<b>Total distribué</b>	<b>258,00 €</b>

Article 2 : de ne pas exiger la production de pièces justificatives

77.- Adoption du plan de relance

Mme Anciaux : Nous pouvons passer au point (68) qui est le plan de relance. Je vais céder la parole à Monsieur Jacques Gobert pour les explications.

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Comme vous l'avez souhaité, nous avons prévu de vous présenter notre plan de relance. On ne va pas rentrer dans le détail mais nous allons, avec nos collègues du Collège, vous présenter les actions les plus emblématiques en tout cas et puis, le débat sera ouvert.

On est face à une situation – vous en conviendrez, j'espère – que personne ne pouvait prédire il n'y a pas très longtemps de cela. Nous vivons une des plus grandes crises sanitaires de l'époque contemporaine.

Cette réalité s'impose à nous, c'est la raison pour laquelle face à ce désastre, nous n'avons pas eu d'autre choix ici comme ailleurs de relever la tête et de préparer la relance ensemble.

Lors de la première vague, vous vous souviendrez que le Collège communal a déjà pris toute une série de décisions, notamment pour soutenir les secteurs en difficulté et procurer des poches de respiration financières. Je pense notamment à l'allègement fiscal mais aussi aux mesures parking.

Ces mesures ont déjà permis de soulager pas mal d'indépendants notamment, mais malheureusement, à notre grand désarroi, cette crise perdure et se poursuit accentuant les difficultés des citoyens en général et pas uniquement les commerçants, nos concitoyens sont, à des niveaux différents, sur le plan psychologique, sur le plan social, sur le plan sanitaire, sur le plan financier, confrontés parfois à plusieurs types de difficultés telles que celles que je viens d'évoquer.

C'est pour répondre à cette urgence que nous avons décidé, comme le Gouvernement wallon et le Ministre des Pouvoirs locaux le permet, d'emprunter, c'est de mobiliser un budget exceptionnel. Il s'agit de 100 euros par habitant, donc les fameux 8 millions et quelque. Nous avons lancé un appel à tous les partenaires et tous les porteurs de projets et d'actions potentiels pour récolter des propositions.

On ne s'est pas contentés effectivement, et nous avons prévu que toute une série de réunions en présentiel puissent se tenir avec des commerçants, avec des représentants du monde sportif, du monde culturel et associatif. Malheureusement, nous avons dû revoir la manière dont on a réalisé cette consultation et nous l'avons fait par mail avec des questionnaires qui ont été envoyés par centaines. Nous n'avons pas pu contacter 100 % des commerçants de l'entité, parce que c'est bien à l'échelle de l'entité qu'on se positionne ici, mais à titre d'information, 750 commerçants ont reçu le questionnaire.

Nous avons confronté des propositions que nous allons vous présenter, à la fois aux commerçants, représentants du monde sportif et ainsi de suite pour les différentes actions.

Nous avons un retour positif qui oscille entre 70 et 90 %, parfois même un peu plus d'ailleurs. Globalement, un retour positif, je dirais même plus, très positif par action que l'on a menée.

Cette démarche de consultation, nous nous sommes fait accompagner pour la réaliser, notamment par l'AMCV, l'Association pour les Centres-Villes. Nous avons également consulté l'Union des Classes Moyennes, la Chambre de Commerce, Comeos, le Syndicat Horeca du Hainaut à qui nous avons présenté d'ailleurs plus spécifiquement, puisqu'on sait que c'est un secteur qui est très pénalisé de par la crise.

Je dois dire que la représentante du Syndicat Horeca pour le Hainaut était très positive sur l'ensemble des actions qui étaient orientées vers ce secteur de l'Horeca.

Questionnés aussi Hainaut Développement, l'IDEA, l'ALME, A vos Marques, l'UCIL qui s'est exprimé. Nous avons des retours qui oscillent en 20 et 75 % de taux de réponse.

Lorsqu'on parle de ce plan de relance, il fallait, et c'était une volonté, le faire avec ceux qui potentiellement pouvaient être bénéficiaires des différentes aides et différentes actions. Toute cette consultation s'est faite et elles ont permis d'alimenter ce plan qui est fait pour tous les Louviérois.

Quand je dis tous les Louviérois, c'est une volonté, je l'affirme, politique, de tenir compte du fait que potentiellement, tous les Louviérois sont impactés par cette crise, encore une fois, à des niveaux différents, mais potentiellement, nous devons intégrer le fait que nous ne voulons pas faire de la discrimination et considérer que certaines tranches – d'ailleurs, sur quelle base le ferions-nous ? – de la population ne sont pas ou peu ou pas assez impactées pour pouvoir les aider.

C'est ainsi que pour la seule année 2021, comme cela vous a été expliqué tout à l'heure, 4 millions sont affectés à toute une série de projets.

Il est aussi évident que nous avons voulu le faire en complément de ce qui se fait au niveau des autres niveaux de pouvoir.

Vous savez que le fédéral octroie des aides aux indépendants, que ça soit le droit passerelle de crise, le droit passerelle de soutien à la reprise. Il y a des reports de paiement des cotisations sociales pour les indépendants voire des réductions. Il y a des droits passerelles classiques. Bref, le fédéral a effectivement déjà pris toute une série de décisions, et le Gouvernement wallon également. Notre collègue Michel Di Mattia nous en dira certainement un mot tout à l'heure quant à ce que la Wallonie a déjà apporté comme aides financières en monnaie sonnante et trébuchante aux indépendants, aux commerçants, et surtout ce qu'elle prévoit de faire au travers des décisions qui ont été prises et qui doivent encore être mises en œuvre tout prochainement.

Complémentarité avec les autres niveaux de pouvoir. C'est vraiment très important. Nous lançons ce plan, ce plan « La Louvière avance », c'est un plan transversal pour tous les Louviérois. Cela va de l'indépendant à l'employé à temps partiel, aux étudiants parce que vous verrez qu'il y a des actions spécifiques pour les étudiants, pour les personnes âgées.

Il a pour but :

- 1) de soutenir les citoyens les plus fragilisés, mais je dirais tous les citoyens d'ailleurs ;
- 2) de contribuer à la relance du secteur commercial,
- 3) de venir en aide aux secteurs culturel, sportif et associatif ;
- 4) d'investir dans et pour une économie locale plus résiliente et plus durable.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'on n'est pas dans un sprint, pas dans un 100 m, on est dans un marathon. On ne sait pas, comme on le disait tout à l'heure, ce qui nous attend dans les mois et les années à venir.

Trois grands axes ont été imaginés pour coconstruire ce plan de relance :

- 1) le soutien à la population ;
- 2) le soutien à l'économie dans toute sa diversité ;
- 3) le soutien à la culture, au sport et aussi la lutte contre la précarité, mais aussi le folklore évidemment.

On le sait, cette crise sanitaire ne s'arrête pas là, elle est aussi et surtout même une crise sociale. Les personnes déjà précarisées payent un lourd tribut et voient leur détresse augmenter. Parmi les plus exposés, on retrouve entre autres les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes isolées, sans oublier que la crise a également touché des citoyens jusqu'ici épargnés et les a placés dans une situation de fragilité inhabituelle.

Nous avons tous aujourd'hui des proches, des amis, des membres de nos familles qui ont été contaminés et qui ont subi cette pandémie. Nous sommes tous concernés. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'aider tous les citoyens en octroyant un chèque-achat de 20 euros par citoyen, donc une famille de 4 personnes, c'est 80 euros. C'est 1.620.000 euros qui vont être attribués à l'ensemble des citoyens, auxquels viennent s'ajouter une somme de 100.000 euros qui elle représente des bons d'achat à concurrence de 20 %, donc on est sur 2 millions d'euros.

Certes, il y en a parmi nos concitoyens qui considèrent que ce n'est pas nécessaire pour eux, peut-être parce qu'ils ont des revenus suffisants ou qui se disent que cet argent pourrait servir à d'autres. Il sera possible effectivement pour celles et ceux qui le souhaitent d'orienter l'argent dont ils pourraient bénéficier, les bons dont ils pourraient bénéficier vers des associations, par exemple.

L'objectif aussi derrière ça, c'est de réamorcer la pompe de la consommation, de faire en sorte qu'on retrouve le chemin de nos commerçants, de nos commerçants de proximité surtout et créer ainsi une reprise suscitée et surtout avoir un effet levier sur la reprise.

C'est plus de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire qu'on apporte aux commerces louviérois dans toute sa diversité où qu'il soit sur notre territoire.

Ces chèques, nous les distribuerons après que tous les commerces aient rouvert bien sûr pour pouvoir ainsi aider l'ensemble des commerçants.

Autre action qui touche l'ensemble de notre population, mais surtout celles et ceux qui sont les plus isolés, qu'ils soient âgés ou pas, parfois aussi aux familles monoparentales chez qui, sur le plan psychologique, et je crois que toutes les études et tous les recensements le confirment, sont les plus affectés par ce qui se passe.

Nous allons mettre une ligne d'écoute téléphonique très prochainement sur pied pour permettre ainsi à nos concitoyens qui ont besoin juste de parler, juste d'être écoutés et parfois d'être orientés en fonction des besoins et des problèmes qu'ils rencontrent. Ce sera mis en place prochainement.

Autre objectif : les étudiants. Vous avez vu récemment dans le journal Le Soir, on a quantifié le nombre d'étudiants qui sont dans l'obligation de travailler pour financer leurs études. Je pense principalement ici bien sûr aux études supérieures, universitaires ou pas. Vous savez qu'il y a beaucoup d'étudiants qui doivent travailler pour financer leur minerval, financer leur kot et que la

plupart de ces étudiants travaillent dans l'Horeca fermé aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu des moyens pour engager, en 2021, 100 étudiants. Ces étudiants ainsi auront un revenu, c'est ça l'objectif principal, mais pourront soit travailler pour compte de la Ville dans l'entretien et le nettoyage des espaces publics ou être mis à disposition d'associations telles que celles qui travaillent dans le secteur des personnes plus précarisées, distribution de colis alimentaires par exemple.

Je crois que ça, c'est une action ciblée sur nos jeunes, nos jeunes qui sont aussi dans le besoin.

Je vais à présent donner la parole à Nicolas Godin qui va effectivement évoquer plus spécifiquement notamment la dotation de 2 millions que le CPAS de La Louvière a reçue.

M.Godin : L'épidémie Covid-19 engendre de graves impacts d'un point de vue économique. On l'a vu, des indépendants privés de leurs activités, des secteurs complets à l'arrêt, une explosion du nombre de personnes au chômage temporaire. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, aux crises sanitaire et économique s'ajoute également une crise sociale.

Le CPAS de La Louvière joue un rôle primordial dans la crise que nous traversons. On le sait, le Gouvernement fédéral a compris la charge qui était la nôtre et a octroyé au CPAS de La Louvière une subvention complémentaire de près de 2 millions d'euros. Cette subvention est uniquement et spécialement dédiée aux personnes que la crise a mises dans les difficultés. On pense essentiellement aux propriétaires, par exemple au propriétaire d'une sandwicherie, à une maman de trois enfants incapable de payer ses factures d'énergie, au coiffeur qui a dû cesser ses activités et incapable aujourd'hui de payer son loyer, au tenancier de bar, à l'esthéticienne ou encore à l'ouvrier mis au chômage économique.

Bref, cette aide de 2 millions d'euros a été mise à disposition du CPAS pour soutenir tous les citoyens qui ont perdu une partie de leur pouvoir d'achat à cause de la crise Covid et pas seulement des bénéficiaires du droit à l'intégration. Je me permets de lancer un appel à toutes ces personnes en leur disant d'oser demander de l'aide au CPAS.

Je ne vous cache pas que depuis quelques jours, nous travaillons en interne sur la mise en place de ce fameux guichet spécifique aux commerçants. On compte revenir vers eux très prochainement afin de pouvoir déterminer ensemble la manière la plus adéquate pour pouvoir répondre à leurs besoins. C'est une volonté du Collège de ne pas saupoudrer, de ne pas donner des forfaits ainsi à l'aveugle. Aujourd'hui, on va pouvoir donner des aides de manière individuelle à chaque commerçant en fonction de ses besoins réels.

M.Gobert : Merci, Nicolas.

Pour avancer dans le soutien à l'économie, il y a également des actions en faveur des entreprises - je voudrais en épingle une plus particulièrement – qui font partie d'ailleurs des moyens mis à disposition de L2 plus spécifiquement, c'est l'engagement d'une personne qui sera vraiment la personne de référence pour tous les problèmes des indépendants et des commerçants. Il y aura vraiment un soutien, il y aura un accompagnement, une orientation en fonction des problèmes rencontrés, on prendra des partenariats avec des services sociaux. Par exemple, il y a déjà une offre de services du Groupe Partena, mais d'autres qui sont aussi demandeurs. Ils ont des services spécialisés pour écouter et aider les indépendants.

Voilà en ce qui concerne à la fois les citoyens, le CPAS et l'économie. Vous avez toutes les actions,

nous n'en épingleons que quelques-unes. Laurent Wimlot va en présenter d'autres.

M. Wimlot : Vous vous en souviendrez, déjà en 2020, on a procédé à toute une série d'allègements fiscaux, certains règlements de taxes étant suspendus pour toute l'année, d'autres sont au prorata de la période d'inactivité. Ces taxes seront suspendues à 100 %. Il s'agit des taxes et redevances suivantes : les débits de boissons, les commerces de petite restauration, les terrasses-étalages, les spectacles et divertissements, le droit de place pour les forains - c'est aussi un secteur qui a particulièrement souffert cette année - les maraîchers, les taxis, la taxe sur le séjour et sur les enseignes et publicités assimilées.

Là aussi, on l'évoquait tout à l'heure, après qu'on ait pris cette décision, la Région Wallonne nous a annoncé la bonne nouvelle, qu'elle compenserait en partie ces allègements fiscaux. Mais il y a certaines taxes qui n'entrent pas dans la liste de ce qui sera pris en compte par la Région Wallonne.

Mme Leoni : Vous savez à quel point l'attractivité du territoire est dense. Pour renforcer les opérateurs hôteliers, nous avons décidé de lancer une opération « Une nuit achetée égale une nuit offerte ». Je dis toujours que la ville de La Louvière n'est plus une ville de passage mais une ville où on peut rester plusieurs jours et découvrir en tout cas notre patrimoine. Ce sera une opération qui permettra de garder les visiteurs plus longtemps.

M. Leroy : Comme vous le savez, l'attractivité d'un commerce passe également par sa façade physique.

Dans ce cadre, pour augmenter l'attractivité commerciale, nous avons pensé à octroyer une prime à la rénovation des façades commerciales et aussi à la remise en ordre des enseignes qui pourront apporter un plus par rapport au client qui sera plus attiré vers le commerce qui sera plus attractif.

M. Gobert : La culture, le sport, la lutte contre la précarité, vous avez vu qu'il y a toute une série d'aides financières qui sont prévues en faveur de ces associations, des sommes relativement significatives, la mise en place d'un chèque-culture, la mise en place d'un chèque-sport pour tous.

C'est aussi des subsides octroyés notamment pour la prise en charge des frais énergétiques par les clubs qui pratiquent un sport de plaine ; on pense au football ou au hockey notamment et gratuité des salles pour les clubs sportifs également durant cette année.

Nous avons maintenant des actions phares plus spécifiquement à vocation sociale et que Nicolas va nous présenter.

M. Godin : Au niveau des primes pour les associations, je me permets juste de pointer une des actions et qui a d'ailleurs fait débat récemment ici au sein de l'assemblée.

Afin de soutenir les associations contre la précarité, et on pense essentiellement aux différentes banques alimentaires présentes sur le terrain, une prime de soutien forfaitaire d'un montant de maximum 2.500 euros sera distribué à ces différentes associations.

Je me permets simplement de rajouter, parce qu'on ne l'a pas dit la dernière fois, c'est une des politiques menées à travers le Relais Social Urbain.

Je me permets également de vous informer que depuis le début de la crise, nous suivons semaine par semaine les besoins des différents partenaires et que nous étions déjà intervenus financièrement auprès de ces différents partenaires lorsqu'ils ont sollicité des aides afin de répondre à un besoin à ce moment précis.

Mme Leoni : Vous savez à quel point le secteur culturel a été impacté et à quel point il a été

paralysé.

Pour soutenir nos artistes locaux, nous allons octroyer des bourses de 2.500 euros pour la production et la réalisation d'un projet quel qu'il soit.

M.Leroy : Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, les clubs sportifs ont été fortement touchés par cette crise également. Je pense par exemple, parmi tant d'autres, à notre club de waterpolo qui été privé de sa coupe de Belgique, il nous l'aurait certainement ramenée. Pour soutenir nos clubs sportifs, nous avons décidé d'octroyer des primes à l'organisation d'événements ou par exemple à l'achat d'équipements avec un maximum de 1.000 euros par club qui seront octroyés.

M.Wimlot : Je vais parler un peu de folklore. Malheureusement pour la deuxième année de suite, pour l'essentiel de nos carnivals, il n'y aura pas de rencontre annuelle. Cela nous préoccupe au plus point parce que pour nous, les acteurs du folklore ont un rôle primordial à jouer en tant qu'acteur, en tant que faiseur de lien social. On sait aussi qu'économiquement, c'est aussi très important, et là, je pense rai surtout aux autres communes que celle de La Louvière, qu'il y ait des activités qui se déroulent, et nos sociétés carnavalesques sont très actives par rapport à tout ça.

Outre le fait, vous le savez, qu'on a décidé de doubler les subsides aux sociétés folkloriques lors de la prochaine saison carnavalesque avec des allègements par rapport aux justifications de subsides, mais ici, on sollicite de la part de toutes les sociétés folkloriques de l'entité de nous remettre des projets qui participeront à l'animation de nos quartiers.

Rajouter aussi que le service Animation de la Cité a d'ailleurs planché sur un programme d'activités alternatives au carnaval parce qu'on veut, même s'il n'y a pas d'édition 2021 du carnaval, que la période qui leur est généralement consacrée soit teintée d'une touche folklorique, qu'on maintienne le lien, que ce soit entre les membres des différentes sociétés ou entre les sociétés et le tissu social. Cela passera par des animations dans les écoles parce que deux ans sans carnaval, il y a des gamins qui ne capteront plus le moindre aspect symbolique de ce qu'on fait au moment des différents carnivals.

Cela sera des animations dans les écoles, on visitera des expos, éventuellement garnir des vitrines, enfin, essayer de créer quelque chose.

Mme Anciaux : Je vais maintenant céder la parole à Monsieur Michele Di Mattia pour compléter l'intervention du Collège.

M.Di Mattia : Merci, Madame la Présidente.

Effectivement, comme l'a dit le Bourgmestre, les actions à l'échelle locale et à l'échelle régionale sont complémentaires.

Si vous me le permettez, je voudrais faire un tout petit préambule de quelques secondes pour resouligner le sens de toutes ces actions.

Ici, un certain nombre de membres du Collège ont pris la parole. A la limite, je dirais que Toni Gava aurait pu aussi prendre la parole pour une raison simple, c'est que le budget, tel qu'il a été présenté, c'est sans doute là le principal fer de lance, de la relance puisque comme vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, et vous l'avez très bien souligné, la philosophie des autorités wallonnes, c'est de faire en sorte que dans la deuxième phase de la relance, que les entités communales puissent jouer un rôle contracyclique, c'est-à-dire que dans cette phase de crise, elles puissent relancer l'économie et que pour chaque investissement, chaque travaux, y compris les 3.800.000 pour les cimetières, ce sont des travaux, des investissements qui vont avoir un effet démultiplicateur dans les mois et les années à venir, y compris lorsqu'en 2022 ou en 2023, nous serons dans une phase encore différente de celle-ci, quelles que soient les configurations futures.

Dans ce cadre-ci, qu'a fait la Région Wallonne ? Elle s'est adaptée à une situation de crise et donc, les différents ministres ont pris, le 18 mars, un premier volet d'aide pour 233 millions ; c'était les 5.000 euros, vous vous en souviendrez, les 2.500 euros pour les activités qui avait été impactées partiellement.

En avril, 285 millions pour d'autres volets d'aides économiques, plus de 55 millions en juillet, 53 millions en septembre, en octobre, encore 154 millions, et le dernier volet, les indemnités qui vont de 2.250 à 6.750 euros, le 26 novembre dernier pour un total de 1, 192 milliard d'euros.

A cela s'ajoutent des aides directes vis-à-vis des différents commerces. Comme l'a dit Monsieur Wimlot, en fait, le 27 novembre, le Ministre Collignon a annoncé aussi une mesure, et là, je vais souligner cet aspect, c'est un remboursement auprès des communes à 100 % pour un certain nombre d'allègements de taxes auxquelles les communes peuvent prétendre, et à peu près la liste qui a été énoncée tout à l'heure, elle est pratiquement recouverte. Ce sont les moindres recettes des communes et des provinces qui les supprimeront en 2021. Cela concerne qui ? Ca concerne les débits de boissons, le placement de terrasses, tables et chaises, les droits d'emplacement sur les marchés, les forains, les loges foraines et les mobiles, mais aussi l'Horeca dans son ensemble, les hôtels et les chambres d'hôtels.

C'est un effort qui est considérable, à hauteur de 21 millions. La compensation sera octroyée aux pouvoirs locaux, évidemment ce n'est pas que La Louvière, c'est toutes les villes et communes wallonnes qui le feront. Le versement sera opérationnel pour le 20 juillet au plus tard.

En 2020, on dénombre 167 communes qui vont rentrer dans ce cadre-là et deux provinces qui ont pris des mesures de ce genre.

Vous l'aurez compris, à la fois des aides directes mais aussi le début d'une amorce d'un plan de relance ici qui se traduit par 21 millions d'euros, donc c'est assez considérable.

Je dirai que l'effort régional est à souligner, comme le disait le Ministre Crucke, ce qui ne va pas déplaire à Monsieur Destrebecq. Si on n'investit pas alors que les taux sont quasiment à zéro, c'est un investissement qui va faire défaut à l'avenir, donc quelque part, il faut absolument le faire parce que ce qu'on va pouvoir investir dans la machine économique, après les orientations, les choix politiques.

On n'est pas obligé de les partager complètement, mais c'est une politique vraiment keynésienne, Monsieur Hermant. C'est vraiment une relance de la machine pour non seulement stimuler la consommation mais pour faire en sorte qu'on puisse retrouver un niveau d'échanges à l'échelle du territoire et on a l'occasion ici de le faire à l'échelle du territoire. Voilà ce que je peux vous dire à ce niveau-ci.

Mme Anciaux : Merci, Monsieur Di Mattia. Je vais ouvrir le débat concernant cette question. Je vais d'abord donner la parole à Madame Staquet, ensuite je donnerai la parole aux différents conseillers qui l'ont sollicitée.

Mme Staquet : Merci, Madame la Présidente.

Mon intervention portera, comme je l'ai dit, à la fois sur les budgets et sur le plan de relance, le tout étant intimement lié.

Ce plan de relance, pas encore voté par notre Conseil communal puisqu'on en discute aujourd'hui, mais ayant déjà fait couler beaucoup d'encre et même de recours. D'ailleurs, je me demande sur quoi portent les recours puisqu'il n'y a pas encore de décision, me semble-t-il. Plan de relance qui



confirme le dicton « La critique est aisée mais l'art est difficile ». Je reviendrai sur ce plan de relance un peu plus tard dans mon intervention.

Cette année 2020 restera dans nos mémoires année exceptionnelle. Elle restera dans nos mémoires comme une année « annus horribilis ».

Malgré le contexte difficile, les budgets ne mettent pas à mal les différents projets envisagés par la majorité ni l'obtention des subsides prévus et promis par les différents niveaux de pouvoir. Ils rassurent aussi ces budgets en ce qui concerne le personnel. Tous les cadres sont maintenus : une personne sortante, une personne entrante. Les nominations sont prévues, l'évolution de carrière est prévue. Il y a même une augmentation du personnel police. Il y a des moyens supplémentaires pour le CPAS. Ce sont des volontés politiques.

A année exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Nos budgets tiennent compte d'un emprunt exceptionnel : 100 euros par habitant pour tenir compte des besoins créés par cette crise que nous subissons.

Il y a aussi un montant de 2 millions, pas de la Ville mais du fédéral, réservé au CPAS pour tous les citoyens qui rencontrent des difficultés dans leur gestion de budget et dans leur gestion de crise, les indépendants y compris.

Permettez-moi, à ce stade de la réflexion, Madame la Présidente, de féliciter tout les membres du personnel de la Ville, du CPAS, de la police et de nos asbl qui ont fait preuve de réactivité, de professionnalisme et qui ont parfois dû réinventer leur métier.

Si tout cela a été possible, c'est grâce au pouvoir exécutif. Tous, échevins et membres du personnel se sont retrouvés face à une situation qu'ils n'avaient jamais vécue, avec des décisions à prendre ou à exécuter. Décisions et travail d'autant plus difficiles à appréhender puisqu'elles avaient une influence sur la santé, la vie de nos citoyens.

Je pense que le moment est venu, nous nous devons de les remercier, et le moment ne me semble pas le bienvenu pour les joutes politiciennes.  
Ne gaspillons pas nos énergies à de vains débats, travaillons tous ensemble en mettant en œuvre ce plan de relance.

Avouons que si on se place au niveau de notre cohésion du Conseil communal, c'est mal parti. En effet, nous avons déjà répertorié trois interventions de l'opposition au plan de relance annoncé par le Collège et qui va être soumis au vote ce soir : une dans la Nouvelle Gazette du 11 décembre 2020 de Xavier Papier, une dans La Nouvelle Gazette du 12 décembre 2020 de Olivier Destrebecq, Xavier Papier et Antoine Hermant, et ici, je m'étonne un peu de cette alliance. Quels sont leurs intérêts communs sinon d'essayer de dénigrer le travail de la majorité et de ses partenaires ?

Je rajouterai pour le MR, il ne faut pas oublier que le soutien au secteur économique est supporté par Clarival au fédéral et par Borsus au régional.  
Est-ce que Olivier Destrebecq considère qu'ils ont raté leur plan de relance, leur plan de sauvetage, et qu'une intervention communale est nécessaire ?

Pour le PTB, on peut s'étonner qu'ils soutiennent la distribution d'aides aux commerçants sans distinction, et qu'ils ne s'opposent pas pour ce faire à un prélèvement sur les revenus des ménages.

Ce qu'il nous est reproché, trois axes :

- 1) un plan inadapté qui rate sa cible ;
- 2) la constitution de réserves au lieu d'une consommation immédiate ;
- 3) la gestion par L2 au lieu de la Ville.

Ce à quoi il faut ajouter la réaction de l'UCIL reprise dans la DH et La Nouvelle Gazette du 15 décembre 2020, laquelle regrette l'absence d'intervention directe en faveur des commerçants comme cela s'est produit dans d'autres villes en Wallonie.

Pour rappel, je pense que l'UCIL a participé et a été rencontré pendant les périodes de concertation et il m'avait semblé entendre que le président était satisfait de notre plan de relance, mais je pense que j'ai eu un mauvais écho.

La première critique avancée par l'opposition reprend la critique principale de l'UCIL, à savoir une inadaptation supposée du plan de relance aux attentes du secteur. Cela suppose que l'opposition adhère à l'idée de délivrer des sommes forfaitaires à tous les commerçants de l'entité. C'est comme ça que je le comprends.

Cette proposition ne peut pas être retenue par souci d'efficacité et d'équité.

Sur le plan de l'efficacité, il convient de s'assurer que chaque euro dépensé le soit à bon escient. Or, il est convenu que certains commerces ont souffert moins que d'autres de la situation et ont pu heureusement adapter leur structure de management pour faire face à la crise sanitaire. D'autres ont même pu, heureusement aussi, développer leur business et s'en sortent parfois mieux qu'avant la crise.

Pour ces derniers, le soutien communal serait clairement inutile et donc, inefficace et injuste vis-à-vis de tous ceux qui ont trinqué.

Sur le plan de l'équité, compte tenu des moyens limités à disposition, les communes qui ont opté pour cette solution se sont limités à des secteurs bien ciblés, et souvent, c'était l'Horeca. Or, de nombreux secteurs autres que l'Horeca ont souffert de la situation, certaines professions libérales également. Mais ils ne pourraient bénéficier de l'intervention communale que si elle était à ce point limitative.

Outre l'inéquité de cette situation, se pose le problème de risque de recours que cela présuppose.

Notre plan de relance prévoit un dispositif de soutien aux commerçants qui en ont besoin, c'est-à-dire ceux qui doivent faire face à des engagements financiers qu'ils ne pourront pas honorer à cause de la crise sanitaire et de la baisse de leurs revenus.

Ce dispositif financier du fédéral et géré par le CPAS va être déployé au moyen de la création du guichet unique d'accueil des entreprises indépendantes, qui pourra prendre en charge outre les demandes d'aides directes, les différents soutiens que les entrepreneurs pourraient solliciter comme un accompagnement dans le suivi des demandes d'aides fédérales ou régionales, l'idée étant de mettre à leur disposition un espace dédié où ils pourront rencontrer des personnes à l'écoute de leurs besoins et qui travailleraient en collaboration avec les plateformes existantes et secrétariats sociaux.

L'intérêt de la démarche suivie par le Collège communal est de permettre un soutien aux différents secteurs impactés pour leur permettre une reprise dans les meilleures conditions possibles. C'est tout le sens d'un plan de relance dont la dynamique ne peut s'apparenter à un plan de sauvetage.

Pour cela, les gouvernements fédéral et régional ont déjà débloqué quantités d'aides et ont pris de nombreuses mesures. Michel Di Mattia nous en a parlé.

Par contre, l'action communale, dans le cadre du plan de relance, s'attachera à assurer qu'un soutien efficace soit déployé en faveur de ceux qui en expriment le besoin. Des enveloppes spécifiques sont disponibles – on en a parlé longuement – pour permettre à toute personne qui a subi une perte de revenus d'assurer ses obligations financières.

La deuxième critique porte sur la constitution de réserves. Le Collège communal n'a pas fait le choix de consommer l'ensemble des crédits du budget 2021, pour deux raisons :

1) tout d'abord parce qu'un plan de relance nécessite de la souplesse. La situation évolue pratiquement de semaine en semaine, et comme la Ville intervient en complémentarité avec les pouvoirs fédéral et régional qui développent leur propre politique, elle doit pouvoir adapter la sienne en conséquence.

2) annoncer la mobilisation de moyens maintenant sans savoir si nous pourrions les dépenser s'apparenterait à des effets d'annonce.

Le Collège communal a considéré que malheureusement, les effets de la crise seront longs et qu'il faut pouvoir se garantir des marges de manœuvre pour la reprise complète des activités qui n'est toujours pas fixée mais peut-être aussi pour les exercices futurs.

L'utilisation des provisions ou la réservation d'engagements partiels permet de préserver des marges de manœuvre nécessaires.

Le plan de relance, une dynamique de projets qui nécessite une approche agile.

Comme souligné dans ce que je viens dire, nul ne peut se targuer de connaître l'évolution de la crise sanitaire pour les semaines, les mois à venir. On a même parfois du mal à anticiper les décisions qui seront prises à quelques jours.

Pendant cette période d'instabilité, il faut pouvoir maintenir une très grande souplesse pour être efficace et s'adapter aux exigences du moment.

Un plan de relance ne peut donc être figé dès le départ comme souhaité, il doit pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation.

La troisième critique porte sur l'évaluation de L2 comme mode de gestion communale pour le plan de relance. Le Bourgmestre en a déjà parlé.

L2 est une asbl communale, c'est-à-dire exclusivement composée de membres du Conseil communal. Les partis de l'opposition y sont représentés par des administrateurs ou des observateurs, et participent à ses travaux.

En outre, comme tout bénéficiaire de subventions communales, l'asbl L2 sera soumise aux moyens de contrôle prévus dans la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subsides et de l'emploi de certaines subventions. Elle est également soumise aux règles de gouvernance applicables aux asbl communales.

Il est donc inexact d'affirmer que le transfert à une asbl s'apparente à une volonté de soustraire la réalisation du plan de relance de tout contrôle. Ce contrôle est bien présent et opérant.

Le plan de relance, une démarche participative dès le début. Le plan de relance a été imaginé en concertation avec trois cercles :

- 1) un premier cercle composé de services communaux, des asbl communales et partenaires de la Ville,
- 2) un second cercle composé des instances représentatives des différents secteurs,
- 3) un troisième cercle composé de citoyens, d'entreprises et d'associations.

Plusieurs centaines ont été interrogés et plusieurs centaines ont répondu. Tous ont pu avoir le retour des résultats des enquêtes. On est donc loin de l'opacité dénoncée.

La même démarche participative sera appliquée pour son suivi.

Pour rappel, notre Bourgmestre avait fait un appel lors de notre Conseil communal d'octobre invitant chacun, chaque conseiller, chaque citoyen de déposer des pistes pour le plan de gestion à élaborer.

Je pense que l'appel est resté lettre morte.

En conclusion, un plan de relance vise la relance, pas le sauvetage. Pour les commerçants, les indépendants et les professions libérales, nous allons organiser un accueil spécifique pour nous assurer qu'ils bénéficient des aides auxquelles ils ont droit et si c'est nécessaire, débloquer une aide d'urgence.

Un plan de relance qui sera évolutif et adaptable à la situation et aux demandes qui pourraient évoluer dans le temps, une approche absolument et résolument anticipative qui sera maintenue durant toute la durée de la mise en œuvre.

J'en terminerai en soulignant que ce plan de relance, pour moi, a été conçu avec intelligence et prévoyance. L'intelligence de n'oublier aucun secteur et surtout de compter sur tous les citoyens louviérois pour participer à la relance de notre tissu économique.

En effet, avec les 20 euros, on pourrait dire que c'est peu, mais c'est beaucoup à la fois. Au niveau de la Ville, cela représente 1.200.000 euros qui seront réinjectés dans l'économie locale tout en profitant aux citoyens louviérois.

Je fais confiance aux citoyens louviérois pour savoir où ils iront mettre leur argent. C'est ce que j'appelle une opération « Win-win ».

La prévoyance de réserver une partie de cette manne pour faire face aux besoins nouveaux qui émergeraient de cette crise.

Encore une fois, ici, je remercie toutes les personnes qui de près ou de loin ont participé à l'élaboration de ce plan de relance. C'est un beau travail.

Merci de votre écoute.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Madame Staquet. Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Destrebecq qui l'avait demandée avant tout le monde.

M.Destrebecq : Merci, Madame la Présidente.

Je pense qu'un plan de relance, la première des qualités, c'est avant tout d'être partagé par l'ensemble des acteurs, d'une part, même s'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je pense personnellement qu'on aurait vraiment pu aller plus vite parce que quand j'entends les propos de ma collègue, le chef de groupe socialiste, le plan de relance n'est pas prévu pour venir après la crise, parce que je vais avec beaucoup de plaisir l'inviter à venir rencontrer les acteurs de terrain, les indépendants, les commerçants, et elle va découvrir que la crise est malheureusement loin d'être finie. On est vraiment en plein dans cette crise.

J'entendais aussi les propos de Monsieur le Bourgmestre, quand vous m'avez interrompu parce que

je n'étais pas dans les balises du point abordé dans le cadre du Conseil ou en tout cas du point budgétaire. Je répète ses propos, le plus grand des besoins, c'est d'aller vite.

Franchement, je suis preneur mais quand j'entends qu'en même temps qu'il faut aller vite, on sait déjà qu'on va mettre de l'argent de côté pour voir ce qu'on en fera après.

Les commerçants et les indépendants qui nous entendent, qui nous suivent ce soir, je pense qu'ils auront du mal à avaler la pilule parce que j'ai bien l'impression que ce que vous allez mettre de côté par souci de prévision, de sagesse budgétaire, une grande partie de ces commerçants, malheureusement, ils ne seront plus dans la situation de pouvoir recevoir votre aide parce que tout simplement, ils n'existeront plus.

Je voudrais revenir sur certains propos. Je pensais d'ailleurs que Madame Staquet allait parler après tout le monde pour faire une belle conclusion. Il y a quand même certains paradoxes. J'en prendrai un qui m'a sauté à l'oreille, c'est surtout ne pas faire comme ailleurs et ne pas aider les commerçants en leur donnant une somme parce qu'à La Louvière, il y a un souci d'équité, on ne peut pas traiter tous les commerçants de la même manière. Et en plus, en même temps, dans son même discours, dans la même plaidoirie, elle nous parle d'un exercice citoyen, d'une aide, de chèques d'une somme de 20 euros répartis sur l'ensemble de la population, et là, on ne parle plus d'équité, on ne parle plus de justice, de justesse, on va donner 20 euros à tout le monde.

J'ai entendu, Monsieur le Bourgmestre, tout à l'heure, lors de la présentation, chacun des citoyens pourra décider de donner ou de ne pas donner à une association le chèque qu'il pourra recevoir. J'ai quand même du mal à comprendre cette différence de critère, cette différence de jugement, qu'on soit commerçant, indépendant ou simple citoyen où on n'a pas en tout cas la même réaction, la même réflexion.

Je sais que mes autres collègues vont réagir et je ne voudrais pas qu'on soit répétitif, mais il a eu l'honnêteté de le dire, je parle de notre échevin des Finances, je n'ai aucun doute là-dessus, malin et honnête.

C'est vrai que quand on regarde les différentes lignes de votre plan de relance, je prendrai en gros, pour ne pas allonger le débat inutilement, je vois les chiffres destinés à l'Horeca de manière globale, de manière générale, la Ville, pour l'année 2021, ne met pas un balles puisque la Région Wallonne viendra combler l'exonération de l'ensemble des taxes que les communes que les villes pourraient accepter d'exonérer.

Je vois un tableau – parce qu'on a eu la chance et je tiens à remercier Monsieur le Bourgmestre - à ma demande parce qu'initialement, la présentation de ce plan de relance n'était pas prévue au sein du Conseil communal. Je trouve qu'on avait déjà eu un peu de chance puisqu'on a reçu par la presse la présentation. On a reçu aujourd'hui, en tout cas lors du Conseil, un tableau avec des chiffres. Je vois que le chiffre global est de 4.037.000 euros.

Ce que vous nous proposez, c'est relativement précis, mais on n'a pas intégré là-dedans l'ensemble des moyens qui arriveront de la Région Wallonne, et ces moyens sont importants.

D'ailleurs, je ne m'étalerai pas dessus parce que je dois reconnaître que Monsieur Di Mattia est un excellent attaché de presse de Messieurs Borsus et Krucke ; il a fait une super démonstration. Je n'irai pas plus loin que sa démonstration, elle était aussi magistrale.

Il y a des mesures plus spécifiques que j'ai du mal à comprendre, par exemple une nuitée achetée, une nuitée offerte. Franchement, aider les gens qui viennent de l'extérieur... En fait, j'ai eu l'opportunité de rencontrer les différents gestionnaires d'hôtels, et je dois vous avouer très

franchement qu'ils ne sont pas plus convaincus que moi sur cette mesure. Je ne demanderais pas mieux que ça puisse influencer la longévité des séjours, mais en tout cas, ils connaissent leur public, ils connaissent leur clientèle, et a priori, ce n'est pas une mesure, et je pense notamment à toute la clientèle business parce qu'ils ont décidé de venir une nuit ou deux nuits parce qu'ils en ont besoin pour le boulot, ils retourneront ; de toute façon, ce n'est pas eux qui payent, c'est la société qui généralement n'est pas louviéroise, donc on va tout simplement aider les gens qui sont à l'extérieur.

Puisque l'échevin des Finances me donne des conseils et me souffle des sujets de réflexion, mais oui, je l'ai entendu tout à l'heure et il me le rappelle : « N'oublie pas, nous avons quand même un allègement fiscal important », mais oui, fort heureusement. La rage taxatoire depuis cette mandature a été telle que déjà même, avant la crise du Covid, on a dû faire marche arrière ou en tout cas, vous avez dû, vous avez souhaité faire marche arrière parce que vous étiez à mon avis, pour être mitigé dans mon expression, emballé par cette volonté d'augmenter les taxes, de créer de nouvelles taxes. Je dirais qu'il ne manquerait plus que ça, je pense que c'était un signal précurseur de la crise, mais quand on veut trop et qu'on est excessif, voilà où ça mène par la suite.

Il y a d'autres mesures, il y a aussi des mesures positives, je pense à l'aide aux artistes par exemple ; c'est important. On sait que la culture, c'est une thématique sociale extrêmement importante. L'aide aux clubs sportifs, très sincèrement, je me pose la question, dans une ville comme La Louvière où le lien social est extrêmement important, je me pose la question de savoir mais franchement, est-ce qu'il fallait un plan de relance, est-ce qu'il fallait profiter d'un plan de relance pour aider les différents clubs sportifs, qu'ils soient de plein air ou en salle, sachant qu'il n'est même pas encore prévu qu'en 2021, les sports en salle puissent se pratiquer ? Croisons les doigts, espérons-le ! Espérons que cette crise se termine au plus vite.

Si je reviens à l'aide, vous parliez par exemple des chèques-sport, etc, mais dans le plan de relance que vous nous présentez ici aujourd'hui, quelles sont les modalités ? Qui va avoir, qui va décider ? Est-ce que c'est l'ensemble de la population qui va recevoir un chèque-sport ?

Vous m'excuserez, je n'ai pas eu le temps de lire la note que vous avez donnée en début de Conseil. Ne voyez pas dans mon intervention une réaction à cette note, c'est bien ce que nous avons reçu dans les documents du Conseil.

Je reviens par exemple sur le sujet des commerçants : lancement d'une plateforme pour les commerçants, pour les commerces louviérois. Est-ce que vous savez qu'elle existe déjà ? Est-ce qu'il est utile de dépenser 10,000 euros pour créer une plateforme pour les commerces louviérois ? Personnellement, il y a un outil qui a été développé par un privé, il ne demande rien aux commerçants, il l'a fait pour aider les commerces louviérois. Voilà une initiative qui devrait être mise en évidence plutôt que d'être concurrencée et de dépenser l'argent public pour quelque chose qui existe déjà.

Il y a d'autres éléments comme la formation à l'E-commerce. Vous avez voté le budget 2021, on l'a voté en 2018. On est vraiment, et ce n'est pas nouveau, même l'AMCV a dû vous le dire, le digital, l'E-commerce, ce n'est pas pour demain, c'est déjà aujourd'hui. Pourquoi avoir attendu avant de lancer ce genre d'initiative ? Est-ce qu'il fallait vraiment un plan de relance pour penser à des mesures comme celles-là ?

Enfin, il y a deux pages de notes sur lesquelles je pourrais intervenir . La dernière ligne, c'est celle qui est la plus royale : les frais de coordination : 110.000 euros.

En même temps, vous nous annoncez que dans votre budget, vous avez pris des mesures « Un emploi égal un engagement », ce qui veut dire qu'on n'affaiblit pas les services de la Ville. Je

l'entends, c'est un choix politique. Je ne suis pas obligé d'être d'accord avec mais c'est un choix. Mais pourquoi alors oser mettre une ligne budgétaire de 110.000 euros ?

Vous savez, quand je lis la réaction de l'Union des Commerçants de La Louvière, je suis persuadé que ces 110.000 euros, ils sauraient quoi en faire.

Très sincèrement, tout n'est pas à jeter, tout n'est pas non plus à critiquer, mais malheureusement, je pense que la manière dont vous avez présenté la chose, la manière dont vous allez gérer la chose, je pense que c'est jeter l'eau avec le bébé. Je pense que c'est triste. Alors qu'il y a un effort qui est probablement louable, alors qu'il y a des gens qui sont véritablement dans le besoin, il va falloir les aider rapidement, il va falloir les aider aujourd'hui, et pas après-demain.

J'en termine, Madame la Présidente, en concluant sur le sujet. Pourquoi avoir joué avec cette asbl L2 ? Peut-être parce qu'il fallait donner des missions à cette asbl, peut-être parce qu'il fallait y faire aussi des engagements.

Très sincèrement, c'est peut-être aussi dénigrer les différents services de la Ville, les différentes asbl, on a parlé des sports, etc. J'ai bien entendu qu'au-delà de L2, d'autres asbl allaient être sollicitées aussi pour gérer cette manne financière.

En tout cas, ce que je retiens, à entendre les échos autour de ce plan de relance, j'ai des craintes, j'ai des craintes de son inefficacité parce que les citoyens n'y croient pas, en tout cas, nous sommes plusieurs au sein du Conseil à ne pas y croire.

Comme le budget tout à l'heure, c'est un budget qui est rempli d'inconnues, de flou artistique, donc vous comprendrez qu'on ne peut pas voter sur le principe du plan de relance. Bien sûr qu'on est pour le principe du plan de relance, mais comment voulez-vous qu'on puisse voter un plan de relance comme vous nous l'avez présenté aujourd'hui, comme vous nous l'avez donné aujourd'hui sur la base des documents que vous nous avez envoyés sachant qu'en fait, il y a des chiffres qui correspondent à pas grand-chose de pragmatique et d'objectif ?

Voilà mon intervention sur le sujet que je voulais aborder dans le cadre de ce plan de relance.

Mme Anciaux : Je vais céder la parole à Monsieur Bury.

M.Bury : Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, une petite réaction d'abord, je crois que dans le plan de relance, il y a en filigrane de tout ça le mot solidarité.

J'aimerais affirmer mon soutien au volet population, au volet culture, au volet sport et à la lutte contre la précarité. Par contre, au niveau du volet économique, je serai un peu plus nuancé.

Vous avez effectivement tenu à nous rencontrer il y a de cela quelques jours - nous avons été parmi les premiers d'ailleurs – afin de voir ensemble les propositions qui étaient les nôtres au niveau du plan de relance. Vous avez incontestablement rencontré plusieurs de nos demandes.

Nous avons longuement débattu aussi ensuite des .... ??? que nous souhaitions voir accorder à certains secteurs en totale détresse aujourd'hui. Vous n'avez pas souhaité nous suivre sur cette voie préférant adopter une autre stratégie.

De nombreux commerçants sont aujourd'hui au bord du gouffre. Certains peinent à survivre et

d'autres n'ont eu d'autre choix déjà que de mettre la clef sous le paillason.

Nous ne pouvons pas nous contenter, au niveau de l'Union des Commerçants, de ce qui est proposé. Nous estimons qu'il ne répond pas suffisamment, à nos yeux, à l'urgence de ce moment. L'Horeca est en totale difficulté. Je parle de l'Horeca mais des débits de boissons qui sont à l'arrêt depuis plusieurs mois et qui vont l'être encore, semble-t-il, pendant de nombreuses semaines encore.

Ces commerçants ont besoin d'une aide immédiate constituée d'argent frais afin de pouvoir sortir de l'ornière dans laquelle ils sont.

Nous demandons que ce plan soit aussi un électrochoc immédiat.

Ce plan de relance, vous dites qu'il est évolutif. Nous souhaiterions donc parler de son évolution dans les prochaines semaines avec vous, à votre invitation. Merci.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur Bury. Je vais donner la parole à Monsieur Hermant.

M.Hermant : Pour répondre un peu à Madame Staquet qui dit que ce n'est pas le moment des joutes politiciennes, mais je pense que c'est l'exercice de la démocratie, et je trouve que plus la démocratie est vivante, plus ça va dans l'intérêt de la Ville puisque chaque avis peut alors s'exprimer et développer ses nuances, etc, donc je pense que c'est important de garder cet esprit démocratique et de l'encourager plutôt que le contraire.

Tout d'abord, nous voulons souligner les bonnes choses modestes prises individuellement mais réelles qu'il y a dans le plan de relance. Nous ne reviendrons pas sur ce que vous avez proposé, sur les mesures, etc, mais nous soutenons bien sûr les aides diverses, notamment sous forme de chèques-cadeaux. On en avait déjà parlé au Conseil communal.

Il y a des choses qu'on avait abordées au Conseil communal et qui avaient été refusées et qui se trouvent dans le plan, donc on voit que le débat est vivant, il évolue et globalement, il y a pas mal de mesures intéressantes.

Au niveau des critiques, il faut voir les critiques principales et les critiques secondaires. La critique principale que nous avons est plutôt – on l'a déjà dit – sur la méthode, sur le fait que cet argent va être transféré à l'asbl L2. C'est bien là, selon nous, le plus gros problème puisque s'il y a toute une série de mesures qui sont bonnes mais qu'il n'y a pas de contrôle de la part du Conseil communal pour vérifier si ces mesures sont appliquées et comment elles sont appliquées, il y a là un problème démocratique important aussi sur le fond.

Voilà mes questions spécifiques sur ce plan :

Au niveau des aides aux commerçants, vous avez parlé des aides qu'ils pouvaient aller chercher au CPAS. J'ai une petite remarque, il y a plusieurs aspects là-dedans.

Le CPAS a normalement pour mission d'être le dernier rempart d'aide aux gens quand tout le reste n'a pas marché. Il est possible que cela corresponde à certains profils chez les commerçants, mais est-ce que la charge que représentent les aides pour un secteur économique spécifique, est-ce que ça correspond aux missions d'un CPAS ? Est-ce que ce n'est pas leur rajouter une charge au-dessus de leurs possibilités ? C'est une crainte. Vous m'avez à moitié rassuré là-dessus.

Au niveau du souci d'équité, si des gens qui viennent avec leurs problèmes pour recevoir de l'aide,



est-ce que ce n'est pas justement aussi un souci d'équité où il risque d'y avoir une différence de traitement entre les différents cas rencontrés ?

Je pose ça comme ça, je n'ai pas de critique spécifique là-dessus mais c'est une question qu'on avait.

Si l'argent est versé dans l'asbl L2, comment vont être encaissées les taxes non perçues par la Ville ?

Vous en parliez tout à l'heure mais ce n'est pas clair ce mécanisme.

La piscine de La Louvière connaît de grandes difficultés. Je l'ai dit aussi, on ne l'a pas vu dans le plan.

Poursuivre la gratuité du stationnement en ville, qui va payer et combien ? C'est dans le plan mais ça va être de nouveau de l'argent qui va partir des caisses de la Ville vers City-Parking. De nouveau, on avait dit la dernière fois : est-ce qu'il n'y a pas moyen de trouver un arrangement pour ne pas devoir payer à nouveau de l'argent à City-Parking qui a déjà gagné beaucoup dans cette crise ?

Allez-vous supprimer la fiscalité à 100 % ?

Il y a toute une série de secteurs qui vont voir leurs taxes diminuer, mais qu'en est-il des plus grandes structures qui n'ont pas forcément besoin de cette aide ? Est-ce qu'il y a une différence qui sera faite entre les petits indépendants et les gros indépendants ?

Ici, c'est une suppression linéaire pour tout le monde. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de moduler cela en fonction notamment des jours de fermeture des différents commerces ?

Pourquoi ne pas avoir maintenu d'aider, sur base de critères précis, des petits indépendants et des petits commerces qui en ont vraiment besoin ? Je reviendrai aussi là-dessus.

Sur la question des hôtels, on en a déjà parlé, je rejoins un peu les critiques qui ont été dites là-dessus, c'est : à quoi ça sert de subventionner quelque chose qui ne devrait peut-être pas l'être ? Si les gens viennent pour deux jours, c'est parce qu'ils y sont obligés pour le boulot en grande partie, donc ce n'est pas spécialement nécessaire que la Ville subsidie une nuit gratuitement.

Même chose pour la taxe de séjour. Là, je ne comprends pas bien si on supprime la taxe de séjour. C'est une taxe qui est mise en plus du prix de l'hôtel, qui est payée par la personne qui vient à l'hôtel.

Si quelqu'un décide de venir loger à La Louvière, ce n'est pas la taxe de séjour qui va la freiner en gros, et ce n'est pas l'hôtel qui va sortir ça de sa poche non plus puisque c'est payé par la personne qui vient.

On se posait la question de l'utilité de ceci.

Concernant les bons d'achat en monnaie locale, qui va pouvoir transformer la monnaie locale en euros ? Les commerçants eux-mêmes ? C'est un point d'interrogation qu'on avait.

Qui va accepter ces chèques ? Est-ce que ce sont tous les magasins, les grandes surfaces y compris, qui participent à cela ou il y a aura une sélection des magasins qui participeront au projet pour être sûr que ça bénéficie aux petits commerces louviérois et pas aux grandes surfaces, par exemple ?

Au niveau des rénovations des façades commerciales, est-ce que c'est vraiment le plus urgent ? En ayant discuté avec des commerçants, ils disent qu'ils ont plutôt un problème de liquidités pour le moment et qu'ils ne pensent pas nécessairement à des investissements dans l'immédiat, parce que est-ce que ça ne doit pas venir peut-être l'année prochaine ou dans un avenir plus lointain ?

Au niveau de l'embellissement des espaces publics, est-ce que des nouveaux espaces vont être créés ? Avec la crise, nous avons pu voir à quel point les citoyens ne disposant pas de jardin sont discriminés. Il y a peu d'espaces verts. Est-ce que le parc Boël va enfin être disponible à tous les habitants dès cet été ? Cela serait une mesure absolument magnifique pour tous les citoyens louviérois.

Au niveau des aides pour les jeunes, il y a 5.000 jeunes de 20 à 24 ans à La Louvière, si on ramène le taux des étudiants jobistes dans cette tranche d'âge à la ville de La Louvière ; j'ai pris les statistiques belges.

Tenant compte aussi qu'il y a eu une chute de 22,5 % de l'offre de jobs étudiants, l'estimation que j'avais faite, c'est qu'il y aurait 900 jobs qui manqueraient pour l'été 2021, en imaginant que la situation va être la même pour 2020. L'aide qui est apportée là est faible par rapport à l'ensemble de la demande en étudiants jobistes. Est-ce qu'il y aura un tri ? Est-ce qu'il y aura des critères pour les jeunes qui auront accès à ces jobs ?

Est-ce que ça ne sera pas à la tête du client en fonction des copains, etc ? Mais que ça soit un accès le plus large possible à tous les jeunes de la Ville.

Au niveau des ordinateurs pour élèves et étudiants, de nouveau, là, il y a 25.000 euros prévus mais c'est un peu le même genre de question : quel est le plan global sur les aides à apporter au niveau informatique parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles aide, la commune aide ? Est-ce qu'il y a une réflexion globale ? C'est quoi les besoins ? Est-ce que l'aide correspond aux besoins ?

Pour différentes aides, cette remarque vaut.

Bref, il y a beaucoup de saupoudrage dans les aides et cela va certainement aider un grand nombre de personnes. De nouveau, on soutient de bonnes initiatives. Mais la question est : est-ce que les principales victimes de la crise vont être sauvées ?

Voici le témoignage d'un commerçant de la Ville : « Je gagnais entre 1.100 et 1.400 euros par mois selon le mois, selon l'affluence et la fréquence de la clientèle. Etant peu connu dans la région, je n'ai pas une clientèle énorme. Par mois, on peut dire que je perds entre 1.100 et 1.400 euros avec un loyer- magasin à payer de 425 euros ».

Je partage en deux parce que c'est 850, ils sont deux dans le magasin.

« A ce jour, je n'ai perçu aucune aide, je me suis renseigné via la SMart en entrant le numéro de TVA que j'ai à disposition. La réponse a été négative. Encore heureux que je vis chez mes parents pour le moment, sinon on ne pourrait pas survivre à cette situation. »

C'est le témoignage d'un magasin de piercing à La Louvière.

Pour ce qui est de la position du PTB sur le plan de relance, on aurait préféré quand même autre chose.

Est-ce que les gens qui doivent être aidés le sont à la hauteur de leurs besoins ?

Par rapport aux commerces, pour répondre un peu à la remarque de Madame Staquet par rapport au PTB qui se préoccupe du commerce, il y a un choix qui a été fait par le Gouvernement fédéral de dire : « On ferme certains secteurs économiques et on en laisse ouverts d'autres. »

A partir de ce moment-là, il faut assumer les choix qu'on fait. Dire que la Région Wallonne prend toute une série de mesures pour aider les commerçants, oui, c'est vrai. Mais la question est : est-ce que c'est suffisant pour garantir la survie de tous ces commerces ?

Il y a un choix qui a été fait par le Gouvernement, pas par les commerçants eux-mêmes, de les sacrifier.

Dans cette crise Covid, le PTB a beaucoup de critiques sur la manière dont la stratégie du Gouvernement a été vis-à-vis de ce virus.

Dans d'autres pays, ils ont beaucoup moins de problèmes économiques que nous parce qu'ils s'y sont pris tout à fait autrement.

Mais aujourd'hui, le choix qui a été fait de sacrifier toute une série de commerces, il faut l'assumer jusqu'au bout, et donc maintenant, on ne doit pas venir dire : « Ecoutez, vous avez déjà eu de l'aide, contentez-vous déjà de ce que vous avez. »

Il y a vraiment là pour tout ce secteur une prise de conscience qui doit être faite, ils doivent être aidés à la hauteur des pertes qu'ils ont encaissées ces derniers mois. On pense aux cafés, aux coiffeurs, aux restaurants, etc.

Pour être clair, s'ils ne rouvrent pas avant mars, c'est 8,5 mois sur 12 qui auront été fermés, c'est-à-dire zéro rentrée pour ces gens-là. Imaginez-vous de vivre avec 4,5 mois de salaire sur une année. Je ne sais pas comment vous feriez mais la situation est quand même relativement dramatique.

Pourquoi ne pas faire comme dans d'autres villes, on l'a défendu au niveau de la Région Wallonne à plusieurs reprises avec des résolutions aussi et les actes ont suivi aussi au niveau de la Région Wallonne, mais pourquoi ne pas faire comme d'autres villes, Mons ou Seraing, des aides directes aux petits commerçants comme l'autorise l'Union des Villes et Communes de Wallonie ?

Il y a 1.250 commerces louviérois. Pourquoi ne pas octroyer une aide ?

Je sais que l'UCIL avait proposé 2.500 euros en moyenne, ce qui correspondrait à 3 millions d'euros du plan de relance. Cela pourrait être une idée.

Pourquoi ne pas être inventif ? Pourquoi ne pas attribuer la prime au prorata du nombre de jours de fermeture, par exemple ? Ce serait quand même quelque chose d'équitable pour tous ces commerces qui ont dû fermer, donc on ne prend comme critère que les jours de fermeture. Le montant aurait été plus élevé pour ceux qui ont fermé le plus.

A Mons, c'est une aide forfaitaire de 7.500 euros défiscalisés pour les commerces de l'Horeca et une aide de 5.000 euros défiscalisés pour les commerces classiques indépendants ou franchisés, et pas pour les enseignes multinationales dans le cas de Mons, par exemple. Il y a également un doublement des subsides aux asbl culturelles et sportives, donc ça ne les empêche pas de prendre aussi d'autres mesures. C'est la même somme totale empruntée qu'à La Louvière, c'est-à-dire 8 millions d'euros.

L'Union des Commerçants et Indépendants de la ville de La Louvière défend une vision intéressante : dès qu'il sera possible de se réunir dehors, pourquoi ne pas lancer un plan culturel dans la Ville, d'animations culturelles à portée de tous, dans les rues, dans les cafés, afin de réapprendre à sortir parce qu'il y a des gens qui sont restés chez eux cloîtrés. Ils vont devoir réapprendre à sortir, à se revoir, à faire la fête ensemble. Cela va être nécessaire pour la suite avec des événements, avec des lieux différents, pour des gens avec une différence d'âge, des familles, etc.

J'ai lu les déclarations de l'UCIL à plusieurs reprises. Comment se fait-il que la ville de La Louvière se mette à dos l'UCIL, l'Union des Commerçants et Indépendants de la ville de La Louvière ?

S'il y a un plan de relance qui devrait être soutenu par l'UCIL, au moins de manière passive puisque je comprends que tout le monde ne peut pas toujours être d'accord sur tout, c'est quand même une organisation qui là vit la crise de la manière la plus forte de tous, c'est l'UCIL. Donc là, il y a quelque chose qu'on ne comprend pas.

Au niveau des investissements et du plan de relance à plus long terme, au niveau du PTB, on demande qu'il y ait vraiment des investissements massifs qui soient faits, au-delà des chèques de 20 euros par famille, qui est une bonne mesure, je le répète, mais on l'a déjà dit, pour des logements sociaux, pour des logements abordables pour tous et écologiques, en tenant compte du problème que représente le réchauffement climatique et la crise Covid x 10.

L'exemple de Dunkerque montre une autre alternative qui est le développement du bus gratuit. Par exemple, il y a un rapport dans cette ville qui dit que les frais de gratuité des transports semble sensible sur la fréquentation du centre-ville. Les observations menées lors des weekends de gratuité à Dunkerque montrent une hausse de fréquentation de marchés. Mais aussi dans d'autres villes ayant instauré des weekends exceptionnels de gratuité des transports montrent des retombées positives dans les villes de Nantes, Niort, Quimper en France.

A Quimper, par exemple, la gratuité des transports le samedi matin a eu pour effet d'augmenter de 33 % la fréquentation avec une répercussion sur l'affluence observée par les commerçants dans le centre-ville.

Voilà le genre de mesure qui aura un impact aussi pour la population et pour les commerces du centre-ville.

Il y a aussi un plan de relance qu'on peut imaginer dans le futur puisque depuis plus de 40 ans – j'en ai profité pour dire ce qui se passe à Dunkerque – Arcelor Mittal, là-bas, l'entreprise chauffe et alimente en chaleur 16.000 logements et de nombreux équipements publics.

NMLK pourrait très bien – c'est juste en face de la Cité Administrative, et il y a tout un débat au niveau de la Région Wallonne pour des réseaux de chaleur – approvisionner la Cité Administrative et une partie du centre-ville, les nouveaux logements qui seraient créés sur le site de La Strada, etc. Cela pourrait aussi faire partie d'un plan de relance au niveau des investissements qui sont importants, et là, ce sont des investissements pour le portefeuille mais aussi pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce sont les remarques que le PTB avait sur le plan de relance. Je vous remercie.

Mme Anciaux : Je vais recéder la parole à Monsieur Bury.

M.Bury : Merci, Madame la Présidente. Je voudrais juste rectifier un peu l'analyse de Monsieur Hermant.

La Ville ne se met pas à dos l'UCIL. Nous avons, avec Monsieur le Bourgmestre, des dialogues réguliers, nous rencontrons l'Echevin du Commerce dans le cadre de la gestion du centre-ville deux fois par mois. Nous ne partageons pas tous les choix qui ont été faits dans le cadre de ce plan de relance.

Suite à la réunion avec le Bourgmestre, nous sommes revenus vers les administrateurs pour leur exposé, le contenu de leurs conversations. Ils ont manifesté non pas le rejet de ce plan de relance mais ils ne s'en contentaient pas.

Je voulais simplement préciser que nous sommes en totale collaboration avec La Louvière, nous n'avons pas la même vision des choses et on va travailler à ce plan puisqu'il est évolutif, et nous verrons ce qui arrivera. Merci.

Mme Anciaux : Merci. Je vais céder la parole à Monsieur Christiaens.

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente. En fait, j'ai envie de dire tout ça pour ça !

Je vais être très bref parce qu'à mon avis, c'est le temps qu'il a fallu pour penser les actions qui ont été menées.

Je suis assez dur mais je suis assez déçu de ce qui nous est présenté aujourd'hui. Il y a eu toute une mise en scène, des prises de paroles. Michele, avec son bagou, a essayé un petit peu d'emballer tout ça, mais franchement, on parle d'un plan de relance pour la cinquième ville de Wallonie. On a l'impression d'avoir assisté à un brainstorming, à un jeu de vogelpick qui a dû être fait en deux temps trois mouvements.

Olivier Destrebecq disait qu'il fallait aller vite. Je sais qu'il faut aller vite et je suis entièrement d'accord avec lui, mais ici, il n'y a pas de vision, pas de préparation, pas de réflexion, finalement même pas une impulsion de relance par rapport à ce que ce plan devait avoir.

J'ai l'impression de retomber dans une attitude old school de la politique, ce qui se faisait avant, un petit peu de saupoudrage, on fait plaisir, on essaye de toucher tout le monde, de toucher le plus grand nombre, on arrose tout le monde avec des petites mesurette qui vont certainement faire plaisir à certains mais qui ne vont rien relancer du tout. On parle quand même d'un plan de 4 millions d'euros sur un an, 8 millions d'euros en tout. Je pensais au moins avoir un descriptif, un diagnostic sur telle action à mener, tel cadre, telle méthode, telle stratégie, tel objectif. C'est ce qu'on attend de la présentation d'un plan de 4 millions d'euros pour un an.

Ici, j'ai l'impression qu'on n'est quand même pas à la hauteur de l'enjeu. Les publics cibles, oui, c'est la même chose, il y a trois catégories, mais les publics cibles, aujourd'hui, on parle de l'Horeca, le snack fait partie de l'Horeca, mais le snack n'est pas touché de la même manière que n'est touché le restaurateur ou le tenancier de café. Je pense qu'il y avait moyen d'aller beaucoup plus loin.

On a pris des mesures qui ont déjà été réalisées à La Louvière dans les années passées : embellissement de façades, formation à l'E-commerce, ce n'est pas nouveau, cela a déjà été fait, toute une série de mesures qui ont été prises. Pascal, tu n'étais pas encore là, tu n'étais pas encore élu, c'était déjà fait.

A un moment aussi, une relance, ça doit être quelque chose qui est réfléchi. De cette crise, on aurait pu essayer d'en retirer un peu de positif en profitant de la malchance pour peut-être repenser pour relancer. Ici, on n'a rien pensé du tout et on voit bien que l'on ne fera pas grand-chose avec ces 4 millions.

J'ai aussi des questions par rapport à des mesures. Je vois 5.000 euros pour une équipe de bénévoles qui vont rendre des services à des associations. C'est bien ce qu'on a lu. Quels bénévoles ? Quel est leur profil ? Comment sont-ils sélectionnés ? Quelles sont les associations qu'ils doivent aider ?

Aujourd'hui, vous nous demandez de signer comme ça des chèques en blanc sans réellement avoir une action. Peut-être que je me trompe et qu'il existe un document que je n'ai pas vu parce qu'on a eu des problèmes informatiques cette semaine, et qui explique tout ça, et dans ce cas-là, je m'en excuserai.

On parlait aussi des jobistes. Effectivement, on va engager des jeunes. Sur quels critères ? Pour quelles fonctions ? On a appris tout à l'heure que ce sont des jeunes qui vont aider des associations. Quelles associations ? Dans quel secteur ? Pour quel but ? Je pense que pour 4 millions d'euros, on mérite un minimum d'explications.

Par exemple, je n'ai pas compris la prime « vélo », la prime « achat de vélo », dans le plan de relance.

Quel est le lien avec la relance ? J'attendrai des réponses.

Il y avait aussi les frais de coordination (110.000 euros), bien que je ne sois pas opposé au fait que ce soit des asbl qui gèrent ce plan de relance parce que ça permet une certaine largesse et une certaine souplesse dans certaines procédures, on est effectivement dans un timing qui est assez serré et on doit aller vite, et les mesures publiques sont parfois un peu trop contraignantes pour réaliser certaines actions.

Ici, dans le plan de relance, je ne vois que de vieilles méthodes. En cette période de fêtes de fin d'année, je ne parlerai pas de plan de relance, de ce que je vois. Je parlerai peut-être de la dringuelle de Bobonne pour faire plaisir à tout le monde.

Honnêtement, c'est une grosse déception ce plan de relance.

Mme Anciaux : Je vous remercie. Je cède maintenant la parole à Monsieur Papier, à moins qu'il ne la veuille plus.

M.Papier : Même quand vous attribuez, vous faites passer 3 interventions d'un même groupe avant moi, Madame la Présidente. J'ai du respect pour vous donc je vais quand même prendre la parole.

Je vais juste répondre à Madame Staquet, mais très brièvement parce qu'après on va retourner sur plutôt un résumé parce je pense que tous mes prédécesseurs ont donné des exemples. Je pense que maintenant, il faut essayer de prendre un résumé par rapport à tout ce qui a été dit.

Tout d'abord, Madame Staquet, juste vous répondre sur une chose. Vous vous demandez pourquoi il y a un intérêt, pour quelles raisons le PTB, le MR et Plus CDH s'entendent sur des propositions comme la task force ou s'entendent pour essayer d'empêcher qu'un plan de relance aille dans une asbl obscure ?

Je vais vous le dire, Madame Staquet. L'intérêt, c'est l'intérêt des Louviérois, c'est ce qui nous pousse à dépasser nos différences politiques, c'est ce qui nous a poussés à proposer une task force qui mêlait en même temps votre parti autant que le nôtre. Ce que nous aurions espéré, c'est que vous aussi vous ayez cet intérêt supérieur, et par-delà les différences politiques pour que nous puissions travailler à quelque chose de concret qui nous permettrait de faire des échanges que nous sommes obligés de faire ce soir ici et qui peuvent avoir de la lourdeur pour les gens qui nous regardent encore à cette heure-ci, c'est de rentrer dans des détails et de demander des explications ou autres.

Si nous avions été, comme nous l'avions proposé, autour d'une table pour y travailler et non pas 18 jours avant un Conseil communal pour présenter un plan, des mois en arrière, là, nous aurions eu quelque chose qui ressemblait véritablement à quelque chose de sérieux et à un vrai plan de relance.

Ce qui m'inquiète le plus, et ce que j'ai entendu ce soir, Madame Staquet, c'est qu'il y a confusion de genres entre ce que l'on appelle un plan de relance, un plan de soutien à la population et un plan de sauvetage.

C'est ça qui nous manque quelque part, c'est que nous ne pouvons pas être contre le fait que la population, dans tous ses paramètres, l'ensemble des Louviérois est marqué par cette crise, et que donc chacun d'eux mérite de participer à un plan de soutien. Mais ici, nous parlons d'un plan de relance, ça veut dire le fait de concentrer nos forces sur un élément qui, si nous ne le sauvons pas, nous allons tous le payer deux fois et longtemps. C'est ça la raison d'un plan de relance. Et cela, les

Louviérois peuvent comprendre qu'il n'y aura pas égalité, que certains secteurs ne seront pas aidés autant qu'ils ne le voudraient parce que tout simplement, nous allons concentrer nos forces sur l'endroit où nous devons absolument faire barrage au Covid, empêcher que notre commerce saigne.

Dans tous les exemples qui ont été donnés par mes confrères ce soir, cette question transparait. Pourquoi vouloir un tel saupoudrage, alors que nous devons tout simplement mettre notre main là où l'air va passer, là où nous allons nous prendre la plus grosse claque ? Pourquoi ce saupoudrage ? Pourquoi toute une série de mesures ne semblent pas avoir été analysées avec les secteurs ou de façon trop brève ? On ne fait pas une concertation en 18 jours avec des courriers et des emails, Madame Staquet. Vous savez mieux que moi, vous avez travaillé dans la culture pendant combien d'années, est-ce que tout se résumait en 18 jours de concertation ? Jamais. Vous avez fait nettement mieux et nettement plus que ça. C'est ce que les gens méritent, c'est ce que l'UCIL mérite, c'est ce que même l'ensemble de l'associatif pu de la culture mérite, c'est d'avoir une véritable participation, à un groupe de travail, et de venir discuter, prendre les mesures une à une et avancer.

C'est pour ça que ce soir, je voudrais vous dire ce n'est pas qu'on rejette le plan de relance. Oui, nous déposerons un recours contre le départ dans une asbl obscure parce que tout simplement, c'est ici que ça doit se discuter les mesures. C'est en passant les frontières politiques que l'on véritablement travaille à un plan d'avenir, c'est en mettant des tables de travail où on prend les associations et on les fait participer au travail, dont l'UCIL, par exemple, que l'on a une possibilité de pouvoir avancer.

J'espère que vous entendrez notre message parce que ce n'est pas sur un coin de table qu'on nous demande : « Donnez-nous votre avis sur le plan de relance », Madame Staquet. Non, c'est en se mettant à table avec nous.

Mme Anciaux : Je vous remercie. S'il n'y a plus personne qui veut intervenir, je vais céder la parole, pour la réponse, à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Je crois qu'on n'arrivera pas à avoir un accord unanime aujourd'hui, ça, je l'ai bien compris.

Je tiens quand même à préciser que les dotations qui vont être versées aux asbl qui porteront des actions feront l'objet d'un règlement d'octroi mais aussi de convention entre la Ville et l'asbl avec un objectif clairement défini et des modalités définies.

Ces conventions seront – elles doivent l'être impérativement – soumises au Conseil communal, donc le Conseil va se prononcer sur les modalités, sur l'objectif à atteindre par l'asbl qui est en l'occurrence bénéficiaire d'un subsidie. Vous ne perdez pas la main, que du contraire, vous aurez l'occasion de réintervenir et de nous faire part de tout le bien que vous pensez de tout ça.

Voilà, sachez-le. Ce n'est pas uniquement avec une décision que l'on prend aujourd'hui qu'on peut commencer à octroyer des subsides à des asbl sans autres modalités, évidemment. Notre directrice financière veille au grain, et c'est bien normal. Effectivement, tout ça sera balisé dans les conventions.

On a entendu les critiques des uns et des autres, moi, je prétends, contrairement à ce qui vient d'être dit, que ce plan a été coconstruit avec les secteurs concernés. On n'avait pas la possibilité de le faire autrement que de manière virtuelle, malheureusement, effectivement, mais nous avons bien dû nous résoudre à le faire de cette manière-là.

Je suis étonné de la différence de perception de ce que Monsieur Bury rapporte du Conseil d'Administration. Je ne vous demanderai pas combien vous étiez, mais bon, le Conseil d'Administration, on le connaît, c'est publié au Moniteur. On sait qu'il y a peut-être 8, 10 ou 12 commerçants présents.

Est-ce que Monsieur Bury peut nous dire s'il a fait comme nous, une consultation de tous les commerçants membres de l'UCIL ? Je ne sais pas non plus combien il y en a, c'est votre popote interne.

Mais vous savez mieux que moi, Monsieur Bury, que dans les commerçants, il y a souvent des intérêts très divergents en fonction des secteurs d'activité.

Ici, il y a un Conseil d'Administration – je ne mets pas sa légitimité en cause, comprenez-moi bien – mais est-ce que vous pouvez me confirmer qu'il est représentatif de toute la diversité du commerce du centre-ville, tant dans son offre que dans son importance qu'il représente ?

Les consultations ont été faites et quand j'entends les échos, les retours, pas tout à fait négatifs mais quand même plus que nuancés de l'UCIL, je m'étonne que les commerçants, et on ne va prendre que ceux-là, que nous avons consultés - je vous l'ai dit, il y en a eu 750 - 20 % ont répondu, donc 150 commerçants, ce qui est quand même représentatif, nous avons des retours qui dépassent les 80 % de positif sur les offres et les propositions d'actions.

Il y a visiblement là entre le politique, sans pointer plus l'un que l'autre, et la perception des commerçants, j'insiste, ils ne sont pas tous logés à la même enseigne, elle est quand même relativement différente. Je voulais quand même souligner cela. De toute façon, nous reviendrons prochainement devant le Conseil pour les conventions et pour l'adaptation éventuelle si le besoin s'en faisait sentir.

Mme Anciaux : Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite répliquer sur ce point ? Je vais céder la parole à Monsieur Godin pour un complément sur les missions du CPAS.

M. Godin : Juste un complément d'information par rapport à l'interpellation du PTB par rapport à l'utilisation du fameux fonds Covid et la charge que cela aurait sur le personnel.

Pour information, sur ce fonds Covid, il y a une quote-part qui est liée justement à l'engagement de membres du personnel.

Par ailleurs, dans les documents que vous avez reçus dans le cadre de la présentation du budget propre au CPAS, dans une des annexes, vous avez le plan d'embauche et vous pourrez constater que deux emplois, coût zéro, suite à la crise Covid, sont inscrits, et donc ils sont financés à travers ce fonds.

Voilà, un petit complément d'information.

Mme Anciaux : Je vous remercie. S'il n'y a plus d'interventions sur ce point, on peut passer au vote.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : non



Plus & CDH : non

Indépendants (Messieurs Bury et Christiaens) : non

Avant de passer au point suivant, je vous demanderai une petite suspension de séance de cinq minutes pour un aspect pratique, si ça ne dérange personne.

M.Gobert : Il est minuit.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que, en sa séance du 30 novembre 2020, le Collège communal a adopté les axes stratégiques d'un plan de relance pluriannuel conçu sur la base de la contribution des Services de l'Administration et la consultation des forces vives du territoire communal;

Considérant que en sa séance du 14 décembre 2020, le Collège communal a précisé explicitement le recours à l'emprunt pour la mise en oeuvre de ce plan de relance;

Considérant que la Ville met en place un plan de relance; plan de relance inscrit dans le budget initial 2021 à hauteur de 3.508.600 euros; que ce montant ne comprend pas le financement des mesures d'allègement fiscal;

Considérant que les allègements fiscaux seront intégrés dans la MB1;

Considérant que la mise en oeuvre de plusieurs actions du plan de relance seront confiées à des asbl communales;

Considérant qu'il est proposé à cette Assemblée d'adopter spécifiquement le tableau joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération, et qui reprend les actions qui seront déclinées tout au long de l'année 2021, dans le cadre de ce plan de relance, selon les modalités de répartition budgétaires en attribuant l'exécution à plusieurs opérateurs communaux;

Considérant que ce tableau, ainsi que le dossier de presse de la conférence de presse de ce 10

décembre 2020, seront communiqués aux Membres du Conseil communal pour la séance du 15 décembre prochain;

Par 25 oui et 13 non,

DECIDE :

Article 1: d'adopter le plan de relance tel que précisé à l'appui du tableau ci-annexé.

Article 2 : que le plan de relance est inscrit dans le budget initial 2021 à hauteur de 3.508.600 euros;

Article 3 : Le mode de financement sera l'emprunt.

La séance est levée à 02:00

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.